SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme français

reconnue d'utilité publique par décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXXVIe ANNÉE
DIXIÈME DE LA 6e SÉRIE
Juillet-Septembre 1937



PARIS
Au siège de la Société
54, Rue des Saints-Pères (VIIe)

1937

BULLETIN

de la Société de l'Histoire du Protestantisme français
SOMMAIRE du N° de JUILLET-SEPTEMBRE 1937

150e ANNIVERSAIRE DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1787.
72e Assemblée Générale à Paris (Oratoire),.......... 217
Réunion familière dans la Bibliothèque............. 235
Assemblée à Noyon.............................. 237
Au Musée du Désert.............................. 257

ÉTUDES HISTORIQUES.
Emile COSTE. — La Maison de Gabriac en Vallée Française aux XVIe et XVIIe siècles........................ 265
B. ROBERT. — Alençon protestant en 1562 (*suite*)..... 302

DOCUMENTS.
Albert ATGER. — Gaspard de Calvière................ 322

VARIÉTÉS.. 350

ACTUALITÉS...................................... 359

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES...................................... 377

NÉCROLOGIE. — Le Président Gaston Doumergue...... 397

ABONNEMENTS AU BULLETIN

Compte chèques postaux : Paris 407-83 (Société d'Histoire du Protestantisme)

France et Colonies : **30** fr. (pasteurs et professeurs : **15** fr.)
Etranger (*nouveau tarif*) : **50** fr. (pasteurs : **40** fr.).

Les abonnés étrangers sont priés d'inscrire sur leurs mandats internationaux les mots : **chèques postaux Paris 407-83 (Société d'Histoire).**

Les abonnés français sont priés de verser directement, de préférence à ce compte plutôt qu'aux librairies.

Le « Bulletin » paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 140 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

En cas de changement d'adresse, il est dû **2** fr. pour nouvelle bande.

Prix d'un numéro : avant 1913, **4** fr. ; après 1914, **9** fr. (port en sus).

RÉDACTION

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au Secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sous la rubrique « Livres donnés ».

ANNONCES

Les annonces doivent être également adressées au secrétaire.

Pages à la suite du « Bulletin » : 800 fr. la page ; **500** fr. la demi-page, **250** fr. un quart de page ; **125** fr. un huitième de page ; il n'est accepté d'annonce de cette catégorie que pour un an.

Petites annonces : voir page 3 de cette couverture.

72e Assemblée générale

Paris, Oratoire, 27 juin 1937

Commémoration du cent cinquantième anniversaire de l'Edit de tolérance (1787) (1)



LOUIS XVI REMET L'ÉDIT DE TOLÉRANCE
AUX REPRÉSENTANTS DES ÉGLISES RÉFORMÉES
(Almanach de Gotha, 1790)

---

(1) ART. 1. — La religion catholique, apostolique et romaine continuera de jouir, seule, dans notre royaume, du culte public... Permettons, néanmoins, à ceux de nos sujets qui professent une autre religion, soit qu'ils soient actuellement domiciliés dans nos Etats, soit qu'ils viennent s'y établir dans la suite, d'y jouir de tous les biens et droits qui peuvent ou pourront leur appartenir à titre de propriété ou à titre successif et d'y exercer leurs commerces, arts, métiers et professions.

ART. 2. — Pourront nos sujets contracter des mariages dans la forme qui sera ci-après présentée ; voulons que lesdits mariages puissent avoir dans l'ordre civil, à l'égard de ceux qui les auront contractés et de leurs enfants, les mêmes effets que ceux qui seront contractés et célébrés, dans sa forme ordinaire, par nos sujets catholiques.

72e ASSEMBLÉE

L'Assemblée réunie à l'Oratoire du Louvre était présidée par M. de Witt-Guizot, président de la Société, entouré des membres du Comité : MM. P. Bernus, du *Journal des Débats ;* pasteur Beuzart; R. de Billy, ambassadeur de France; Marc Boegner, président de la Fédération protestante ; pasteurs Jundt et Lecerf, professeurs à la Faculté de théologie protestante de Paris ; Julien Monod, pasteur Pannier, A. Paul, professeur S. Rocheblave, etc.

A côté d'eux avaient pris place le pasteur A.-N. Bertrand, président du Conseil presbytéral de l'Oratoire ; le Rev. Clayton E. Williams, de l'Eglise américaine de Paris ; le professeur Bakhuisen van den Brink, président de la Société des Pères pèlerins à Leyde ; le professeur Maynard, pasteur de l'Eglise française du Saint-Esprit, à New York, délégué de la Fédération des Sociétés huguenotes d'Amérique ; M. Girodie, conservateur du Musée de la collaboration franco-américaine de Blérancourt, représentant la Société des Amis américains de Lafayette ; M. Jacques Dumas, conseiller à la Cour de Cassation; MM. R. Audap et Cleiftie, préfet honoraire, représentant la Société des Amis de la Bibliothèque du protestantisme.

Parmi les personnes qui s'étaient excusées, notons seulement S. Exc. M. Bullitt, ambassadeur des Etats-Unis (descendant de réfugiés nîmois Boullet).

Après le chant du psaume 81 et la prière prononcée par M. le pasteur Boegner, MM. de Witt-Guizot, Girodie, Pannier et Dumas prononcèrent les allocutions ci-après.

Le Rev. Clayton E. Williams prononça la prière finale.

Allocution de M. de WITT-GUIZOT
Président de la Société

Notre 72e Assemblée générale, qui succède à celle qui s'est tenue en 1936 à Montauban (suivant l'habitude que nous avons de nous rendre, à cette occasion, une année sur deux en province), revêt une signification particulière du fait qu'elle coïncide avec le 150e anniversaire de l'*Edit de tolérance,* signé à Versailles par le roi Louis XVI, le 17 novembre 1787, et enregistré par le Parlement de Paris le 20 janvier 1788.

M. Jacques Dumas, conseiller à la Cour de Cassation, a

bien voulu accepter de nous rappeler la portée de cet acte célèbre qui fut, malgré ses imperfections et ses lacunes, le premier réparateur de brèches dans l'édifice de nos Eglises sous la Croix. Pourrions-nous oublier qu'il fut alors appelé « l'Edit de Bienfaisance » ? — Je me garderai d'empiéter sur ce que M. Jacques Dumas vous dira avec son autorité de juriste, d'historien et de membre fidèle de l'Eglise ; mais je me permets de rappeler que, si beaucoup de choses définitives ont déjà été dites et imprimées sur cette période capitale de notre histoire, il est cependant indispensable que de pareils souvenirs soient évoqués à nouveau. Les générations passent, dominées par les faits qui se déroulent sous leurs yeux ; elles sont portées à l'oubli ; elles ne connaissent pas l'essentiel des événements, des enchaînements et des sentiments qui ont fait d'elles ce qu'elles sont. Un peuple qui néglige le souvenir de son passé ne mérite pas de vivre. Dieu merci, nous ne sommes pas de ceux-là !

Comme à la base de tous les grands faits historiques, on trouve à l'origine de la signature de l'Edit quelques personnalités puissantes, originales, hardies, qui ont déclenché le mouvement, donné à l'opinion sa forme, déterminé ses résolutions, et su mettre les circonstances à profit. Par un singulier retour des choses, ne sont-ce pas quelques-unes des idées que les pèlerins du « May Flower » avaient transportées et fait triompher outre-Atlantique, dont l'Edit commence alors, au contact de leurs descendants, à annoncer chez nous la réalisation ?

La Fayette, dès qu'il avait débarqué en Amérique, en 1777, avait été accueilli par Washington ; il l'avait retrouvé à chacun des séjours qu'il y fit ; il avait examiné avec lui les aspects militaires, sociaux, politiques, religieux, de cette prodigieuse aventure. Après avoir pris définitivement congé de lui à Mount Vernon, il était rentré en France le 20 janvier 1785 et, dès le 11 mai de la même année, il lui écrivait pour lui annoncer la campagne qu'il entamait en faveur des protestants français, dont le nombre s'élevait alors à quelque onze ou douze cent mille sur 26 millions d'habitants.

A la même époque, de 1776 à 1785, Benjamin Franklin, lui-même descendant de « non-conformistes », avait séjourné en France, à Passy, au nom de ses compatriotes insurgés pour commencer, ensuite comme représentant de la jeune République. Sa finesse, sa bonhomie, la curiosité dont il était l'objet, son renom, avaient contribué à

répandre ses idées dans de larges cercles « amis des lumières », comme on disait, et déjà enclins à leur être favorables.

Du côté des protestants français, Paul Rabaut, puis l'ardent Rabaut-Saint-Etienne (en faveur duquel une collecte de 3.000 livres fut faite dans les Eglises pour lui permettre de venir à Paris), s'attachèrent avec une passion unie à une adroite ténacité à faire triompher les revendications de leurs coreligionnaires hors la loi, dont, dès 1756, un magistrat, Ripert de Monclar, avait fait ressortir la légitimité.

La Fayette ne perd pas de temps : à peine de retour en France, il court voir, à Nîmes, le vieux Paul Rabaut ; il s'entretient, dans l'Orléanais, sur les bords de l'Essonne, avec Lamoignon de Malesherbes : le sage, le juste, le courageux Malesherbes qui, s'attachant à cette grande cause, acceptera, en 1787, d'entrer à nouveau dans le ministère pour en assurer le succès, et qui déclarera : « Il faut bien que je leur rende quelques bons offices, puisque mon ancêtre (Bâville), leur a fait tant de mal ! » La Fayette lui présente Rabaut-Saint-Etienne, il convainc le duc de La Rochefoucauld, s'adresse au baron de Breteuil, ministre de la Maison du Roi ; il éclaire le comte de Calonne, contrôleur général des finances, qui osera dire, à l'ouverture de l'Assemblée des Notables, que, « durant le règne éclatant de Louis XIV, l'Etat s'appauvrissait par des victoires, tandis que le Royaume se dépeuplait par l'intolérance ». Enfin, le 23 mai 1787, La Fayette dépose sur le bureau de l'Assemblée sa motion en faveur des protestants que l'évêque de Langres sera le seul membre du clergé à soutenir. Huit jours après l'enregistrement de l'Edit, il était fondé à écrire à Washington, le 4 février 1788 : « Vous jugerez aisément combien, dimanche dernier, j'ai eu de plaisir à présenter à une table ministérielle le premier pasteur protestant qui ait pu paraître à Versailles depuis la révocation de 1685. » Voilà bien, en effet, un dîner qui marque dans l'histoire, si nous n'en connaissons ni les convives, ni le menu, tout en ayant peu de mal à deviner les propos échangés.

N'était-il pas opportun de rappeler ces souvenirs, d'évoquer ces échanges d'idées entre la France et l'Amérique, ces amitiés, ces influences, et, en quelque sorte, cette transfusion de sang, en un jour où j'ai le plaisir de saluer en votre nom de nombreux amis étrangers ou français dont plusieurs sont précisément venus des Etats-Unis ? Nos vifs

remerciements vont vers M. le professeur Bakhuisen van den Brink, président de la Société des Pères pèlerins de Leyde, vers Miss Mac Lellan, de la Huguenot Society of California, vers M. Seltzer, de la Fédération des Sociétés huguenotes des Etats-Unis, ainsi que vers M. le pasteur Maynard, de l'Eglise française du Saint-Esprit à New-York, vers M. le pasteur Brun, de l'Eglise française de Philadelphie, et vers le délégué des Amis américains de La Fayette, qui ont bien voulu nous offrir, en 1936, la médaille frappée en commémoration de ces grands événements.

Les amis que nous avons eu la douleur de perdre cette année étaient profondément attachés à de tels souvenirs et à notre action. Ils la comprenaient, comme nous, non point pour chercher rétrospectivement, dans l'étude du passé, des raisons stériles ou nuisibles de désunion, d'amertume, de polémiques ou de conflits, mais bien pour y puiser des éléments de force, de fierté, de reconnaissance et de renouveau spirituel. Mme la baronne de Charnisay, née de Flaux, était Nîmoise et toute huguenote dans l'âme. Elle s'est éteinte, fort âgée, à Montluçon. Elle avait consacré ses loisirs à l'étude des papiers de sa famille qui avait été intimement mêlée à notre histoire. Se passionnant pour ces recherches, elle y avait trouvé les éléments de travaux solides et vivants dont, à plusieurs reprises, elle avait bien voulu donner la primeur au *Bulletin*. A chacun de ses séjours à Paris, elle ne manquait pas de se rendre à notre Bibliothèque, d'y travailler et de s'intéresser à son développement.

Plus âgé encore, le doyen Emile Doumergue, auquel nous rendions visite en votre nom l'année dernière, et dont la collaboration au *Bulletin* remonte à plus d'un demi-siècle, est mort à Montauban, dont le nom seul évoquait pour lui le souvenir de toute sa longue et rare activité. Chaque jour encore il travaillait, chaque semaine encore il envoyait des articles à la presse religieuse, malgré les épreuves physiques et morales qui avaient assombri sa vie, et malgré la solitude douloureuse à laquelle elles le contraignaient. Qui ne sait le rôle de premier plan que ce grand et fidèle serviteur a joué dans nos Eglises, où la puissance de son esprit, la sûreté de ses informations et de sa science, la rigueur de sa logique et la solidité des constructions de son esprit lui avaient valu, en France et à l'étranger, la plus légitime autorité ? Son *histoire de Calvin* n'est-elle pas un magnifique monument ? Ne peut-on en dire qu'elle a été l'une des pierres d'assise dans le renouveau des études calviniennes qui

ont abouti, depuis quelques années, avec Karl Barth et son école, à l'éclosion de toute une théologie et de toute une sociologie nourries de la pensée du grand réformateur ?

Notre charmant collègue René Puaux nous a, lui, hélas ! été enlevé dans toute la force d'une vie encore pleine d'espérance et consacrée à bien servir la France. Chef du service des informations extérieures au journal *Le Temps,* très aimé, très écouté dans des milieux divers, grand voyageur, écrivain de race, formé dans le culte de l'antiquité classique, son ardente fidélité aux souvenirs huguenots que son père, notre ancien président, lui avait abondamment racontés, avait fait de lui, en quelque sorte, le défenseur-né des peuples qui luttaient pour leur liberté. Ainsi, avant et après la guerre, au cours de laquelle il fit vaillamment son devoir, sa large curiosité et l'élan de sa sympathie l'avaient entraîné, en enquêteur alerte et perspicace, à travers l'Europe, des rivages athéniens à ceux de la Mer Baltique. Assidu à nos séances, malgré de lourdes obligations, il aimait nous y faire des surprises et nous apporter quelques pièces curieuses qu'il tirait de sa poche et qu'il nous offrait en commentant avec verve leur origine et leur signification.

Nous ne saurions également oublier tout ce que notre Société doit à M. le docteur Malzac, érudit collectionneur et historien des terres cévenoles, ainsi qu'à M. le pasteur Paul Durand, conservateur du « Musée du Désert », aux agrandissements et aux enrichissements duquel ils ont, l'un et l'autre, largement collaboré.

Vous serez heureux de savoir que, pour combler ces vides très douloureux, M. le professeur Barnaud, de la Faculté de théologie de Montpellier, M. Pierre Bernus, directeur de la chronique étrangère du *Journal des Débats,* et M. le professeur Ph. de Félice, de la Faculté de théologie de Paris, fils de l'excellent historien de la Réforme, ont bien voulu accepter d'entrer dans notre Comité où nous leur souhaitons une chaleureuse bienvenue. — Le même sentiment de reconnaissance nous anime vis-à-vis de M. Hugues, procureur de la République à Poitiers, fils du fondateur bien connu du « Musée du Désert », et très zélé secrétaire de sa Commission spéciale, qui, dans un sentiment de piété familiale, a accepté d'être nommé conservateur du Musée de nos reliques, installées en plein pays camisard, au Mas Soubeyran, dans la vieille et émouvante maison de Roland.

Je tiens à rappeler, enfin, que, si la principale raison d'être de notre Société est le passé, l'avenir ne cesse, cepen-

dant, de nous préoccuper. C'est ainsi que nous avons décerné les prix destinés aux étudiants qui ont présenté les meilleures thèses de baccalauréat en théologie dans nos Facultés françaises à MM. Saint-Martin, de Montpellier, Belmont, de Paris, et Fischer, de Strasbourg.

Puisse ainsi le flambeau passer de main en main, pour le service de l'Eglise et pour la grandeur de la patrie qui, l'une et l'autre, nous commandent de vivre pour elles et de consacrer nos forces au constant combat dont l'enjeu est, sous des formes diverses, le triomphe de l'esprit.

Message de la Société des Amis américains de La Fayette

transmis par M. André GIRODIE,
Conservateur du Musée
de la Coopération franco-américaine de Blérancourt

J'apporte à la Société de l'Histoire du Protestantisme français la nouvelle expression des sympathies de notre Société des Amis américains de La Fayette.

Parmi les nombreux titres de gloire de celui dont le courage et la générosité firent triompher les libertés américaines, il n'en est pas de plus grand que la défense que La Fayette prit, au lendemain de la Guerre d'Indépendance, de la tolérance, puis de la libération des protestants français.

En ouvrant aux fils des exilés des Refuges de l'Amérique septentrionale les portes de leur mère-patrie, La Fayette fut le fondateur de la coopération franco-américaine. En libérant d'une servitude déshonorante leurs frères de France, La Fayette fit d'eux les champions d'un libéralisme dont les œuvres susciteront à jamais l'enthousiasme du Nouveau Monde.

La France connut cet enthousiasme, dès 1914, quand l'élite de la jeunesse américaine abandonna les Universités des Etats-Unis pour les champs de bataille, à l'appel du regretté Abraham Piatt Andrew, descendant de huguenots émigrés du Pays chartrain dans l'Etat de Massachusetts. Et quand cette jeunesse voulut passer du dévouement à l'héroïsme, l'escadrille et le corps des aviateurs de La Fayette apprirent au monde quel tribut de reconnaissance payaient à la France leurs chevaliers du droit et de la liberté.

Rapport sur l'année 1936-1937

Par M. le pasteur PANNIER, secrétaire

Mesdames, Messieurs,

Notre Société, vieille personne de quatre-vingt-six ans, se retrouve sans étonnement dans cette église où, quarante fois déjà, elle a tenu son assemblée (1). Venu bien souvent *dans* ce temple, j'ai, cette année, été admis *sous* ce temple grâce à un oratorien ; M. le curé de Saint-Eustache désirait rechercher la sépulture d'un illustre membre de cette compagnie ; trois cent cinquante oratoriens sont, en effet, enterrés dans les caveaux, et le P. Bonnardet a prié la Société d'Histoire de l'introduire auprès du président du Conseil presbytéral pour découvrir la tombe du P. Malebranche. Hélas ! à l'emplacement prévu, nous avons trouvé, derrière un tas de charbon, un mur construit lors de l'installation du calorifère !

Ceci dit pour montrer comment notre Société, honorablement connue parmi les savants, sert de liaison entre le protestantisme et le monde extérieur.

Toutes les sociétés huguenotes fondées à l'étranger par les descendants de réfugiés français sont nos filles. La plus vieille, celle de Londres, a cinquante-trois ans ; la plus jeune vient de naître dans l'Illinois. Elles envoient souvent de leurs nouvelles, parfois des délégués, comme celui que nous avons le plaisir de saluer ce soir. Son nom est bien connu de nous : en 1685, le pasteur Mesnard (pas celui-ci) prêcha, le 14 octobre, le dernier sermon dans le temple de Charenton, avant sa destruction.

Volontiers, les membres du Comité se rendent aussi là où on les invite. En 1936, j'ai eu l'honneur de participer aux inoubliables fêtes célébrées à Genève à l'occasion du quatrième centenaire de la Réforme. M. De Peyster est allé à Bruxelles et Vilvoorde lorsque la Société de l'Histoire du protestantisme belge a commémoré le quatrième centenaire du martyre de Tyndale, traducteur de la Bible ; M. Cordey a été notre délégué à Lausanne lors du quatrième centenaire de la Réforme dans le Pays de Vaud. Il y a quelques mois, un membre de la Société de l'Afrique du Sud (il s'appelle Jean-Jacques Rousseau) m'introduisit dans la belle demeure de Trafalgar Square où une fresque repré-

(1) *Bull. h. p.*, 1936, p. 215.

sente les huguenots débarquant en 1688 ; le Haut Commissaire du Dominion invita notre Société à participer au deux cent cinquantième anniversaire de cet événement, l'année prochaine. Moins long qu'en 1688, le voyage est plus cher maintenant... ; il est donc, malheureusement, peu probable qu'aucun de nous puisse visiter ces Afrikanders dont dix mille sont de souche française.

Dour, dans le Borinage, est plus proche. Il y a trois jours, j'y assistai au Synode des Eglises réformées évangéliques de Belgique. De ce village le premier pasteur fut, pendant vingt-huit ans, un Français, Jean de Visme. Etendue jusqu'au Hainaut, sa paroisse comprenait une dizaine d'arrondissements du Nord, de la Somme, de l'Aisne et du Pas-de-Calais. Il desservait en France une quinzaine de lieux de culte. Le lit où se reposait, entre deux chevauchées, cet infatigable apôtre, est exposé dans notre Musée de Noyon.

A Dour, où il arriva en 1788, il ne venait pas en vertu de l'*Edit de Tolérance* signé par le roi de France en 1787, mais en vertu d'un *décret de Tolérance* promulgué dès 1781 sur l'ordre formel de l'empereur Joseph II. L'article 3 portait : « Il est permis aux protestants de bâtir des églises » ; l'article 5 : « Les protestants seront désormais admis à la bourgeoisie, aux corps de métiers, aux grades académiques ». C'était plus libéral que ne fut, six ans plus tard, l'édit de Louis XVI : le roi n'était pas encore, autant que l'empereur, gagné à ce qu'on appelait le « tolérantisme ». Beaumarchais, en plaisantant, déclarait que le tolérantisme, avec le quinquina et l'électricité, était « une des sottises découvertes au XVIIIe siècle » (1).

Au XXe, on paraît avoir encore grand peine à s'entendre sur le véritable sens du mot « tolérance ». Nous rappelons aujourd'hui la part prise par Franklin dans la préparation de l'édit de 1787. Il avait beaucoup fréquenté la Société des Amis ou Quakers. Or, il y eut des quakers français : les uns d'origine protestante, comme Bénézet, de Saint-Quentin ; les autres d'origine catholique, comme Etienne Girard. Par testament, il fonda un établissement d'enseignement à Philadelphie : on y observe encore un ordre du fondateur : le culte est célébré uniquement par des laïques ; aucun membre d'aucun clergé, aucun pasteur, aucun prêtre, ne peut jamais franchir l'enceinte, constituée par un mur assez haut. Ceci ne vous paraît peut-être pas un acte de tolérance ?

---

(1) *Barbier de Séville*, I, 3.

Eh bien ! un quaker éminent me disait récemment que ce n'est *pas* un acte d'intolérance... Mais retraversons l'Atlantique, puis la Seine, jusqu'à notre Bibliothèque, où avait lieu cette conversation.

* *

Il y vient beaucoup de lecteurs intéressants et intéressés : 737 du 1er juin 1936 au 1er juin 1937. Pendant cette période ont été enregistrés 727 volumes ou brochures entrés sur nos rayons (une dizaine de mètres seulement reste disponible). Ce sont presque tous ouvrages français ou traduits du français. Le même courrier a apporté de Buenos-Ayres une nouvelle traduction espagnole de l'*Institution chrétienne* et de Budapest une nouvelle traduction hongroise du même ouvrage de Calvin. De Tokyo est annoncée une traduction japonaise. De Nouvelle-Zélande est venue une liturgie rédigée en 1936 pour un service d'actions de grâces ; car, aux antipodes, dans toutes les Eglises presbytériennes, on a remercié Dieu d'avoir donné aux chrétiens un tel chef-d'œuvre doctrinal.

Ainsi, toujours davantage depuis la célébration du quatrième centenaire, s'exerce aux quatre coins du monde l'action de ce livre que réédite en ce moment, dans la « Collection des Universités de France », l'Association Guillaume Budé.

Nos acquisitions de livres proviennent presque uniquement de dons : par exemple, cette année, en souvenir de M. R. Puaux. Hélas ! nous n'avons pas de ressources suffisantes pour acheter ce que nous offrent, à des prix trop élevés, les catalogues de libraires... De même pour les manuscrits. Il nous en a été donné 109, plus seize cartons renfermant les notes et documents accumulés, pendant un demi-siècle de labeur, par l'ancien pasteur de l'Oratoire, notre regretté président le professeur John Viénot.

Il est particulièrement fâcheux de ne pouvoir relier de précieux manuscrits : nous sommes reconnaissants à la Société des Amis de la Bibliothèque qui, depuis deux ans, a fourni, ainsi qu'un généreux donateur, les moyens de commencer à faire relier les papiers Félix Neff et Paul Ferry.

3.000 portraits de pasteurs, professeurs et autres protestants célèbres constituent notre collection d'estampes et tableaux. Notre petite « glyptothèque », comme on dit à Copenhague, s'est enrichie d'un buste de Jean Monod, offert par une descendante de ce second pasteur de l'Oratoire, et d'une statuette de Henri IV, don de l'Association Sully.

Hier même, notre médaillier a reçu d'un généreux collectionneur une pièce unique : médaille frappée à Strasbourg, en 1787, en l'honneur de Louis XVI reprenant les traditions de tolérance de son aïeul Henri IV.

Pour classer tout cela, une diligente aide-bibliothécaire seconde, deux fois par semaine, le vieux conservateur.

Les visiteurs ont été nombreux, venus de divers pays, souvent en groupes, de condition fort variée : élèves d'écoles du dimanche, dames de l'Union des Arts décoratifs, sociétés de conférences et visites du samedi, etc.

Bulletin. — Avec la Bibliothèque, notre meilleur instrument de propagande est le *Bulletin*, fréquemment cité par les historiens. Là aussi, hélas ! se font sentir les funestes effets de l'élévation des prix. Nous avons dû réduire de seize le nombre des pages de chaque fascicule pour maintenir le prix d'abonnement (à un taux inférieur au prix de revient) : 30 francs pour les abonnés français, 15 pour les pasteurs. Nous avons, à regret, dû majorer les prix pour l'étranger et supprimé la table *annuelle* (si utile pourtant). Il n'y aura plus qu'une table *décennale*, comme pour d'autres publications analogues.

Mais voici une bonne nouvelle : la table de 25 années (1902-1927) pour les lettres A, B, C, D, établie par M. le pasteur Beuzart, a pu être mise sous presse grâce à une subvention de la Caisse nationale d'aide aux recherches scientifiques ; la suite (E à Z) est préparée par M. le pasteur Bost. Le Comité d'entr'aide aux travailleurs intellectuels s'intéresse à cette entreprise considérable.

*
* *

Musées. — Les Musées dépendant de notre Société hors Paris continuent à se développer ; au *Musée du Désert*, on a inauguré une salle où des personnages en cire, costumés comme les paysans cévenols du XVIIIe siècle, lisent la Bible ; à *Pranles*, la maison de Marie Durand, lundi de Pentecôte, rassembla un plus nombreux auditoire que l'an passé ; à *Noyon*, pour la maison de Calvin, le progrès a été plus sensible encore. On y vient aussi en groupe, Sociétés de promenades et conférences comme le Touring-Club, l'Art et la Vie, les Picards de l'Aisne ; catéchumènes comme ceux d'Hargicourt, membres d'un cercle d'hommes comme ceux de l'Eglise de Choisy-le-Roi. Ces derniers méritent une mention spéciale. Ils étaient une trentaine, véhiculés par six

d'entre eux, en auto, pendant 250 kilomètres ; lorsqu'il s'agit de rembourser aux chauffeurs le prix de l'essence, les chauffeurs décidèrent de remettre cette somme à la Maison de Calvin. Il y a mieux encore. En montrant la chambre natale du Réformateur, j'avais exprimé le regret de n'avoir pu y placer une reproduction d'un berceau du XVIe siècle. Je m'étais en vain adressé aux Musées d'Amiens, Beauvais, Lille. Partout même réponse : « Un berceau picard ! Il n'y » en a nulle part : depuis trois siècles, tous ont été brûlés » par les envahisseurs ! » J'avais fini par en trouver un... à Paris : au Musée Carnavalet. Mais on demandait trop cher pour imiter ce modèle. Apprenant cela, un de nos visiteurs de Choisy dit : « Je suis sculpteur sur bois ; je ferai don d'un tel berceau à la Maison de Calvin ! » Ah ! si la Société trouve beaucoup d'amis aussi encourageants, quels progrès ne fera-t-elle pas !

*
* *

Après les maisons de *Roland,* de *Marie Durand,* de *Calvin,* je n'ai pas à parler de la maison de *Migault,* à Mougon, pour l'acquisition de laquelle nous avions reçu un premier don : elle ne se prête décidément pas à l'établissement d'un musée régional du Poitou ; quant à la maison de *Félix Neff,* à Dormillouse, dans les Alpes, l'association cultuelle qui vient de l'acheter pour la sauver de la destruction désire nous la céder (à 1.200 m. d'altitude). Un autre fait appartient à l'avenir : il y a deux ans, la Fédération protestante, la Société calviniste et notre Société ont demandé que le nom de Calvin fût donné à une rue de Paris. Tous les conseillers municipaux furent favorables... *en principe ;* mais quand il s'agit de choisir la rue, chacun s'opposa à ce que la plaque fût posée dans son quartier. On finit par trouver une solution ingénieuse : on donna le nom de Calvin à une rue... qui n'existe pas ! Elle sera percée (un jour ou l'autre), entre la rue Tournefort et la rue Mouffetard, non loin du Collège Fortet (rue Valette), où Calvin habita jusqu'en novembre 1533.

En fait de plaques commémoratives, notre Société a prêté son concours en deux circonstances. Près d'Hazeville en Vexin, au lieu dit *Enfer,* une plaque a été apposée sur un ancien cimetière protestant, près de la chaumière où Calvin se serait d'abord réfugié, en Ile-de-France, lorsqu'il dut quitter le collège Fortet.

D'autre part, le médaillon de Daniel Le Grand, naguère

placé par nous sur sa « chaumière » de Fouday, vient d'être reproduit à Genève dans le parc du Bureau International du Travail. Un petit-fils de Le Grand, M. le pasteur Marc Boegner, a représenté notre Société à l'inauguration de ce monument en l'honneur de l'homme de bien qui, le premier, demanda des mesures législatives pour la protection du travail dans les manufactures.

Enfin, notre Société a été heureuse de fournir quelques renseignements pour l'érection d'un monument inauguré dimanche dernier à Châtillon, sur la tombe de l'amiral Coligny, sous le haut patronage de S. M. la reine des Pays-Bas, sur l'initiative du correspondant parisien d'un grand journal hollandais, M. Lesturgeon.

Ici même, dans notre Assemblée de 1881 (1), M. le pasteur Bersier exprimait le regret de n'avoir pu, dès cette époque, réaliser un tel dessein : c'est alors qu'il annonça le projet d'élever à Paris la statue qui, depuis 1889, orne le chevet de cette église. Nous sommes infiniment reconnaissants à nos amis hollandais du bel hommage enfin rendu à l'ancêtre de leur souveraine sur les lieux mêmes de sa naissance.

***

Il ne me reste plus, Mesdames et Messieurs, qu'à vous inviter à notre prochaine Assemblée. Elle aura lieu, s'il plaît à Dieu, à Strasbourg, car 1938 marquera le 4e centenaire de la première Eglise réformée française « dressée » là par Jean Calvin (2).

Sans attendre un an, je vous invite à visiter, dès la semaine prochaine, l'exposition de livres, manuscrits, estampes, objets divers, qui vous attend 54, rue des Saints-Pères.

Vous y verrez, à côté de documents relatifs à l'édit de 1787, quelques souvenirs d'autres centenaires : catéchisme de 1537, actes du Synode de 1637, portrait de Claude, mort en 1687, représentation du mariage du duc d'Orléans béni par le pasteur Cuvier en 1837. On verra, rue des Saints-Pères, le portrait de notre premier président honoraire, François Guizot, le grand-père de notre actuel président. En 1866, dans ce temple où nous sommes, il traçait (le grand-père, non le petit-fils) le programme de notre Société en termes bons à rappeler pour le présent anniversaire de l'édit de tolérance :

(1) *Bull.* 1881, p. 220.
(2) *Histoire ecclésiastique,* I, p. 49.

« Nous sommes parfois injustes envers notre temps, et ce qui lui manque nous fait parfois oublier ce qu'il possède : la liberté religieuse est un de ces biens qui nous sont acquis; nous ne saurions trop nous rappeler comment elle a été conquise...

» Gardons tout entier l'héritage de nos pères ; recueillons tous les témoignages de leur persévérance et de leur foi ; et, en travaillant à remettre leurs souvenirs en lumière et en honneur, veillons sur nous-mêmes pour mettre à profit leurs exemples comme leurs conquêtes ; apprenons d'eux à être constants et croyants, afin de mériter, à notre tour, et de conserver, ce bien immense de la liberté religieuse qui leur faisait défaut et qu'ils ont si chèrement acheté pour nous le léguer (1). »

Les Origines américaines de l'Edit de Tolérance de 1787

Par M. Jacques DUMAS,
Conseiller à la Cour de Cassation

Celui qui vous parle n'est pas un historien ; mais c'est un homme qui aime l'histoire, toute l'histoire, y compris celle du protestantisme français. Il est donc reconnaissant que l'occasion lui soit offerte de rendre hommage à l'ordonnance royale de 1787, communément désignée sous le nom d'édit de tolérance. L'actualité des besoins sociaux, des besoins spirituels, des besoins humains, dont cette ordonnance est devenue, il y a 150 ans, la garantie, n'échappera à personne. Elle avait dû être particulièrement sensible à Louis XVI lorsque, en présence de Benjamin Franklin, il écouta les doléances de Jarousseau, pasteur du désert. Et le souvenir de Jarousseau lui revint peut-être en mémoire lorsqu'il revêtit de son apostille l'acte solennel que lui présentait Malesherbes. Cet acte portait le titre d'*Edit concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique*. Malgré la généralité de ses termes, il ne s'appliquait pas aux Juifs. Son préambule démontre que c'est aux seuls protestants qu'il promettait un rétablissement, au moins partiel, dans les droits dont la révocation de l'Edit de Nantes les avait dépouillés. Privés, jusque-là, d'état civil, les protestants acquéraient le droit de faire constater légalement les naissances et de contracter légitime mariage. Le

(1) *Bull.* 1866, p. 165.

curé catholique ne faisait plus fonction, à leur égard, que d'officier d'état civil, les registres paroissiaux ayant été, jusque-là, les seuls documents en usage. Mais, désormais, le juge royal pouvait être, lui aussi, requis de dresser l'acte intéressant un protestant. Sans doute, « toutes les charges de judicature, les charges municipales érigées en titre d'office, et *ayans fonctions de judicature* (sic), et toutes les places qui donnent droit à l'enseignement public » restaient inaccessibles aux protestants ; la liberté du culte ne leur était pas accordée ; ils n'avaient le droit de former aucun corps ni association. Mais leurs droits civils et publics étaient consacrés, avec la faculté d'exercer « tous commerces, arts, métiers et professions, sans que, sous prétexte de leur religion, ils pussent être inquiétés ».

On pourrait s'étonner que, dans un pays tel que la France, une importante partie de la population soit restée privée d'état civil, et sans possibilité de contracter un mariage légal ni d'avoir des enfants légitimes, pendant 102 ans. La vérité, c'est que, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, tous les protestants restés dans le pays étaient réputés catholiques. Cette présomption avait beau ne pas correspondre à la réalité des choses, elle constituait une fiction légale en vertu de laquelle il était permis à tout protestant de se présenter, en tant que Français, réputé catholique comme tel, devant son curé pour obtenir la célébration de son mariage. Les ordonnances royales se conformaient au droit canonique établi par le Concile de Trente qui subordonnait la validité du mariage des catholiques à sa célébration devant le curé. Seulement, il arrivait que certains curés refusaient la célébration, à cause de leurs doutes sur la catholicité des contractants, et — plus souvent encore — les contractants eux-mêmes refusaient, à cause de leur foi, de se présenter devant le curé, préférant vivre en état d'union illégale plutôt que de solliciter la consécration de leurs liens conjugaux par l'Eglise catholique. De là une infinité de cas particuliers dont la législation en vigueur ne se croyait pas responsable, car elle les considérait comme résultant de scrupules de conscience sur lesquels il aurait suffi de fermer les yeux pour que chacun pût jouir d'un état civil régulier. Et les Parlements provinciaux étaient souvent les premiers à rechercher, par d'ingénieuses théories, le moyen de légitimer les enfants issus d'unions qui n'avaient pas reçu la bénédiction catholique.

De tels accommodements révélaient sans doute une in-

tention généreuse. Mais beaucoup de protestants français ne voulaient pas vivre sous le régime de la générosité, mais sous celui du droit. Il leur répugnait d'être présumés catholiques. Il leur répugnait plus encore de feindre une obédience extérieure que leur for intérieur désavouait. Ce qu'ils voulaient, c'était la liberté de conscience et la liberté du culte. Ils luttèrent vaillamment jusqu'à ce qu'elle leur fût accordée. Et, si l'Edit de 1787 ne leur accorda pas la seconde, elle leur consentit du moins la première.

La fidélité, si souvent héroïque, des protestants de France, leur avait donc valu, indépendamment de tant de persécutions, d'opprobres et de tortures, la pire des humiliations : celle de n'avoir pas de famille régulière. Et cette humiliation a eu des conséquences qui tiennent une place importante, tragique et quelquefois sanglante, dans la martyrologie huguenote, car il faut reconnaître que c'est surtout les protestants cévenols qui eurent à souffrir de l'absence d'état civil, alors que les protestants d'Alsace jouissaient de franchises relatives dues aux stipulations des traités d'union. Mais les Cévenols eurent Paul Rabaut et Rabaut-Saint-Etienne, et c'est Rabaut-Saint-Etienne qui obtint de Malesherbes l'Edit de 1787.

*
* *

Celui qui vous parle n'est pas un théologien, mais c'est un homme qui aime et qui révère le *Theou Logos* ou, pour mieux dire, la Parole de Dieu, et il n'oublie pas que c'est dans les commandements du Verbe éternel que résident l'inspiration religieuse, la force et l'immuable vérité des règles de tolérance proclamées, non seulement par l'ordonnance de 1787, mais par les déclarations de droits qui les ont complétées en 1789, en 1793, en l'An III et en l'An VIII. Dès les premiers feuillets du Pentateuque, la dignité de l'être humain, créé à l'image de Dieu, est proclamée avec toutes les conséquences morales, sociales et politiques qu'elle implique. A une époque où les hommes vivaient dispersés en tribus hostiles, et où le Peuple élu, conscient de la supériorité de son culte, était invité à vivre à part de ses voisins, à cause de leur idolâtrie, et à n'admettre aucune alliance conjugale avec eux, la Révélation même à qui il devait son culte lui imposait les mêmes égards pour l'incrédule que pour le croyant : « Tu ne maltraiteras point l'étranger et tu ne l'oppprimeras point, car vous avez été

étrangers dans le pays d'Egypte » (1). « L'étranger qui séjourne parmi vous sera comme celui qui est né parmi vous et tu l'aimeras comme toi-même (2). »

Cette assimilation juridique du croyant et de l'incroyant allait si loin que, lorsque le moissonneur ou le vendangeur étaient parvenus à l'heure bénie des récoltes, ils ne devaient ni ramasser la glane des blés, ni recueillir les fruits tombés de la vigne. Cela, c'était la part du pauvre ; c'était aussi la part de l'étranger.

Poursuivons l'examen des préceptes imposés au peuple de Dieu : « Vous n'aurez qu'une même loi ; l'étranger sera comme celui qui est né au pays » (3). Cette égalité de traitement s'applique en matière spirituelle comme en matière temporelle, sans exception pour l'ordonnance de la Pâque : « Il y aura une même ordonnance pour vous, pour l'étranger et pour celui qui est né au pays (4). » Et voici la sanction : « Maudit soit celui qui pervertit le droit de l'étranger » (5).

Comment ceux pour qui ces commandements restaient l'éternelle Loi de Dieu pouvaient-ils justifier la mise hors la loi des hérétiques ? Louis XVI sut le comprendre, comme le lui avaient conseillé Jarousseau et Benjamin Franklin, et Benjamin Franklin n'était que le porte-parole de ceux qui avaient voulu que la Loi de l'Etat de Virginie ne fût autre que la Loi de Dieu.

*
* *

Celui qui vous parle n'est pas un Américain, mais c'est un homme qui aime et qui vénère beaucoup d'Américains, et plus particulièrement ceux dont l'âme croyante et le cœur vivant ont fidèlement transposé les commandements du Verbe éternel dans leur propre Constitution, pour en faire le modèle de toutes les constitutions respectueuses de la conscience, de la dignité et de la liberté d'autrui. C'est dans le *Pacte du Mayflower* de 1620, produit direct de la foi et de l'intransigeance chrétienne des *Pilgrim Fathers,* (devenu d'abord la règle constitutionnelle du peuple de Virginie et, ensuite, le *Pacte américain* de 1776, après avoir été adopté par les 13 anciennes colonies britanniques installées

(1) Exode XXII, 2.
(2) Lévitique XIX, 34.
(3) Lévitique XXIV, 23.
(4) Nombres IX, 14.
(5) Deutéronome XXVII, 19.

sur le territoire de la Nouvelle-Angleterre), que La Fayette, proclamé citoyen de chacune de ces 13 colonies, a puisé les inspirations qu'il sut communiquer, dès 1787, à l'Assemblée des Notables et bientôt, en 1789, à l'Assemblée nationale. Déjà, sans doute, la liberté de conscience et l'égalité civile de tous les citoyens avaient été affirmées par les traités d'Oliva (en 1660), de Ryswick (en 1697), de Nimégue (en 1678). Et déjà, au moment de ces traités, le sang des victimes des guerres de religion avait crié justice si bien que c'est sous l'invocation de la Justice de Dieu que se plaça le peuple de Virginie en rédigeant son acte constitutionnel. Ecoutez son préambule : « Au nom de Dieu, Amen... Ayant » entrepris, pour la gloire de Dieu et le progrès de la foi » chrétienne..., un voyage pour établir la première colonie » dans les régions du Nord de la Virginie, nous faisons so- » lennellement et mutuellement, en présence de Dieu et les » uns des autres, une alliance... pour notre meilleur ordre, » pour notre conservation et la continuation des fins ci- » dessus mentionnées... ».

Ils n'étaient que 41, les hardis pionniers qui se juraient ainsi de créer un monde nouveau sur l'unique base de la foi chrétienne, de l'amour chrétien et de la tolérance chrétienne. Le meilleur de leurs conducteurs spirituels, John Robinson, n'avait pu s'embarquer avec eux. Il mourut dans l'exil, à Leyde, le 1er mars 1625, mais ceux qui se sont inclinés devant sa plaque funéraire, dans l'église de Pieterskerk, ont pu y lire cette inscription : « Son esprit immortel domine encore la conscience d'une nation puissante au delà des mers. »

La foi chrétienne d'un seul homme, dominant, par l'unique puissance de ses vertus, un peuple de 100 millions d'habitants : voilà ce que pouvait assurer au monde le principe de la tolérance religieuse garantissant la primauté de l'esprit sur la force. Moins de deux siècles auparavant, la flotte espagnole de l'invincible Armada, dressée par Philippe II contre le principe de tolérance, avait sombré dans les flots, tandis que la reine Elisabeth, craignant l'invasion, n'opposait plus à l'ennemi que ses mains jointes dans l'attitude de la prière. Par un de ces contrastes qui éclairent l'histoire, le *Mayflower*, qui, lui, ne jaugeait que 180 tonnes, triompha de tous les caps et de toutes les tempêtes dont l'*Armada* avait été victime. Et lorsque ses hardis passagers débarquèrent sur le rivage américain, ils donnèrent à leur premier établissement le nom de la Queen Virgin, sous le

règne de laquelle s'était affirmée la tolérance religieuse.

C'est leur force qui devint la nôtre. C'est à leur exemple que Louis XVI signa l'édit de 1787. Nous ne l'oublierons pas (1).

Réunion familière dans la Bibliothèque

Lundi 28 juin

Le lendemain de l'Assemblée, une quarantaine de membres de la Société se sont réunis rue des Saints-Pères, sous la présidence de M. de Witt-Guizot. Après s'être entretenus familièrement autour de quelques tasses de thé, ils ont entendu d'intéressantes communications.

Le général Brécard, ancien gouverneur de Strasbourg, a retracé la carrière de notre coreligionnaire, l'explorateur Binger, à propos de la plaque commémorative apposée récemment sur sa maison natale, à Strasbourg, en présence des généraux Brécard et Héring et de nombreuses personnalités.

M. Seydoux, sous-directeur de l'Ecole des Sciences politiques, a raconté avec humour quelques épisodes de son récent voyage aux Etats-Unis avec la mission Cavelier de la Salle, dans laquelle il représentait la Fédération protestante de France.

Mlle C. E. Engel a rendu compte des travaux et de l'Assemblée annuelle de la *Huguenot Society of London*. Le secrétaire, M. Roget, s'était excusé de ne pouvoir être des nôtres, ainsi que M. V. van Berchem, ancien président de la Société d'histoire suisse ; Miss Mac Lellan, de la *Huguenot Society of California ;* M. Seltzer, de la Fédération des Sociétés huguenotes d'Amérique.

Un message de cette Fédération fut transmis par un autre délégué, le professeur Maynard, pasteur de l'Eglise du Saint-Esprit, à New York. Un message avait été aussi envoyé par la Société huguenote de la Caroline du Sud.

(1) En 1927, le Comité protestant des Amitiés françaises, avec l'appui de l'évêque d'Olomouc, a offert à la Municipalité de cette ville une plaque commémorative de la captivité de La Fayette, « champion de » l'indépendance américaine et de la liberté des peuples, défenseur » des droits de la conscience religieuse ». Ce fut le premier hommage protestant à celui qui fit tant pour obtenir l'Edit de Tolérance.

M. le professeur Bakhuisen van den Brink, secrétaire des *Pères pèlerins* de Leyde, exprima les vœux de cette Société et rendit compte de la récente commémoration officielle, à Amsterdam, du tricentenaire de la publication de la célèbre « Bible des Etats » de 1637.

Dans l'auditoire se trouvaient : MM. G. Risler, président du Musée social, le général Clément-Grandcourt, ancien gouverneur du Djebel-Druse, Müntz, Loiseau-Duchosal ; Mlle Homburger, de l'Ecole des Hautes-Etudes, etc.

*
* *

On inaugura une petite exposition qui fut ouverte au public durant les journées suivantes. Elle consistait en documents relatifs aux centenaires et cinquantenaires de quelques faits de l'histoire du protestantisme :

1537. *Confession de foi* et *Instruction dont on use en l'Eglise de Genève* (premier catéchisme de Calvin), reproduction (1878) de l'exemplaire unique à la Bibliothèque nationale (Du Puy, 940).

Lettre de Calvin à Viret, le priant de venir collaborer avec Farel et lui-même (*Opera*, X b, 94).

1637. Synode national d'Alençon (Aymon, II, 530).

Portrait d'Elie Benoît ; son *Histoire de l'Edit de Nantes*.

Document sur le comte de Dohna, beau-frère du prince d'Orange, gouverneur d'Orange jusqu'à sa mort, le 1er juillet 1637.

1687. Portrait de Claude, pasteur de l'Eglise de Paris, réfugié en Hollande, mort à La Haye, le 13 janvier 1687.

Déclaration du roi du 12 octobre, aggravant les conséquences de la Révocation : peine de mort (au lieu des galères) contre ceux qui favorisent l'émigration des « Nouveaux catholiques ».

1737. Spécimen des lettres qu'écrivait Antoine Court aux pasteurs du Désert (Lausanne, 17 mars 1737 ; mss. Court, copies : *Bib. prot. fr.*, 607-IV, f. 325).

1754-1787. Publications en faveur de la tolérance (cf. Arm. Lods, *Etude bibliographique, Bull. h. p.*, 1887, p. 551 et 619), entre autres : *Triomphe de l'intolérance*, Londres, 1779, et *le Vieux Cévenol*, Londres, 1788 ; *Réflexions d'un citoyen catholique* (par Condorcet), 1778, etc. (1).

---

(1) L'article publié en 1925 dans le *Bulletin*, p. 149 (*Application de l'édit dans le Midi*), doit être complété par la remarquable étude de M. P. Angéras, docteur en droit, sur *L'édit de 1787 et son application dans la sénéchaussée de Nîmes*, Nîmes, 1925.

1787-1788. Diverses éditions de l'Edit de tolérance.
1837. François Sautter, nommé pasteur à Alger.
Soixante chants et chansons pieuses, de César Malan.
Louise Schepler (morte en 1837), silhouette par Oberlin.
Acte de mariage du duc d'Orléans (30 mai 1837).
Temple de Saint-Jean-Chambre, inauguré en 1837.

Assemblée à Noyon

au Musée des Eglises et Œuvres du Nord

Commémoration du 150e *anniversaire de l'Edit de tolérance* (1787)

La huitième Assemblée dans la Maison de Calvin a eu lieu sous la présidence de M. le pasteur Mousseaux, après un culte célébré le matin par M. P. Perrelet, ancien pasteur de Roubaix. L'auditoire était plus nombreux qu'aucune des années précédentes. On était venu non seulement de Compiègne, Creil et Chauny, mais de Saint-Quentin, Doullens, Hargicourt, Saint-Just, Amiens, etc. Etaient présents : MM. les pasteurs Lacheret, représentant la Fédération protestante du Nord ; M. Cadix, J. Coviaux, P. Evrard, J, Fischer, Py ; le Dr Maynard, pasteur de l'Eglise française du Saint-Esprit à New-York. M. Marcel Brun, pasteur de Philadelphie, consacré dans cette Maison en 1933, apporta les salutations des Eglises françaises d'Amérique.

M. le maire avait exprimé ses regrets d'être retenu par une fête locale. M. Bourdeaux représentait la Société archéologique et historique de Noyon.

MM. Mousseaux, Girodie et Pannier prononcèrent les allocutions ci-après :

Le 150e anniversaire de l'édit de tolérance de 1787

Par M. Maurice Mousseaux,
pasteur à Reims

Lorsque M. le pasteur Pannier m'a demandé de présider cette Assemblée annuelle où devait être rappelé qu'il y a 150 ans nos pères obtenaient enfin la tolérance, l'état civil, le droit de vivre dans des conditions légales, je n'ai pas été sans savoir que d'autres seraient beaucoup plus qualifiés

que moi pour rappeler ces souvenirs et introduire les orateurs.

Si j'ai cependant accepté, c'est d'abord par suite du respectueux et fidèle attachement que je garde à mon ancien professeur et directeur de l'Ecole préparatoire de théologie, qui me permettait par surcroît de retrouver certaines relations de guerre et d'avant-guerre ; c'est sans doute aussi parce que j'appartiens à cette région du Nord et de l'Est qui devrait s'intéresser davantage à son Musée régional ; mais c'est surtout parce que j'ai le privilège d'avoir mes ancêtres inscrits sur les registres de mariage de l'Eglise de Tournai, en Belgique, au XVIIIe siècle ; par conséquent, l'Edit de Tolérance de 1787 a été pour eux une véritable libération, la fin d'un cauchemar. 1787 ! Pour bien des protestants d'aujourd'hui, c'est là une date et un fait bien oubliés, sans importance. Mais pour nos pères, c'était l'aboutissement d'un long et patient effort, et ce fut un cri de délivrance ! Enfin, ils n'étaient plus des proscrits, des hors la loi, ils pouvaient faire constater légalement, légitimement et sans contrainte leurs mariages, la naissance de leurs enfants et obtenir des sépultures décentes.

Les protestants de Saint-Denis-lès-Rebais, berceau de ma famille (et, je crois bien, la plus ancienne Eglise protestante de France après celle de Meaux, dont elle dépendait), devaient aller jusqu'à Tournai, c'est-à-dire parcourir 200 kilomètres, dans des conditions extrêmement difficiles et au prix de mille dangers, pour trouver un pasteur qui bénirait leurs mariages et leur permettrait de vivre chrétiennement, honnêtement, malgré le Roi. Et ce n'est pas sans émotion, je l'avoue, que je retrouve sur les registres de ces Eglises de la Barrière une dizaine de noms de mes ancêtres paternels et maternels. Je n'ai pas l'arbre généalogique de ma famille (peut-être est-ce un de mes ancêtres ou parents qui fut pasteur et professeur à Sedan en 1672), mais je sais que mon arrière-grand-père était sabotier, et je l'imagine facilement, donnant un soin tout particulier à la confection des sabots de ces vaillants qui allaient faire le voyage des Flandres et défier pendant plusieurs semaines la maréchaussée pour obtenir, avec la bénédiction de l'Eglise, une grâce de Dieu.

Pour eux, la persécution a commencé en 1525 — dix ans avant qu'il fût question de Jean Calvin — et, 262 ans plus tard, ils étaient enfin tolérés au doux pays de France ! On reste confondu à la pensée de ces humbles paysans briards

gardant intacte, après tant de générations et sans le secours régulier d'un pasteur, la foi de Lefèvre et de Farel, l'Evangile de l'amour de Dieu. Et s'il est un vœu que nous puissions formuler pour les générations actuelles, si souvent oublieuses du passé, c'est qu'elles conservent quelque chose de la ténacité, de la fidélité des générations d'autrefois, et qu'elles sachent qu'elles ont beaucoup à se souvenir des leçons de l'histoire : non pas pour remuer des cendres refroidies ou réveiller de vieilles rancunes, mais en vue de la vie et de la lutte qui les attendent « pour que Dieu gagne ».

Quant à nous, nous devons nous sentir bien petits devant l'héroïsme muet que représente le maintien de la foi évangélique au cours de 7 à 8 générations persécutées, et nous pouvons y trouver aussi pour l'avenir une grande et précieuse leçon d'optimisme et de confiance dans le rayonnement de l'Evangile. La vérité ne restera pas sans témoins. S'il nous arrive aujourd'hui de constater que Dieu est bien abandonné — ou : bien combattu, — l'histoire se charge de nous rappeler qu'Il en a vu d'autres !

*
* *

Ce que je tiens à souligner également, en précisant qu'il s'agit d'une observation d'un caractère local, régional, c'est la façon dont la tolérance religieuse a été pratiquée aux premiers jours de la Réforme à Sedan, sur une terre française, mais indépendante du royaume de France.

On signale souvent comment Jeanne d'Albret a organisé, en Béarn, la coexistence des deux religions, catholique et réformée, mais on ignore plus généralement que la situation fut la même dans la Principauté indépendante de Sedan et Raucourt, où la Réforme triompha dès 1560.

Je vois encore l'étonnement et l'admiration d'un inspecteur d'académie très distingué, imbu de la thèse de Littré, d'après laquelle « on ne tirerait pas de tout le XVIe siècle une étincelle de tolérance », et découvrant que Françoise de Bourbon, princesse protestante de Sedan, avait fondé, en 1576, un collège, qui devint une Académie célèbre, où elle invitait tous ses sujets, « indifféremment tant de l'une que de l'autre religion, à envoyer leurs enfants pour y être instruits aux arts, et sciences libérales, et bonnes lettres (1) ». Cette ancienne Académie protestante de Sedan, après avoir

(1) Cf. *Bull. h. p.*, IV, 198 ; XXXIX, 312, etc.

été transformée en Collège de Jésuites, est aujourd'hui le Collège municipal de la ville.

La même Françoise de Bourbon subventionnait par portions égales les pauvres des deux religions. A la veille de la Saint-Barthélemy, protestants et catholiques étaient à Sedan sur un pied d'égalité et combattaient sous le même drapeau, dans une patriotique union, contre les entreprises de la Ligue. Et le *Simultaneum*, c'est-à-dire l'alternance des cultes catholique et réformé, était pratiqué dans la même église Saint-Laurent, en attendant la construction du grand temple par Henri de Tour d'Auvergne en 1593 — grand temple qui se trouve être l'église catholique actuelle de Sedan (1).

Pour confirmer ces faits, on peut noter la coexistence, dans le caveau de l'Eglise Saint-Laurent, de princes catholiques et de princes protestants appartenant à la même famille de La Marck. On peut aussi, hélas ! constater le fait que, lorsque le catholicisme redevint à Sedan la religion d'Etat, à partir du rattachement de la principauté à la France, en 1642, par les soins de Richelieu, le régime de la tolérance disparut sans tarder ; les vivants furent odieusement persécutés, chassés à l'étranger ; les morts ne furent pas même respectés ; dans l'unique caveau de la même famille de La Marck, fondateurs de la Principauté, les corps de Henri-Robert de La Marck et de Françoise de Bourbon, princes convertis au protestantisme, disparurent mystérieusement, conformément aux canons ecclésiastiques romains, les corps d'hérétiques ne pouvant demeurer dans une église consacrée au culte catholique. La même opération, odieuse et discrète, fut faite au grand temple transformé en église catholique, pour les corps de sept membres de la famille de La Tour d'Auvergne, dont Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, maréchal de France, et Elisabeth de Nassau, fille du Taciturne.

Ajoutons en passant que lorsqu'en 1793, les Jacobins, fidèles disciples de Rousseau et amis de Robespierre, violèrent à leur tour, à Sedan comme ailleurs, les sépultures des Princes, ils ne trouvèrent naturellement et ne purent faire disparaître que les corps des Princes catholiques, dont ils jetèrent les ossements à la Meuse, tandis que des enveloppes de plomb des cercueils ils firent des balles destinées aux ennemis de la Patrie.

---

(1) *Bull.*, XLIII, 531.

Mais l'intolérance catholique n'avait pas eu des procédés aussi radicaux, si l'on peut dire, que l'intolérance jacobine, et par un hasard extraordinaire, au cours de travaux de voierie exécutés pour établir des canalisations de gaz, les cercueils des sept membres protestants de la famille des La Tour d'Auvergne furent retrouvés, en 1842, parfaitement intacts, dans un cul de basse fosse hors l'Eglise. Après avoir été déposés pendant près d'un siècle dans une chapelle affectée au culte protestant et qui se trouvait être une chapelle catholique de la Propagation de la Foy donnée par Napoléon aux Protestants, ils ont été solennellement transférés en 1930, sous le haut patronage de S. M. la Reine de Hollande, dans le temple actuel de Sedan, où ils se trouvent aujourd'hui (1).

Peut-être retrouvera-t-on un jour les La Marck dans le voisinage du caveau de Saint-Laurent, comme on a retrouvé les La Tour dans le voisinage du caveau du Grand Temple ? Il est en tout cas assez curieux de constater que les corps des Princes protestants n'ont été préservés de la destruction totale en 1793, sous Robespierre, que par leur disparition provisoire en 1685, sous le régime du Grand Roi et du clergé romain. L'histoire réserve quelquefois de ces surprises, de ces leçons.

Si j'ai noté l'attitude du protestantisme à ses origines dans notre région, et ces détails de nature quelque peu macabre, dont je m'excuse, c'est pour préciser ce fait que le respect des opinions des autres, la tolérance religieuse, sont bien à la base de la Réforme française, et le sont restés partout où une atmosphère de guerre civile ou de luttes doctrinales n'est pas venue troubler la sérénité des esprits.

N'est-ce pas Nicolas Cop lui-même, dans son discours fort teinté de calvinisme, dit-on, qui s'écriait : « Plût à Dieu que dans notre siècle malheureux nous établissions la paix dans l'Eglise sur le fondement de la Parole plutôt que sur celui du glaive ? »

* * *

La thèse de Littré, ou celle de Voltaire, renvoyant dos à dos les protestants et les catholiques comme inspirés par la même intolérance fondamentale, ne résiste pas à l'examen des faits. Les protestations nombreuses des consciences réformées en France, en Suisse, en Allemagne, au moment de la condamnation de Michel Servet, confirment pleine-

(1) *Bull.*, LXXIX (1930), p.

ment cette manière de voir. Et quand il s'est trouvé, au XVIe siècle, un roi de France pour accorder à tous ses sujets sans exception la tolérance religieuse, sinon la pleine liberté de culte, c'était un transfuge de la Réforme, un renégat, mais formé du moins par le calvinisme. D'ailleurs chacun sait que Henri IV, malgré son abjuration, paya de sa vie son acte de tolérance, dont l'idée elle-même disparut avec lui dans les actes du gouvernement, jusqu'en 1787. Je ne crois donc pas me tromper en disant qu'au sujet de la tolérance la vraie position du protestantisme est la promulgation de l'Edit de Nantes ; la vraie position du catholicisme est sa Révocation.

S'il fallait encore un témoignage à l'appui de cette affirmation, chacun pourrait le trouver à la porte de Genève, dans le monument expiatoire de Champel, dressé par « respect pour la liberté de conscience, et à l'honneur des vrais principes de la Réformation et de l'Evangile. »

Nous sommes donc tout à fait à notre aise, dans la ligne et dans les traditions de la Réforme, en glorifiant la tolérance dans la Maison de Calvin.

Je ne commettrai pas l'imprudence d'empiéter sur le grand sujet du jour et de tenter un historique de l'Edit. D'autres plus qualifiés diront l'influence de Voltaire, de Turgot, de Malesherbes, les patients efforts de Court de Gébelin et l'activité décisive de Rabaut-Saint-Etienne, la résistance obstinée du roi Louis XVI et du clergé, et enfin l'heureuse intervention de La Fayette qui avait appris en Amérique auprès de Washington, et dans les Cévennes auprès de Paul Rabaut, ce que devait être la liberté religieuse.

Ne croyons pas, toutefois, que c'était une totale victoire de l'idée de liberté. Fort nettement, l'art. I de l'Edit déclarait : « La religion catholique, apostolique et romaine continuera de jouir seule dans notre royaume du culte public. » Les protestants restaient exclus des charges de l'Etat. Et timidement, l'Edit accordait aux protestants, en droit, ce qu'on n'osait plus guère leur refuser en fait, depuis quelque vingt ans.

C'était beaucoup, puisque c'était fermer la porte à de criants abus, toujours possibles, et pourtant c'était trop peu, et surtout, trop tard. Deux ans après, en juillet 1789, Rabaut-Saint-Etienne lui-même répudiait d'une façon éclatante une tolérance si pauvrement mesurée et exigeait la liberté. En 1793, un fanatique du « Contrat social », Robespierre, reprenait à la lettre la phrase fameuse de Rousseau

relative à l'institution d'une religion civile obligatoire pour tous les citoyens : « Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, *qu'il soit puni de mort* ; il a commis le plus grand des crimes ; il a menti devant les lois. » La Terreur devait sortir de là et conduire à l'échafaud, « punir de mort » aussi bien le pauvre Louis XVI que Rabaut-Saint-Etienne lui-même, « las de sa part de despotisme » et de tyrannie.

Les abus engendrent les abus. Les excès de la monarchie et les fautes de l'Eglise ne sont pas pour rien dans les excès de la Révolution. Tout se paie en ce bas monde, et parfois fort cher ! La Russie, le Mexique, l'Espagne, viennent nous le rappeler aujourd'hui encore, hélas !

C'est pourquoi tout en sachant parfaitement que le vent n'est plus aujourd'hui à la tolérance, ni même à la liberté, et que ce sont là des vocables sentant fortement le fagot, l'hérétique, et que les jeunes en particulier recherchent tout ce qui revêt le caractère de l'absolu, du dogme officiel et totalitaire, nous restons, nous, d'instinct, et parce que chrétiens, en garde contre toute tendance de la collectivité à imposer sa loi ou sa mystique à l'individu, et à considérer la conscience morale comme l'expression des nécessités de la vie sociale.

La conscience religieuse doit garder sa foi, et la personne humaine son droit à la liberté. L'affirmation apostolique : « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes », garde toute sa valeur et toute son actualité.

Un protestant doit toujours se souvenir de l'intolérance romaine, comme de l'intolérance jacobine, comme des formes multiples de l'intolérance moderne. Nous ne nous faisons pas d'illusions : le monde actuel nous offre souvent, à l'égard de Dieu, le spectacle d'une triste indifférence, mais il n'a pas le moindre brin de tolérance quand il juge ses intérêts menacés ou ses doctrines compromises. Pour ne rien dire de la France, rappelons que la lutte antireligieuse sévit durement en Allemagne et que la pleine liberté de culte n'existe en Italie que pour les catholiques. Lorsque Dieu, au contraire, est au centre, au premier plan des pensées, et que la volonté humaine n'a d'autre but que la volonté de Dieu, ce n'est pas seulement pour l'âme individuelle la certitude, la joie et la paix, c'est aussi la tolérance et la liberté pour les autres, l'amour et le service du prochain.

Pour nous, l'essentiel reste de ne pas dresser les droits de l'homme contre les droits de Dieu et d'accepter la devise calviniste : *Servire Deo vera libertas.* « La vraie liberté est

dans le service de Dieu. » Nous ne méconnaissons nullement la valeur et l'importance des efforts actuels de rapprochement et de compréhension des hommes et des peuples, tentés, amorcés, ici et là, dans un monde hérissé de tant de barrières; mais au fond la seule chose importante et féconde c'est que Dieu règne, c'est sa souveraineté totale, c'est un monde où les âmes soient soumises à l'obéissance du Christ, et par là même libérées de tous les jougs humains et de toutes les servitudes matérielles, de tous les égoïsmes et de toutes les haines. C'est pourquoi la Réforme calviniste apparut au XVIe siècle comme une œuvre de libération religieuse, un véritable affranchissement des âmes, ainsi que l'a admirablement montré le doyen Doumergue.

En célébrant l'Edit de Tolérance dans cette maison, il suffit de nous rappeler que Calvin a pu être légitimement salué (par J. Réville) comme le « grand Libérateur des consciences » et il a écrit cette parole qui reste le fondement de sa théologie — même si la pression des événements ou de la logique l'a parfois orienté différemment — : « La vraie persuasion que les fidèles ont de la Parole de Dieu, de leur salut, et de toute la religion, ne procède pas du sens de la chair, ni des raisons humaines ou philosophales, mais du sceau du Saint-Esprit qui rend leurs consciences tellement assurées qu'ils n'en sont plus en doute. »

Autrement dit, il n'y a pas de persuasion, ni de moyen de persuasion ; il n'y a pas même de religion, en dehors du témoignage intérieur du Saint-Esprit, en dehors des consciences éclairées par l'Esprit, guidées par la Parole de Dieu. Sur cette question fondamentale, rien n'est changé depuis Calvin, et si nous voulons marcher dans la Vérité, il n'y a pas à sortir de là.

La Fayette, Charles X et les Protestants français

Par M. GIRODIE
*Conservateur du Musée
de la collaboration franco-américaine, à Blérancourt (Oise)*

Dans l'étude psychologique qui précède son édition de la *Correspondance inédite de La Fayette* (1), le professeur Jules Thomas observe que le général « fut un des premiers,

(1) *Correspondance inédite de La Fayette, 1793-1801. Lettres de prison. Lettres d'exil,* précédée d'une étude psychologique par Jules Thomas, Paris, s. d.

dès le mois de mai 1785, à réclamer un état civil pour les Protestants et les Juifs ». Rien de plus exact, bien qu'il soit impossible d'accepter l'opinion de cet historien qui attribue « à la généreuse philanthropie du XVIIIe siècle » la « passion » de La Fayette pour les victimes de l'égoïsme des Bourbons et de leur entourage depuis le règne de Louis XIV. En attendant la preuve du contraire, disons aujourd'hui que les véritables causes du dévouement de La Fayette furent les immenses services que les Luthériens et les Calvinistes avaient rendus à l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique. Ainsi, notre étude complétera celle que l'éminent érudit Charles Read publia, en 1893, pour évoquer le souvenir de l'union de La Fayette, de Washington et des Protestants français après le triomphe des victimes américaines du Parlement de l'Angleterre (1).

***

Témoin et souvent acteur de toutes les phases heureuses ou malheureuses des luttes pour l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, La Fayette savait mieux que bien d'autres personnages du XVIIIe siècle le rôle prépondérant que jouèrent les Protestants de l'Alsace, de la Suisse, de la Hollande, de la Suède et de l'Ecosse dans les décisions diplomatiques, militaires et financières du roi de France en faveur des colons de l'Amérique septentrionale (3). Il savait que l'intimité dans laquelle vécurent, à Philadelphie. l'ambassadeur Conrad-Alexandre Gérard et quaker saint-quentinois Antoine Benezet, impliquait l'adhésion du ministre, comte de Vergennes. Les longs séjours que ce dernier avait faits dans les pays de Refuge ne pouvaient d'ailleurs que l'inciter à favoriser les confidences de l'apôtre de la libération des races asservies et du chargé d'affaires du roi Louis XVI en pays de colons insurgés.

En réalité, tout ce que la France avait perdu, au profit des Refuges, depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, dans les domaines commerciaux, industriels et financiers, tout cela était en jeu. On voulait que l'Indépendance américaine fut le prix de la Liberté des Mers, sauvegarde de nos Antilles, et la Liberté des Mers allait réclamer aussitôt le complément d'un Edit de tolérance, première étape de la libération intégrale des Protestants de France.

---

(1) Charles Read : *La Fayette, Washington et les Protestants de France, 1785-1787*, Paris, 1893.

La Fayette savait encore qu'après le départ de Conrad-Alexandre Gérard, le chevalier de la Luzerne, neveu de Malesherbes, défenseur de la tolérance religieuse, vint à Philadelphie en compagnie du luthérien Louis-Guillaume Otto, son secrétaire et conseiller. Membre de la petite Académie huguenote que le libéralisme et l'adresse du duc de Choiseul avaient organisée au ministère des Affaires étrangères, Louis-Guillaume Otto, y était l'émule de son compatriote et coreligionnaire Chrétien-Frédéric Pfeffel, dont il eut mission de compléter l'œuvre diplomatique aux Etats-Unis d'Amérique. Les recherches de l'historien James Brown Scott nous ont appris que, dès le début des pourparlers en faveur de la coopération franco-américaine à la guerre de l'Indépendance, le « jurisconsulte du Roi », Pfeffel, démontra à Louis XVI que son devoir de « roi très chrétien » était — en attendant mieux — de soutenir les Etats-Unis d'Amérique insurgés contre l'Angleterre, de la même manière que son ancêtre Henri IV avait soutenu jadis les Provinces-Unies insurgées contre l'Espagne. Digne descendant du diplomate alsacien Marcus Otto, le secrétaire du chevalier de la Luzerne avait hérité de la souplesse et de la ténacité intellectuelles de son ancêtre. Alors qu'il représentait la République de Strasbourg aux préliminaires du Traité de Westphalie, en 1645, Marcus Otto, malgré l'opposition de l'Empereur d'Allemagne, s'attacha particulièrement à la défense du libre exercice de la religion luthérienne, à Strasbourg. Les événements justifièrent la conduite avisée de Marcus Otto : en 1681, Louis XIV n'obtint la capitulation de Strasbourg, en dépit de la résistance de Louvois, qu'après avoir accepté « le libre exercice de la religion, comme il a été depuis l'année 1624 jusqu'à présent ». Pareillement, un égal instinct de prévision fit de Louis-Guillaume Otto l'instigateur des démarches du chevalier de la Luzerne en faveur de la certitude du triomphe des armées de l'Indépendance américaine à Yorktown plutôt qu'à New-York, sans tenir compte de l'opposition de la Cour de France et de Washington lui-même.

*
* *

Soutiens du comte de Vergennes, dans ses luttes diplomatiques pour l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique et la Liberté des Mers, les Protestants le furent encore au point de vue financier. En 1781, quand le roi Louis XVI se

trouva devant la presque impossibilité de faire face aux besoins d'argent de la jeune République américaine, qui donc aurait pu faire accepter la seule caution du roi d'une France aux finances obérées, pour les dix millions de livres prêtées aux Etats-Unis d'Amérique par « la caisse générale des Etats généraux des Provinces Unies de Neerlande », sinon des huguenots attachés au triomphe des revendications de leurs coreligionnaires français ? La récente découverte de lettres autographes intimes adressées par le comte de Vergennes au banquier Isaac-Jean-Georges Grand, dit le chevalier de Wasa, nous a démontré que le ministre n'avait aucun secret pour ce collaborateur dévoué de son œuvre diplomatique. Le 27 juin 1777, il lui écrit, à Amsterdam : « La dégringolade du nouvel emprunt d'Angleterre n'annonce point cette plénitude de crédit dont le Lord North a si souvent fait parade dans la nouvelle session... Nos fonds se soutiennent proportionnellement mieux, et bientôt ils reprendraient la plus grande confiance si nos opérations de simplification pouvaient cheminer rapidement. » A la veille du *Traité d'amitié et de commerce conclu entre le roi Louis XVI et les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale*, le 6 février 1778, le représentant hollandais de l'importante banque protestante Grand et Compagnie est donc tout acquis aux besoins financiers de la coopération franco-américaine. Quelques années après, le « chevalier Grand, à Amsterdam », facilitera la réalisation du prêt de dix millions de livres consenti aux Etats-Unis d'Amérique, service qui lui valut, après sa naturalisation française, des lettres de noblesse du roi Louis XVI.

* * *

Dans le curieux pamphlet : *Les entretiens de l'autre monde sur ce qui se passe dans celui-ci*, publié en 1785, on lit la suivante confidence d'un « nouveau débarqué » dont Charon, le rocher des Enfers, vient d'augmenter la foule des ombres groupées, aux Champs-Elysées, autour de « feu Louis XV, feu le Prince de Conté, feu M. Turgot, feu l'abbé Terray, feu M. de Clugny, feu le Comte de Muy, feu le Comte de Saint-Germain, feu le Duc de La Vrillière, feu le Comte de Maurepas et autres personnages illustres ». Ayant quitté la France de Louis XVI depuis le triomphe de l'Indépendance américaine, ce « nouveau débarqué » déclare : « Quand je lis, dans l'Almanach, que je vis au dix-huitième

siècle de l'ère chrétienne, et que je vois l'obstiné refus du Parlement à assurer enfin l'état civil des Protestants en France, il me semble reculer en arrière de trois siècles ».

En 1785, date de l'édition du pamphlet des *Entretiens de l'autre monde,* le pasteur Rabaut-Saint-Etienne, digne continuateur de l'œuvre paternelle, donna à La Fayette les moyens d'intensifier la lutte des Protestants de France contre le Parlement, le Clergé et la faction de Mesdames, les filles du roi Louis XV, gardiennes de l'absolutisme religieux des cours de Louis XIV et de leur père. Dès le 11 mai 1785, La Fayette écrit à Washington : « Les protestants de France sont soumis à un intolérable despotisme. Quoiqu'il n'y ait pas à présent de persécution morale, ils dépendent du caprice du roi, de la reine, du Parlement ou d'un ministre. Leurs mariages ne sont pas légaux ; leurs testaments n'ont aucune force devant la loi ; leurs enfants sont considérés comme bâtards ; leurs personnes comme pendables. Je voudrais amener un changement dans leur situation. Pour cet objet, je vais, sous quelque prétexte, avec le consentement de M. de Castries et d'un autre, visiter leurs principales résidences. Je tâcherai ensuite d'obtenir l'appui de M. de Vergennes et du Parlement avec celui du garde des Sceaux qui fait fonctions de chancelier. C'est une œuvre qui demande du temps, et qui n'est pas sans quelque inconvénient pour moi, parce que personne ne voudrait me donner un mot écrit, ni soutenir quoi que ce soit. Je cours ma chance. » Peu après l'envoi de cette lettre, La Fayette va à Nîmes et dans les Cévennes, il questionne Paul Rabaut et les pasteurs du Désert. Dans le *Livre de comptes* manuscrit, du peintre Joseph Boze, conservé à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de l'Institut d'art de l'Université de Paris, on lit la mention suivante, à la date du mois de juillet 1785 :

« Pour la graveure d'une planche représentant l'Assemblée des Protestants de Nismes... 3.000 livres. Henriquez, graveur ; Dumour, imprimeur ; Gibert, négociant de Nismes ».

C'est la célèbre *Assemblée du Désert en été, dans les carrières de Lâques, près de Nîmes,* œuvre commémorative du voyage de La Fayette qui semblerait avoir suggéré sa commande à Joseph Boze, familier du roi Louis XVI et époux de Mlle de Bresse de Saint-Martin, d'Alais, qu'il avait connue à Nîmes.

Enfin, l'heure de la justice immanente sonna en 1787. Le 23 mai, au cours de l'Assemblée du deuxième bureau des

Notables, présidé par le Comte d'Artois, frère du roi Louis XVI, La Fayette « s'élève contre les actes arbitraires et les excès de l'autorité supérieure dont en France des chrétiens sont victimes ». Fanatique d'un absolutisme religieux que sa conduite privée ne justifiait guère, le Comte d'Artois essaie vainement de couper la parole au défenseur de « la restitution de l'état civil aux Protestants ». Mgr de la Luzerne, évêque de Langres, appuie la demande de La Fayette : frère du chevalier de la Luzerne, ancien ambassadeur du roi Louis XVI à Philadelphie, il sait ce que valent les Protestants. Le bureau adopte la motion à l'unanimité. et l'Edit de tolérance est signé le 17 novembre 1787. Le 20 janvier 1788, le Parlement enregistre l'Edit et, le 3 février suivant, La Fayette présente à la Cour « le premier pasteur protestant qui ait pu paraître à Versailles depuis la Révocation de 1685 », nouvelle qu'il s'empresse d'annoncer à Washington, comme le bulletin d'une victoire complémentaire de celle d'Yorktown. Deux ans après, les néfastes influences du passé obligent le Clergé de France à demander aux Etats Généraux l'abrogation de l'Edit de 1787 : elles n'ont d'autres résultats que la décision de l'Assemblée nationale qui proclame la liberté absolue des cultes. Entre temps, le commissaire de police du quartier Saint-Louis, de Versailles, avait reçu l'ordre d'inhumer le corps du protestant Liquier, député de Marseille, mort le 13 juin 1789, dans les prés, derrière le cimetière de la paroisse Notre-Dame, à la tombée de la nuit, en présence de tous les députés du tiers, conduits par le président Bailly, et malgré leurs protestations contre cet acte d'intolérance religieuse.

*
* *

Hélas ! aucune victoire n'est sans lendemains pour le fanatisme : le comte d'Artois le fit bien voir à La Fayette quand il devint le roi Charles X, succédant à son frère, le libéral Louis XVIII, au cours du voyage triomphal du général aux Etats-Unis. Quelques années après le début de son triste règne, le souverain demanda des nouvelles de La Fayette à Royer-Collard, ajoutant : « Je lui rends cette justice, il n'a pas plus changé que moi ». Plus tard, Royer-Collard reconnut très volontiers que « Charles X était toujours le Comte d'Artois ».

Nous sommes en 1828. La Congrégation triomphe dans les conseils secrets du roi, réclamant, une fois de plus, l'abrogation de la Liberté des cultes, malgré les avis défavo-

rables de trois évêques pairs de France, entre autres le vénérable Mgr de la Luzerne, donnés au roi Louis XVIII, le 3 février 1815. Le mécontentement est général : La Fayette ne peut que répéter que les Bourbons sont en arrière de trois siècles. Au moment de la saisie, par ordre de la camarilla royale, des *Nouvelles chansons,* de Beranger, inculpé d'*outrages à la religion de l'Etat* devant le tribunal correctionnel de la Seine, à cause de la célèbre *Gérontocratie* et du *Sacre de Charles le Simple,* les faubourgs de Paris s'agitent. Le 26 octobre 1828, M. Guérard, commissaire de police du quartier de la Porte-Saint-Martin, reçoit la lettre suivante :

« *Cabinet du Préfet de Police.*

» Monsieur,

» On m'annonce que des inscriptions infâmes contre le Roi existent sur les murs de la maison n° 4, rue du Marais, presque au coin du faubourg du Temple.

» Je vous invite à vérifier et à constater par un procès-verbal le contenu des inscriptions et de les faire disparaître aussitôt après.

» Recevez, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

» *Le Préfet de Police,*
» DE BELLEYME. »

Porteur de cet ordre, le commissaire de police du quartier de la Porte-Saint-Martin va relever lui-même le texte des « inscriptions infâmes » : elles se lisent, reproduites au crayon, en marge de la lettre de M. de Belleyme :

Mort à Charles X
qui nous fait manger le pain dur.
C'est un accapareur jésuitique.
Charles X, sa tête,
Charles X, son sang pour nous abreuver.
Mort au descendant de Charles IX !

« Descendant de Charles IX », tel est donc le titre que la Congrégation faisait accepter au roi Charles X avec la promesse qu'ayant « tant à réparer aux yeux de Dieu », elle lui donnerait toutefois « l'absolution avant de mourir ».

*
* *

Le Musée de la Coopération franco-américaine de Blérancourt a reçu de M. le comte Chandon de Briaille une

gravure satirique qui se rattache étroitement aux incidents prérévolutionnaires de 1828 suscités par la société secrète : *Les Amis du Peuple*. Le sujet est emprunté à *La Chanson des Missionnaires*, composée par Béranger en 1819, alors que le roi Louis XVIII pouvait en approuver les mordantes critiques :

L'intolérance, front levé,
Reprendra son allure ;
Les Protestants n'ont point trouvé
D'onguent pour la brûlure ;
Les philosophes aussi
Sentent déjà le roussi.
En rendant des prières,
Vite soufflons, soufflons, morbleu !
Eteignons les lumières
Et rallumons le feu.

Principal personnage de la scène, un évêque surgit à gauche. Barbu, coiffé de la mître, vêtu d'une robe violette et d'une chappe verte ornée d'une large croix rouge, il brandit un sabre dont la lame courbe porte l'inscription : *Dragonnades*. Sur la feuille de papier qu'il présente au spectateur, on lit les mots : *Bulles, Croisades, Vêpres siciliennes* et *Saint-Barthélemy*. Devant lui vole le démon de la discorde. D'une main, il tient un flambeau d'où sort la fumée des *Dîmes*, des *Privilèges* et des *Divisions de famille*. Trois serpents s'agitent dans l'autre main de ce démon qui atteste de sa Légimité à l'aide d'une éruption qualifiée de *Drapeau blanc par M...* A lui incombe l'exécution de l'ordre épiscopal de rallumer le feu, dans la fumée duquel le Prélat des *Dragonnades* se tient debout, image du « monseigneur » de la chanson de la *Messe du Saint-Esprit pour l'ouverture des Chambres de* 1824, que Béranger représente ordonnant au Saint-Esprit de descendre, et recevant de l'Esprit Saint la réponse qu'il ne descendra pas ! Le feu est donc rallumé, et deux jeunes jésuites l'attisent, à genoux, leurs grosses joues gonflées. L'un d'eux tient le soufflet du *Mandement de MM. les Vicaires généraux ;* l'autre fait flamber la *Charte constitutionnelle*. A leurs côtés, sept manuels, désormais inutiles, brûlent ou vont brûler : ils résumaient naguère les *Hautes Sciences*, l'*Astronomie*, les *Mathématiques*, le *Droit public*, la *Physique* et la *Chimie*, l'*Enseignement mutuel* et la *Philosophie*. Purifiés aujourd'hui par le feu, ces deux derniers manuels produisent les flammes de la *Doctrine chrétienne*, des *Missions*, des *Mandements* et des *Conférences*,

nouvelle pâture intellectuelle du Peuple français. Tandis que la jeunesse jésuitique extermine les manuels séditieux, quatre vieux pères, aux pieds en forme de pattes palmées, brandissent les éteignoirs du *Journal des Débats,* du *Conservateur,* de la *Gazette* et de la *Quotidienne.* Il s'agit d'anéantir tous les souvenirs des libertés du XVIIIe siècle intellectuel. Fixés à de longs manches, les éteignoirs de la Congrégation pourchassent les lumières que l'on voit descendre, en forme de langues de feu, sur une suite de bustes qui ornent un meuble décoré d'attributs révolutionnaires. On lit au fronton de ce meuble l'inscription : *Dix-huitième siècle.* Entre chacun des faisceaux symboliques de la Liberté qui décorent sa façade, sont gravés les noms des modèles des bustes : *Fénelon, Condorcet, Buffon, Dalembert, Lavoisier, Monge, Condillac, Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Montaigne, Helvétius, Reynal* et *Mably,* tous philosophes ou savants français auxquels on a joint l'apôtr edes Libertés américaines : *Franklin.* Un des Révérends Pères de l'Eteignoir s'est chargé de l'importante mission d'éteindre la lumière du professeur d'une *Ecole de Droit* que ses disciples acclament. Enfin, au-dessus de cette Ecole maudite, on distingue l'inévitable *Calvaire,* et la non moins inévitable *Mission,* chère à la vieillesse de Charles X, l'ennemi des philosophes, le digne successeur de Charles IX.

*
* *

A la veille de la Révolution de 1830, les « Amis du peuple » éditèrent une autre gravure d'un caractère aussi agressif que prophétique. Elle représente Charles X et La Fayette jouant aux cartes. En 1830 comme en 1787, c'est le défenseur des Protestants de France qui gagne. Charles X se fâche et crie à La Fayette : « Tu m'enlèves tous les *cœurs!* » Et La Fayette, nature flegmatique, lui répond : « Il me reste des *piques !* » Les piques populaires allaient bientôt faire revivre la Liberté des cultes.

André GIRODIE.

*
* *

M. Pannier, ancien pasteur à Nauroy et Saint-Quentin, et maintenant conservateur de la Maison de Calvin, dit, entre autres :

C'est déjà la huitième fois que notre assemblée se réunit dans cette maison de Calvin, vers la date de sa naissance (le 10 juillet 1509) ; aucune de ces réunions n'a ressemblé aux précédentes.

J'ai le plaisir de voir celle-ci présidée par quelqu'un que je connais depuis longtemps. Il est très agréable pour un vieux pasteur d'être présidé par un de ses anciens élèves ; très agréable pour le conservateur de ce musée d'y voir exposé, en la personne de M. Mousseaux, le tableau synoptique de quatre siècles d'histoire dans ces régions du Nord.

C'est un enfant de la Brie, berceau de la Réforme française où, dès le premier quart du XVIe siècle, était prêché l'Evangile ; sa mère s'appelait du nom d'un pasteur sedanais du XVIIe siècle : *Jolly*. Au XVIIIe siècle, les Mousseaux allaient à travers l'Ile de France, le Vermandois, le Cambrésis, le Hainaut, jusqu'à Tournai, faire bénir leurs mariages et baptiser leurs enfants par le pasteur le plus voisin de la Brie, qui était l'aumônier d'une lointaine garnison hollandaise.

Au XXe siècle enfin, Maurice Mousseaux est né dans ce village de Saint-Denis-lès-Rebais, dont le Conseil presbytéral a bien voulu nous donner la chaire du lecteur placée maintenant dans la salle, au-dessus de celle-ci.

Au XXe il quitta les bancs de l'Ecole préparatoire de théologie pour devenir un vaillant soldat, puis un brillant officier, qui a gagné la Croix de guerre et celle de la Légion d'honneur ; ensuite, il devint pasteur de cette Eglise de Sedan dont il vient de nous parler de façon si intéressante. Maintenant, il est à Reims, d'où son prédécesseur, M. Gonin, est souvent venu dans notre Musée. Mieux qu'aucun autre, M. le pasteur Mousseaux était donc qualifié par quatre siècles d'histoire pour nous présider aujourd'hui.

En M. *Brun*, j'ai le plaisir de revoir un autre de mes anciens élèves que je n'ai pas besoin de vous présenter, puisqu'il a été, il y a quatre ans, consacré ici même au Saint Ministère qu'il exerce maintenant à Philadelphie.

De l'autre côté de l'Atlantique vient aussi M. le professeur *Maynard*, de New-York, qui présentera les vœux de la Fédération des Sociétés huguenotes à notre assemblée parisienne du 27.

Un orateur que vous allez entendre est une vivante réincarnation des personnages français et américains célébrés ici et à Paris comme les auteurs de l'Edit de Tolérance de 1787 accordant l'état civil aux protestants.

En M. *Girodie*, je salue le savant et diligent conservateur du musée de Blérancourt : l'image de ce château, rebâti comme cette maison après la guerre, se trouve ici puisqu'un illustre protestant de Verneuil, Salomon de Brosse, fut l'un

des architectes au XVIIe siècle. Là, on commémore de façon permanente la collaboration américaine pendant la guerre de 1917 et 1918. Aumônier militaire en ce temps-là, je me souviens d'avoir, en 1917, montré la cathédrale de Noyon à un étudiant de Harvard, stupéfait d'apprendre qu'un si vieil édifice, existant avant la découverte de l'Amérique, en remplaçait pourtant un plus ancien, où Charlemagne avait été sacré. La collaboration franco-américaine, quoique antérieure à 1917, ne remonte pas à Charlemagne, mais elle est contemporaine des origines des Etats-Unis, en un sens même elle les a devancés : les réfugiés français ont été pour beaucoup dans l'établissement des idées de libertés politiques, religieuses et sociales en Amérique : un enfant de Saint-Quentin, *Bénézet,* a sa statue à Philadelphie, comme l'un des initiateurs de l'émancipation des esclaves ; le président du plus grand collège de la Société des Amis en Pennsylvanie, le professeur Comfort, est venu, le mois dernier, rappeler cela dans la ville natale de Bénézet où, jusqu'à présent, une plaque émaillée au coin d'une rue rappelle seule ce noble souvenir.

Cette Société des Amis, ou Quakers, fut pour beaucoup dans le développement intellectuel d'un homme dont une rue de Noyon porte le nom : *Franklin.* Après avoir puissamment contribué à faire reconnaître l'indépendance des Etats-Unis comme ambassadeur en France, il revint dans notre pays ,et y retrouva son ami La Fayette, un des plus célèbres héros de la collaboration franco-américaine. Le gentilhomme français et l'ancien imprimeur unirent leurs efforts à ceux du pasteur Rabaut-Saint-Etienne pour obtenir de Louis XVI, en 1787, un *édit de tolérance* accordant aux protestants français un état civil (qu'ils avaient perdu depuis un siècle par la Révocation de l'Edit de Nantes) et, officieusement, la liberté de se réunir pour le culte. C'est alors qu'on cessa d'être obligé, souvent, d'aller jusqu'à Tournai. D'ailleurs, depuis 1781, en Belgique, un *décret de tolérance* avait accordé des libertés plus grandes encore, dont profitèrent les descendants de réfugiés picards et autres établis en grand nombre dans le Hainaut.

Dans une dizaine de jours j'irai, s'il plaît à Dieu, rappeler ce souvenir à nos amis belges qui m'ont invité au Synode de leurs Eglises. Il se réunit à Dour, entre Valenciennes et Mons. Après le décret de tolérance, les protestants de ce village, qui d'abord s'étaient adressés au pasteur de Saint-Quentin, J.-B. Née, vinrent à Quiévy trouver le jeune pasteur Jean de Visme qui y prêchait depuis le mois de mars :

il accepta de venir de temps à autre exercer son ministère, ce qui lui valut, en 1789, six semaines de prison à Mons. Le lit où se reposait Vraignes, cet infatigable apôtre du Hainaut, du Cambrésis, de la Picardie, orne maintenant notre musée.

Dans quinze jours, avec les Amis américains de La Fayette, notre Société d'histoire célébrera, dans le temple de l'Oratoire, le 150e anniversaire de l'Edit de 1787, trop oublié aujourd'hui, parce que deux ans plus tard la Révolution française accorda aux protestants des libertés plus grandes encore. Nous avons invité l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Bullitt, descendant de réfugiés français. M. le Maire de Noyon a aimablement exprimé ses regrets d'être retenu loin de nous par une fête locale.

Il m'est très agréable de voir ici le représentant de la Société archéologique et historique de Noyon, auprès duquel le Musée Calvin a trouvé constamment, depuis sa fondation, le plus précieux appui.

La présence de M. le pasteur Lacheret, mon successeur à Saint-Quentin, me rappelle son cher et vénéré grand-père, qu'on appelait à Serain « le prince » ; doyen du Conseil presbytéral de Nauroy, il me fit comprendre, il y a 45 ans, mieux que personne ne me l'a jamais enseigné, comment le protestantisme a survécu à travers les persécutions, comment le culte a été maintenu dans tant de villages du Nord par la fidélité de ces pieux laïques, ces anciens dignes de ceux du XVIIe siècle, qui, dimanche après dimanche, souvent matin et soir, édifiaient, comme lecteurs, les petites communautés locales par la liturgie et la lecture de prédications et prières appropriées.

MM. les Pasteurs de Chauny et Compiègne sont ici chez eux, puisque, à tour de rôle, ils viennent édifier les protestants noyonnais. L'Eglise de Chauny est un lointain rejeton de celle qui existait à Vouël près Tergnier, avant la Révocation, et de même l'Eglise de Compiègne est l'héritière de celle des Ageux. La preuve matérielle en est donnée en ce moment même par le fait que, la population protestante s'étant déplacée, les pierres du temple construit il y a un siècle aux Ageux vont servir à édifier un nouveau lieu de culte à Creil. Frappante illustration, après beaucoup d'autres, de la devise qui fut et reste celle des Eglises réformées de France : « *Uror non consumor* » ; « *On me brûle mais on ne peut me consumer* », en dessous du buisson ardent.

La reconstruction de cette maison de Calvin, détruite en

1918 et rebâtie en 1927, est une autre démonstration de cette vérité.

Les premiers fonds qui ont permis d'entreprendre cette reconstruction avaient été donnés à notre Comité, en souvenir de son père, notre ancien président, par un de ses membres, qui vient, hélas, d'être prématurément enlevé à notre affection : *René Puaux,* directeur d'un des services d'information du journal *Le Temps.* Il avait eu beaucoup de joie à assister à l'inauguration de ce musée ; nous avons aujourd'hui le douloureux devoir de rendre hommage à sa chère mémoire.

Un autre deuil, vers la même époque, a directement atteint cette maison. Elle a perdu celui qui, le premier, en avait été le vigilant gardien, et dont la fidèle compagne continue les traditions. M. Venet ne remplissait pas machinalement une tâche mercenaire ; il aimait la fonction à laquelle il avait été appelé pour finir sa vie au service du Divin Maître. Ancien conseiller presbytéral d'Hargicourt, il aurait été heureux, après Pentecôte, d'accueillir ici le pasteur de cette Eglise, y amenant ses catéchumènes.

Excellente initiative que nous serons heureux de voir imiter.

Nous nous réjouissons de voir augmenter, d'année en année, le nombre des visiteurs, isolés ou en groupe, protestants ou non.

Nous en recevrons toujours davantage puisque, sur la demande de notre Société, la Compagnie des Chemins de fer du Nord, depuis le 1er juin, a réduit de 40 pour 100 le prix des billets pour les voyageurs de Paris ou de notre région désireux de visiter Noyon le dimanche. Parmi les récents groupes de visiteurs, j'en citerai quatre : le jour du conseil de revision, après avoir examiné les jeunes conscrits, M. le Sous-Préfet, M. le Maire et autres notabilités ont eu l'heureuse idée de venir faire ici une autre revision : celle de leurs souvenirs historiques.

Un autre jour sont venus, en autocar, 80 membres du Touring-Club ; d'autres jours, les *Picards de l'Aisne* et 29 membres de la société *L'Art et la Vie.* Tout récemment, j'ai eu le plaisir d'accueillir une trentaine de membres du cercle d'hommes de l'Eglise de Choisy-le-Roi. Excellent emploi des loisirs du samedi. Six autos conduites par six d'entre eux ont amené leurs camarades ; et lorsque ceux-ci ont voulu rembourser chacun aux chauffeurs bénévoles leur part du prix de l'essence pour 250 kilomètres, il a été décidé

par les chauffeurs que la somme ainsi recueillie serait versée au Musée Calvin.

Nous avons donc fait œuvre de précurseurs, il y a dix ans, en remettant en honneur ce nom de Calvin. Mais pour la Société de l'histoire du protestantisme français, ce n'est pas une question de mode. Ce qu'elle a fait ici, elle l'a fait et continuera à vouloir le faire dans l'esprit que Calvin souhaitait voir régner partout : « pour la gloire de Dieu ».

Musée du Désert

L'assemblée du premier dimanche de septembre a attiré au Mas Soubeyran les foules habituelles. Le matin, après un baptême et la liturgie du XVIIIe siècle, célébrés par M. le pasteur Pannier, la prédication a été faite par M. le pasteur Saussines, de Nîmes ; huit cents personnes environ ont pris part à la Sainte Cène (1).

Après-midi, M. Georges Risler, président du Musée social, grand-croix de la Légion d'honneur, présidait ; la commémoration du 150e anniversaire de l'édit de tolérance fut faite par M. Pierre Chazel, professeur au lycée de Montpellier ; M. le pasteur Boegner, président de la Fédération protestante, parla des récentes assemblées œcuméniques d'Oxford et Edimbourg. (Outre MM. Boegner et Pannier, notre Comité était représenté par un troisième membre, M. Pierre Hugues, conservateur du Musée.) On évalua à cinq mille le nombre des auditeurs: l'an dernier la gendarmerie, d'après les numéros d'immatriculation des automobiles, estima qu'il en était venu de trente-sept départements.

La Commission, réunie la veille, avait nommé délégué à la conservation du Musée M. Jean Dufour, originaire de Nîmes, pasteur en retraite, en dernier lieu intérimaire au Collet-de-Dèze.

---

(1) Le chœur fit entendre le psaume 34 avec les paroles anciennes de Théodore de Bèze, chantées par Alexandre Roussel, lorsqu'il fut conduit au supplice en 1728, et le cantique composé par Rabaut-Pomier à l'occasion de l'Edit de Tolérance de 1787. En voici une strophe caractéristique :

Louis nous a rendu nos droits,
Il est le plus juste des rois,
Comme le plus chéri des pères.
Après l'orage, qu'il est doux
De voir enfin lever sur nous
L'aurore de jours plus prospères.

Allocution de M. Pierre CHAZEL,

Professeur au lycée de Montpellier

Lorsque Marie Durand gravait dans la pierre de la Tour de Constance son prophétique « Résistez » elle résumait par avance un siècle de notre histoire protestante. On les a tous évoqués, sous ces châtaigniers, les hommes que suscita ce mot d'ordre, prédicants, camisards, proscrits, prisonniers, galériens, martyrs. Tous ? Non, il en reste encore, et ce sont les plus nombreux, ceux dont l'histoire ne sait rien, ceux dont il ne reste plus même un nom sur un registre d'écrou ou sur une sentence capitale, et qui cependant, eux aussi, ont résisté et nous ont faits ce que nous sommes ; nous leurs descendants parfois oublieux. Je songe à ces générations sans histoire, dont la vocation ne fut pas de prendre le mousquet ou de suivre les routes périlleuses de l'exil, mais de se cramponner sur place, de maintenir. « Pères obscurs », comme disait le poète, c'est votre longue patience que nous voulons évoquer aujourd'hui, en cet anniversaire de l'Edit de tolérance, qui nous rappelle tout ce que vous avez subi, toléré, avant d'être tolérés vous-mêmes. Car vos souffrances, pour être sans gloire, n'en furent pas moins fécondes. Vous êtes venus après les héros et les martyrs ; et il ne vous fut pas demandé de mourir, mais seulement de vivre, pour que vécût la Réforme. Mais *vivre*, était-ce donc si facile ; en ce décevant XVIIIe siècle où la justice inspira de si belles paroles, fit battre tant de cœurs, et pourtant mit si longtemps à s'inscrire dans les mœurs et dans les lois ?

Pour répondre à cette question, il suffit d'examiner cette ordonnance royale de 1787, dont la signature fut si difficile à arracher, et qu'on célébra comme un acte de générosité sans égal, en l'appelant l'édit de tolérance, et même de bienfaisance. Qu'est-ce donc qu'il accordait à nos ancêtres ? Suivant le texte même du préambule ; il ne concédait aux non-catholiques « que ce qu'on n'avait pu leur refuser : » l'état civil, le droit de faire constater leurs naissances, » leurs mariages, leurs décès ». Oui, telle était, il y a cent cinquante ans, la situation de nos pères : ils n'avaient le droit ni de naître, ni de vivre, ni de mourir. Ils n'existaient pas. La loi ne les connaissait pas plus que les esclaves dans l'antiquité, et les parias dans l'Inde. Ou plutôt elle ne les connaissait que pour les punir ! Par une contradiction étrange, d'un côté elle édictait les pires contraintes pour

forcer les prétendus réformés à faire acte de bons catholiques ; d'autre part elle soumettait aux plus rigoureuses épreuves les nouveaux catholiques, qu'elle entraînait et repoussait ainsi à la fois. Ce mélange inouï d'hypocrisie et de violence c'est l'héritage des légistes de Louis XIV, de ces terroristes avant la Terreur, qui avaient combiné, pour étouffer la liberté de conscience, le code de persécution le plus cruel qu'on ait jamais imaginé. Que leur importait en accumulant les instruments de torture, de se contredire ? On se servait de l'un quand l'autre n'était pas bon, et on en ajoutait toujours de nouveaux. Et l'ombre du Grand Roi couvrait cette monstrueuse législation, solennellement confirmée par la déclaration de 1724.

Représentez-vous maintenant ce que pouvait être la vie de nos ancêtres, enveloppés de la naissance à la mort dans ce sinistre filet d'interdictions et de supplices. Quels tourments pour eux aux heures les plus solennelles de l'existence, à celles qui, pour la joie ou pour le deuil, ouvrent à l'homme et à la famille comme un sanctuaire qui ne doit pas être profané !

Un enfant naissait-il ? Un édit enjoignait aux parents de le faire baptiser dans les vingt-quatre heures par le curé de la paroisse la plus proche. Comment échapper ? Les sages-femmes (et seules les catholiques pouvaient exercer ce métier) avaient ordre d'avertir l'autorité religieuse ; les voisins étaient encouragés à la délation. Quelles luttes, quelles angoisses pour les parents ! Antoine Court raconte qu'un curé des Cévennes pénétrait de gré ou de force dans la maison, emportait le nouveau-né dans le pan de sa soutane, et courait le baptiser à l'église. Les parents, quand ils le pouvaient, fuyaient, comme jadis au désert, avec leur enfant. Paul Rabaut fut souvent appelé à consoler ainsi dans leur retraite des paroissiens cachés au milieu des bois qui couvraient les collines de Vauvert ou du Cailar. Ainsi, à peine né, l'enfant est déjà traqué comme un fugitif, disputé comme une proie.

Car le sacrement était pour le clergé catholique une véritable prise de possession ; la loi enjoignait aux parents d'envoyer leurs enfants au catéchisme jusqu'à quatorze ans, aux instructions religieuses jusqu'à vingt. S'ils se dérobaient, on logeait chez eux des garnisaires comme à l'époque des dragonnades ; ou bien, par une simple lettre de cachet, on enlevait leurs enfants pour les enfermer dans

des séminaires jusqu'à leur abjuration. Et cela se passait encore en 1783.

D'ailleurs, même si l'enfant échappait à cette emprise, il restait marqué d'une flétrissure. Comme le curé faisait seul fonction d'officier d'état civil, celui qu'il n'avait pas baptisé n'avait pas d'existence légale. Seul le bon plaisir des autorités permettait de vivre à ce hors la loi, à ce bâtard.

Car le mariage, lui aussi, n'avait de légalité que s'il était célébré à l'église catholique. Et comme presque tous nos ancêtres se refusaient à cette hypocrite démarche, le lien sacré de la famille n'était plus qu'un état de concubinage ; l'épouse et les enfants ne pouvaient être légitimés. Aussi un père n'était plus sûr de laisser ses biens, son nom à ses enfants ; à sa veuve, on voyait des collatéraux cupides disputer l'héritage ; on voyait même parfois, en des procès scandaleux, un des conjoints, infidèle, abriter son inconduite sous le texte des édits, et trouver un évêque pour célébrer ce mariage adultère, le premier étant légalement nul.

Comprenez-vous maintenant ce que représentent pour nous ces vieux procès-verbaux de baptême ou de mariage qui, en bien des foyers protestants, sont encadrés à la place d'honneur ? Humble et glorieux état civil de nos pères, rédigé au Désert, par des pasteurs dont la tête était mise à prix, et pour des enfants, pour des époux qui devaient braver les hommes pour se présenter ainsi devant Dieu. Que de drames muets, que de sacrifices et de périls évoquent ces feuillets jaunis, seules lettres de noblesse de nos pères, suprême témoignage de leur fidélité !

Persécutés de la sorte durant leur vie, nos ancêtres n'étaient même pas sûrs de trouver un repos dans la mort : le clergé, seul maître des cimetières, leur refusait la sépulture ainsi qu'aux suicidés et aux criminels. Il fallut qu'en 1736 une déclaration du Roi permît aux non-catholiques d'inhumer leurs morts. Mais quand les réformés n'avaient pas de tombe de famille, ils couraient le risque de finir à la fosse commune. On vit même, selon le témoignage d'Antoine Court, des cadavres déterrés et outragés par la populace. Voilà le régime sous lequel, jusqu'en 1787, au siècle des lumières, ont vécu 1.200.000 Français.

***

Reconnaissons-le cependant : ce long et sourd martyre de tout un peuple, irréprochable dans ses mœurs comme dans son loyalisme monarchique, n'a pas cessé depuis la

mort du vieux roi persécuteur, de soulever des protestations de plus en plus vives. Pour esquisser devant vous, si brièvement que ce soit, cette grande croisade, inconcertée et unanime, qui finit par imposer l'Edit de tolérance, il n'est pour ainsi dire pas un nom parmi les plus glorieux de l'époque que je puisse passer sous silence. Et c'est l'honneur de notre cause d'avoir trouvé pour la défendre les plus grands esprits de France.

Ses premiers avocats ne seront pas des croyants, mais des hommes qui, au nom de la raison et du droit, combattent l'erreur et l'injustice. Avec ces armes, toutes neuves, aérées et légères, l'ironie et l'humour, Montesquieu et Voltaire vont porter les premiers coups. Les *Lettres persanes*, déjà, critiquaient avec force la politique de Louis XIV à l'égard des minorités religieuses ; dans *L'Esprit des lois* la même protestation retentit, mais il ne s'agit plus seulement d'un cas particulier. C'est le principe même de tolérance que Montesquieu dégage et assied inébranlablement sur ses bases juridiques.

Voltaire, vers la même époque, découvre aussi la tolérance : c'est l'Angleterre qui, dès sa jeunesse, lui en a donné la première leçon, et si, dans ses *Lettres anglaises*, il se moque un peu du bon quaker prêchant chapeau en tête. debout sur un tonneau, il n'en admire pas moins, en ce pays des sectes, la liberté et la paix religieuses : cette paix qui, seule, a manqué à la France pour être vraiment forte. Telle est aussi la conclusion de son ouvrage, *Le Siècle de Louis XIV* : pour la première fois, un historien étudie longuement la politique religieuse et montre que la grande faute du monarque a été de sacrifier à une meurtrière unité la liberté des consciences.

Désormais, l'idée est en marche et dans l'œuvre de Voltaire vous la retrouverez partout ; éloquente et sérieuse dans le *Traité de la Tolérance* ; presque religieuse dans la *Prière à Dieu* ; tour à tour sarcastique et grave dans le *Dictionnaire philosophique* où elle se mêle à la plus intolérante, à la plus cynique dérision de la Bible ; cocasse, imprévue, délicieusement fantaisiste, dans une multitude de contes et de dialogues ; véhémente enfin, et pleine d'une indignation contenue, dans les plaidoyers pour Calas ou Sirven. Oui, la tolérance est bien une des idées-forces du génie de Voltaire, un mythe créateur qu'il ne se lasse pas de défendre et d'illustrer.

Mais si la raison est par lui conquise et séduite, il reste

à toucher le cœur, à faire de la tolérance une passion nouvelle. Ce sera dans la seconde moitié du siècle le rôle de Rousseau, le magicien des âmes sensibles. Avec lui l'attendrissement, l'enthousiasme religieux, et la fierté républicaine, vont renforcer la polémique et en hausser le ton : la tolérance devient la cause de l'humanité.

Montesquieu, Voltaire, Rousseau : ces trois grands noms résument ici tout le siècle. Montesquieu est le premier de ces grands magistrats qui défendront la cause des protestants dans les parlements ou devant l'opinion publique ; un Ripert de Monclar, procureur général au Parlement de Provence ; un Servan, avocat général au Parlement de Grenoble, et le plus grand de tous enfin : Malesherbes, disciple de Montesquieu, ami de Rousseau ; Malesherbes, le meilleur artisan de l'Edit de tolérance.

Disciples de Montesquieu encore et de Voltaire, des avocats tels que Linguet et Target, dont les plaidoiries dans les procès soulevés par l'état civil des protestants retentissent dans toute l'opinion publique ; des économistes comme le ministre Turgot, auteur d'un mémoire sur la tolérance civile ; et toutes ces bonnes plumes, tous ces francs-tireurs des lettres qui, durant tout le siècle, avec une grêle de pamphlets, de brochures, de libelles (ce que Voltaire appelait ses « petits pâtés chauds ») mènent le combat contre les adversaires de la tolérance. C'est une escarmouche sans trêve, où les coups pleuvent dru. Mais la Sorbonne, les Jésuites, la *Gazette de Trévoux*, le clergé, la cour elle-même, ont beau riposter, jamais on ne leur laisse le dernier mot. A force de bonnes raisons et de bons mots, et surtout à force de larmes (c'est le grand argument) la tolérance gagne partout du terrain. Toute la France se passionne pour Calas et pour le *Vieux Cévenol* ; le héros de ce roman intitulé le *Triomphe de l'intolérance* est né en 1671 et on le fait vivre jusqu'à cent trois ans pour rassembler sur lui toutes les misères et toutes les tribulations de ses frères, comme Voltaire réunissait sur la tête de Candide tous les maux du genre humain. Quel est l'auteur de cet apologue, incisif et amer comme un conte de Voltaire, mais déjà trempé de larmes, à la manière de Rousseau ? C'est un pasteur, Rabaut-Saint-Etienne. Et qui a écrit l'éloquente préface : *La Tolérance aux pieds du trône* ? C'est Condorcet, le grand encyclopédiste.

Dès lors la partie semble gagnée ; les philosophes, les Parlements, l'opinion publique, et même une partie de la

Cour, sont sympathiques aux protestants. La tolérance, avant de s'inscrire dans les lois, s'impose dans les mœurs. Le pasteur Rochette, le dernier d'une longue lignée de martyrs, a été pendu en 1762. Désormais, sous le régime de la tolérance tacite, nos Eglises se reconstituent. Vie précaire et menacée, sans cesse dénoncée par les réclamations du clergé et toujours à la merci d'un retour de fanatisme.

Enfin en 1785 l'heure paraît favorable pour obtenir des pouvoirs publics les quelques garanties qui formeront l'Edit de tolérance.

Trois hommes sont les artisans de cette grande œuvre, trois hommes dont la collaboration est symbolique : Rabaut-Saint-Etienne, le fils du pasteur du Désert ; Malesherbes, le ministre de Louis XVI, l'avocat de tous les opprimés, et qui répare à force de générosité tout le mal que fit au protestantisme son terrible ancêtre, l'intendant Bâville ; Lafayette enfin, le héros de la guerre de l'Indépendance américaine, qui cherche dans sa patrie une autre grande cause à défendre, d'autres victimes à affranchir.

*
* *

Tel fut ce grand mouvement des esprits qui parvint à la veille de la Révolution à imposer l'Edit de tolérance. Il est facile, il est agréable de reconnaître tout ce que notre protestantisme lui doit. Mais ce serait être infidèle à la vérité et de s'en tenir là, et de ne pas achever le bilan. Ayons le courage de le constater : l'Edit de tolérance, c'est le temps des négociations, et non plus celui des confesseurs de la foi. L'Eglise qui remporte cette demi-victoire matérielle est peut-être moins vivante que l'Eglise vaincue sous la croix. Elle s'impose enfin au monde, mais en composant avec lui. A force d'entendre ses meilleurs amis maudire les passions religieuses, célébrer le progrès, diviniser la raison, elle en vient à douter d'elle-même, à perdre son esprit missionnaire. Elle s'efforce d'atténuer ce qui dans le christianisme est folie aux yeux du monde et des sages. Le déisme, la religion humanitaire pénètrent en elle de toutes parts.

Dans son enthousiasme pour ceux qui ont brisé ses liens, elle en vient à confondre le Dieu de la Bible avec le Dieu du *Traité de la Tolérance* ou *du Vicaire Savoyard*. Oui, à bien des chrétiens de ce temps, et même à un Rabaut-Saint-Etienne, il eût fallu rappeler le cri de Pascal : « Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, non des philosophes et des savants ! » Car le triomphe de la tolérance, telle qu'on la comprenait

alors, c'est aussi, hélas ! le triomphe de l'indifférence ; c'est le moment où le protestantisme débilité dans son esprit commence aussi à s'affaiblir numériquement, à se diluer dans la grande masse sceptique, s'il confond la foi avec le fanatisme et décrète que toutes les religions sont ruinées ou dépassées.

Telle fut l'erreur de ceux qui considéraient la tolérance comme le but et comme la fin, alors qu'elle n'est qu'un moyen et qu'un commencement, car l'Eglise n'a point à vivre de telle manière qu'on la tolère, en l'oubliant, mais à se servir de la tolérance pour affirmer sa foi sans en rien retrancher. Que les hommes lui accordent ou lui refusent la liberté, rien ne peut la délier de sa dépendance vis-à-vis de Dieu et de sa Parole. Pour gagner le droit de vivre, elle ne peut pas trahir sa raison d'être. « Si le sel perd sa saveur, avec quoi la lui rendra-t-on ? »

Voilà ce que nos ancêtres nous ont appris, non pas en obtenant l'Edit de tolérance, mais en souffrant la persécution pendant un siècle. A une époque où la menace de persécutions nouvelles s'appesantit de toute part sur la chrétienté, voilà le secret que nous voulons leur demander : celui de *la patience invincible dans l'épreuve,* celui de *la fidélité dans la foi.*

ÉTUDES HISTORIQUES

La « Maison de Gabriac » en Vallée Française aux XVIe et XVIIe siècles

Lorsque le 1er juillet 1767, Jacques Delon, second seigneur de Marouls, eut fait enregistrer le testament de dame Marianne de Jourdan (1), veuve de Noble Charles de Saint-Martin, seigneuresse de Molezon, Brissac et autres lieux, tante maternelle de sa femme, il hérita et des biens de Molezon, et d'une série de vieux procès qui se traînaient de juridiction en juridiction depuis quelque cent cinquante ans. En feuilletant les anciennes liasses de procédure, soigneusement conservées par Jacques Delon et ses héritiers dans leur vieille maison de Saint-André de Valborgne, j'ai trouvé quelques détails sur la vie de cette petite, et parfois très vieille noblesse, des Hautes-Cévennes et du Gévaudan. A l'abri dans de vieux châteaux dont on retrouve partout les ruines, tous à peu près inattaquables tant que l'assaillant ne put disposer du canon, elle vécut longtemps de combats et de pillages facilités par les luttes politiques et religieuses du XVIe et du début du XVIIe siècle. Lorsqu'après l'exécution de Henri II de Montmorency (1632), la paix parut devoir définitivement régner dans le Languedoc, les rares survivants de cette noblesse purent occuper leur humeur

(1) Noble Charles de St-Martin, Seigneur de Brissac, Molezon et autres lieux, était décédé en 1714, après avoir testé le 6 septembre 1713 en faveur de sa femme Marianne de Jourdan. Il ne laissait pas de descendance légitime (Delon (dossier Delon), XVIII, 634, Marianne de Jourdan mourut à Molezon, le 21 mai 1767 (Delon, XVIII, 632 a, page 3). — Molezon est situé dans la Vallée française à 7 km. en amont du village de Ste-Croix de Vallée Française.

batailleuse à d'interminables procès de succession. L'application de vieux testaments qui avaient eu la prétention de régler les dévolutions successives des biens de famille était rendue d'autant plus difficile que les guerres, les assassinats, les duels, enfin les exécutions capitales avaient fait disparaître la plupart des héritiers mâles et provoqué par suite de nombreuses substitutions (1).

« La Maison de Gabriac est une des plus anciennes du Languedoc... Les Cadoine ou Cadoène en étaient possesseurs dès le XIIIe siècle et prenaient indifféremment le nom de Cadoine ou celui de Gabriac et souvent tous les deux (2). »

Dès la fin du XIII[e] siècle, le nom de *Cadoène* ou de *Gabriac* figure constamment dans les papiers des *Manoël de Nogaret* (Manoelli mansi de Nogareto) et des *Montgros du Mas Aribal* (Mansi Ayribaldi). Ce sont des Cadoènes qui assistent comme témoins, en 1272 et en 1347, à des actes intéressant le Mas Aribal (3). *Bernard de Cadoène*, Seigneur de Gabriac, l'un des héritiers de Bernard de Barre, transigea le 9 février 1383 (4) avec un autre héri-

(1) Dans les pages qui suivent, l'abréviation *Br.* renvoie à un dossier Brissac remis à la bibliothèque de la Société de l'Hist. du Prot. Français, cote. — Les abréviations *Man.* (Manoël) et *Del.* (Delon) renvoient à des dossiers Manoël et Delon qui font partie de mes archives. Voir aussi *France prot.* 2[e] éd., T. VI, col. 774-777, et ce *Bulletin*, passim.

(2) « Mansus de Cadœna, parrochie Sancti Germani de Calberte » est cité dans un acte du 17 janvier 1348 (Man. (dossier Manoël), folio 20). — Gabriac n'est plus aujourd'hui qu'un hameau au voisinage de Ste-Croix de V. F. sur le flanc Nord de la crête qui sépare la Vallée de St-André de Valbornie (Valborgne) de la Vallée Française. « Mansus Nogareti » et « Mansus Ayribaldi » (ou Aribaldi) se cachent dans deux ravins de cette arête, l'un au voisinage de St-André, l'autre près de Ste-Croix, à égale distance à peu près de St-Flour du Pompidou, situé sur la crête même — *Arm.*, T. I., 246 (*Armorial du Languedoc*, par de la Roque, Tome I, N° 246).

(3) L'acte de 1272 est rédigé : « Testibus presentibus... Cadoëna... » Pour celui de 1347, « testes fuerunt présentes... Bndus de Cadœna domicellus (Man. 1 et 19). — Parmi les témoins qui ont figuré à l'acte de 1228 relatif à la création du Compois de la paix de Mende, on relève également les noms de « B. et R. de Cadœna » (Voir *Etudes historiques sur le Gévaudan*, par Charles Porée, 1919, et Michel, *Sénéchaussée de Beaucaire*, p. 147 et 112).

(4) Br. 1, page 2 (Dossier Brissac). — Mémoire pour N[e] Charles de St-Martin, Sgr de Brissac, contre N[e] Joseph-Louis de Bliger, Sgr de

tier des Seigneurs de Barre, et assura ainsi aux Gabriac les biens de Molezon. C'est évidemment ce même Bernard de Gabriac qui intervient dans des actes des 31 août 1370 et 17 mai 1372, intéressant les Manoël du lieu de Nogaret.

Un siècle plus tard, 19 septembre 1468, « magnificus et potens vir, Guilhelmus de Cadohena, miles, dominus de Grabiaco (Gabriac), de Barre, de Beassa, de Petraforti (Peyrefort) et de Sancto Dyonisis de Vebruno, de Nolfaco (?), de Vannis, de Merueis (Meyrueis) et aliorum locorum, castrorum et mandamentorum », inféodait à Guillaume Duplan, du lieu de Molezon, les eaux du Gardon à Molezon (Manoël, folio 62). C'est très vraisemblablement le même Guillaume qui a testé en 1474 (Arm. T. I. 246, I°) et qui a laissé pour fils Raymond de Gabriac, chevalier, Sgr de Gabriac.

De son mariage avec Françoise Alleman (31 octobre 1448), Raymond laissa notamment deux fils, Jean Ier et Thomas. Il testa le 20 mai 1499 (1).

Jean Ier de Gabriac épousa en premières noces Dlle du Bedon (ou Bedos) et en secondes noces Anne de Combes, dame de Barjac (2). Ce second mariage date d'avant 1533 puisque c'est en 1533 que Jean Ier testa en

---

Barre, adressé au Sénéchal de Nîmes. Il est fait allusion à une convention des Nones de décembre 1240, des quatre Coseigneurs de Barre qui relevaient dtrectement, pour la « Terre de Barre », de Raymond d'Anduze. Par l'acte de 1370 (Man. 26), divers habitants de la région désignent comme arbitres amiables compositeurs « Nobiles viros Bernardum de Cadœna, domicellum castri Petrafortis (Peyrefort) et Raymundum de Sancto Christofore, domicellum. » Dans l'acte de 1372 (Man. 28), « Nobilis Bernardus de Cadœna » signe comme témoin à côté du notaire qui fait encore suivre son nom par les mots suivants : « notarius publicus *imperiali* auctoritate ».

(1) *Arm.*, T. I, § 246 et Br. 6 p. 1. Aux minutes d'Etienne Manoël, notaire à Ste-Enimie, on relève, en 1468, le nom de « honestæ mulieris Mantonœ Alamandi » dans le contrat de mariage de « Nobilis viri Johannis de Mandaroust, parrochiœ Sti Marcelli de Fonte Folioso ». (Man. 62.)

(2) Le nom de Bedos se trouve dans la famille d'Albignac (*Arm.*, T. I, § 12). Br. 3 et 6. L'armorial porte « Anne de Cambis ». J'ai conservé l'orthographe « Combes » que l'on retrouve dans d'autres actes de l'époque. (Voir Br. 19 *bis*, 1623, décès de N^e^ Pierre de Caladon, Sgr des Combes.) Anne de Combes mourut en 1565 (Br. 3, p. 2). Anthoine et Ozias sont ses deux fils (Br. 3, p. 1).

faveur de ses enfants des deux lits : Jean II, Thomas, François, Claude, Antoine et Ozias, Anne, Louise et Françoise (1). Il confia (octobre 1533) son héritage à son frère Thomas à charge de le remettre à son fils aîné *Jean II* (1er lit), ou éventuellement à *Antoine* (2e lit), puis au besoin à ses autres fils, ou à ses plus proches parents mâles, à l'exclusion des filles, « avec prohibition de ne pouvoir alliéner aucune chose dudit héritage ». Ce testament prévoyait en plus des legs de 1.400 à 1 500 livres pour chacun de ses enfants vivants à l'époque, et une pension pour sa veuve (Br. 3 et 4).

On a quelques renseignements sur deux fils du 1er lit, Jean II et Thomas, et sur trois enfants du 2e lit, Antoine, Ozias et Anne (ou Suzanne). Il sera d'abord question de ces deux derniers.

Anthoine (2) épousa, vers 1540, Catherine Belle ; il testa et mourut le 6 juillet 1562. Il confia son héritage à sa mère Anne de Combes, dame de Barjac, à charge de le rendre, après son propre décès, à *Ozias de Gabriac*, second fils d'Anne. Anne étant morte en 1565, Ozias, qui porte alors le titre de Seigneur de Barjac, recueillit cet héritage. « Il sortit ensuite de la Maison de son père » (8 fév. 1568) et épousa « Dlle Magdellene de Marin, fille d'Anthoine de Marin, Sgr de Beauvoisin ». De ce mariage naquit un fils unique, Jacques de Gabriac (1571).

Les droits d'Ozias sur la succession paternelle et sur celle de son frère Anthoine furent réglés par une série de conventions passées par Ozias avec l'héritier général de la famille de Gabriac (1571-1573). Ozias fit son testament le 27 Septembre 1573. Il confia ses biens à sa femme, à charge de les remettre ultérieurement à son fils et mourut en Juin 1574.

---

(1) 3 octobre 1533 (Br. 3, p. 1) ou 19 octobre 1533 (Br. 6, p. 1). Pour Thomas, frère de Jean I, voir Br. 6, p. 1.

(2) Pour Anthoine et Ozias, voir Br. 3 et *Arm.*, T. I, § 247. L'armorial donne à Ozias le titre de Sgr de Bayrac.

Le règlement des conventions de 1571-1573 donna lieu à diverses difficultés (1576-1592-1597-1622-1623-1624) au cours desquelles Jacques de Gabriac, sieur de Barjac, mourut (1624). Sa mère ne lui survécut que de quelques mois : par son testament (5 Nov. 1625) elle remettait les biens de son mari à l'aîné de ses petits-fils, Anthoine de Gabriac, Sgr du Meyrol, et au besoin à son second petit-fils, Pierre de Gabriac, Sgr de Ste-Croix. J'aurai à reparler plus loin de l'un et de l'autre.

Anne, ailleurs Suzanne fille L. et N. (1) de « feux Noble Jean de Gabriac et d'Anne de Combes, dame de Barjac », « signa le 14 mars 1566 son contrat de mariage avec Noble Anthoine de Saurin, escuyer, Seigneur de Saint-André (2). Elle y était autorisée par sa « sœur » Anne de Barjac, dame du lieu, et par ses deux « frères », Anthoine et Ozias, fils d'Anne de Combes. Sa dot fut réglée par Jean de Gabriac, « son neveu », sur l'ordre d'Anne de Barjac, « mère » dudit Jean, et elle reçut les 1.500 liv. tns, prévues au testament signé par son père en 1533. De cette union devait naître un fils, Pierre de Saurin, qui porta du vivant de son père le titre de Seigneur de Po-

---

(1) Légitime et naturelle.

(2) Copie du XVIII[e] siècle du contrat de mariage d'Anthoine de Saurin et de Suzanne de Gabriac. Dossier Brissac 1 *bis*.

Assistent au Contrat M[r] Pierre de Saurin, Conseiller du Roy au Siège Présidial de Nîmes, et N[e] François d'Ayrebaudouze, Seigneur et Baron d'Anduze, oncles paternel et maternel du marié.

Dans les pièces que j'ai pu examiner, je n'ai trouvé aucune indication sur la date à partir de laquelle la famille de Gabriac s'est rattachée à la religion protestante. On sait avec quelle rapidité les idées nouvelles s'étaient répandues dans les Cévennes : à Saint-André-de-Valborgne, notamment, dès 1560, on présentait régulièrement les enfants à l'Assemblée pour le baptême. (Voir le livre de famille de Germain Manoël.) Les relations des Gabriac avec les Saurin et les d'Ayrebaudouze (mariage de 1566), et l'attitude très nette, au point de vue religieux, de ces deux familles, permettent de penser que les Gabriac suivirent dès le début le mouvement général.

L'acquisition par Thomas de Gabriac, Sgr. du Tignac, habitant Saint-André-de-Valborgne (acte du 25 avril 1567) (Man. 94), de biens du prieur de Saint-André, mis en vente pour permettre au Clergé de contribuer à des dons volontaires en faveur du roi, peut confirmer cette opinion. Dès 1588, on retrouve à la salle des baptêmes protestants des petits-enfants d'Anthoine de Saurin et de Suzanne de Gabriac.

maret, puis celui de Seigneur de Saint-André, et dont il sera question plus loin.

Thomas de Gabriac (1), second fils du 1er lit de Jean Ier, épousa Simonne Marin, qui signe toujours « Simonne de Beauvoisin ». C'est probablement une sœur ou une parente rapprochée de « Magdellene de Marin », fille d'Anthoine de Marin, Sgr de Beauvoisin, dont il a déjà été question. Thomas de Gabriac, qui porte le titre de Sgr du Tignac (ou Tinhac), paraît avoir beaucoup vécu à Saint-André de Valborgne. Son nom revient constamment dans les papiers des Manoël. Il mourut avant 1588 et c'est alors « Noble Pierre de Gabriac, Seigneur de Vers » (dans le doyenné de Remoulins, Viguerie d'Uzès), qui a « charge de Dlle Simonne de Beauvoisin, veuve à feu Noble Thomas de Gabriac » (13 novembre 1588). L'armorial du Languedoc donne quelques détails sur sa descendance.

Jean II de Gabriac (2), fils aîné et héritier de Jean Ier de Gabriac, et de Dlle du Bedon, beau-fils d'Anne de Combes, dame de Barjac, épousa, le 28 mai 1542, *Anne de Barjac*. La date de ce mariage, fournie par l'Armorial, ne se retrouve pas au dossier Brissac.

Anne assista, en 1566, au mariage de sa *sœur* Suzanne, fille de Jean Ier et d'Anne de Combes, et fit régler par son *fils* aîné Jean III la dot de Suzanne, *tante* de ce der-

(1) Pour Thomas de Gabriac, voir *Arm.*, T. I, § 246, IV. Il ne semble pas que l'on puisse s'arrêter à la différence d'orthographe Marin et Merin. Pour Thomas de Gabriac, Sgr de Tignac, voir les actes des 25 avril 1567 (Man. 94) et 17 avril 1569 (Man. 96). Pour Simonne de Beauvoisin, veuve de Thomas de Gabriac, et pour son fils Pierre, Sgr de Vers, voir 2 actes de 1588 (Man. 104). C'est probablement à la descendance de Thomas qu'appartiennent Claude de Gabriac, Sgr de Dèze, prieur de St-André (16 avril 1672), Noble Jacques de Gabriac, Sgr de Vers, prieur de St-André (15 novembre 1574), enfin, l'abbé de Gabriac et son frère du Tignac (1690), dont il est question dans les papiers des Delon de St-André.

(2) Br. 3 et 4, p. 1-2. *Arm.*, T. I, § 248, II. L'armorial ne cite comme fils de Jean II que Charles et Joachim ; ce dernier nom ne se retrouve dans aucune des pièces du dossier Brissac.

nier, conformément au testament de 1533. De ces diverses données, on doit conclure qu'Anne de Barjac, sœur de Suzanne de Gabriac, est fille d'un premier lit d'Anne de Combes, dame de Barjac. Il y avait donc une assez grande différence d'âge entre ces deux sœurs « utérines ».

Anne de Barjac donna de nombreux enfants à son mari. Au moment où Jean II testa, 27 (ailleurs 3) septembre 1565, il laissait six fils : Jean III, Guillaume, Guinot, Thibaut, Claude et Charles, et une fille, Claude ou Claudette. Après avoir prévu certains legs en faveur de ses divers enfants, il remit la totalité de ses biens à son fils aîné Jean III, et régla toutes les substitutions à envisager « avec prohibition à tous ses enfants et à son héritier de ne pouvoir vendre ni aliéner aucune chose dudit héritage », et ce « afin que ses biens demeurent unis à l'advenir ». Il mourut avant le mariage de sa demi-sœur Suzanne (mars 1566).

J'aurai longuement à reparler de Jean III. De ses autres frères on ne sait que peu de choses. Guinot et Claude moururent de bonne heure et sans postérité. Guillaume, héritier d'une part de leurs biens, mourut à son tour (avant 1597), et ce furent ses fils Ne Jean de Gabriac, Sgr de Fenoulhet (?), et Pierre du Caylou qui eurent à régler avec leur oncle Jean III les droits que Guillaume tenait de la succession de son père et de celle de ses frères (conventions des 26 mai 1597, 9 Juin 1600 et de 1623) (1).

Charles de Cadoène, dit de Gabriac, fils de Jean II,

(1) Br. 19 *bis*. Pierre Alicot, not. au Vigan, folios xvij à xxv ; l'acte du registre Alicot précédant celui de 1623 est daté du 25 juillet 1623. Le Caylou est une maison isolée à côté des Plantiers. Dans des actes plus anciens (25e d'Abril 1553), certaines terres de la paroisse de St-Marcel de Fontfouillouse sont portées comme appartenant à Ne Anthoine d'Assas, Sgr du Qualou (Arch. départ., C. 786, n° 99). A la fin du XVIIe siècle, le titre de Sgr du Caylou est porté par Jean Pagezy, Dr. et Av., époux de Louise de Béringuier, petite-fille de Jeanne de Gabriac et de Thomas Béringuier, Sgr des Barbuts, mariés (voir plus loin).

quitta les Hautes-Cévennes, devint coseigneur de Bourg-Saint-Andéol, et fit souche dans la vallée du Rhône (Arm. 248. III et s. s.).

Jean III de Gabriac, fils aîné de Jean II et d'Anne de Barjac, recueillit l'héritage de son père et épousa (22 octobre 1570) Jeanne du Foulhacquier (elle signe Janne ou Jane du Foulaquier), dame de Saint-Julien-d'Arpaon, d'une très ancienne famille de la Vallée de Saint-André-de-Valborgne (1). D'après leur contrat de mariage, « les époux étaient tenus de faire héritier en leurs biens un des enfants descendant de leur mariage, tel que bon leur semblera, s'en réservant la nomination et élection ». Dans le cas où l'un des conjoints décéderait sans que cette désignation fut faite, il appartenait au survivant de le faire. Les règles présidant au choix de l'héritier étaient enfin tracées avec une très grande précision pour le cas du décès des deux époux avant que la désignation eut été effectuée.

On se proposait d'assurer ainsi la conservation des biens des « Maisons de Gabriac et de Saint-Julien » (Br. 5, p. 3) comme Jean II avait voulu le faire pour ses biens propres en 1565. Toutes les précautions prises lors du mariage de Jean III ne maintinrent pas les Gabriac en possession de leurs biens ; mais elles valurent à leurs héritiers 150 ans de procès.

Sept ans après leur mariage, alors qu'ils avaient déjà 3 enfants, Jean III et Janne firent leur testament (7 nov. 1577). Ils désignèrent alors pour leur héritier leur fils aîné Jean IV (Br. 9. 10, p. 3, 11).

---

(1) Les ruines du château de Follaquier s'élèvent dans la vallée de St-André V. B., à 2 km. 5 en amont du village. Un acte daté du vendredi après la Pentecôte de l'an 1312 (Man., folio 5), fait allusion « Nobili viro Hugoni de Folhacquerio, domicello, domino castri de « Folhacquerio ». — St-Julien d'Arpaon, avec son vieux château ruiné, est situé à 7 kilomètres de Florac, dans la vallée de la Mimente, affluent du Tarnon. — Pour le mariage de Jean III, voir Br. 5, p. 1 et 6, p. 1. — On trouve, à Br. 25 et 38, deux signatures de « Janne ou Jane du Foulaquier ».

Pendant les dernières années du XVIe siècle, ce n'est que dans des actes de la vie courante qu'on retrouve le nom de Jean III qui accole à son nom le titre de « Sgr de Gabriac, Mandement de Biasse, Peyrefort, St-Denis-en-Gévaudan, Barre, etc (4) ». Il cherche à achever avec son oncle Ozias, puis avec les héritiers de celui-ci, le règlement de la succession de Jean Ier (voir page 4) ; il règle avec ses cousins, les Sgrs de Fenoulhet et du Caylou, les droits de son oncle Guillaume (voir page 6) ; il marie deux de ses filles, et l'une d'elles, Anne, épouse du Sgr de Triadou, a un procès devant la Chambre de l'Edit à Castres (Br. 21), il vend (2 octobre 1600) à « Ne Jacques de Beringuier, Sgr des Barbuts, habitant Liouc-lès-Quissac, pour 500 escus soleil, à 60 sols pièce, revenant à la somme de 1.500 francs, les censives, ventes et reventes qu'il tient, jouit et possède au lieu et terroir d'Auzilhargues » ; mais rien ne permet de préciser s'il joue ou non un rôle quelconque dans les guerres des 20 dernières années du XVIe siècle, alors que l'on a d'abondants renseignements, sur ce sujet, pour un de ses parents par alliance, Ne Anthoine de Saint-Martin, Sgr du Villaret, époux d'Anthoinette du Follaquier.

A la fin de l'année 1600, trente ans après leur mariage, Jean III de Gabriac et sa femme Janne étaient entourés d'une nombreuse descendance (Br. 3 à 14 et 25). Elle comprenait alors 6 fils : *Jean IV*, *Charles*, *Jacques*, *Anthoine*, *Claude* et *Tristan*, presque tous en état de porter les armes, semble-t-il, et 8 filles, dont 2 mariées : Jeanne, épouse de *Thomas Béringuier*, Sgr de Cabussargues (2) ;

---

(1) Acte du 2 octobre 1600. « Registre des reconnaissances féaudales « faites en faveur du Capitaine Isaac Pelet, Escuyer, sieur de la « Carrière, mary de demoiselle Jacquette de Beringuier, ayant droit « de Noble Thomas de Beringuier, et iceluy de Noble Jean de Gabriac, « reçu par Jacques Perier, not. à St-A. V. B. » (Arch. départ. du Gard). Auzilhargues, hameau voisin de St-André, sur le flanc sud de la crête qui sépare la vallée française de la vallée de St-André.

(2) Thomas (1) Beringuier (ou Bringuier), fils de Ne Jacques de Beringuier, Sgr de Liouc et des Barbuts, appartenait à la famille des Sgrs de Liouc-lès-Quissac, dont une branche s'établit près de St-André à la

Anne, épouse de Simon d'Albinhac, Sgr de Triadou (1) ; Loyse (2), Marguerite, Claude, Diane, Léonor et Lucresse. Quarante ans plus tard, du fait des duels, des guerres civiles, enfin des épidémies qui ravagèrent les Cévennes après les révoltes de Rohan, la descendance mâle de Jean III de Gabriac était éteinte.

Les édits de Pacification (3) de Henri IV « avaient enjoint à ses sujets, de quelque qualité qu'ils fussent, de mettre bas les armes et, pour cet effet, enjoint à ceux qui commandaient durant les troubles, de retrancher leurs garnisons et licencier leurs soldats, comme étant inutiles et à la foule du peuple (4) ». Néanmoins, un certain

suite d'un mariage (31 janvier 1531) avec Ysabeau d'Albignac, de la famille des Sgrs des Barbuts (« Petrus de Albinhaco, dominus de Barbutis ». Man., folio 54). D'après l'Armorial (*Arm.*, § 111), le mariage de Thomas daterait du 7 février 1593. Thomas aurait alors porté le titre de Sgr de Cauvissargues. Il figure au testament de 1606 (Br. 25), sous le nom de Sgr de Cabussargues.

Thomas avait pour sœurs Jacquette, qui épousa le capitaine Isaac Pelet, Sgr de la Carrière, et Magdelaine, qui épousa (21 avril 1593), Ne Guillaume Delhom, Sgr de Bussas. Pour les Beringuier et les Delhom de Bussas, voir dossier Delon.

(1) Famille d'Albinhac ou Albignac, voir *Arm.*, § 12 et Br. 21.

(2) Loyse de Gabriac épousa quelques années plus tard Noble David de Caladon, Sgr de St-Sauveur (les Pourcils), fils de Ne Pierre de Caladon, Sgr des Combes (rapprocher ce nom de celui de la femme de Jean II de Gabriac). Loyse resta, veuve, le 24 décembre 1614, avec 3 enfants (Br. 19 *bis*). Je ne sais rien des autres filles non mariées lors du testament de leur mère (1606).

(3) Tous les détails sur la lutte qui dura de 1600 à 1611 sont extraits de deux lettres de grâce octroyées par Henri IV, à Paris, en avril 1609, et par Louis XIII et sa mère, Régente, toujours à Paris, en août 1611, après examen de suppliques à eux présentées par « Jacques, Anthoine, Claude et Guillaume de Cadoyne de Gabriac, escuyers, frères, natifs de Gabriac en Gévaudan » Br. 28-29). Le dernier des 4 frères nommé par ces actes « Guillaume » est appelé « Tristan » partout ailleurs. Voir aussi : *Mémoires du Club Cévenol* : « Barre et sa Seigneurie », par Louis Jourdan, député de la Lozère, cité à la note p. .

(4) Le début de la lutte contre les exactions remontait déjà à plus de 10 ans. Voici ce qu'écrivait en 1591 le Connétable de Montmorency à Anthoine de St-Martin, Sgr du Villaret : (Br. 18), « Je trouve infini- « ment étrange les courses et pilleries, ravages de bétail et rançonne- « ments de personnes qu'aucuns larrons et gens sans aveu de pays des « Sevènes, même des quartiers de St-Jean de Gardonenque, St-Pierre « de Lasalle, Génolhac, Vialène (?) et Villefort, commettent journelle- « ment sur les sujets du Roy et pays de Gévaudan qui se contiennent « en l'obéissance de sa Majesté, et c'est pourquoi je vous fais avertir

Tristan de Thézan (1), Sgr de Séras (?), avait conservé « une grosse garnison dans son château de Saint-Laurent (de Trèves), en pays de Sevènes », et commettait de nombreuses exactions sur les sujets du Roi, « même y ceulx (étaient) rançonnés et plus durement traités que s'ils eussent été au plus fort des guerres civiles ». En 1601 notamment, « il emprisonna un tenancier du Sgr de Salgas (2), proche parent des jeunes de Gabriac ».

A cette occasion, Jean IV adressa des observations à Thézan et le menaça de se plaindre en justice. Celui-ci prit fort mal cette intervention et appela en duel Charles de Gabriac et son « cousin » *Pierre de Saurin*, Sgr de Pomaret (3). A diverses reprises, des interventions d'amis communs, firent échouer les rencontres projetées. Mais au mois de juillet 1601, alors que Jacques et Charles

---

« pour vous prier d'en empêcher la continuation et employer tous vos « moyens pour courir sus aux dits voleurs, vous assurer de leur per- « sonne et de leurs adhérents et les remettre entre les mains de la « justice pour en être fait jugement exemplaire... Ce 1er mars 1591 ».

Autre lettre, sans date, au sujet de violences commises par le Capitaine Fayet et ses complices contre des marchands de Mende, St-Chély et St-Etienne de Forest. Montmorency est résolu « de faire faire une si « griève et rigoureuse punition des coupables qu'elle soit mémorable « à jamais ».

La lutte des Gabriac et des Thézan était loin d'être la seule qui troublât le pays. En 1604 et 1605, le Parlement de Toulouse condamna à mort et fit exécuter le baron d'Entraigues et ses trois fils, dont les crimes avaient désolé le pays, puis un Sr de Villefort, frère du vicomte de Polignac, qui, au cours d'une messe, avait assassiné le Comte d'Apchier dans la cathédrale de Mende. Trois ans après (8 décembre 1608), le duc de Ventadour écrivait à son beau-frère le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, qu'un gentilhomme nommé d'Avès (il faut peut-être lire Avèze) s'était livré dans les Cévennes à des déprédations extraordinaires (voir dom Vaissete, T. XI, p. 895 à 902).

(1) Voir pour Tristan de Thézan, Sgr de Barre, St-Julien d'Arpaon, St-Laurent de Trèves, etc., *Bulletin Hist. Protest. Français*, 1930, p. 546 et 555. St-Laurent de Trèves est un vilage à mi-côte sur la descente de Barre à Florac. Le titre de Sgr de Séras se lit mal dans mon dossier, l'orthographe adoptée est celle que l'on trouve dans « Barre et sa Seigneurie », par L. Jourdan, député de la Lozère, *Mémoires du Club Cévenol*, Tome I, N° 1.

(2) Le château de Salgas est situé au bord du Tarnon, entre Florac et Vébron. Le titre de Sgr de Salgas appartenait aux Pelet (*Arm.*, § 426). Pour les Pelet, voir les notes p. . François Pelet, Baron du Salgas, fut condamné aux galères en 1703 (Ch. Bost : *Les Prédicants Protestants*, Tome I, p. 369, note 4).

(3) Pierre de Saurin, Sgr de Pomaret, était fils de Ne Anthoine de

de Gabriac, avec leur cousin, le Sgr d'Arre, quittaient Avèze (1) pour aller en Rouergue, il parvint avec deux de ses amis à les rencontrer. Un combat s'engagea entre les six adversaires. Deux des amis de Thézan furent tués ainsi que Charles de Gabriac. Jacques de Gabriac fut très dangereusement blessé de « cinq grands coups d'épée ». Sur la plainte de la veuve d'un des compagnons de Thézan, Jacques de Gabriac fut, pour ce duel, condamné à mort par défaut et coutumace par la Chambre de Castres.

En novembre 1602, Jean IV de Gabriac, accompagné notamment par son « cousin » Pierre de Saurin, s'étant rendu à la foire de Barre, rencontra une troupe de 8 à 10 hommes à pied et à cheval, armés d'escopettes et d'arquebuses, et commandée par Pierre de Thézan, Sgr de Villeneuve, fils de Tristan de Thézan. Jean IV fut aussitôt tué par 4 arquebusades; ses compagnons poursuivirent les agresseurs et tuèrent Pierre de Thézan. L'affaire fut soumise au prévost de Gévaudan. La Chambre de Nérac condamna une seconde fois les Gabriac à la peine de mort par défaut et coutumace. Peu de jours après, Jean III de Gabriac mourait à son tour.

Trois ans plus tard (10 juillet 1605), Anthoine et Claude de Gabriac, étant à Vébron pour leurs affaires, furent re-

---

Saurin, Sgr de St-André de Valbornie, et de Suzanne de Gabriac. Voir leur promesse de mariage du 14 mars 1566 (page). Etant en état de porter les armes en 1600 comme ses « cousins » de Gabriac (ou plutôt ses neveux à la mode de Bretagne), il n'était guère plus âgé que les enfants de Jean III.

(1) La Seigneurie d'Avèze appartenait alors à Nᵉ Claude de Vabres, Sgr d'Avèze, Beaufort et autres places, parmi lesquelles on cite parfois Arre et La Saize. Il y avait déjà à ce moment-là une parenté entre les Gabriac et les Vabres. Ces deux familles s'allièrent encore plus tard (Mariages de Claude et Tristan de Gabriac avec Gabrielle et Marthe de Vabres, filles de Claude de Vabres). Lorsque Claude de Vabres testa, malade et alité, au château d'Avèze (16 juillet 1604), il laissait un fils, N. et L. Noble Jehan de Vabres, héritier général ; quatre filles mariées : Louise, épouse de Pierre de Belcastel, Sgr de Montvaillant (*Bulletin*, 1930, p. 545) ; Marie, épouse du Sgr de Montdardier ; Françoise, épouse du Sgr de la Caunette (?) et Dauphine, épouse du Sgr de Valescure ; enfin, six filles non mariées : Anne, Gabrielle, Marthe, Claude, Marguerite et Marie (Br. 24).

quis par les archers du prévost de leur prêter main-forte pour une arrestation. Ils obéirent ; mais l'inculpé ayant voulu résister à ceux qui l'arrêtaient, fut tué au cours de la lutte. Bien que dans cette affaire Anthoine et Claude « n'aient rien apporté du leur que leur obéissance qu'ils devaient aux commandements qui leur étaient faits de par le Roy », Thézan fit informer contre eux et obtint du Prévost du Gévaudan un ordre de prise de corps à leur égard. Il réunit en conséquence une troupe armée pour procéder à leur arrestation. Aussitôt les Gabriac ne sortirent plus de chez eux que fortement accompagnés et armés, ce qui leur valut une nouvelle information du Prévost du Gévaudan pour violation des ordres du Roy (rassemblements et ports d'armes prohibés).

Nouvelle affaire en juillet 1607 : *Anthoine de Saint-Martin*, Sgr du Villaret, ayant été assassiné au voisinage du château de Saint-Julien qu'habitaient les Gabriac, et, prétendit-on, par des serviteurs de ceux-ci, son fils Pierre de Saint-Martin (1) lève une troupe et s'empare du châ-

(1) Anthoine de St-Martin, Sr du Villaret, avait à diverses reprises commandé des troupes royales au cours des guerres de la fin du XVIe siècle. Cela lui avait valu, en 1582, un certificat de Charles de Coligny, Sr d'Andelot, au nom du Connétable de Montmorency, gouverneur du Languedoc (Br. 16) ; en 1585, une lettre de satisfaction d'Henri de Montmorency, pair et maréchal de France (Br. 17) ; en 1591, diverses lettres du même Montmorency déjà citées (Br. 18) etc. ; enfin, le 4 mai 1598, un témoignage de satisfaction signé par Henri IV à Nantes (Br. 22). Noble Anthoine de St-Martin, Seigneur du Villaret, le Viala, Valmale, Fauguières, et autres places, habitant de St-Julien d'Arpaon, laissait, le 20 avril 1607, au moment où il testa à St-Germain de Calberte, de nombreux enfants de ses deux unions. La première avec Suzanne de Champredonde (20 février 1559) (Br. 86), la seconde avec Anthoinette du Folhacquier et St-Julien (11 mars 1582), une parente évidemment de la femme de Jean III. Pierre de St-Martin, fils aîné, héritait de tous les biens de son père, à charge de legs divers pour les autres enfants de ce dernier, savoir 3 filles mariées : Claude, Diane et Marguerite ; 3 filles non mariées : Marie, Anne et Louise ; enfin, 4 fils : Anthoine, Jacques, Jean et Charles. Le testament réglait la situation de sa veuve, Anthoinette du Folhacquier. Les enfants non mariés devaient être « nourris, vêtus et entretenus suivant leur qualité et « tenus aux écoles et instruits aux bonnes vertus et exercices jus- « qu'aux légats payés ». Le testateur interdisait enfin d'aliéner « la place de Fauguières, la place du Viala de Cadouène et le mandement de Valmale » (Br. 26).

teau de Saint-Julien Les Gabriac reprennent de force leur demeure, ce qui leur vaut une nouvelle condamnation à mort par défaut. Ils ne sortent plus qu'accompagnés et armés, ce qui les met encore une fois en opposition avec les lois et règlements.

Pour faire exécuter ce jugement, Thézan et Pierre de Saint-Martin veulent reprendre le château de Saint-Julien. En juin 1608, une compagnie de gens de guerre est levée. Mais des amis interviennent encore ; Pierre reconnaît avoir calomnié les Gabriac et se réconcilie avec eux.

Pendant ce temps, les Gabriac frappés par de nombreuses condamnations, craignant une justice locale qui leur paraît suspecte, n'osent plus rentrer chez eux où ils peuvent être arrêtés, et ils savent à quoi conduit une arrestation ; ils supplient en conséquence le roi de leur accorder des lettres de grâce pour tous les faits qu'on leur reproche. Leur demande est agréée, et le roi Henri IV signe les lettres de grâce en avril 1609.

La réconciliation avec les Thézan et les Saint-Martin était malheureusement peu sérieuse. Au début de 1609, alors que Jacques de Gabriac était à Saint-Julien, Saint-Martin cache dans une maison voisine quinze arquebusiers, et un jour où Jacques passe à bonne portée de l'embuscade, il reçoit une volée de coups de feu et est encore une fois grièvement blessé. Saint-Martin est décrété de prise de corps par le baillage du Gévaudan. Il s'enferme dans sa maison et se fortifie. Lorsque les archers du prévôt viennent l'arrêter, ils sont aidés par les Gabriac. Au cours de la lutte, Saint-Martin et les siens se sauvent et le feu est mis à la maison attaquée, ce qui permet à Saint-Martin de formuler de nouvelles réclamations judiciaires, qui aboutissent en novembre 1609 à une nouvelle condamnation des Gabriac.

Entre temps, Thézan provoque ou fait provoquer en duel par un de ses amis, Claude de Gabriac. Celui-ci refuse de se battre ; mais rencontrant un jour sur un

chemin celui qui l'a défié, deux coups de pistolet sont échangés et Claude tue son adversaire (sept. 1610). Quelques mois après, Jacques de Gabriac, revenant de Florac avec une troupe d'amis et de serviteurs armés, est attaqué par une forte troupe armée, sous les ordres de Saint-Martin. Il y a des tués et des blessés. Chaque parti ne marche plus qu'en nombre et avec des armes et pille consciencieusement les biens de ses adversaires. Les Gabriac se méfient toujours de la justice locale, n'osent rentrer chez eux et finissent par s'adresser une seconde fois au roi pour obtenir de lui le coup d'éponge des lettres de grâce. Elles leur sont accordées, au nom du nouveau roi mineur Louis XIII, en août 1611 (Br. 29).

La paix qui semblait devoir résulter des lettres de grâce de 1611 ne fut pas de longue durée et quatre ans plus tard, la lutte reprend contre les Gabriac. Elle change seulement de caractère : il ne s'agit plus de lutte de seigneurs contre seigneurs. Cette fois les populations en ont assez de toutes les batailles qui ruinent le pays : c'est contre les nobles que les Communautés s'arment avec l'aide et l'appui d'ailleurs du pouvoir royal. La « paix de Mende » avait eu le même but quatre siècles plus tôt.

A la suite d'incidents dont je n'ai pu retrouver la trace, le duc de Ventadour, lieutenant-général du Gouverneur du Languedoc, enjoignait à tous les Consuls des Communautés des Cévennes « de courir sus aux Gabriac et de les tailler en pièces ainsi que leurs complices » (17 novembre 1615). Quelques mois après et pour faciliter leur action, le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, autorisait les habitants de cette région à s'assembler pour courir sus les dits Gabriac et leurs complices (2 mai 1616) (1). Il rapportait ainsi les ordres

(1) Les ducs de Montmorency (Henri II) et de Ventadour (Anne de Lévis) étaient le fils et le gendre du Connétable Henri de Montmorency (I), gouverneur du Languedoc, décédé à Pézenas, le 2 avril 1614. Henri II, qui succéda à son père dans le gouvernement du Languedoc, fut exécuté le 30 octobre 1632, après sa défaite à Castelnaudary.

donnés par Henry IV pour essayer de pacifier les régions que les guerres de religion avaient si profondément troublées.

Ce fut en conformité avec ces deux ordres (1) que les Communautés des Cévennes et du Bas-Languedoc situées dans les hautes vallées des deux Tarnon, descendant soit de l'Aigoual soit du Lozère, et des Gardons de Saint-André et de Mialet (2) constituèrent une « Union » dirigée par un Syndic, assisté d'un conseil de quatorze membres. Elle avait pour but (3) :

1° De faire observer selon leur pouvoir les ordonnances du roi ;

2° De prêter main forte et assistance à la justice afin que les arrêts donnés par les cours et juges subalternes soient mis à exécution et ne demeurent pas illusoires ;

3° De poursuivre, par la voie de la justice, les voleurs qui sont en grand nombre au dit pays, pour éviter que les dites malfaiteries ne continuent plus, que les meurtres, assassinats, volleries, rançonnements, rapts de femmes ou filles, brûlement de maison, guets à palms (guet à pans) des chemins cessent, afin que chacun puisse jouir du bénéfice de la paix comme toutes les autres provinces du royaume ;

4° De contraindre par les voies de justice les refusants

---

(1) La plupart des renseignements ci-dessous sont extraits d'un arrêt de la Cour de Guyenne des 22 mai 1621-10 janvier 1623 (Br. 37). Voir, pour des luttes analogues au XVIIe siècle : *Bulletin*, sept.-oct. 1909 : « *Un Syndicat en Bréaunaise en 1651* », par A. de CAZENOVE. On y trouve des allusions à un procès poursuivi à partir de 1607 contre les Sgrs de Montdardier, qui aboutit au rasement de ce château, procès motivé par les « mille voleries et brigandages commis sur les pauvres « paysants qui seraient contraints, si les dites voleries étaient de « durée, de quitter le pays et se retirer ailleurs ».

(2) Villes de Barre, Florac, Bourgs de Vébron, St-Laurent de Trèves. Fraissinet de Fourques, le Bousquet et la Barthe, Molezon, St-Flour du Pompidou, Gabriac, Ste-Croix de Valfrancesque, St-André de Valbornie, St-Martin de Campzelade, Saumane, St-Martin de Corconac, St-Marcel de Fontfoulhouse, St-Martin de Lansuscle, Cassagnoles, St-Privat, St-Frézal, Fauguières, Cassagnas, Lamelouze, Fraissinet de Lozère, Grésac et St-Martin de Ventadon. (Br. 37., Arrêt de la Chambre de Guyenne du 10 janvier 1623).

(3) Extrait de notes relevées par Léon Teissier du Cros aux Archives

à payer les tailles des biens ruraux qu'ils tiennent et se redimer des vexations pour faire cesser toutes les voies de fait, actes de guerre, d'hostilités qui se commettent ordinairement au dit pays.

Puis, comme dans certains milieux on dut craindre que cet armement des communautés ne correspondit au début d'une nouvelle guerre civile, les déclarations précédentes furent complétées comme suit :

« Protestent les dites communautés et parroisses unies avec serment solennel par eux prêté en corps et chacun en particulier en la forme de leur religion (l'assemblée comprenait donc des consuls et délégués tant catholiques que réformés), que la dite Union n'a été, n'est et ne sera à l'avenir à autre but que pour le service du Roy et de nos Seigneurs, les Gouverneurs de Montmorency et de Ventadour. »

L'Union constituée fut mise en action par un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier du 14 décembre 1616, condamnant par défaut *Jacques de Gabriac* et ses complices à la peine de mort et par une ordonnance du Duc de Montmorency enjoignant de procéder à l'éxécution des arrêts (16 janvier 1617). Le château de Gabriac fut pris quelques jours après. « Pour ce qui concerne le siège et conduite du canon, esmolition et rasement des dits châteaux de Gabriac et de Saint-Julien », l'Union dut trouver ses ressources insuffisantes, et, pour avoir des approvisionnements de poudre et de plomb et des renforts, elle s'adressa notamment à Anduze (1). Gabriac avait été pris le 17 janvier 1617; Saint-Julien le fut à son tour quelques jours après, et le prévost de Béziers dressa

---

Nationales, Fonds des Réformés, Liasse des Sévennes, Carton 284. Parmi les membres du Conseil figuraient Anthoine Manoël, Sr de Montgros, du lieu de Nogaret, et Anthoine de Saurin, Sgr de St-André, en tant que Consuls de St-André (Man. 125, I).

(1) *Histoire de l'Eglise Réformée d'Anduze*, par HUGUES, p. 215. Requête des Communautés-Unies du 5 février 1617. Décision du Conseil d'Anduze du 7 février.

aussitôt l'inventaire des meubles qui y étaient trouvés (14 février).

Les Gabriac ne s'inclinant pas, un arrêt de la Chambre de l'Edit de Castres les condamne à nouveau, et toujours par défaut, à la peine de mort et ordonne que leurs châteaux seraient rasés (31 octobre 1617). La destruction des Châteaux de Gabriac et de Saint-Julien est effectuée et constatée par des procès-verbaux ; quelques années plus tard, la même mesure est ordonnée par le duc de Ventadour pour la Tour de Peyrefort (14 mars 1621).

Mais pendant que toutes ces mesures de rigueur sont prises contre lui, Claude de Gabriac, Seigneur de Beaufort, de Rouveirette et autres places, qui se considerait alors comme chef de la famille, ne se décourage pas. Il s'adresse au Conseil du Roy qui évoque à lui son affaire. Claude complète ensuite sa requête en demandant 150.000 livres de dommages-intérêts pour les dégâts causés à ses biens.

L'affaire Gabriac ainsi reprise, change aussitôt d'aspect. La Chambre de Guyenne, siégant à Nérac, casse le 22 mars 1621 tous les arrêts rendus à Castres en faveur des « Communautés-Unies », et 82.000 livres de dommages-intérêts sont allouées à Claude de Gabriac, dont 20 000 pour destruction de châteaux, 50.000 pour pertes de titres, papiers, meubles, récoltes, bétail, etc... et 12 000 pour frais de procès (arrêt du 10 janvier 1623) (1). Tout retombe ainsi sur les « Communautés unies » sans que l'on sache si ce résultat est dû à ce qu'elles avaient dépassé les ordres de Montmorency et de Vendatour, ou à ce que, les ordres du Gouverneur du Languedoc ayant été désavoués par la Cour comme conclusion de la paix de Montpellier du 19 octobre 1622, ce furent naturellement les petits que l'on sacrifia Ce résultat n'était dans tous les cas pas de nature à rehausser l'autorité royale à la veille d'un nouveau soulèvement de Rohan.

(1) A cet arrêt intervient Dlle Suzanne de Gabriac, comme représentant de feu Anthoine de Saurin, vivant Sgr de St-André.



La dévolution des biens de la « Maison de Gabriac » paraît s'être faite sans incidents spéciaux au cours du XVI[e] siècle. Jean I, puis Jean II, puis Jean III, les aînés de chaque génération, reçurent des fidéi-commis désignés par leurs pères respectifs les biens leur revenant, et prirent l'un après l'autre des dispositions analogues pour transmettre ces mêmes biens à leurs héritiers propres. Quelques années seulement après leur mariage (7 novembre 1577), et alors qu'ils n'avaient encore que 3 enfants, Jean III et sa femme Janne du Foulaquier avaient pris ces mêmes mesures pour la transmission des « héritages de la Maison de Gabriac et de Saint-Julien » (Br. 5 p. 3) : ils se constituèrent alors héritiers par fidéi-commis l'un l'autre à charge par le survivant de « rendre l'hérédité à l'un de leurs enfants, tel que bon leur semblera, préférant les mâles aux femelles » (Br. 6 p. 2). En cas de décès des deux conjoints sans avoir pris d'autres dispositions, Jean IV était désigné comme leur héritier.

Dès le début du XVII[e] siècle, la solution prévue par Jean III fut brusquement bouleversée. Au cours de la lutte avec les Thezan, Jean IV était tué en 1602, alors que ses frères Jacques et Charles avaient été, au cours des combats de 1601, le premier grièvement blessé, le second tué. Jean III mourait d'ailleurs quelques jours après son fils Jean IV (Br. 6, p. 2 et 3) sans avoir pris de nouvelles dispositions testamentaires. Il incombait donc à sa veuve de se substituer à lui et c'est ce qu'elle fit le 8 octobre 1602 (Br. 5, p. 1). Elle remit alors l'héritage des Gabriac à son fils « Noble *Anthoine de Gabriac*, Seigneur de Peyretort, en faveur du mariage qu'il pourrait contracter », à charge pour lui d'exécuter divers legs spécifiés par sa mère.

Mais à partir de cette date, Janne du Foulaquier signa une série de testaments successifs. Le 16 octobre 1605 (Br. 13-14), elle prend de nouvelles dispositions et c'est ce testament, dont les deux dernières lignes, écrites de

sa main, spécifient qu'elle l'a fait écrire « à piere de founs et de ma maien propre siné Janne du Foulaquier », qu'elle dépose à Barre le 23 mai 1606 (Br. 25). Son second fils, Jacques, devenu l'aîné de la famille par suite du décès de Jean IV, est désigné comme son héritier, soit que ses blessures, étant alors guéries, il paraisse en état d'hériter des biens familiaux, soit que Janne reprochât déjà à Anthoine « plusieurs ingratitudes que le dit Sgr de Peyrefort avait commises envers la Dlle sa mère », et auxquelles elle faisait encore allusion le 28 mars 1629 (Br. 44, p. 4).

Par le testament de 1606 Janne donne, tant sur les biens paternels que sur ceux qui lui sont propres, 3.000 livres à chacun de ses trois fils Nobles Claude, Antoine et Tristan ; 6.000 livres à chacune de ses six filles non mariées, Louise, Marguerite, Claude, Diane, Léonor et Lucresse ; puis 10 livres, en plus de leur dot, à chacune de ses deux filles mariées, Anne et Jeanne. A. Jacques, désigné comme héritier général, elle substitue éventuellement Claude, puis Tristan, et seulement en dernière hypothèse Anthoine. A leur défaut, ce seront leurs sœurs qui hériteront. L'héritier « ne peut ni vendre, ni aliéner, tant les biens dudit feu Sgr de Gabriac que ceux de sa mère pour aucune cause que ce soit jusqu'à concurrence de sa légitime ». Tous testaments antérieurs sont en outre cassés (1).

En 1609, Jacques de Gabriac est de nouveau grièvement blessé. Il n'a toujours pas de descendance légitime. Vers la fin de 1612, Claude de Gabriac, Seigneur de Rouveyrette, se marie. Il épouse Dlle Gabrielle de Vabres, dame de Beaufort, Avèze, Arre et la Salze, et autres lieux,

(1) Testament déposé le 23 mai 1606 chez Pierre de Tinel, notaire et tabellion royal de Barre. Un résumé de ce testament en date du 28 mars 1629 (Br. 44, p. 2), indique que « au cas où le dit Jacques de « Gabriac serait condamné par justice en amende pécuniaire ou con- « fiscation des biens », la testatrice « entendait et voulait que la nomi- « nation du dit Jacques fût pour non faite ». Cette précaution supplémentaire devenait nécessaire à une époque où les condamnations politiques étaient nombreuses ; mais elle ne se retrouve pas sur le testament que j'ai (Br. 25).

habitant en son château d'Avèze, fille de feu Noble Claude de Vabres, Seigneur d'Avèze et autres lieux, souvent désigné sous le nom de Sgr de Beaufort (1). Claude de Gabriac porta à partir de ce mariage le titre de Sgr de Beaufort. De cette union naquirent d'abord un fils, Louis, en faveur duquel Claude et Gabrielle testèrent en mai 1615, puis des filles, dont l'une, Louise, fut baptisée en 1616 au château d'Avèze (2).

A l'occasion du mariage de son fils Claude, Janne du Foulaquier signa un nouveau testament (24 novembre 1612). Cette fois-ci, c'est Claude de Gabriac, Sgr de Rouveyrette, qui est désigné comme héritier général (Br. 4 et s. s.). Dix-huit mois plus tard, elle apporta encore d'autres modifications à ses dispositions testamentaires (10 août 1614) ; c'est du moins ce qui paraît résulter d'un acte ultérieur (Br. 61, II, p. 1).

Le mariage que Jeanne du Foulaquier paraissait prévoir en 1602 pour son fils Anthoine, Seigneur de Peyrefort, n'avait pas eu lieu. Les dispositions qu'elle prit dans ses testaments de 1606 et 1612 montraient bien que, déjà à ces époques, elle avait des reproches à lui adresser. Elle se plaignit plus tard que « iceluy lui avait toujours été ingrat et désobéissant » et rappela « plusieurs ingratitudes que le Sgr de Peyrefort avait commises envers elle ». Le mariage qu'Anthoine contracta en 1615 accentua ses griefs, « comme mariage clandestin avec une fille de basse condition et de qualité et grandeur inégale à la sienne, pour être fille d'un roturier sujet et vassal de la Maison de Gabriac » (contracté) « contre la volonté et consentement de la dite dame de Folhaquier, sa mère, et au mépris d'icelle, nonobstant divers actes de protestations qu'elle lui aurait faites » (Br. 44, p. 4) ».

Ce sont ces griefs qui expliquent que Janne ne figure

(1) Br. 24 et 30. Claude de Vabres avait testé le 16 juillet 1604 et était décédé avant le 20 septembre 1605. Gabrielle n'était pas mariée le 15 octobre 1611 ; mais elle l'était le 29 janvier 1613.

(2) Br. 30. Testament de Claude de Gabriac et de Gabrielle de Vabres de mai 1615. Pour le baptême des filles de Claude, voir *France protestante.*

pas au contrat de mariage signé le 29 juillet 1615 par Anthoine, Sgr de Peyrefort, avec Diane de Maurin, fille de Sire Jean Maurin et de feue Jeanne Rollande, mariés, du lieu de Molezon (1). Malgré l'absence de leur mère, Jacques de Gabriac, Claude de Beaufort et Tristan de Gardies, les trois frères du futur marié, signent au contrat, ainsi que leur beau-frère, Thomas de Beringuier, Sgr des Barbuts. A l'occasion de ce contrat, « Noble et puissant Seigneur Jacques de Gabriac » confirma et régularisa le même jour un acte de vente de censives faite par son père à Jean Maurin de Molezon. Il s'engagea aussi à faire ratifier, si besoin en était, cette vente à sa mère et à ses frères.

Janne du Foulaquier atténua d'ailleurs assez vite la situation que son attitude créait à son fils en donnant, le 6 mai 1616, à sa filleule, Jeanne de Gabriac, fille aînée d'Anthoine et de Diane, tous les droits de lods et d'inféodation grevant les biens de Jean Maurin et de Louis Maurin, son frère (2), et qui dépendaient de la Maison de Gabriac, ainsi que les droits correspondants sur tous les biens que le Sgr de Peyrefort pourrait acheter et dépendant aussi de la Maison de Gabriac, et ceci « pour que la dite Dlle donatrice puisse traiter un mariage plus sortable et avantageux suivant sa qualité (Br. 33, p. 2) (3) ».

Moins d'un an après cette donation (1617), Jacques de Gabriac mourait, probablement des suites des blessures qu'il avait reçues. Il ne laissait qu'une fille naturelle,

---

(1) Br. 31. Acte reçu Ant. Rodier, not. royal à Barre-des-Cévennes. Pour Jean Maurin, voir : Br. 20, 11 juin 1597. Echange passé par Sire Jean Maurin, du lieu de Molezon. — Livre des actes du Sr de Peyrefort, 29 janvier 1615. Achapt par Sire Jean Maurin, du lieu de Molezon, à lui fait par le Sr de Gabriac (not. A. Rodier). — Man., folio 110 *bis*, année 1596. Vente par Jean de Gabriac à J. Maurin avec signatures « Gabriac » et « Maurin ».

(2) Jean Maurin était décédé avant le mariage de sa fille Esther avec Sire Jean Serieyre, fils de Gabriel Serieyre, marchand du Pompidou (Br. 36, 27 juillet 1622). Parmi les témoins de ce mariage figurait Me Pierre Tabert, ministre de la Parole de Dieu.

(3) Br. 33. Donation de Dlle Jeanne du Folhaquier, dame de Gabriac et St-Julien, à Dlle Jeanne de Gabriac, sa petite-fille et filleule.

Anne de Gabriac, qui fut confiée par sa grand-mère à son oncle Claude de Gabriac. Janne lui légua les biens qu'elle s'était réservés en propre dans ses divers testaments. Claude lui céda des censives qu'il percevait sur certains biens des Girard. Elle épousa Jean Girard, fils d'autre Jean, de Saint-Flour-du-Pompidou, un parent évidemment de Jacques Girard, not. roy. à la Torreille, près Gabriac (1).

Les quelques années qui suivirent le mariage d'Anthoine sont celles où la situation des biens de la « Maison de Gabriac » et de Saint-Julien est la plus compromise. La lutte avec les « Communautés unies » s'engage et elle est encouragée par l'autorité royale. Elle aboutit à la prise et à la destruction des châteaux de Gabriac et de Saint-Julien. C'est là peut-être ce qui pousse Claude, Seigneur de Beaufort, à s'attacher au parti de Rohan. Lors du siège de Montauban, en 1621, il est chargé de ravitailler la place. Il parvient à faire entrer 700 hommes dans la ville ; mais, au cours des combats que provoque cette opération, il est fait prisonnier par les troupes royales. « Du depuis 300 qui s'en étaient fuys et qui se rassemblayent ont été rencontrés par le comte d'Agen et défaicts et leurs chefs pris. Beaufort, qui était le chef de tout, et celui qui commandait dans Saint-Anthonin, qui avait charge d'une partie, ont été de ceux qui sont restés prisonniers dès le matin », écrivait Louis XIII devant Montauban, le 28 septembre 1621 (2). Beaufort resta prisonnier jusqu'à la conclusion de la paix de Montpellier (19 octobre 1622). C'est au lendemain de sa libération qu'intervint l'arrêt de la Cour de Guyenne du 10 janvier 1623, lui accordant 82.000 livres d'indemnités, mises à la charge des « Communautés-Unies » des Cévennes et Bas-Gévaudan. Est-ce là une simple coïncidence, ou

(1) Br. 40. Acte du 8 septembre 1627, reçu Pierre Alicot, not. roy. au Vigan, concernant Anne de Gabriac, F. N. de feu Jacques de Gabriac.
(2) *Histoire du Languedoc,* par dom Vaissete, T. XII, 1667. Voir aussi *Mémoires du duc de Rohan,* Paris 1665, p. 94-95.

cela entrait-il dans les clauses du traité, avantageuses aux grands et généreusement mises par la Cour à la charge des petits.

Pendant la lutte avec les « Communautés unies », puis tant que Claude est puissant, les biens de la Maison de Gabriac sont peu attrayants. Mais lorsque Claude est fait prisonnier (1621), l'appétit revient. La veuve d'Ozias de Gabriac et son fils Jacques reprennent, en 1622, leur demande d'apurement de la succession de Jean I[er] de Gabriac (décisions du 2 mai 1622 - 20 novembre 1624. Br. 3, p. 6). Au cours de l'instance, Jacques meurt le premier (1624), la dame de Barjac, veuve d'Ozias, disparaît peu après (1625) et le procès est repris par le fils aîné de Jacques, Anthoine de Gabriac, Sgr de Meyrol ; puis, ce dernier étant mort à son tour (1628), par son frère Pierre de Gabriac, Sgr de Sainte-Croix. Ce dernier donna ultérieurement plus d'ampleur à ses réclamations en demandant l'annulation des conventions passées avec Jean III, à la fin du xvi[e] siècle, par sa grand-mère Magdeleine de Marin, fille du Sgr de Beauvoisin, agissant en qualité de fidéicommis de son mari décédé (Br. 3, p. 8). On verra plus loin qu'en 1745 cette affaire n'était pas close.

A cette époque, Claude de Gabriac, dont la situation dans le parti de Rohan s'affermissait de jour en jour (1), était le seul des fils de Jean III qui eut un héritier mâle. Aussi, « pour certaines considérations, aurait-il porté la dite Follaquier, sa mère, à faire une autre donation et rémission d'héritage à son profit », prétendit Anthoine (Br. 46). Cette nouvelle donation fut faite le 20 février 1627 (Br. 6 p. 3). Elle pouvait se justifier par le décès de Jacques (1617) et la naissance de Louis, fils de Claude. Toujours d'après les dires d'Anthoine, « un peu auparavant les derniers mouvements », Claude serait alors en-

(1) Claude assiste comme délégué laïque au Synode de Castres (Sept. 1626).

tré en possession « des biens dépendant tant de la Maison de Gabriac que de Saint-Julien ». Il aurait « retiré la dite Dlle de Follaquier, sa mère, dans son château d'Avèze » ; enfin « il aurait disposé de ses biens suivant ses volontés, se servant de son crédit et de son autorité au grand préjudice de son frère aîné Anthoine, le vrai héritier des biens » paternels en vertu du testament de 1602. Claude aurait ainsi « donné contentement à tous » et notamment désintéressé son frère Tristan, Sgr de Gardies, en lui cédant « la place et domaine de la Cam, d'une valeur de 25 à 30 000 livres », et son beau-frère Thomas Beringuier, Sgr des Barbuts, par la cession du domaine et mandement de Follaquier (1).

Au moment où Rohan songe à se révolter de nouveau, il désigne Claude de Gabriac, Sgr de Beaufort, comme un de ses lieutenants généraux. Celui-ci (2), « sachant ne pouvoir demeurer dans le pays pour la nécessité de s'en aller avec l'armée de Monseigneur le duc de Rohan dans la province de Guyenne », règle ses affaires. Le 8 septembre 1627, pour tenir compte des désirs de sa mère, il fait un don (réduction de censives) à Anne de Gabriac, épouse de Jean Girard, fille naturelle de son frère Jacques ; le 6 octobre 1627, Gabrielle de Vabres et lui signent un testament commun où ils se lèguent réciproquement tous leurs biens, à charge pour le survivant de les remettre à l'héritier qu'ils auront choisi, prévoient des legs particuliers en faveur de leur fils Louis, de leurs deux filles Louise et Diane (12.000 livres à chacun des trois), de leur vieille mère Janne du Foulaquier et de Marthe de Vabres, fille naturelle de feu Noble Jean de Vabres, Sgr d'Avèze, frère de Gabrielle. Enfin, le 20 octobre, Claude

(1) Br. 46. Requête du 21 novembre 1629 de Ne Anthoine de Gabriac, Sgr de Peyrefort, à Mgr. le duc de Montmorency, pair de France, Gouverneur et Lieutenant pour le Roy en Languedoc. Pour la date de la cession du domaine de la Cam (27 juin 1627), voir Br. 13, 8°.

(2) Br. 40. Parmi les témoins du testament de Claude de Gabriac et de Gabrielle de Vabres figure Me Jean ...., ministre de l'Evangile.

donne une procuration générale à sa femme Gabrielle de Vabres.

Chargé par le duc de Rohan de réparer les fortifications de Pamiers, il est attaqué dans cette place (mars 1628) par l'armée de Condé. Pamiers est pris d'assaut ; Beaufort fait prisonnier est traduit devant le parlement de Toulouse, condamné à mort et « exécuté à mort à Tholoze » (1). C'était le quatrième de ses fils que Janne du Foulaquier voyait disparaître de mort violente.

Son fils *Louis*, qui porta à partir de ce moment-là le nom de sieur *de Beaufort* (Br. 5, p. 4), continua la lutte engagée pour la possession des biens de la Maison de Gabriac. Au cours de cette interminable dispute, il vit disparaître sa grand-mère Janne du Foulaquier (vers 1630) ; puis son oncle Anthoine, Sgr de Peyrefort (1636). Il mourut peu après sans laisser de postérité (Br. 5, p. 4) et ce fut sa sœur Louise de Gabriac qui hérita de ses biens et de ses procès. Il n'est plus question à ce moment de sa sœur Diane (Br. 5, p. 4) (2).

Louise de Gabriac épousa Messire Barthelemy de Vallat (on écrit aussi Valat), Sgr de Roquetaillade, qui devint Maréchal des Camps et Armées du Roy. Elle resta

(1) *Mémoires du duc de Rohan*, Paris 1665, p. 256-257. Br. 4, p. 4.

(2) Pour Louis et Louise de Gabriac, enfants de Claude, voir : Br. 4, p. 4 et 5 ; 5, p. 4 ; 6, p. 3 ; 12, p. 2. *Arm.* § 246 dernier paragraphe. Pour le décès de Barthélémy de Vallat, voir Br. 6, p. 1, acte du 19 septembre 1633 fait au nom de sa veuve. — Registre des actes religieux des pasteurs de Nîmes (Arch. départ.), 23 février 1682 : Enterrement de dame Louise de Gabriac, veuve de Messire Barthélémy de Vallat, Sr de Roquetaille, décédée le 22. Témoins : M. de Baudan Fontanille et Me Jean Saurin, Dr. et Avocat.

Louise de Gabriac appartenait donc encore, en 1682, à la R. P. R. Elle n'avait pas suivi l'exemple de nombreux membres de familles nobles, ou ayant des prétentions à la noblesse, qui abandonnaient peu à peu la foi de leurs pères dès l'ouverture des enquêtes sur la validité des titres de noblesse, et sur les conditions d'établissement des temples de la R. P. R. (vers 1660). Le mouvement se généralisa à la Révocation, et nombreux furent ceux qui, dès cette époque, tinrent à donner au pouvoir royal des garanties sérieuses de catholicité. Pour le cas de Charles de St-Martin Brissac, petit-fils d'Anthoine de Gabriac, voir *Une famille de N. C. en Cévennes*, p. 102 et ss.

On sait que, malgré ces conversions plus ou moins intéressées, cer-

veuve (avant 1663) avec une fille unique, Judith de Vallat, dame de Gabriac, Saint-Martin de Campzelade, le Follaquier, etc., qui épousa, le 26 janvier 1662, Noble Jean-Louis de Montcalm, Sieur de Saint-Victor (1).

Anthoine de Gabriac, Sgr de Peyrefort, établi à Molezon, ne participa à la guerre de Rohan que lorsque les armées du Roy menacèrent sérieusement le Languedoc. « A la veille de son départ pour la conduite d'une Compagnie de gens de guerre de la milice, suivant l'ordre établi par Mgr le Duc de Rohan pour la conservation de la province de Sevennes et Gévaudan contre les ennemis », il signe, le 29 avril, 1628 son testament (2). Il règle la situation de sa femme Diane de Maurin, celle de ses deux filles Jeanne et Diane de Gabriac (il n'a pas de fils), enfin celle de ses deux belles-sœurs Claude et Lucresse de Maurin, à sa charge depuis le décès de son beau-père Jean Maurin.

* * *

Après la signature de la paix d'Alès (28 juin 1629), Anthoine, Sgr de Peyrefort, put rentrer à Molezon. Les circonstances dans lesquelles était mort son frère Claude, le fait que Janne du Foullaquier vivait encore, lui parurent de nature à lui permettre de soulever à nouveau la question de la dévolution des biens des Gabriac. Il se prévalut pour cela du testament de 1602 et, pour plus de sûreté, il commença par occuper une partie des biens de son

---

tains membres de ces familles continuèrent à affirmer hautement leur attachement à leurs convictions religieuses : tel fut le cas notamment du baron de Salgas. Il en fut de même pour le prédicant *Jean Manoël* (exécuté en 1687), et pour *Louis Manoël,* qui servait de guide aux prédicants (condamné aux galères en 1690), et dont la parenté avec les Manoël, du lieu de Nogaret, est aisée à établir. Dans les papiers que j'ai eu à examiner, je n'ai trouvé rien d'analogue pour les Gabriac (voir au sujet du Pasteur au Désert, Gabriac, l'*Histoire des Eglises du Désert,* par Coquerel, et *Sous la Croix,* par Pierre Devolny).

(1) Pour dame Judith de Vallat, épouse de Nᵉ Jean-Louis de Montcalm, Sr de St-Victor, voir Br. 142, p. 1 et *Arm.*, § 246, dernier paragraphe. Pour les Montcalm, voir *Arm.*, § 386, VIII, et Branche B, IX et X.

(2) Registre des actes du Sr de Peyrefort, 29 avril 1628, acte reçu par Mᵉ Gabriel Serieyre, not. roy. au Mazaout.

père. Un procès auquel Janne intervint naturellement, s'engagea aussitôt (1).

D'autre part, Janne usant des droits que lui conférait le testament de 1577, avait désigné le 28 mars 1629, comme héritier de la maison de Gabriac et de Saint-Julien, son petit-fils Noble Louis de Gabriac, fils de feu Claude et de Dlle Gabrielle de Vabres, et lui substitua éventuellement ses deux sœurs Janne et Diane de Gabriac. Comme Anthoine se prévalait d'une donation antérieure (celle de 1602), Janne déclara « qu'elle n'avait jamais fait, ni entendu faire aucune rémission et donation de biens et héritages au profit du Sgr de Peyrefort, son fils, pour lui avoir iceluy toujours été ingrat et désobéissant », et déclara fausse toute donation que pourrait présenter ce dernier. Par mesure conservatoire et en attendant une décision de justice, le duc de Montmorency ordonna de mettre une garnison dans la maison de Gabriac.

Au cours du procès, Janne meurt (2) (avant le 21 juillet 1631).

---

(1) Br. 43, 22 janvier 1629. Procuration donnée par Dlle Janne de Foulaquier, dame de Foulaquier, St-Julien et autres places, veuve et héritière fiduciaire de Ne Jean de Gabriac, à Me Jean Dugua, Procureur en la Cour de M. le Sénéchal de Beaucaire et Nîmes.

Br. 44, 28 mars 1629. Acte de ratification et nomination pour M. de Beaufort, fait par Dlle Janne de Foulaquier, dame de St-Julien d'Arpaon, du Foulaquier et autres places.

Br. 45. Requête de Dlle Janne de Foulaquier à Mgr le duc de Montmorency, pour pouvoir rentrer en possession de ses biens, dont elle a été dépossédée par son fils, le Sr de Peyrefort, et décision du duc de Montmorency du 18 novembre 1629 lui remettant les biens en question à titre de séquestre. Signification de cette décision par Jean Bornier, sergent ordinaire de la ville et baronnie de Florac, 3 décembre 1629.

Br. 46. Requête de Ne Anthoine de Gabriac, Sr de Peyrefort, au duc de Montmorency. Exposé de ses droits et griefs. Renvoi à l'intendant de Justice en Languedoc le 21 novembr 1629.

Br. 49. Autre requête du même au sujet de la jouissance des fruits du château de St-Julien où des gardes ont été placés jusqu'à la fin du procès.

(2) Br. 49. Autre requête d'Anthoine de Gabriac au sujet des fruits de la place de St-Julien occupée par le Sr Lafond, un des gardes de Mgr le duc de Montmorency. L'acte fait allusion (3e ligne) à feue Dlle Janne du Foulaquier (21 juillet 1631).

Le 16 octobre 1633 (1), Anthoine signe le contrat de mariage de sa fille aînée Jeanne, née en 1616, et filleule de sa grand'mère, avec « Noble Pierre de Ret (Rets) de Bressolles, Sgr de la Bessière, fils de feu Noble Pierre de Ret de Bressolles, et de Dlle Marguerite Blanche (féminin de Blanc), seigneure de la Fage, du lieu de Villaret, paroisse d'Allenc, au diocèze de Mende ». Deux ans plus tard, début de 1636 (Br. 12, p. 1), il était assassiné par M. Jacques Girard, notaire royal de la Toureille, près Gabriac. Doit-on attribuer ce meurtre à des discussions d'intérêt motivées par le rôle joué par ce notaire dans le mariage d'Anne de Gabriac, fille naturelle de Jacques de Gabriac, c'est évidemment possible.

---

(1) Volume des titres du Sr de Peyrefort. Contrat de mariage du 16 octobre 1633, reçu à Molezon par Gabriel Serieyre, not. roy. au Mazaout. Présents : Noble Tristan de Gabriac, Sr de Gardies, Noble Pierre de Gabriac, Sr de Ste-Croix, Noble Jean d'Arnal, Sr de la Devèze, Noble Jean de Rets et de Bressolles, Sr de Charpal, frère du Sr de la Bessière (je n'ai aucune donnée sur ce frère)... Sire Raymond Blanc, de la ville de Mende. 21 octobre 1633 : Quittance et Reconnaissance de dot correspondant à ce contrat.

Pierre de Rets de Bressolles était le 3e fils de Pierre de Rets de Bressolles, Sr de la Fage et de la Bessière, habitant au château du Villaret, et de Dlle Marguerite, Blanche ou Blanque. Testament du père vers 1607 ; de la mère, 1621. Né vers 1600, il avait adopté la carrière des armes. D'abord Lieutenant du Baron de Tournel, il est nommé en 1627, par le Vicomte de Polignac, capitaine général des Baronnies de Randon, Randonnet et Luc, dans ses terres de Châteauneuf-Randon. Le 21 août 1630, d'après un passeport, il était capitaine d'une compagnie de gens à pied du Régiment du Languedoc. En 1632, il reçoit la charge du Roy de mettre sur pied une Compagnie de 100 lances sous le commandement du Comte de Gévaudan (voir Br. 53 : ordre analogue à Noble Jean de St-Martin, Sr de Monmoyrac, la Bessède, etc.). En 1636, trois ans après son mariage, Pierre de Rets est nommé Gouverneur de Châteauneuf-Randon et désigné par le Vicomte de Polignac comme son procureur aux Etats généraux du Languedoc. Il figure encore dans un acte du 22 août 1637 (voir note p.   ) ; puis on perd sa trace. D'après un acte du 3 août 1643 (l'année est incertaine, mais ne peut être postérieure à 1643), Janne de Gabriac était déjà, à cette époque, remariée à Ne Jacques de St-Martin, Sgr de Fauguières. Pierre de Rets ne laissa pas d'héritier.

On connait 2 frères de Pierre de Rets : Louis, le plus jeune, qui entra dans les ordres, et André de Rets de Bressolles, l'aîné, qui épousa, en 1605, Louise d'Amblard de Monteil, dame de Serviès, de qui sont descendus les de Rets actuels. (Renseignements de Mlle Pellegrin, nièce de Pierre de Rets, de Serviès. (Ecole polytechnique, promotion 1897. Voir *Arm.*, § 456).

Jacques Girard se tira d'ailleurs à bon compte de ce meurtre (1). Il obtint des lettres de grâce et la Cour de l'Edit, siégeant à Castres, se borna à le condamner (24 mai 1636) à 3.000 livres de dommages-intérêts envers la famille de sa victime et aux frais, enfin à 5 ans d'interdiction de séjour à Gabriac, le Pompidou et Peyrefort.

A la mort de son mari, Diane de Maurin restait seule avec deux filles. L'aînée, Jeanne, perdit son mari, Pierre de Rets, vers 1640 (2). Elle n'avait pas d'enfants. Elle épousa en secondes noces (avant août 1643) Noble Jacques de Saint-Martin, seigneur de Fauguières, fils de feu Noble Pierre de Saint-Martin, seigneur du Villaret, coseigneur de Barre et de Dlle Louise d'Audibert de Lussan ; il était veuf en premières noces de Dlle Lucrèce de Bonniol. Cette union ne fut pas de longue durée ; Jacques de Saint-Martin mourut de maladie avant août 1643, laissant un fils, Charles de Saint-Martin, âgé de deux mois seulement.

Le 7 août 1649 (3), Jeanne de Gabriac épousa en troisièmes noces Noble *Jean de Barjac*, seigneur de Castelbouc, fils de feu Noble Lévi de Barjac, Sgr du Bruel, le

---

(1) Br. 54, I. Extrait du registre de la Chambre de l'Edit à Castres : condamnation de Jacques Girard, 24 mai 1636. — Registre des actes du Sr de Peyrefort, janvier 1650. Procuration donnée par Diane de Maurin à son beau-fils, Ne Jean de Barjac, Sr de Castelbouc, pour le règlement des affaires avec Jacques Girard, not. roy. au lieu de la Toureille. Allusion à un acte du 22 août 1637 où a figuré Ne Pierre de Rets, Sgr de la Bessière, beau-fils de Diane de Maurin.

Br. 55. Saisie des biens de Jacques Girard pour payement des condamnations. Signification à sa femme Judith de Manoël, sœur d'Anthoine Manoël, sieur de Montgros.

(2) Au registre des actes du sieur de Peyrefort, l'acte du 3 août, où intervient Jeanne de Gabriac, épouse de Noble Jacques de St-Martin, Sgr de Fauguières, précède immédiatement un acte du début de 1644. Il date donc au plus tard du 3 août 1643. Pour Jacques de St-Martin, voir testament de sa mère, Louise d'Audibert de Lussan, du 25 octobre 1645. (Br. 62, p. 2). Jacques vivait encore en août 1644 (Br. 63, II) ; mais il mourut avant le 25 octobre 1645, date du testament de sa mère. — Son fils Charles avait alors 2 mois (Br. 14 et 63, II). — Règlement du compte d'apothicaire relatif à sa maladie et à son décès, 25 juin 1647 (Br. 63, II).

(3) Registre des actes du Sr de Peyrefort. 29 juillet 1649, fin de la tutelle exercée par Me Pierre Folquet de la Moline, paroisse de St-Flour du Pompidou, sur Charles de St-Martin. — 7 août 1649. Contrat de

Cauneil, et autres places, et de Dlle Jacqueline de Capluc, du lieu du Bruel, paroisse de Saint-Jean-du-Bruel. La tutelle du mineur Charles de Saint-Martin revint aussitôt à son beau-père. De cette union naquirent trois enfants : Diane, qui épousa un Sgr de Gentil, puis Lévi, Sgr de Molezon, et Argenis ; ces deux derniers moururent sans postérité (voir Br. 147, p. 2).

A peu près au moment où Jeanne convolait en troisièmes noces, sa sœur Diane épousait Noble Etienne de Bonniol, Sgr de la Bastide, de la ville de Florac (1). Tous ses droits sur la succession des Gabriac étaient à ce moment-là réglés.

Diane de Maurin vécut encore une dizaine d'années après le mariage de ses deux filles. Elle testa le 26 décembre 1659 (2). Elle légua trente livres à sa fille Diane en plus de sa dot, réserva du bétail qui appartenait à son petit-fils Noble Charles de Saint-Martin, Sgr de Brissac, et institua sa fille aînée Jeanne comme sa légataire universelle, en lui substituant éventuellement sa sœur Diane.

Jeanne de Gabriac, épouse du Sgr de Castelbouc, survécut longtemps a sa mère. Elle ne testa qu'en 1678 et désigna son fils aîné Charles de Saint-Martin, comme son héritier général.

---

mariage reçu au château de Molezon, par Gabriel Serieyre, not. roy. à Mazaoust, de Jean de Barjac ; parmi les témoins figure Tristan de Gabriac, Sr de Gardies, habitant Florac. — 6 septembre 1649. La tutelle de Charles de St-Martin est confiée à Jean de Barjac. — Pour les enfants nés de ce mariage, voir Br. 147, p. 2 ; *Arm.*, § 56, VIII. Voir famille de Lhom d'Auriac.

(1) Registre des actes du Sr de Peyrefort. — 3 novembre 1649. Quittance de dot en faveur de Diane de Maurin et (14 novembre 1649) augment de dot constitué par Diane de Maurin, à l'occasion du mariage (contrat du 16 août) de Dlle Diane de Gabriac avec Ne Etienne Bonniol, Sr de la Bastide, fils de Ne Jean Bonniol, Sr de Vaupilhoux, de la ville de Florac. Témoins : Tristan de Gabriac, Sr de Gardies, et Sr Jean Pagès de St-André de Valbornie. Voir aussi Br. 65, p. 2, pour les clauses du contrat du 16 août.

(2 Br. 70. Testament du 26 décembre 1659 reçu par Gabriel Serieyre, not. roy. au Mazaoust. Témoins : Ne Jean d'Arnal, Sgr de la Devèze et Charles d'Arnal, Sgr de la Cam, son fils. On écrit aussi Arnail, Voir *Arm.*, § 28.

Au moment de l'assassinat d'Anthoine (1636), le dernier des fils de Janne du Foulaquier, *Tristan de Gabriac* vivait encore ; mais le nom de Tristan de Gabriac, Sgr de Gardies, époux de Marthe de Vabres, sœur de Gabrielle de Vabres, ne figure que rarement au dossier Brissac. Tristan signe comme témoin au mariage de son frère Anthoine (1615. Br. 31), aux mariages successifs de sa nièce Jeanne avec Pierre de Rets en 1633 et avec Jean de Barjac en 1649, puis à celui de sa nièce Diane (registre du Sgr de Peyrefort), et dans ces derniers actes, il est porté comme habitant la ville de Florac. Il n'est nulle part question du rôle qu'il a joué dans les luttes avec les Thézan ou avec les Communauté-Unies, ou enfin dans les guerres de Rohan. Tant que ses frères vécurent, il paraît s'être désintéressé des compétitions que motivait l'héritage des Maisons de Gabriac et de Saint-Julien. Anthoine lui reprocha d'ailleurs d'avoir reçu de Claude, pour le prix de cette attitude, le domaine de la Cam. (Br. 46).

De son mariage avec *Marthe de Vabres*, il ne paraît avoir eu ou conservé qu'une fille Jeanne, qui épousa en 1639, Jean-Louis de Pastorel, sieur de Cabrières (Br. 13, p. 3). Les Pastorel habitaient le château de Florac, où ils représentaient le baron de Florac (Bulletin Hist. Prot. Fr. 1930, p. 546).

* * *

Pendant toute la fin du XVIIe siècle, le procès des Gabriac se poursuit d'abord entre les deux cousines Louise de Gabriac, épouse du sieur de Roquetaillade, et Jeanne de Gabriac, épouse du sieur de Castelbouc. Y interviennent naturellement, Louis de Gabriac, Sgr de Sainte-Croix, comme descendant d'Ozias, et Tristan de Gabriac, au nom de sa fille, épouse du sieur de Pastorel (Br. 12 et 13). Mais Tristan et sa fille paraissent s'en être vite désintéressés. A un moment (1er mars 1653. Br. 8, p. 1), une transaction intervient entre les sieurs de Cas-

telbouc et de Roquetaillade au nom de leurs femmes respectives. Mais Jeanne de Castelbouc prétend aussitôt que la transaction a été faite avec une procuration datée de 1651 (1) (Br. 65) qui lui a été extorquée par son mari (Br. 6, p. 5), et le procès reprend. Puis sur ce procès s'en greffent d'autres : en 1664, *Jean de Barjac*, Sr de Castelbouc, *Charles de Saint-Martin*, Sgr du Viala, et *Pierre de Gabriac*, Sgr de Sainte-Croix, se mettent d'accord pour soutenir à frais communs leur action contre Jeanne de Roquetaillade et son gendre, Jean-Louis de Montcalm, Sgr de Saint-Victor, qui sont toujours restés en possession des biens litigieux ; mais lorsqu'il s'agit de rembourser à Charles Saint-Martin, Sgr de Brissac, les frais exposés par sa mère et par lui, et ces frais comprennent notamment des dépenses de voyages à Paris et à Grenoble (Br. 114, p. 1), Charles de Saint-Martin doit assigner devant le parlement de Grenoble les héritiers des anciens associés de sa mère (27 juin 1694) (2).

D'autres procès incombent ensuite plus spécialement à Charles de Saint-Martin et à ses héritiers. A la fin du XVIIe siècle, il y a de longs procès devant les « Messieurs de la Table de Marbre du Palais en Toulouse » au sujet de droits de pêche dans le Gardon, cédés à la fin du XVIe siècle par le Sieur de Cadohène à Jean Maurin (3). Puis, dès que Charles de Saint-Martin meurt (1714), sa veuve, Marianne de Jourdan, son héritière en vertu de son testament du 6 septembre 1713 (Br. 147, p. 3), voit ses droits contestés par les héritiers de (4) Lucrèce de

(1) Témoins : Ne Annibal de Barjac, habitant St-Sauveur des Pourcils. Br. 65 ; *Arm.*, § 56.

(2) L'intitulé de l'acte du 27 juin 1649 (Parlement de Grenoble) porte : « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, Dauphin « de Viennois, Comte de Valentinois, Diois, Forcalquier et terres « adjacentes... »

(3) Voir Br. 107 et ss. Voir aussi Manoël, folio 62 et note p.

(4) Br. 147, p. 2-3. Lucrèce de Bonniol, fille aînée de Diane de Gabriac et d'Etienne Bonniol (voir note p. 295), avait épousé un Sieur de St-Hilaire. Elle mourut sans enfants en 1747 (Br. 147, p. 3), laissant ses droits aux descendants d'une sœur plus jeune, Suzanne, qui avait épousé, en 1671, noble Jacques de Pages, baron de Pourquairès, fis de Pierre

Bonniol Saint-Hilaire, qui prétendent se substituer à elle en vertu des clauses des testaments de Jean Maurin du 25 mai 1617, de sa fille Diane Maurin, épouse d'Anthoine, Sr de Peyrefort (26 décembre 1659), et de sa petite-fille, Jeanne de Gabriac, épouse du Sr de Castelbouc (1678).

D'après une lettre d'un procureur de Grenoble du 7 septembre 1745 (Br. 142), on n'avait pas encore clos à cette époque les procès engagés à la fin du XVIe siècle entre les héritiers d'Ozias et ceux de Jean III de Gabriac. Les intérêts d'Ozias étaient alors défendus par un sieur Pons, au nom de sa femme, née de Gabriac. Ceux de Jean III étaient soutenus par Messire Louis-Joseph de Montcalm-Gozon, arrière-petit-fils de dame Louise de Gabriac, épouse du Sr de Roquetaillade (1).

Une transaction du 28 août 1770 (Br. 147), passée entre Raymond de Sevène, Sgr de Limouze et du Mazet, avocat en Parlement, habitant à Marvejols, et sa sœur Marianne de Sevène, épouse de Jacques Delon, second Sgr de Marouls, avocat en Parlement, héritiers, tous deux, de leur grand-tante Marianne de Jourdan, Seigneuresse de Molezon, La Coste, etc., veuve de Messire Charles de Saint-Martin, Sgr de Brissac, d'une part, et Messire Jean-Louis de Pages, Sgr du Jou, le Villaret, Biasse, etc., héritier de dame Lucrère de Bonniol Saint-Hilaire, d'autre part, mit fin à la demande de substitution soulevée par le décès, en 1714, de Charles de Saint-Martin, Sgr de Brissac. Toutes les prétentions de M. de Pages furent

---

de Pages, Sr de Pourquairès, ancien Viguier et Gouverneur de Meyrueis, créé Baron de Pourquairès (1647) en récompense de ses campagnes en Italie et en Roussillon. (Voir *France Protestante* et *Arm.*, § 415, IX et XI). Messire Jean-Louis de Pages était le petit-fils de Jacques de Pages.

(1) Voir note p. 296 et *Arm.*, § 386, VIII. Jean-Louis de Montcalm-Gozon, Sr de St-Victor, époux de Dlle Judith de Vallat, laissa pour fils : B. IX Louis-Daniel de Montcalm-Gozon, marquis de St-Véran, dont B. X. Louis-Joseph de Montcalm-Gozon, marquis de St-Véran, Lieutenant Général des Armées du Roy, Commandeur de l'ordre de St-Louis, tué glorieusement à Québec, le 14 septembre 1759.

Le château d'Avèze appartenait encore, ces derniers temps, à la famille de Montcalm. Il a été mis en vente en juillet 1936 et acquis par MM. Brun, manufacturiers à Arre.

réglées et éteintes, moyennant le versement d'une somme de 1.320 livres. Cela couvrait-il les frais engagés pour ce procès ? On peut se le demander. (Voir note 32).

Aucun titulaire du nom de Gabriac ne figurait plus dans ces procès pour revendiquer l'héritage de « la Maison de Gabriac et de Saint-Julien ».

Emile COSTE.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE GABRIAC

. *B.* — Les dates sont celles des textes où les noms sont cités.

- RAYMOND DE GABRIAC (1499), 1448, ép. Françoise Alleman.
  - JEAN I de Gabriac (T. 1533), † 1565, épouse : 1° Dlle de BEDON. 2° Anne de COMBES, Dame de Barjac.
    - JEAN II (1565), † vers 1570, ép. 1542 Anne de Barjac.
      - JEAN III (1577), † 16 1570 Janne de quier († vers 1630
      - GUILLAUME † avant 1
      - GUINOT.
      - THIBAUT.
      - CHARLES (1583), Jeanne PELET de C
      - CLAUDE.
    - THOMAS II de Gabriac, Sgr de Tignac, ép. Simonne Marin de Beauvoisin.
      - PIERRE, Sr de Vers.
      - Autres enfants.
    - Suzanne de Gabriac (1566), Anthoine Saurin, Sgr de St-André.
      - Pierre SAURIN, Sgr maret, ép. Marth Marre.
    - ANTHOINE (1562), ép. Catherine Belle. S. p.
    - OZIAS, † 1574, ép. 1568 Magdelaine Marin de Beauvoisin (1625).
      - JACQUES, Sgr de † 1624.
  - THOMAS cité 1533.

IV, † 1602. Sans postérité.
RLES, † 1601. S. p.
UES, † 1617. S. p.

F. N., ANNE, Jean Girard du Pompidou.

OINE, Sr de Peyrefort (1629), sassiné en 1636, ép. 1615 ane de Maurin, de Molezon, i testa en 1659.

JEANNE, 1616 († 1678), ép. 1633 Pierre de RETS de Bressolles. S. p.
2e ép. vers 1640, Jacques de ST-MARTIN, † vers 1643.

Jacques de ST-MARTIN, Sgr de Brissac, né vers 1643, † 1714. T. en 1713, ép. Marianne de Jourdan, T. 1767 S. p.

(1649), Jean de BARJAC, Sgr de Castelbouc.

DIANE, ép. Sr de Gentil. S. p.
LÉVY, Sgr de Molezon.
ARGENIS.

DIANE ép. 1649 Etienne Bonniol, Sr de la Bastide, de Mende.

Lucrèce de Bonniol (1671), Sr de St-Hilaire. S. p.
Suzanne de Bonniol, Jacques de Pages.

UDE, Sr de Rouveyrette, écuté à Toulouse en 1628, . 1612 Gabrielle de Vabres, me de Beaufort (1627).

LOUIS, † vers 1636.
LOUISE (1616-1692), ép. 1644 Barthelemy de VALLAT, Sr de Rocquetaillade.

Judith de Vallat 1662, ép. Jean-Louis de Montcalm, Sr de St-Victor.

FRANÇOISE (1620).
DIANE (1627-8-9).

TAN, Sr de Gardies, ép. rthe de Vabres.

JEANNE, ép. 1639 Jean-Louis de PASTOREL, Sr de Cabrières.

NE, ép. 1593 Thomas BE-NGUIER, Sr des Barbuts.

THOMAS Beringuier, Sr des Barbuts, ép. 1616 Bernadine Saurin.

Famille BERINGUIER-SAURIN.

E, ép. Simon D'ALBINHAC, de Triadou.

SE, ép. David de CALADON, de St-Sauveur, † 1612.
utres filles en 1606.

3 filles.

, Sr de Fenoulhet.
RE, Sr de Caylou.

onne SAURIN, ép. 1632 erre MANOEL, Sgr de Mont-os.
es enfants.

Famille Manoël du lieu de Nogaret.

OINE de Gabriac, † 1628 (3).
RE de Gabriac, Sgr de Ste-oix, V. F.

Alençon protestant en 1562

d'après un document catholique de l'époque

(*Suite*)

Ici se termine, dans les textes des Archives et du manuscrit Brière, la copie de l'extrait du chartrier de Sainte-Claire. Mais l'auteur de l'*Antiquaire* continue son récit sans que rien, sauf le style, indique que, cent vingt ans plus tard, il passe de l'ancienne narration à son appréciation personnelle des événements.

Nous reproduisons deux paragraphes offrant encore quelque intérêt :

« Mais si l'on me demande la cause de l'aliénation d'esprit où était réduite pour lors cette pauvre religieuse, l'on ne sera pas surpris de l'action qu'elle fit chez cette femme hérétique puis qu'apparemment il y avait plusieurs jours passés que cette bonne fille n'avait pris aucune nourriture ; à joindre le mauvais traitement et les violences que ces impies huguenots lui avaient fait souffrir lorsqu'elle fut mise hors de force avec les autres du monastère ; comme aussi le chagrin qu'elle souffrait dans son intérieur, de se voir chassée hors le lieu de sa retraite où elle avait promis à Dieu de n'en sortir jamais en servant son Dieu dans la paix et dans la tranquillité de son cœur, et aussi la crainte dont elle était saisie d'être exposée dans le siècle et de ne rentrer jamais dans son monastère (1).

» Il est particulièrement à remarquer qu'après que les Huguenots de la ville d'Alençon eurent pillé et volé les églises de la dite ville que le jour de la Fête-Dieu survint quelque temps après le pillage et que le Curé de Notre-Dame du dit Alençon s'était caché et n'osait se montrer ni aller à l'église pour faire la procession suivant l'ancienne coutume de l'église de Notre-Dame d'Alençon, de sorte que la dite église demeura fermée pour la crainte des dits Huguenots et ne fut fait aucune procession dans le détroit (2) de Notre-Dame.

» Mais à l'égard du vicaire de Saint-Léonard, Messire Robert Collet, quoiqu'il se fût aussi caché, néanmoins il fit paraître le

---

(1) Arguments d'avocat plaidant les circonstances atténuantes ; on aimerait y voir joint, ne fût-ce qu'un mot bienveillant à l'adresse de celle qui avait cherché à adoucir ce chagrin par un témoignage de sympathie et qui avait été si mal récompensée.

(2) Détroit, c'est-à-dire *circonscription* de la paroisse.

zèle pour la gloire de Dieu, le maintien de son église et le salut de ses ouailles.

» Car il fit assembler en diligence et secrètement le jour de la susdite Fête-Dieu tous les habitants et paroissiens du détroit de Saint-Léonard, marqué par la rivière de la Briante et les exhorta de vouloir bien l'accompagner à la Procession qu'il allait faire pour la gloire de Dieu et pour faire comme une amende honorable et une réparation publique au corps du Fils de Dieu contenu dans ce Saint-Sacrement de l'autel, lequel avait été profané depuis peu par les mains impies et sacrilèges des hérétiques... »

L'auteur de l'*Antiquaire* reprend alors et continue jusqu'à la fin son plaidoyer en faveur de l'église de Saint-Léonard, s'élevant avec violence contre le curé de Notre-Dame, Pierre Chénart, « que le peuple, dit-il, regarde avec indignation » (1). Nous n'avons pas à nous ingérer dans ces querelles de clergé.

*
* *

L'arrêt du parlement de Rouen concernant les personnes reconnues coupables du pillage de *l'Ave Maria* d'Alençon fournit quelques indications nouvelles sur les notables protestants compromis dans cette affaire. En voici la teneur :

« Arrêt du parlement de Rouen, sur la requête de Me Guillaume du Houlley, greffier en la vicomté d'Argentan et Exmes, ordonnant qu'il lui sera député commissaire pour faire taxe des journées et vacations de l'instruction dont a été chargé Guillaume des Loges, lieutenant du vicomte d'Argentan, sur l'effraction du monastère de Sainte-Claire d'Alençon, à savoir d'être allé de cheval d'Argentan à Alençon et avoir fait un autre voyage à Sées pour examiner les témoins, sur la requête des Religieuses de Sainte-Claire en date du 30 septembre 1562 « tendante à être reçues à informer contre ceux qui avaient saccagé l'église du dit lieu, démoli et abattu les images, rompu les dortoirs, maisons et habitations, pillé et ravi les biens de la dite église et emporté leurs biens, déchassé et expulsé par force icelles religieuses du monastère et à eux (icelles) fait plusieurs forces et violences, pour en avoir condamnation sur les dits délinquents et leurs complices », — sur laquelle requête il avait été ordonné qu'il

(1) Pierre Chénart, un des directeurs et fondateurs du séminaire de Saint-Sulpice, fut nommé, en 1680, curé d'Alençon. — Odolant Desnos l'appelle « un prêtre zélé et éclairé ». Il fut, pendant quelque temps, le directeur et le bras droit de la duchesse de Guise ; mais elle le quitta, le trouvant compromis dans son autorité à cause de son dissentiment avec l'évêque de Seez, Savary. Il mourut à 48 ans, le 16 juin 1694. — (Voir Od. Desnos, I, 135.)

en serait informé par le lieutenant général du vicomte d'Argentan et Exmes, lequel à cette fin, avait été par notre dite cour nommé et député, l'information sur ce faite par Me Guillaume des Loges, lieutenant général du vicomte d'Argentan, à la requête des dites Religieuses, — conclusion sur ce baillée par notre procureur général, auquel, par ordonnance de notre dite cour, la dite information avait été montrée et communiquée, — vu aussi la requête aujourd'hui présentée par les dites Religieuses contenant entre autres choses être mises en notre protection et sauvegarde et ouï le rapport de notre amé et féal commissaire, — tout considéré, notre cour ait dit que : Me Jehan Roussignol, notre avocat, au dit lieu d'Alençon ; Nicolas Bouvyer, receveur des domaines ; Raoul Bouvyer, grènetier, frère du dit Nicolas Bouvyer ; un nommé Rozel, fils aîné de défunt sieur de Boisgérard et Christofle Thorel, fils puîné ; le sieur du Cable, avocat ; Cardel, receveur des tailles ; Pierre du Perche, Noël Barbier, Jacques Bourdin, échevins de notre dite ville d'Alençon ; Me Jehan Cormier, conseiller au siège présidial, et le sieur du Mesnil, greffier du dit bailli d'Alençon, en quelque lieu que découverts pourront être, seront pris et saisis au corps, admenés et constitués prisonniers aux prisons de la conciergerie de notre dite Cour, pour être inquis et examinés sur les charges contre eux rapportées par la dite information et où découverts ne pourront être, seront adjournés à baon bien et duement à comparoir en personne en notre dite cour à trois briefs jours, le premier de quinzaine et les autres de huitaine en huitaine, sur peine de confiscation de corps et de biens ou autres peines à la discrétion de notre dite cour. Cependant seront leurs biens, meubles et immeubles, saisis en notre main par inventaire, régie et gouvernement par commissaires qui, à ce faire, seront établis pour en répondre et en rendre compte à qui et quant par justice sera ordonné. Et a notre dite Cour mis et met les dites religieuses en notre protection spéciale et sauvegarde et de notre dite Cour et défenses faites à toutes personnes d'y contrevenir sur les peines au cas appartenant. » — 2 mars 1563 (N. S.) (1).

Deux remarques s'imposent à la lecture de ce document. L'une c'est que l'information ordonnée sur la demande des religieuses n'est pas confiée à l'échiquier d'Alençon, mais au lieutenant de la vicomté d'Argentan ; le parlement doutait de l'impartialité des juges locaux, connaissant la sympathie que manifestaient la plupart d'entre eux pour la cause de la Réforme.

En second lieu, nous observons que les accusés désignés par l'enquête ne sont pas, sauf trois d'entre eux, ceux que notre document signale et que des témoins ont reconnus

(1) Arch. de l'Orne, H. 4124.

sur les lieux lors du pillage du monastère. Le parlement de Rouen a fait rechercher pour les poursuivre les vrais responsables de cette journée d'émeute, d'une part les notables protestants qui ont été les instigateurs, d'autre part ceux dont l'inertie l'a rendue possible en ne réagissant pas avec vigueur, comme leur situation d'échevins, d'avocat du roi, de conseillers au présidial leur en faisait un devoir.

Identifions les noms connus. En dehors de Jean Roussignol, l'avocat du roi (1) et de l'avocat du Cable, tous les autres inculpés sont des protestants de marque.

Nous avons déjà rencontré *Christofle Thorel,* sieur de Bois-Girard (2), *Pierre du Perche* (3) et *Jacques Bordin* (4), qui sont mentionnés dans le récit du chartrier.

Nicolas Bouvier (presque toujours orthographié Bouvyer), sieur de Vingthanaps, fils de Nicolas B., trésorier général, était déjà receveur des domaines en 1552 ; il est cité parmi ceux qui cautionnèrent Contrières en 1564. Plus tard, en 1591 et jusqu'en 1596, plusieurs actes de tabellionnage le mentionnent comme président au siège présidial d'Alençon. Son frère, *Raoul Bouvyer*, était directeur du magasin à sel ; sa veuve figure sur le rôle d'imposition de 1596.

Cardel, receveur des tailles ; Nicolas Cardel, sieur de Cherchenay, fils de Guillaume C., avait épousé Catherine Bouvyer ; c'est de lui que descend une branche importante de cette famille Cardel qui occupa dans l'Eglise réformée d'Alençon une place de premier ordre jusqu'à la Révocation. *Noël Barbier*, ou le Barbier, avait épousé Suzanne Gervaiseaux, fille de Guillaume, qui lui avait apporté le fief du Sonnel et convola, après sa mort, avec Richard de Marsilly, sieur de l'Epinay. Il fut le père de Nicolas le Barbier, quelque temps lieutenant général d'Alençon, célèbre comme chef du parti de la ligue dans la région.

Jean Cormier. — Il faut lire *Thomas* Cormier, ou du Cormier, sieur de Cohon ; il était fils de Gui C., médecin du roi et de la reine de Navarre et né en 1523. Ce fut une des illustrations de son temps. Nommé conseiller au présidial dès la constitution de ce corps, le 19 octobre 1552, il fut l'un des députés du baillage aux états de Blois. Thomas

(1) Jean le Roussignol était déjà avocat du roi à Alençon lors de l'installation du présidial (19 oct. 1552).

(2) Note ci-dessus n° 13, le sieur de Rozel était *Abraham Thorel,* frère aîné de Christofle et conseiller au présidial depuis 1553.

(3) Note n° 15, p. 129.

(4) Note n° 18, p. 129.

Cormier est resté célèbre par ses écrits historiques (1) et surtout par son Code de jurisprudence (2) qui parut, d'abord en latin puis en français, après sa mort. Nous le trouvons parmi les notables de l'Eglise protestante qui cautionnèrent l'imprimeur Contrières en 1564 ; il avait épousé en secondes noces Marthe Biseul, dont le nom figure sur les registres protestants au commencement du XVIIe siècle, et mourut en 1600.

Le sieur *du Mesnil*, greffier du bailli d'Alençon. C'est bien encore un nom protestant ; nous hésitons à l'identifier (quoique ce soit probable en dépit de sa qualification de greffier) avec Jean du Mesnil, conseiller au présidial depuis 1552, sieur du Pey, qui fut l'un des témoins au contrat de mariage du pasteur Bidard en 1561.

***

Nous n'avons trouvé aucune suite donnée à l'arrêt du parlement de Rouen ; il n'y en eut pas, très probablement, car on a pu noter que ceux des inculpés sur le compte de qui nous avons pu fournir quelques renseignements continuèrent leur carrière à Alençon sans être inquiétés.

On sera moins surpris de ce fait si l'on songe que la paix d'Amboise intervint quelques jours plus tard, mettant fin provisoirement à la guerre de religion dont la Normandie était alors l'un des principaux foyers. Le jugement de Rouen est daté du 2 mars 1563 ; le traité d'Amboise fut signé par Catherine de Médicis et Condé le 19 du même mois. Or, la dernière clause de ce traité stipule l'annulation des jugements rendus contre les Réformés : « Chacun, y est-il dit, retournera et sera conservé en ses états, biens et honneurs et tous jugements au contraire seront de nul effet et valeur. »

Comme sanction du pillage de l'*Ave Maria*, signalons la destitution du lieutenant général François Persault (remplacé par Clément Jouenne) et celle du gouverneur du

---

(1) « *Histoire de Henri II* » — écrite en latin sur la demande de Catherine de Médicis. *Histoire de François II, de Charles IX, de Henri III* et celle des *premières années de Henri IV* — également en latin et restées en manuscrit.

(2) « *Henrici IV augusti Galliarum Navarraeque regis Codex, auctore Thoma Cormerio, Alenconio* ». — Lyon, 1602.

Le même ouvrage en français : Code de Henri IV, 1603. — Voir pour plus de détails biographiques : Od. Desnos II, p. 527.

château, Louis de Pillois ; mais l'intervention de la justice n'était pas nécessaire pour cette épuration du haut personnel, que le gouverneur général de Matignon, inspiré par Catherine de Médicis, alors duchesse d'Alençon, avait pleins pouvoirs de modifier suivant ses convenances.

*
* *

IMPORTANCE DE L'EGLISE. — Le fait saillant qui ressort de l'étude de notre document c'est, sans conteste, la prédominance, à la date où il nous reporte, de l'élément huguenot dans la ville d'Alençon. Comment expliquer sans cela que la spoliation violente d'un monastère particulièrement estimé, car il était dû à la munificence généreuse de Marguerite de Lorraine, ait pu avoir été accomplie en plein jour sans rencontrer de résistance ou d'opposition, et qu'aucune réaction, aucune poursuite n'ait eu lieu pendant six mois ?

Est-ce à dire que la majorité de la population était gagnée à la Réforme ? Nous ne le croyons pas ; le tiers, tout au plus, si nous en jugeons par les plus anciens registres protestants qui aient été conservés, ceux de 1616, où nous trouvons 5 à 600 familles représentant environ 2.500 membres.

Mais ce qui est certain, c'est qu'à cette époque la presque totalité des fonctions administratives et des charges judiciaires appartenaient aux protestants. Quelques précisions sont nécessaires.

Le maire, élu par les habitants depuis Louis XI, avait été supprimé en 1484 et remplacé par un lieutenant général ; celui-ci, parfois désigné sous le nom de bailli, était nommé par le duc et avait le gouvernement effectif de la cité et des faubourgs. En 1562, le lieutenant général d'Alençon était, nous l'avons vu, François Persault fils, qui venait de succéder à son père ; il était si franchement protestant qu'il fut obligé, à ce titre, de céder sa charge après l'édit de septembre 1568.

Le bailli était aidé dans son administration par des conseillers (officiers du baillage, du grenier à sel, de l'élection) choisis par le seigneur et par des échevins nommés par le peuple en conseil de ville ; ces derniers veillaient aux intérêts matériels de la commune et leurs comptes étaient vérifiés par un Receveur des deniers communs. Or, en 1561, 3 échevins sur 4 sont protestants : du Perche, Barbier, Hourdebourg ; — en 1563, même proportion : du Perche, Le Maistre, François Allix ; — en 1568, enfin, ce sont encore

3 protestants qui sont choisis : Léonard Biseul, Jean Erard et Henri Rabelin (1).

Les receveurs des deniers communs pendant toute cette période sont tous protestants : Guillaume Fouillard, Martin Pillois, Pierre Bonvoust (2).

La force armée chargée de la défense de la ville était entre les mains du gouverneur du château et du gouverneur de ville, ces deux titres étant souvent réunis (3). En 1562, le pouvoir militaire tout entier appartenait à un protestant, Martin Pillois. Le gouverneur général, Jacques de Matignon, de qui sa nomination dépendait, le remplaça, après les scènes d'émeute, par Louis de Rabodange ; mais il se trouva que ce dernier fut également jugé, dans la suite, trop sympathique à la Réforme (4).

La justice civile et criminelle était rendue par le présidial. Le présidial d'Alençon fut installé solennellement par un commissaire du roi Henri II, le 19 octobre 1552. Six membres sur neuf étaient protestants ; la proportion devait être la même en 1562, sa composition ayant peu varié dans l'intervalle. L'un des conseillers ayant titre de lieutenant particulier présidait la Cour ; c'était, nous l'avons vu, Charles de Sainte-Marthe, en 1562. Nous avons relevé que l'arrêt du parlement de Rouen, en 1563, ordonnait des poursuites contre trois conseillers protestants : Dumesnil, Cormier et Abraham Thorel (5).

---

(1) H. Rabelin est celui qui avait abattu la statue du Christ sur le porche de Notre-Dame et qu'elle avait blessé en tombant (voir p. 143).
Au sujet des échevins de cette période, cf. Adhémard Leclerc « La Commune d'Alençon », Paris, 1914, p. 44.

(2) D'autre part, nous lisons dans l'*Histoire du Protestantisme en Normandie,* ouvrage catholique, l'assertion suivante dont on regrette que les sources ne soient pas données « 1564. Dans certaines villes, à Alençon notamment, protestants et catholiques se partagaient presque exactement les fonctions municipales. Sur les douze habitants choisis chaque année pour administrer les revenus de la ville et de l'hôpital, six devaient être de la religion nouvelle, ainsi que deux des quatre échevins et l'un des présidents laïques de l'hôpital. Le procureur syndic devait être alternativement pris une année parmi les catholiques et l'autre parmi les religionnaires. » P. 201.

(3) Et le titulaire est alors appelé Capitaine d'Alençon.

(4) François de Rabodange, son fils, bailli d'Alençon en 1568, embrassa la carrière des armes et la religion réformée ; il fut fait prisonnier le 10 novembre 1567 à la bataille de Saint-Denis, combattant dans l'armée protestante. Il épousa, en 1568, Anne d'Olliamson, et mourut en 1544.

(5) En 1568, les conseillers protestants durent se démettre, mais ils furent rétablis peu de temps après et, si nous en croyons un historien, la proportion des religionnaires fut encore plus considérable. « Au

*
* *

Les pasteurs. — Le document que nous avons analysé mentionne les deux pasteurs qui desservaient l'Eglise Réformée d'Alençon en 1562.

Il ne nous fournit aucun renseignement sur la période précédente dont il serait précieux de pouvoir reconstituer l'histoire (1). Les vingt années antérieures aux événements que nous avons racontés furent celles où les fidèles, recrutés par une propagande qui dut être très active si l'on en juge par les résultats, se groupèrent en Eglise, s'organisèrent, nommèrent leurs anciens et leurs diacres, trouvèrent parmi eux les ressources utiles pour appeler des pasteurs et assurer l'entretien de la vie spirituelle. Sur cette période, nous n'avons pu recueillir encore aucun renseignement.

En ce qui concerne la seconde moitié du XVI[e] siècle, les lignes qui suivent résument tout ce que nous avons découvert de précis sur les pasteurs et leur activité (2).

Le premier nom qui se présente est celui du pasteur *Jean Bompard*. Il est cité en 1562 dans un acte de tabellionnage, à côté de son collègue Bidard qu'il avait certainement précédé dans le ministère, puisqu'il le marie à cette date à l'une de ses paroissiennes, Madeleine Barbier, et à côté de François Poinson, récemment arrivé du Mans ; il est légitime de penser qu'il était à Alençon depuis plusieurs années. A défaut d'autre nom connu, et jusqu'à plus ample information, nous

---

présidial d'Alençon, composé de treize officiers, il s'en trouvait, après le rétablissement des charges aux religionnaires, dix de la religion : le lieutenant particulier, six conseillers, le procureur du roi et deux conseillers honoraires qui y venaient tous les jours. » Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, tome IV, p. 377.

En 1612, M[e] Nicolas le Hayer s'opposa, avec les autres officiers catholiques du présidial d'Alençon, à la réception de Marin Caget en l'office de conseiller parce qu'il faisait profession de la Religion prétendue réformée et que les officiers du dit siège de ladite R. P. R. excédaient en nombre dans ladite compagnie les officiers catholiques, mais il se départit de son opposition et Marin Caget fut élu. — (Procès Suzanne Erard. Arch. de l'Orne, 1655.) Marin Caget, sieur des Vaux, mourut en 1667 ; il figure sur le registre des baptêmes dès 1618, avec son titre de Conseiller du Roi.

(1) Sauf le fait de la prédication d'une femme, Catherine Gervaiseaux, qui, suivant une phrase citée plus haut (p. 145), prenait au début la parole dans les assemblées religieuses.

(2) Elles confirment et complètent les notes sommaires contenues dans un article : *les premiers pasteurs d'Alençon*, paru en 1934 (*S. H. P. F.*, p. 464) et qui s'appuyait sur les données fournies par le document extrait du chartrier de l'Ave Maria.

devons donc l'inscrire en tête des pasteurs attitrés de l'Eglise Réformée d'Alençon.

Guillaume Bidard, qui se marie en 1562, devait être un jeune pasteur arrivé depuis peu à Alençon. Pendant l'occupation du monastère par les protestants, il célèbre, dans la chapelle, le mariage de son collègue Poinson. L'année suivante, il est en tête de la liste des sept notables protestants qui cautionnent Joachim Contrières pour son installation d'imprimerie et, probablement, c'est à son initiative qu'est dû l'appel adressé par l'Eglise à celui-ci pour lui demander de venir prendre à Alençon la place demeurée vacante depuis le départ de Simon Dubois.

Nous avons vu plus haut que, très actif, il se rendait le soir avec l'un ou l'autre de ses paroissiens dans les villages voisins, non pour piller les églises, comme l'insinue méchamment notre document, mais pour propager les doctrines évangéliques. Guillaume Bidard mourut en 1564. Cela résulte d'une pièce datée du 11 mars 1565, où ceux qui avaient cautionné Contrières avec lui sont dits « avoir promis, sous leurs seings, décharger les tuteurs des enfants du défunct M^tre^ Bidard » (1).

François Poinson, dont nous avons aussi parlé et qui secondait Bidard en 1561-1562, fut-il jamais pasteur titulaire d'Alençon ? Ce ne put être qu'en 1563, quand il eut perdu tout espoir de retourner au Mans. Nous avons dit qu'obligé de quitter son église à la suite d'une émeute où il avait été compromis, il avait été *prêté* pour quelque temps à l'église d'Alençon par le Consistoire du Mans qui continuait à lui payer son traitement (2) ; Pierre Merlin avait été mandé de Paris pour le remplacer provisoirement, mais de graves événements survinrent : en avril 1562, Le Mans fut occupé par le Huguenots ; en juillet de la même année, ils en furent chassés et les représailles catholiques furent impitoyables ; en novembre, enfin, le présidial prononça son

(1) L'archiviste Louis Duval, historien très averti de la chronique alençonnaise, écrivait avant la découverte de l'acte de tabellionnage dont nous faisons mention : « *Quant à Bidard, dont le nom ne figure pas dans la France protestante, il est inconnu à Alençon* ». — « Bulletin de la Soc. hist. et arch. de l'Orne », 1884, p. 30.)

(2) Le registre du Consistoire du Mans nous apprend qu'une émeute ayant éclaté au Mans le 25 mars 1561, jour de la fête de l'Annonciation, émeute dans laquelle un protestant fut tué, l'un des ministres de cette Eglise, nommé Poinsson, « fut contraint de s'absenter et aller à Alençon ».

Le 17 septembre, le Consistoire du Mans écrit « ă Messieurs de l'Eglise d'Alençon » qu'ils ne « peuvent les assurer de M. Poinsson,

arrêt et, parmi les accusés, les deux pasteurs, le titulaire et le suppléant provisoire, Poinson et Merlin, furent poursuivis et ajournés à comparaître sans retard devant la Cour. Ils étaient l'un et l'autre à l'abri à Alençon et y restèrent.

L'année suivante (1563), l'édit d'Amboise amnistiait les condamnés, il est vrai ; mais, dans un de ses articles, il n'autorisait le culte protestant que dans les localités où il était célébré à la date du 5 mars 1563, ce qui n'était pas le cas pour Le Mans, sans pasteur depuis l'hiver précédent. Poinson n'avait donc plus lieu de rejoindre son ancienne paroisse ; il continua sans doute son ministère à Alençon où il s'était marié. Il est fort probable qu'il fut alors nommé pasteur titulaire de l'église.

Pierre Merlin (1), dont la vie et la carrière pastorale sont mieux connues, après avoir desservi quelque temps l'église du Mans, s'enfuit avec les Huguenots chassés de cette ville en juillet 1562. Il accompagnait sans doute l'un des principaux chefs protestants, François de Mellay, seigneur de Cérisay, dont il avait épousé la fille jusqu'alors religieuse dans l'abbaye du Pré. Merlin séjourna à Alençon de 1562 à

---

ministre, sinon pour le temps que le dit sieur Merlyn leur a été prêté par Messieurs de l'Eglise de Paris ».

Le 20 novembre, le Consistoire décide que « pour satisfaire aux lettres de M. Poinsson, ministre d'Alençon, le Vallois présentera sa requête pour être subvenu à sa nécessité ».

Le 14 décembre est allouée par le Consistoire, « tant pour la dépense de Messieurs Poinsson et Merlyn que pour leurs nécessités, la somme de 500 livres tournois. » (*Recueil de pièces inédites pour servir à l'histoire de la Réforme et de la ligue dans le Maine* (Le Mans, 1867.)

(1) C'est le nom sous lequel il est le plus connu et que lui donne son fils, l'auteur du *Diaire de La Rochelle ;* il s'appelait cependant Jean Raymond, et signe ainsi un ouvrage daté de 1562. Il était originaire du Dauphiné.

Dans l' « Histoire de l'Eglise du Mans », par le R. P. dom Paul Piolin, bénédictin de la Congrégation de France (tome V, p. 432), nous lisons ce qui suit concernant l'activité de Merlin dans l'Eglise du Mans : « (En 1561) le Consistoire de Paris venait d'envoyer (au Mans) Jean Raymond Merlin, l'un des plus fameux apôtres de la Réforme et l'un des douze ministres députés au colloque de Poissy. C'était un apostat (!!!) qui vivait publiquement avec une religieuse qu'il avait arrachée de son cloître. Dès son arrivée au Mans, il fut décidé, dans une réunion consistoriale tenue chez Antin, qu'un prêche public aurait lieu trois fois par semaine sur la place des Halles à trois heures après midi. Ces réunions commencèrent le 10 août (1561). Les succès du prédicateur répondirent à la confiance de ceux qui l'avaient envoyé dans le Maine. Il y fit de nombreux prosélytes. La renommée de Merlin lui attira des auditeurs de toutes parts. Bèze rapporte qu'aux jours les plus solennels il réunissait sous les halles environ 3 ou 4.000 personnes et il ajoute que plusieurs étaient de qualité. »

1567. Nous avons cité (1) un document publié par M. de la Ferrière d'où il ressort qu'en 1565, non seulement il exerçait son ministère dans cette église, mais encore il semble qu'il en était le seul pasteur.

Son fils, Jacques, le futur pasteur de La Rochelle, naquit à Alençon le 5 février 1566 et eut pour parrain le sieur de Mimbré, beau-père de Rabodange, qui joua un grand rôle dans l'histoire du protestantisme local. Merlin s'attacha à la personne du sieur de Mimbré pendant les troisièmes troubles religieux, puis devint aumônier de l'amiral de Coligny, qu'il accompagna à Paris en 1572 et assista pendant sa dernière maladie ; il échappa lui-même avec peine au massacre de la Saint-Barthélemy (2). Il mourut en 1603, après une longue et glorieuse carrière pastorale, dont les vingt dernières années se passèrent dans l'église de Vitré.

Gilles de Guette. — Nous n'avons d'autre renseignement sur ce pasteur que sa mention dans un acte de tabellionnage du 15 mai 1567, par lequel : « Marin Le Sage, ministre de la parole de Dieu à St-Denis (3), fils de Thomas Le Sage et de Perrine Bigot, de la paroisse de Condé-sur-Sarthe », signé son contrat de mariage avec Françoise Bahuet, fille de Noël Bahuet (4) « en présence de Gilles de Guette, ministre de la parole de Dieu, de Gilles Dumesnil, escuyer, de Henri Rabelain (5), Louis Lepeintre et Nicolas Caiget ».

Les signataires à ce contrat étaient tous des notables protestants habitant la ville.

Les lieux de culte. — C'est encore à notre document qu'il faut avoir recours pour avoir quelque indication positive au sujet des lieux de culte des premiers protestants

(1) Les premiers pasteurs d'Alençon. S. H. P. F., 1934, p. 469.

(2) Il s'était caché dans un grenier à foin où il demeura trois jours durant lesquels il n'eut pour s'alimenter que l'œuf qu'une poule y venait pondre chaque matin. A. d'Aubigné raconte le fait et y voit une intervention miraculeuse de la Providence.

« Une poule le trouve et sans faillir prend cure
De pondre dans sa main trois jours sa nourriture.
O chrestiens fugitifs ! redoutez-vous la faim ?
Le pain est don de Dieu qui sait nourrir sans pain.
Sa main dépeschera commissaires de vie,
La poule de Merlin ou les corbeaux d'Héli. »

Les Tragiques, p. 225.

Le même fait est rapporté par d'Aubigné dans son *Histoire universelle* (t. II, livre 1).

(3) Voir ci-dessus, p. 141.

(4) Voir ci-dessus, p. 144.

(5) Voir ci-dessus, p. 143, échevin d'Alençon en 1568.

d'Alençon. Il en signale trois : à *Saint-Blaise*, dans le *jardin Rigereau*, au lieu dit *l'Aumône*, dans le parc du château (1). Ces trois emplacements étaient hors des murs de la ville, mais dans les faubourgs qui la prolongent.

Les historiens postérieurs reproduisent les données du chartrier de Sainte-Claire et discutent sur la situation précise de ces lieux de culte sans aboutir à des précisions (2).

Le premier devait se trouver à proximité de la chapelle Saint-Blaise et du grand cimetière qui occupait la surface du champ de foire actuel (3).

L'emplacement du jardin Rigereau (appelé ailleurs jardin Ricordeau) ne peut être déterminé (4).

Quant au lieu dit l'*Aumône*, derrière le château, dans le parc, il devait être à l'extrémité de ce qu'on appelle aujourd'hui *les Promenades*. Les protestants, après avoir été plusieurs fois dépossédés de leurs cimetières, obtinrent, vers la fin du XVIIe siècle, l'autorisation d'enterrer leurs morts en cet endroit où l'on accédait par la place Candie. On peut expliquer lieu de culte et cimetière en supposant que quelque famille protestante possédait en cette partie du parc un terrain en fief qu'il mit à la disposition de ses coreligionnaires.

Mais, sinon en 1562, tout au moins quelques années plus tard, les assemblées religieuses protestantes se tenaient en général — et tout particulièrement les jours de fêtes — sous la Halle aux Toiles, vaste bâtiment situé près du Palais (5). C'est là que, le 28 février 1576, Henri de Navarre, traversant Alençon après sa fuite de la Cour, non seulement assista au culte, mais encore accepta d'être le parrain d'un enfant de son médecin Olivier Caillard-Deshayes, ce qui impliquait un

---

(1) Voir ci-dessus, p. 145.

(2) Odolant Desnos, tome I, p. 91 et ss. — Léon de la Sicotière, *Département de l'Orne archéologique et pittoresque* (1845), p. 282. — Adhémard Leclerc, *La Commune d'Alençon*, p. 240.

(3) Les protestants obtinrent, après l'édit de Nantes, la concession d'une partie de ce cimetière ; ils n'en jouirent que jusqu'en 1637.

(4) C'est sans doute le lieu de culte auquel fait allusion le prince de Condé, écrivant, le 9 novembre 1565, à Matignon, pour se plaindre auprès de lui de ce que les protestants d'Alençon étaient privés de leur culte, sous prétexte qu'on reprochait à leur ministre Merlin « d'avoir prêché en un *vergier* et faubourg d'Alençon ». — (H. de la Ferrière : *La Normandie à l'étranger*, p. 195.)

(5) Cette halle fut détruite en 1588 (voir plus loin) par le lieutenant général, pendant les troubles de la ligue. Le bâtiment qui l'a remplacée (Salle des Fêtes actuelle) fut construit à proximité, en bordure du Cours, mais nullement, comme on l'admet parfois, au même emplacement.

retour formel au protestantisme qu'il avait abjuré à la Saint-Barthélemy, car les parrains et marraines n'étant admis que s'ils étaient protestants.

Le journal de J.-A. Boislambert, resté à l'état de manuscrit dans les papiers du fonds la Sicotière, renferme une note intéressante qu'il est d'autant plus opportun de transcrire ici qu'elle est inédite (1) :

« La ville d'Alençon fut fort agitée des troubles de la Religion et de la Ligue. Tous les jours étaient marqués par de nouveaux différends. Les prêtres des uns prêchaient au milieu des rues pour faire des prosélytes, les ministres des autres prêchaient en face des premiers et leur donnaient des démentis de ce qu'ils avançaient, prêchant ainsi la controverse ; ces derniers faisaient sonner dans les églises, montant de force dans les clochers pour avertir qu'ils allaient commencer leur prêche qu'ils tenaient alors dans la halle dont ils s'étaient rendus maîtres à cet effet. Les catholiques enfin pour empêcher ce désordre engagèrent sur leurs représentations le lieutenant général à rendre le 13 juillet 1588 une sentence qui ordonna la démolition des Halles sous prétexte de ruine, les matériaux et l'emplacement à être vendus ; ce qui fut exécuté pour obliger les protestants à se retirer hors la ville et exercer plus loin leur religion. Ils se retirèrent en effet en une maison sur le boulevard de Monsort où ils continuèrent leur exercice jusque vers l'an 1600 qu'ils firent construire un temple dans la maison qui porte encore ce nom (2). »

En plus de ces lieux de culte à Alençon ou dans ses faubourgs, des assemblées religieuses étaient certainement tenues dans les villages voisins. — En 1534 déjà, plusieurs huguenots sont condamnés à de fortes peines pour avoir

(1) L'auteur de ce manuscrit, échevin d'Alençon en 1781, était le descendant direct d'une ancienne famille protestante qui eut beaucoup à souffrir des persécutions religieuses jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Il consigne, dans son journal qui a pour titre : *Abrégés historiques et chronologiques d'Alençon et environs, de ses seigneurs, curés, ministres et des évêques de Seez*, etc..., les souvenirs et traditions qui lui viennent de ses ancêtres (Bibl. mun. d'Alençon, Fonds La Sicotière, n° 2367).

(2) Ce temple ne fut achevé et livré au culte quen 1604 ; lorsqu'il fut démoli en 1668, pour être remplacé par celui qui fut construit hors ville dans le faubourg de Lancrel, les murs restèrent et furent utilisés pour le grenier à sel. Il n'est pas impossible que, du temps de Boislambert, le nom de *Maison du temple* ait été donné à l'immeuble qui s'éleva à son emplacement. A moins que l'auteur ait écrit par inadvertance *Maison* pour *Rue*.

Le temple du boulevard de Monsort, sur la rive droite de la *Sarthe*, est mentionné par les historiens ; il fut remplacé, à la fin du XVIe siècle, par un autre immeuble situé près la porte de Sées, à l'emplacement occupé aujourd'hui (sauf erreur) par la Société Générale.

assisté « *à des réunions non autorisées* » à Courteille et à Cérisé. — Nous avons vu le pasteur Bidard sortant de la ville, à la nuit tombante, avec quelques fidèles et il nous a semblé légitime d'en conclure que c'était pour évangéliser les habitants des villages, plus faciles à grouper le soir que dans la journée.

Et voici, découverte, la preuve qu'un lieu de culte protestant existait avant 1572 dans un hameau voisin d'Alençon, *Ozé*, probablement en une dépendance du château dont le seigneur *François le Coustellier* était passé à la Réforme (1). Le 18 septembre 1572, le gouverneur général Matignon recevait du sieur Martel, à Alençon, une lettre conçue en ces termes :

« Monseigneur, votre lettre reçue, je suis allé au lieu d'Osé où fut le temple de ceux de la Religion prétendue réformée d'Alençon, où je n'ai trouvé que la place, parce qu'auparavant il avait été démoli par la permission ou mandement du seigneur du lieu, comme vous pouvez voir, s'il vous plait, par le procès-verbal que j'en ai fait, lequel je vous envoie (2). »

Matignon, dont l'esprit de tolérance avait réussi à éviter toute effusion de sang à Alençon lors de la Saint-Barthélemy (même s'il n'y eut pas cette intervention directe de sa part, racontée par Caillières et aujourd'hui contestée) (3), avait certainement donné des ordres sévères au gouverneur de la ville, désirant éviter toute accusation de pactiser avec les Huguenots.

Ainsi, durant cette période — la seconde moitié du XVIIe siècle, — où il n'y avait pas encore de temple proprement dits à Alençon pour une population protestante pourtant fort nombreuse, les assemblées religieuses se tenaient, tan-

(1) *François le Coustellier*, seigneur de Saint-Pater et d'Ozé, était fils de Guillaume le C. qui avait acheté de Gilles du Mesnil la maison que celui-ci possédait alors près de l'église Notre-Dame, à Alençon. Cette maison subsiste encore (transformée en musée) et est connue sous le nom de Maison d'Ozé ; mais il importe de ne pas la confondre avec le château primitif dont nous parlons ici, à une demi-lieue environ de la ville.

(2 Chardon, *Le rôle de Matignon à la Saint-Barthélemy*. (« Bulletin hist. et arch. de l'Orne », 1905, p. 371 et ss.)

Le fils de François le Coustellier, Thomas d'Ozé, gentilhomme ordinaire d'Henri IV et lieutenant général de l'artillerie, fut autorisé par le roi « qui l'aimait beaucoup » à « tenir le prêche dans sa maison ». Mais il s'agit alors (vers 1590), non plus du château, mais de la maison d'Ozé, à Alençon même ou — comme le veulent certains historiens, — d'une autre maison en ville, appartenant au même seigneur.

(3) Le récit de Caillères, p. 379, est rapporté partiellement par Od. Desnos.

tôt dans un faubourg, tantôt dans un autre, en des locaux de fortune, mais, aussi souvent que les circonstances le permettaient (et jusqu'en 1588), sous la Halle aux Toiles; les ministres ne reculaient pas devant les prêches en plein air où les questions controversées étaient hardiment débattues ; dans plusieurs villages des environs immédiats, les fidèles se groupaient le soir, en semaine, pour recevoir la visite du pasteur.

Que ces données, qui prouvent jusqu'à l'évidence l'insuffisance des lieux de culte dont disposaient les protestants alençonnais, soient rapprochées du fait qu'au lendemain même de l'occupation du Couvent de Sainte-Claire, les pasteurs utilisèrent la chapelle, après l'avoir désaffectée, et l'on en déduira sans doute que, bien plus que le fanatisme, la réaction contre l'idolâtrie ou la soif de pillage, la cause initiale et déterminante de l'expulsion des religieuses fut le désir des Huguenots de posséder, pour la célébration de leurs cultes, un immeuble approprié, situé dans une situation aussi centrale qu'ils pouvaient souhaiter.

Activité de l'Eglise. — L'absence presque totale de documents rend impossible une description, même sommaire, de la vie de l'Eglise d'Alençon à cette époque. Toutefois, un événement important, qui se produisit peu de temps après les troubles religieux dont nous avons parlé, exerça une influence certainement considérable sur les destinées du protestantisme alençonnais, en favorisant son développement ; je veux parler de l'installation, sur les lieux, d'une imprimerie spécialement consacrée à la publication d'œuvres évangéliques (1).

Les fidèles d'une Eglise dont la piété se fondait sur la révélation de la Vérité religieuse dans l'Ecriture Sainte avaient compris de bonne heure l'avantage immense qui résulterait pour eux de pouvoir trouver sur place — surtout à une époque où les guerres civiles rendaient les communications difficiles — les livres propres à affermir leur foi, à défendre et propager leurs idées, à élever leurs enfants (2).

Vers la fin de 1562, les protestants d'Alençon, très probablement conseillés en cela par leur pasteur, s'adressèrent à

(1) *Spécialement,* mais non *exclusivement ;* car bien des manuels destinés à l'instruction de la jeunesse sortirent des presses de Contrières.

(2) Nous empruntons les éléments essentiels de cette partie de notre étude à la brochure intéressante et très documentée de Mme Gérasime Despierres que nous avons eu déjà l'occasion de citer : « *Etablisse-*

un imprimeur de Caen, Joachim de Contrières (ou des Contrières), lui demandant de se transporter au milieu d'eux et s'offrant à lui en faciliter les moyens.

Celui-ci ayant accepté, la veuve et les enfants de Jacques Badouère (1) et la demoiselle de Boisgirard (Julienne de Barentin, femme d'Abraham Thorel, dont le fils était poursuivi par le parlement de Rouen pour l'affaire de l'Ave Maria) lui avancèrent une somme de 250 livres pour le remboursement de laquelle se portèrent caution « Maistre Guillaume Bidard, ministre de l'Eglise Réformée d'Alençon, Maistre Pierre Perdriel (2), Maistre Lucas Caiget (3), Noël Bahuet (4), Nicolas le Vasseur (5) et Collas Caiget (6) ».

L'année suivante, 23 septembre 1564, sans doute pour le développement de son entreprise, de Contrières obtint une nouvelle avance de fonds et ce fut alors Jacques Legendre, un ancien prêtre de Notre-Dame d'Alençon, devenu diacre de l'Eglise Réformée, qui lui fournit 250 livres, pour 25 livres de rente. Cette fois, 17 notables de l'Eglise se portèrent caution. Il faut citer leurs noms, car ce sont ceux des membres les plus considérés de l'Eglise à cette époque : M[e] Jean Dumesnil, écuyer (7), Thomas Cormier (8), Pierre Perdriel, Jean Lesaige (9), l'aisné, Guillaume Quillet (10), Lucas

---

ments d'imprimeries à Alençon de 1529 à 1575 (Paris, Leroux, 1894). Son travail, presque entièrement rédigé d'après des actes de tabellionnage retrouvés par elle chez les notaires d'Alençon, établit d'abord de façon définitive le fait, douteux jusqu'alors, du séjour de l'imprimeur parisien Simon Dubois, de 1529 à 1533, puis les circonstances qui accompagnèrent l'installation de Contrières en 1562. — Le compte rendu du Congrès des Sociétés savantes où fut lue cette notice, le 6 avril 1893, dit fort bien : « Les actes cités dans le Mémoire mettent bien en lumière la part qui revient aux protestants dans la fondation de ces deux imprimeries ».

(1) C'est *Jacques Badouère,* alors échevin d'Alençon, qui, avec ses trois collègues, protestants comme lui, *Guillaume Gervaiseaux, Pierre Juglet* et *Jean Graindorge,* avait avancé 1.200 livres à Jean de Frotté, Ch. de Sainte-Marthe et Guillaume Laudier, en 1552, pour leur faciliter l'accès aux sièges de conseillers dont ils venaient d'être pourvus.

(2) Pierre Perdriel, lieutenant du vicomte d'Alençon.

(3) Lucas Caiget, ancien curé de Vire et de Notre-Dame d'Alençon, dont nous avons mentionné la conversion.

(4) Noël Bahuet, ancien de l'Eglise (voir ci-dessus, p. 144).

(5) Nicolas Le Vasseur, fils de Christofle et Louise Pilon. Ses descendants sont notés sur les Registres du XVII[e] siècle.

(6) Collas ou Nicolas Caiget, frère de Lucas Caiget.

(7) Jean Dumesnil, fut poursuivi par le parlement de Rouen pour l'affaire de l'Ave Maria (voir ci-dessus, p. 306).

(8) Thomas Cormier, le jurisconsulte (voir ci-dessus, p. 305).

(9) Jean Le Sage, l'aîné, secrétaire du Roi et de la Reine de Navarre.

(10) Guillaume Quillet, médecin, fils de Guillaume Q.

Caiget, Innocent Le Renvoysé (1), Jacques Lesaige (2), Nicolas Bouvier (3), Guillaume Prodhomme (4), Richard de Marcilly (5), Guillaume Le Rouillé (6), Nicolas le Vasseur, Nicolas Caiget, Noël Bahuet, Jean de Saint-Elyer (7) et Pierre Dibon (8).

Contrières avait déjà fait sortir de ses presses plusieurs ouvrages parmi lesquels : *l'Harmonye sur les Evangiles et actes des Apostres* (où on a voulu voir, comme nous l'avons dit, une édition du *Commentaire de Calvin* connu sous ce nom et paru pour la première fois en 1551) ; il livre à son prêteur 300 exemplaires de cette publication comme gage et Jacques Legendre lui en donne quittance le 11 mars 1565.

Contrières associa la même année à son entreprise Robert le Crosnier, puis Legendre, qui semble bien n'avoir été lié à eux que comme bailleur de fonds et qui monta un magasin de librairie où il écoulait les livres sortant de leurs presses.

***

Les testaments de Jacques Legendre, à qui sa piété et son zèle avaient valu d'être nommé diacre de l'Eglise, presque aussitôt après son adhésion à la Réforme, méritent d'être cités comme témoignages de la vie religieuse protestante à cette époque, les seuls qui puissent être produits à notre connaissance. Le premier, daté du 8 septembre 1563, est conçu en ces termes :

« Maître Jacques Legendre, bourgeois d'Alençon, recommande son âme à Dieu le suppliant de la prendre en sa garde, et des biens qu'il a plu à Dieu lui donner, en a disposé comme il suit : c'est asscavoir qu'il donne en aumône la somme de cent livres à prendre sur ses biens, meubles et bêtes à cheptel, qui seront

---

(1) Innocent Le Renvoysé, avocat.

(2) Jacques Le Sage, fils de Guillaume L.

(3) Nicolas Bouvier, poursuivi par le parlement de Rouen pour l'affaire de l'Ave Maria (voir ci-dessus, p. 304).

(4) Guillaume Prodhomme. Dans un acte postérieur où sont rappelés les noms ci-dessus et dans le testament de Jacques Legendre, il est appelé *Jean Prodhomme*. Il appartenait à une famille de potiers d'Alençon.

(5) Richard de Marcilly, éc., fils de Jean et Noelle Bonvoust, avait épousé, en 1549, Anne Farcy, fille de Guillaume et Marie Caiget.

(6) Guillaume Le Rouillé, fils du célèbre jurisconsulte Guillaume Le Rouiller la Gravelle.

(7) Jean de Saint-Elyer, av. épousé la fille de Nicolas Le Vasseur.

(8) Pierre Dibon, av. ép. Marie Launay ; son fils Pierre fut diacre de l'Eglise en 1616 ; il était orfèvre.

par ses exécuteurs testamentaires mises aux mains des anciens de l'Eglise Réformée d'Alençon pour être par eux donnés et distribués aux pauvres du dit lieu, comme à gens vieux, invalides, honteux, veuves, orphelins et filles orphelines pour les aider à apprendre métier et à les marier, le tout à la discrétion des anciens et y appelleront les diacres et échevins de la ville pour s'enquérir par les quartiers du dit lieu des dites pauvres gens. Item a donné et donne par héritage à la dite Eglise réformée pour bailler aux ministres d'icelle pour les aider à avoir des livres, la somme de cinquante sols tournois de rente, à prendre sur les hoirs de Jean Glatigny au terme du 13 février, laquelle rente sera reçue par le rèceveur d'icelle Eglise ou autres députés pour la bailler aux ministres ; et s'il n'y avait ministre ou que les héritiers du testateur ne voulussent permettre les dits cinquante sols de rente être baillés à iceux ministres d'icelle ville, être baillés aux principal et régents du dit lieu pour l'augmentation du collège qui sera érigé au dit lieu d'Alençon... (*suivent divers dons à ses neveux et nièces*). » Jean de Saint-Denis, sieur de Lancissière et Jean Prodhomme sont ses exécuteurs testamentaires.

Dans un second testament, daté du 8 septembre 1568, il réduit de 50 à 40 sols tournois la rente annuelle faite aux ministres et lègue à son frère, Maistre Jean Legendre (administrateur de l'Hôtel Dieu), tout le fonds de son commerce de librairie.

« Je laisse à mon frère, M[e] Jean Legendre, toute ma librairie que jai en ma possession soyent : Harmonyes, Bibles, Nouveaux Testaments, Psalmes, Decades, libvres de Grammaire, Alphabetz, Traitez des Scandales, de la Peste et tous aultres libvres, et avecques ce laisse à mon dit frère, M[e] Jean Legendre, tous les caractères, lettres de fonte de l'imprimerie, comme cases, presses, que aultres ustensiles servant à l'imprimerie jouxte le récépissé que j'en porte signé de Maistre Joachim de Contrières et Robert Crosnier, imprimeurs, le tout à la charge de payer 250 livres... »

*
* *

L'appel d'un imprimeur, les encouragements et l'appui que lui donnent les représentants de l'Eglise à une époque tout particulièrement troublée, où les destinées du protestantisme local étaient encore incertaines et dépendaient du sort des armes de l'un ou l'autre parti tour à tour triomphant ou abattu dans la lutte qui les mettait aux prises en cette région, ne témoignent-ils pas, chez ces chrétiens réformés de la première heure, un souci bien vif de culture religieuse qui est un témoignage de leur piété ?

Ne faut-il pas aussi, dans le premier testament de Jacques Legendre, relever l'allusion qu'il renferme à la prochaine fondation d'un collège pour l'éducation de la jeunesse ? Ce projet, nous le savons, avait été formé par l'Eglise en cette année même, 1563 ; l'année suivante, il recevait l'approbation du gouverneur de la ville, Louis de Rabodange. Il ne put être exécuté parce qu'on ne trouva pas la somme nécessaire (1). Mais il y avait déjà, dans l'Eglise, ce que l'on appelait : *les petites écoles protestantes* ; nous connaissons les noms de quelques-uns des régents : Artésian de Roye, en fonction à Alençon depuis 1555, sur la demande des habitants, puis, quelques années plus tard : Pierre de la Fontaine, Etienne Guichard, Pierre Grilland, Pierre Gaullart, Jullien Pasquier. Ces petites écoles, continuellement menacées, ne furent officiellement supprimées qu'en 1667 (2).


* *

Les données que nous avons pu recueillir au cours de cette étude ne sont certainement pas suffisantes pour permettre un tableau précis et complet du protestantisme alençonnais au milieu du XVIe siècle. Nous nous estimerons heureux si, à l'aide de ces quelques faits duement acquis, nous avons réussi à projeter un peu de lumière sur une période qu'aucun document protestant proprement dit ne vient éclairer (3).

Le document catholique que nous avons analysé n'avait jamais été étudié au point de vue de l'intérêt qu'il pouvait offrir pour l'histoire du protestantisme local. Chaque fois qu'il était rappelé, c'était en connexion avec les excès de fanatisme iconoclaste imputables aux reîtres huguenots venus du Mans. Or, nous avons pu démontrer qu'il n'y a, au

(1) Ce ne sera qu'en 1630, (mais cela nous reporte à une époque bien postérieure à celle qui nous occupe), que les protestants parvinrent à fonder à Alençon un collège de quatre classes ; il n'eut du reste qu'une existence éphémère et fut absorbé par le Collège des Jésuites, qui établit depuis 1623, réclamaient le monopole de l'instruction en s'engageant à respecter la religion des élèves.

(2) Les protestants d'Alençon, en dépit des ordres du roi, maintinrent, jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes, au moins deux régents ; c'était, en 1681 : Roussel, qui enseignait le latin, et Bouvet, maître écrivain, « lequel montrait à écrire et l'arithmétique » et recevait des pensionnaires.

(3) Sauf les testaments de J. Legendre. Et encore ceux-ci, comme les cautionnements de Contrières, proviennent d'actes de tabellionnage découverts par Mme Despierres.

contraire, aucun rapprochement de personnes à établir et que l'expulsion des religieuses de l'Ave Maria par la population protestante d'Alençon et les actes de vandalisme accomplis par les soldats de Thibergeau sont séparés par un intervalle d'environ quatre mois, la date très certaine du départ des bandes du Mans étant celles du 11 juillet 1562. Il était, croyons-nous, utile d'en fournir la preuve.

D'autre part, on ne doit point interpréter cette étude comme un plaidoyer destiné à faire valoir des arguments de justification ou d'excuse à une scène de pillage et de désordre ; nous réprouvons l'emploi de la violence, quels qu'en soient les auteurs : il est condamné par l'Evangile et par la conscience, lors même qu'il peut se couvrir d'un but religieux. Pour nous, la fin ne justifie jamais les moyens, quand ceux-ci sont des moyens coupables.

La cause première de cet acte de fanatisme, nous l'avons exposée, c'est dans l'état des esprits et la situation de l'Eglise Réformée qu'il faut la chercher. L'irritation produite par la nouvelle du massacre de Vassy ayant provoqué à Alençon, comme au Mans et dans bien d'autres villes devenues protestantes, un soulèvement populaire, l'émeute fut dirigée par ses chefs du côté de ce couvent et de sa chapelle que les Anciens convoitaient pour en faire le lieu de culte évangélique central qui manquait à l'Eglise.

A ceux qu'indignerait la présence sur les lieux, pendant le sac du monastère, de quelques notables protestants, parmi les plus considérés, nous ferons remarquer que c'est très certainement à cette présence qu'est dû (malgré les brutalités inévitables quand l'élément populaire est déchaîné) le caractère relativement bénin de cette scène qui ne donna lieu à aucune effusion de sang. La chronique de cette époque, hélas ! abonde, dans cette région même de la Basse-Normandie, en cruelles tragédies inspirées par le fanatisme. Tout en jugeant sévèrement la conduite des Huguenots d'Alençon en 1562, reconnaissons, en toute justice, que l'expulsion violente des religieuses de l'Ave Maria ne saurait être placée sur la même ligne que les massacres qui, à la même époque, ont ensanglanté plusieurs villes de cette contrée.

B. Robert.

DOCUMENTS

Gaspard de Calvière
Sa famille. Sa mort (1702) (1)

Gaspard de Calvière, baron de Saint-Côme, seigneur de Boissières et autres lieux, est né à Nîmes en 1648, fils de François, et de Marguerite d'Argelier (réfugiée à Genève avant la Révocation).

Le premier protestant de cette famille, converti vers 1551, *Nicolas,* était, avant sa conversion, trésorier du chapitre de l'abbaye de Saint-Gilles. Avec trois autres chanoines, il abandonna le service de l'Eglise catholique. A la tête des Réformés, après un prêche de Viret, il alla prendre possession de la cathédrale de Nîmes (2), comme le reconnaît Gaspard lui-même. Ce Nicolas de Calvière, sieur de Saint-Côme, docteur ès lois, fut consul en 1559 et trois fois gouverneur de la ville (1570-1573, 1574, 1585). Il décida de faire « démanteler le fort de Bernis pour qu'il ne tombât pas aux mains des Ligueurs », et chargea Favier, sieur de Vestric, capitaine nîmois, d'exécuter ce projet le 21 août 1587. Ce dernier, aussi protestant, avait reçu l'ordre de prendre des gens de guerre pour cette expédition et de se faire aider par les habitants des villages voisins.

Pierre de Calvière, membre du Consistoire de Nîmes, fut chargé d'aller demander à Genève le pasteur Diodati, qui fut accordé à l'Eglise pour six mois seulement.

---

(1) L'évêque de Nîmes, Bernard d'Elbène, avant de quitter la ville, trouva asile et protection chez le président Guillaume de Calvière. (Cf. *La Réforme à Nîmes,* par le Dr Puech, p. 178.)

(2) Les lettres et des feuilles du procès intenté par les autorités contre les prétendus assassins du baron de Calvière, sont conservées aux Archives départementales du Gard (Série B, Présidial, Sentences). Les lettres adressées par le duc de Noailles, Daguesseau et le marquis de Châteauneuf au baron Gaspard de Calvière, et celles de Henri IV, sont parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes dans le fonds d'Aubais (N° 13, 856) parmi les manuscrits.

Guillaume de Calvière, en 1545 avocat et official de l'évêque de Nîmes, fut plus tard président du présidial nîmois, de 1556 à 1564, année de sa nomination à la présidence du parlement d'Orange. La dernière année de son séjour à Nîmes, il fait la prière au début d'une séance du conseil, ce qu'il faisait depuis deux ans. Un des conseillers lui fait remarquer que c'est défendu par un édit royal et qu'il le fera savoir au lieutenant-général Dampville. Les conseillers protestants défendent leur président et disent que cette prière ne fait que remplacer la messe à laquelle ils assistaient autrefois (1). Dampville (qui signe : Henri de Montmorency) le lui interdit en novembre 1563.

Guillaume de Calvière fut condamné à mort par contumace, en 1569, par le parlement de Toulouse, avec d'autres protestants nîmois, parmi lesquels ses deux fils, et Nicolas de Calvière.

Ce dernier fut encore élu président de l'assemblée politique du Bas-Languedoc, en novembre 1579.

Un 25 avril — nous ignorons l'année — Henri de Navarre écrit de Saumur à M. de Boissières et le charge de former une troupe, la plus forte possible, et de l'amener du côté de la Loire afin de lui venir en aide. Il lui annonce en même temps qu'il demande à son père, le sieur de Saint-Côme, de lui accorder la permission de le rejoindre et de favoriser par tous les moyens ce service imposé en quelque sorte. Il compte sur lui, sinon il sera « sans excuse ».

Le 24 mai 1580, nouvelle lettre à M. de Saint-Côme pour le remercier de son affection et de sa fidélité et lui demander « d'exhorter tous ses sujets à se tenir paisiblement sous le bénéfice de son Edit de Pacification ». Ils ne sauraient faire preuve de plus de fidélité « que de se rendre d'autant plus vigilants à la conservation de ses villes qu'il les en voit détourner par les desseins des perturbateurs du repos public ». Il finit sa lettre en « prient Dieu de l'avoir en sa garde ».

Le 9 juin et le 9 juillet 1580, Henri, roi de Navarre, comme « chef protecteur des Eglises réformées de France », approuve et confirme sa nomination de gouverneur de Nîmes par son « très cher et bienaimé cousin le sieur de Châtillon », son lieutenant-général et son représentant en ces pays. Ce Calvière était tellement estimé dans le parti protestant que le prince J. Casimir lui exprime, dans une

(1) *Histoire de la Réforme à Nîmes,* par Puech, p. 197.

lettre du 28 juin 1579, le désir d'avoir des relations avec lui.

Le 16 décembre 1597, le roi Henri IV adresse, de Saint-Germain-en-Laye, des compliments à M. de Saint-Côme, gouverneur de Nîmes, sur ses efforts en faveur de la paix. Il l'exhorte à continuer de pacifier les esprits et à l'avertir de ce qu'il pourra survenir de contraire à son désir, « priant Dieu, dit-il en finissant, sur ce, Monsieur de Saint-Côme, qu'il vous ait en sa sainte garde ».

Un autre membre de cette famille, *Daniel*, était, en 1615, lieutenant-criminel à Nîmes. Comme président de l'assemblée des Nîmois, ce fut à lui que s'adressèrent les députés du synode de Tonneins, en juin 1514. Ils désiraient se réfugier dans cette ville.

En 1619, de Calvière fut chargé, avec MM. d'Aubais, de Laudun, de Mirmand et de Boileau, d'aller assurer le roi Louis XIII de la fidélité de ses sujets languedociens.

Claude de Calvière, sieur de Saint-Côme, se trouvait à l'assemblée provinciale des Cévennes et du Gévaudan, tenue à Lasalle le 8 juin 1622, en compagnie des nobles protestants et des pasteurs réunis pour emprunter neuf mille livres tournois destinées à payer les frais de la lutte, selon les ordres du duc de Rohan, « général des Eglises réformées de la province ». C'est sans doute le même qui servit sous les ordres de ce général et commanda un des six régiments levés dans les Cévennes en 1625.

C'est probablement le descendant de ce dernier, le baron de Saint-Côme, que les ministres et les anciens de Montpellier envoient, en 1680, à la cour, « pour y prendre soin de leurs affaires », car, disent-ils, « c'est un gentilhomme de mérite et qui a beaucoup de zèle pour la Religion, de sorte qu'ils ne doutent pas qu'il ne travaille avec tout le soin imaginable à leur procurer quelque repos... »

« Mais, Monsieur, il aura besoin pour cela et de vos bons conseils et de votre secours ; et nous vous prions très humblement de ne les lui pas refuser dans les occasions qui s'en présenteront, et de vous souvenir que jamais nos pauvres Eglises n'ont été dans un plus déplorable état que celui où elles se trouvent présentement. »

» Vous ne l'ignorez pas, Monsieur, et nous savons de notre côté que dans ce temps d'épreuves vous signalez tous les jours votre zèle et votre amour pour la Religion. Dieu veuille bénir vos soins et avoir enfin pitié de nous. Nous sommes avec respect, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

» Les intendants, les ministres et les anciens de l'Eglise de



CHATEAU DE BOISSIÈRES
Dessin d'André Atger

Montpellier, et pour eux : *Clauzel, Gautier, Clausel de Fonfrède, La Porte, Dubourdieu, Gimbernet, de Saussan, Bertheau, Bossuges, Gallières, Barbeyrac, Farjon, Bosset, Durand, Eustache, Masnol.*

» Montpellier, le 6e de juillet 1680 » (1).

***

Cette noble famille, si estimée par les protestants, finit mal. Les lettres que nous allons publier le prouvent suffisamment. En 1683, Gaspard de Calvière (2) sert si bien le roi et le clergé que le duc de Noailles, Daguesseau et le marquis de Chateauneuf le félicitent de son zèle.

Le duc de Noailles, répondant à une lettre de Calvière du 7 août, par laquelle il l'assure de son dévouement, affirme le 17 qu'il n'en doute pas.

« Tous les avis que je reçois me confirment ce que vous me mandez de la division qui est dans le Consistoire de Nîmes et que le bon parti n'a pas moins de zèle pour le service du Roi et moins de fermeté que les mutins ont d'insolence et de fureur.

» Continués (sic) toujours de fortifier les uns et de vous opposer aux entreprises des autres, les troupes partiront bientôt pour la sûreté des bons serviteurs du Roi et pour la punition des Rebelles. Cependant ne vous commettés (sic) point à la fureur de ces scélérats, qui en veulent encore plus aux bons serviteurs du Roi qu'aux catholiques. Je vous estime et vous ayme trop pour ne vous pas ménager. J'ay été informé de tout le détail de l'assemblée de Chalanton (3), je n'ay encore rien appris de celle du Vigan, dont j'espère scavoir par votre moyen toutes les particularités, et du succès de leurs députations... »

Dans une seconde lettre du 11 septembre de la même année, écrite aussi à Fontainebleau, il lui dit :

« J'ay appris, Monsieur, ce qui s'est passé à Nîmes et la peine que les bons serviteurs du Roi ont eu à rompre les mauvaises intentions des députés des Cévennes.

» Je sçai avec quel zèle vous vous y êtes opposé. Je vous plains de vous trouver dans un party rempli de gens si contraires à vos sentiments pour le service du Roi, et pour le respect qui

(1) Lettre adressée sans doute à un ministre.

(2) Voici ses armoiries : « Ecartelé au 1er d'argent à un chevron de gueules, accompagné de 3 roses de même, 2 en chef et 1 en pointe, au 2e d'argent à un lion de gueules, au 3e d'or à un arbre de sinople, et au 4e d'azur à une tour d'argent donjonnée de même, et sur le tout facé de six pièces d'or et de sable, ce dernier chargé de 6 besans d'argent 3, 2 et 1, et un chef d'argent chargé d'un sanglier de sable, passant sur une flamme de gueules. »

(3) Peut-être Chalancon (Ardèche).

est dû à son autorité, et je n'ay pas de peine à comprendre ce que votre cœur souffre là-dessus. »

L'intendant du Languedoc écrit de Tournon, le 17 août 1683 :

« Monsieur, je suis bien aise de vous témoigner la joye que j'ay en aprenant tout ce que vous avez fait à Nîmes pour le service du Roi dans la conjoncture des affaires présentes. Je vous prie, Monsieur, de continuer et soyés (sic) persuadé que je ferai valoir avec beaucoup de plaisir votre zèle auprès du Roi dans les occasions, je profiterai aussi de toutes celles qui se présenteront pour vous témoigner que je suis, Monsieur, votre très humble serviteur. »

Dans une lettre du 9 septembre 1683, Daguesseau lui écrit encore :

« Monsieur, j'avais déjà appris par les lettres qui m'étaient venues de Nîmes, comme vous aviés donné de nouvelles marques de votre zèle pour le service du Roi dans cette dernière occasion, où ceux des Cévennes avaient fait leurs efforts pour porter la ville de Nîmes à approuver leurs mauvais desseins, je rendrai compte au Roi de tout ce que vous faites et ferai toujours un cas particulier de votre sagesse et de votre prudence. »

Enfin, le marquis de Chateauneuf, ministre et secrétaire d'Etat, lui écrit de Fontainebleau, le 15 septembre 1683 :

« Monsieur, j'ay vu par la lettre qu'il vous a plu m'écrire du 3 de ce mois ce qui s'est passé à Nîmes deux jours auparavant dans le Consistoire de ceux de la Religion prétendue réformée de ladite ville, par quelques députés des Cévennes et ce que vous avez fait pour empêcher que leur dessein n'eut aucune méchante suite.

» De quoi ayant informé Sa Majesté en lui marquant le zèle que vous avez fait paraître en cette occasion pour son service et la tranquillité publique.

» Elle a témoigné vous en savoir gré, ce que j'ay été bien aise de vous mander, vous assurant que je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

» CHATEAUNEUF.

» A Fontainebleau, le 15 septembre 1683. »

Toutes ces lettres félicitent M. de Saint-Côme de son zèle pour le service du roi. Servir le roi, voilà l'important. On peut commettre toutes sortes d'injustices (1) ; pourvu

(1) C'est ce que reconnaissent les hommes de loi, comme on le verra plus loin dans les paroles de l'avocat Blaud.

qu'on lui obéisse, on est un parfait honnête homme. Or, bien servir le roi, pour Gaspard de Calvière, c'était persécuter ses anciens coreligionnaires, jeter le trouble dans leurs familles, semer la terreur dans leur culte au Désert et faire des martyrs envoyés aux galères ou pendus sur une place publique.

En août 1685, il est envoyé à la Cour avec l'avocat Charles Restauran, par le Consistoire de Nîmes qui leur accorde 1.200 livres pour leurs frais. On les charge d'obtenir la permission de continuer l'exercice de la religion réformée dans cette église. Il se désintéresse de sa mission et en profite pour abjurer.

Gaspard de Calvière a faibli. De protestant il est devenu catholique avant la révocation de l'Edit de Nantes. Cela lui valut une pension du roi de deux mille livres.

Bien qu'il eût abjuré, il restait président du Consistoire de Nîmes, afin, dit *La France protestante,* « de jouer le rôle d'espion » (1). On possède la preuve de sa trahison dans une lettre et un *Mémoire* de lui, adressés au marquis de Chateauneuf en 1699. En même temps, il nous apprend que sa femme restait fidèle à ses anciennes convictions religieuses, que lui-même avait abjuré à Paris, à la veille de la Révocation, devant l'archevêque de Noailles et le maréchal son fils. Il demanda qu'on tînt la chose secrète afin qu'il pût être utile lors des conversions générales. Arrivé à Nîmes, il engagea les protestants à changer de religion, et il en conduisit à l'église quatre mille, reçus par l'évêque Séguier, en présence de MM. de Noailles et de Bâville. Il le fit, dit-il, « en réparation de ce que son bisaïeul, alors gouverneur de Nîmes, avait fait faire huguenots un grand nombre d'habitants dans la même église ». Il accomplit une œuvre semblable un peu partout dans le midi, en particulier à Uzès, et il s'en réjouit. Il avoue qu'il a fait tous ses efforts pour empêcher les religionnaires de tenir des assemblées dans le Roussillon et de prêter main-forte au duc de Savoie et à l'amiral Russel (2).

Gaspard de Calvière, en 1699, avait deux filles, l'une âgée de quinze ans, l'autre de treize, réléguées dans un couvent de Sommières depuis quelques années. Il avait aussi un fils de six ans, Jean-François, éduqué par un prêtre. Ce fils épousera, en 1724, Mlle de Génas, probablement de Beau-

(1) 2e éd., III, 505.
(2) *Bull. hist. pr. fr.*, 1855.

voisin, d'une famille autrefois protestante, qui se laissera gagner à la foi catholique de son mari. Le père voulait rendre ses enfants catholiques. C'était plus facile que de faire changer de religion sa femme, Françoise d'André. qui ne croyait pas peut-être à la sincérité de son époux et devait en elle-même le blâmer de sa haine contre ses anciens coreligionnaires.

Au commencement du XVIII[e] siècle (1), il était colonel d'un régiment de milice bourgeoise et inspecteur chargé de surveiller les protestants dans les régions de Nîmes et d'Uzès. Dès l'instant qu'il agissait ainsi, lui ancien réformé, et après tous les actes que nous allons faire connaître, il n'est pas étonnant que les protestants fussent irrités contre lui.

Avant d'être élevé au grade de colonel, il avait servi le roi dans la campagne de Lisle et dans le Roussillon. Il s'était retiré ensuite dans son château de Boissières et s'efforçait d'empêcher les assemblées religieuses des prétendus nouveaux convertis. Sa cruauté est d'autant plus surprenante qu'il avait été auparavant député des Eglises réformées du Languedoc. Il avait sans doute voulu, avant tout, augmenter ses revenus. C'est l'intérêt qui l'avait fait agir. « Pour mériter cette pension, peut-être pour s'en procurer de plus considérables, dit Antoine Court, du moins pour faire sa cour au roi ou à Bâville, dont il avait la confiance, il persécuta les protestants et se montra leur plus cruel ennemi ; la vivacité et l'amertume de son zèle » l'élevèrent à ces deux fonctions de colonel et d'inspecteur. Autant son ancêtre, Nicolas de Calvière, était estimé par ses coreligionnaires protestants, comme nous l'avons vu plus haut, autant Gaspard de Calvière fut détesté par ses contemporains et félicité par le maréchal de Noailles et le secrétaire d'Etat, Châteauneuf, pour ses bons services à la cause catholique.

Saint-Côme se fit beaucoup d'ennemis. Par son ordre, les protestants vivant, entre Aimargues et Saint-Gilles, de la chasse et de la pêche dans les étangs, furent désarmés et réduits à la misère. Il chargea un détachement de 12 soldats sous la conduite d'un lieutenant et d'un sergent d'enlever leurs armes, le 30 juillet 1702 dans les Costières et le 7 août dans les garrigues, du côté de Sainte-Colombe.

(1) En 1702, se trouvait à Ners, un de Calvière que les Camisards obligent à leur livrer quelques fusils. Pour ce motif de Broglie le fait arrêter. Il était suspect parce qu'il possédait, dans son château, beaucoup de livres religieux protestants.

Grâce à lui, plusieurs assemblées furent découvertes et des assistants tués ou privés de la liberté. Apprenant qu'une réunion se tenait dans le bois de Candiac — ce qui prouve qu'il avait ses espions —, il y mena M. de Guilleminet, de Montpellier, capitaine d'une compagnie de fusiliers. Ils ne trouvèrent que neuf ou dix jeunes filles, qu'ils arrêtèrent.

Quatre à cinq cents nouveaux convertis s'étant réunis dans les Garrigues de Vauvert, le 12 mars 1702, la troupe du même officier, sous les ordres de son lieutenant, se hâta d'aller les surprendre et fit cinquante prisonniers. Le prédicant Petit-Marc fut pendu devant l'église de cette localité, par ordre de Bâville, le 3 juin 1702 (1). Quatre jeunes filles de Beauvoisin furent fustigées dans leur propre village ; des hommes furent condamnés aux galères et des femmes à être rasées en enfermées dans des couvents.

Enfin, ayant eu connaissance d'une autre assemblée tenue près de Saint-Côme, il y fit massacrer, la même année, des êtres priant Dieu.

*
* *

Exaspérés par les persécutions de cet apostat, les protestants se concertèrent. Vingt-cinq hommes jeunes de la région s'étant offerts pour punir ce seigneur, prirent la résolution de venger leurs parents et leurs amis tués ou emprisonnés. Ils attendirent le moment favorable où ils pourraient se débarrasser de ce persécuteur.

Ils ne tardèrent pas à apprendre qu'il était en inspection à Marsillargues. Quelques-uns, le voyant au Cailar, se postèrent près de la route et le suivirent jusqu'à Vauvert. Gaspard de Calvière entra dans le château du baron Philippe d'Autheville et dîna avec lui. C'était un dimanche, 13 août 1702. Les conjurés, avertis, se réunirent et dressèrent leur plan pendant que ces deux gentilhommes causaient de leurs exploits passés et futurs au milieu des Nouveaux-Convertis restés fidèles à leur ancienne foi. Ils formèrent sans doute quatre bandes. Une alla du côté de Marsillargues, par le Cailar, prévoyant le cas où il reviendrait sur ses pas, l'autre sur le chemin de Beauvoisin, une troisième sur la route d'Auboid, où se trouvaient les deux Bouzanquet (2), et la quatrième du côté de Boissières, s'il rentrait chez lui. Celle-ci était composée d'Abdias Maurel, du Cailar,

(1) Il s'appellait *Marc Laurier* et était originaire de Vallon.
(2) Voir p. 51.

connu plus tard comme Camisard sous le nom de Catinat, général illustre sous lequel il avait servi ; des deux frères David, du Cailar, dont l'un s'appelait Pierre ; de Rancilhon et Bénézet, de Vauvert, et de Boudon (1), de Bernis. Il n'y eut donc que six conjurés qui prirent part à ce meurtre. L'historien Ménard parle de 8 ou 10 camisards, puis il dit que 4 se jetèrent sur de Calvière et que « les deux autres arrêtèrent le cocher » (2). Il se contredit par conséquent. Il dit aussi qu'on « arrêta un de ces assassins, Pierre Bouzanquet », du Cailar. On ne l'arrêta pas sur le lieu du crime, mais après et ailleurs. Or il était innocent. Nous reviendrons sur son cas quand nous parlerons de son interrogatoire devant le présidial de Nîmes. D'après cet historien, le cocher et le laquais se sauvèrent sans aucun mal, en quoi il a été bien renseigné. Donc le laquais n'a pas dit la vérité aux juges sur ce point (3).

Saint-Côme s'arrêta un moment au moulin de Candiac pour reprocher au meunier Claude Allier son attachement à la religion réformée et pour le menacer de châtiment s'il ne devenait pas bon catholique. D'après les procès-verbaux du présidial de Nîmes sur la recherche des coupables, il se serait arrêté pour parler au fermier du château de Candiac. Il se peut que de Calvière ait parlé ainsi au meunier pendant que le laquais allait chercher le fermier Giberne. Les six hommes profitèrent de cet arrêt pour le rejoindre, à moins qu'ils ne l'attendissent plus loin, car ceux qui sont aperçus près du château, au moment du passage du seigneur de Boissières, semblent être plutôt les jeunes gens attablés l'après-midi au cabaret d'Armand.

Ils le suivirent sur la route de Candiac à Vestric, puis de Vestric à Boissières, tout en se tenant à une certaine distance. Le baron, voyant ces hommes derrière sa voiture, demanda s'ils étaient armés ; les deux valets lui répondirent qu'ils n'avaient que des bâtons. Il ne s'en occupa plus. Ses chevaux se mirent au pas sur ce chemin moins bon et

---

(1) Ce Boudon était prophète. Le 8 mars 1702, il avait prophétisé à Beauvoisin, chez Diane Lautran et avait failli être capturé. Ne s'appelait-il pas Jacques Boudon ? Pierre Bouzanquet parle d'un Jacques de Bernis avec lequel il passa un moment, à Vauvert, le 13 août.

(2) Ils n'arrêtèrent pas le cocher puisqu'il s'enfuit tout de suite en voyant le danger et courut jusqu'au château de Boissières. Ils n'arrêtèrent même pas le chasseur, mais l'obligèrent à se retirer.

(3) Les documents sur lesquels est basée la seconde partie de ce travail se trouvent aux Archives départementales du Gard.

montant jusqu'à son château de Boissières. Il était en chaise roulante, conduit par son jeune cocher d'Auvergne, Antoine Blancheteau, âgé de 17 ans. Un chasseur, nommé Louis Desautra, homme de 40 ans, montait un second cheval et avait un fusil placé en travers sur la selle. Il était derrière la voiture, comme l'affirment certains historiens et déposants. A moins que le chasseur l'eût attaché à la chaise, il n'avait pas à briser les rênes pour se rendre libre et fuir vers le château. Le baron de Saint-Côme avait une paire de pistolets et son épée dans la voiture. (Puisqu'il avait des armes près de lui, c'est qu'il redoutait ceux qu'il persécutait et qu'il ne se sentait pas en sûreté hors de son château.)

Arrivé à la grande olivette de Mme de Vestric, au quartier appelé Canto-cigalo (chante cigale), il descendit de sa chaise et s'en éloigna de quelques pas. Dès que ses adversaires l'aperçurent dans cette situation, ils se hâtèrent de le rejoindre. Quatre l'entourèrent ; les deux autres s'occupèrent du cocher et du laquais pour les empêcher de venir en aide à leur maître. Le jeune cocher fut tellement effrayé qu'il se mit à courir jusqu'au château pour chercher du secours, et qu'il ne put pas revenir vers le lieu du crime tant il était fatigué, avoue-t-il lui-même. Le chasseur dit bien dans sa déposition qu'il tira un coup de fusil sur ces hommes qui frappaient son maître, mais qu'il fut obligé de lâcher son arme parce que son adversaire lui mordit un doigt et lui fit lâcher prise. La vérité paraît tout autre. En présence du danger, il prit la fuite comme le cocher, mais ne courut pas si vite et s'arrêta en chemin. Il avait eu peur, en reconnaissant trois des meurtriers qui n'auraient pas hésité à le faire périr s'il avait voulu protéger son maître ou rester en cet endroit. Il se mit à l'abri des coups et chercha de loin à connaître la fin de cette affaire. Quand il vit partir les meurtriers, il s'approcha, souleva la tête de Gaspard de Calvière et constata sa mort.

Les conjurés l'avaient assommé à coups de bâtons, car ils en avaient au moins deux, avec des pierres portées en cet endroit, qu'on retrouva le lendemain ensanglantées, et une pierre plate prise dans cette olivette. L'un d'eux, pour l'achever, saisit un des pistolets de la voiture et lui tira deux balles à bout portant.

Le crime commis, ils se retirèrent aussitôt. Un autre conjuré, dit-on, qui faisait le guet un peu plus loin, du côté de la route de Nîmes, se joignit à eux et ils disparurent dans les bois. De nuit ils traversèrent les Basses-Cévennes et

montèrent dans les montagnes du Gévaudan. Les uns rejoignirent les Camisards, les autres, dit-on, s'expatrièrent. Nous croyons que tous devinrent des Révoltés, car c'était dans ces troupes qu'ils se trouvaient le plus en sûreté. Aucun ne revint dans son foyer. En partant, ils s'étaient sacrifiés. C'était donc parmi ces jeunes gens ayant abandonné leur maison qu'il fallait chercher les coupables.

Les hommes de Boissières, serviteurs du baron et habitants du village, envoyés par la châtelaine et venus au secours de leur seigneur, ne trouvèrent qu'un cadavre qu'ils ramenèrent au château dans sa voiture, car si l'un des chevaux avait rompu ses attaches, l'autre était resté sur place et semblait avoir attendu pour transporter son maître (1).

*
* *

Le lendemain, à huit heures du matin, la justice est avertie de cet assassinat par l'avocat Simon Nouy. Il faut donc chercher les meurtriers et savoir si la cause de cet acte « est particulière ou générale et complotée par un grand nombre de personnes ou seulement par ceux qui ont commis le dit assassinat ». Le conseiller du roi, Reymond Nouy, « lieutenant principal en la sénéchaussée et siège présidial de Nîmes », se faisant accompagner par le prévôt Dumas et ses archers, se rend à Uchard où il interroge quelques habitants qui ne peuvent lui fournir aucun renseignement nouveau. Il se rend donc au château de Boissières et y trouve le corps du baron de Saint-Côme étendu sur un lit dans la pièce « qui est à plein pied de la place ou terrasse qui est au-devant dudit château ».

Massip, l'avocat du roi, qui s'était transporté sur le lieu du crime, ayant appris l'arrivée du lieutenant principal de la sénéchaussée, vint le rejoindre au château et lui demanda de faire constater l'état du cadavre par des médecins et des chirurgiens.

En conséquence, ordre est donné de faire venir Roque, docteur en médecine, de Calvisson ; Siméon Rouquette, chirurgien, de la même localité, et Jean Rameaux (2), de Bernis. Ils furent en effet chargés de dresser un procès-verbal des plaies visibles sur le corps du châtelain. Pendant

---

(1) D'après le valet de Giberne, Jean Colombet, il n'y avait que deux chevaux à la chaise roulante, ce qui est conforme à la déposition du chasseur Desautra.

(2) Ecrit ailleurs Vanneaux.

que ces derniers faisaient leur rapport, les hommes de justice passèrent dans la chambre de la dame de Saint-Côme, qui se trouvait au lit, n'ayant pas eu la force de se lever pour les recevoir, et qui les pria d'agréer sa plainte déjà rédigée par l'avocat Blaud.

Françoise d'André, épouse de Gaspard de Calvière, était profondément affligée par cette mort inattendue. Elle ne dut pas cependant en être très surprise, connaissant la manière d'agir de son mari à l'égard de ses anciens coreligionnaires. Restée protestante, elle n'ignorait pas les sentiments des réformés injustement persécutés et le danger couru à toute heure par cet inspecteur des milices bourgeoises de la Vaunage et de la Vistrenque. Son avocat Blaud lui ayant conseillé de porter plainte, elle le chargea de la formuler lui-même. Aussi, quand le commissaire royal, juge au présidial de Montpellier, se présenta devant elle et lui demanda de l'adresser aux juges de Nîmes, elle lui annonça que son avocat la lui remettrait. Voici la pièce authentique conservée aux Archives du Gard :

« L'an mil sept cent deux et le quinzième jour du mois d'août, par devant Nous, Gérome Louys, Commissaire du Roy, Juge magistrat en la Sénéchaussée au siège préal (présidial) de Montpellier, comm[e] (commissaire) subdélégué de M[r] de Bâville, conseiller d'Etat ordinaire, Intendant du Languedoc, pour informer au sujet de l'assassinat commis en la personne du S[r] de St-Côme, estant dans le chasteau du dit S[r] de St-Côme, au lieu de Boissières.

» A comparu par devant nous, dame Françoise d'André, épouse du S[r] de St-Côme, qui nous a dit que de l'assassinat commis en la personne dudit S[r] de St-Côme, par de nouveaux convertis (en raison du service que son époux rendait au Roy et à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, en sa qualité de Colonel et Inspecteur général des Milices bourgeoises). Elle a déjà porté plainte devant le sieur Nouy, lieutenant principal en la Sén[ee] de Nîmes, qui se transporta dans le lieu, dans laquelle (plainte) elle a déclaré qu'elle ne prétendait point de se rendre partie.

» Et sachant que nous avons été commis par Monseigneur l'Intendant pour faire aussi la dite procédure, elle nous a porté la même plainte sous la réservance qu'elle n'entend point se rendre partie, mais entend seulement que la présente plainte lui serve d'une dénonce qu'elle fait dud. assassinat afin que les coupables soient punis de leur crime et s'est signée

» F.-A. DE SAINT-CÔME. »

« Nous, Comm[e] avons donné acte à lad. dame de la susdite

plainte pour servir qu'il appartiendra et Nous sommes signés (sic). »

L'avocat Blaud, en lui remettant la pièce en question, lui fait le récit de la promenade du seigneur de Saint-Côme et de toutes ses péripéties qui seront données dans la suite par les dépositions des témoins. Ce seigneur, dit-il, voulait « continuer les tournées qu'il avait accoutumé de faire fréquemment, tant de ce côté que de celui de Beauvoisin, pour, par sa personne, animer les capitaines et les soldats de bourgeoisie qui étaient sous son inspection et les obliger à veiller de nuit et de jour sur les assemblées illicites et les prédications prohibées qui pouvaient se faire comme auparavant en ces quartiers contre les défenses et le service du Roy et de la Religion catholique, apostolique, romaine et par leurs soins dissiper certaines sectes de personnes fanatiques qui, sous le prétexte de la pensée ridicule et imaginaire d'être douées du don de prophétie fomentaient ces assemblées et troublaient le repos des sujets du roy (1) dans cette province (Languedoc) et notamment dans cette contrée, à raison de quoi M. de Saint-Côme a déjà donné divers jugements en dernier ressort et entr'autres, un, le premier juin dernier, par lequel plusieurs particuliers se trouvent condamnés, comme convaincus des dites assemblées illicites, les uns aux galères, et les autres à des peines moindres. »

On dirait qu'il est fait allusion à une autre assemblée surprise et non indiquée plus haut, car celle du 12 mars se termina par des condamnations aux galères, mais aussi par l'exécution du prédicant. Or ceci ne peut pas être considéré comme une peine moindre.

Les deux conseillers, Loys, de Montpellier, et Nouy, de Nîmes, remettent leur rapport au procureur du roi et reconnaissent que cet assassinat ne peut avoir été commis qu'en haine de ses services pour le roi, pour « la Religion catholique » et pour venger les « condamnés par contumace, leurs parents, alliés ou amis ».

Après avoir quitté Mme de Calvière, le lieutenant-sénéchal de Nîmes rencontre, dans la pièce où se trouvait le cadavre du baron, l'avocat du roi, Massip, qui se charge de porter la plainte de la châtelaine devant le présidial et de lui communiquer la relation des médecins.

(1) Il parlait de choses qu'il ne connaissait pas.

Ceux-ci appelés au château de Boissières, avaient examiné ensemble « le corps meurtri » du baron de Saint-Côme et avaient fait un rapport de l'état dans lequel il était. Ils l'avaient ensuite signé. Comme il nous paraît donner une idée exacte des coups reçus, qui avaient été la cause de sa mort, nous allons le transcrire afin qu'on se rende bien compte de la manière dont il avait été assassiné (1).

« Nous, Balthazard Roque, docteur en médecine du lieu de Calvisson, Siméon-Antoine-Jean Roquette, du même lieu, médecin-chimiste, et Jean Rameaux, médecin-chirurgien de Bernis, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que ce jourd'huy, quatorze août, Nous, pris d'office par Mr Nouy, conseiller du Roy, lieutenant principal en la sénéchaussée et préal (présidial) de Nîmes, après avoir prêté serment à ce cas requis, à la requête de Mr le procureur du Roy en lad. sénéchaussée et en conséquence de l'ordonnance de monsieur Nouy, avons procédé en sa présence à la visite et vérification de l'état du cadavre du Noble Gaspard de Calvière, Seigneur de Saint-Côme et de Boissières, coronelle (colonel) d'un régiment de milice bourgeoise, comme s'ensuit.

» Et premièrement, étant entré dans une chambre du château de Boissières, appartenant aud. seigneur, aurions trouvé led. cadavre estandu sur un lit, lequel après avoir exactement visité, avons trouvé sur led. coronelle dix playes à deux travers de doigt ou environ l'une de l'autre, de la largeur d'un pouce, trois desquelles pénètrent jusques au perurane (2) (sic) et les autres de la même largeur, n'entrant que dans les téguments, plus sur l'os pariétal, partie senestre, y avons découvert une plaie occupant la plus grande partie dud. os, avec enfonçure en une grande dyslocation de téguments avec fracture d'icelluy, jusqu'à la substance du cerveau, de plus avons découvert autre plaie sur la tempe, partie dextre de deux travers de doigts, avec fracture et enfonçure de l'os, lesquelles places jugeons avoir été faites par un instrument orbes (arrondi) ét contondant, comme bâtons et pierres et autres de semblable nature et finalement avons trouvé au-dessous de la mamelle senestre, entre la quatrième et la cinquième coste, deux plaies en rond, de la largeur d'une balle, et distant d'un demi-travers de doigt, un à l'autre, que nous jugeons avoir passé à la partie supérieure du cœur et trouvé deux balles que nous avons touchées dans les téguments, entre la huit et neuf vertèbres (sic) jugeant lad. playe avoir été faite par pistolet ou autres armes à feu, et pour notre pronostic,

---

(1) Nous remercions M. Audemard, propriétaire actuel du château de Boissières, qui a bien voulu nous communiquer la copie des pièces de ce procès conservées aux Archives départementales du Gard.

(2) Mot inconnu (péritoine ?).

jugeons que la moindre de ces quatre plaies sus-énoncées, était capable de lui donner une mort soudaine.

» Tel est notre rapport que nous avons fait selon Dieu et notre conscience. »

Après cet examen des blessures ayant occasionné la mort du baron de Saint-Côme, celui-ci fut enseveli le 14, entre 4 et 5 heures du soir, dans l'église de ce village.

Ces hommes de loi nommés plus haut, leur enquête achevée au château, se transportent au lieu de l'assassinat, où ils aperçoivent du sang et de la terre remuée au pied d'un petit olivier. Ils y trouvent aussi deux gros cailloux et une pierre plate ensanglantée, ainsi que du papier « ayant servi de bouchon à des armes à feu », c'est-à-dire au pistolet (1).

De cette olivette ils vont à Vauvert, en passant par le château de Candiac et le moulin où deux détachements avaient été vus, un peu avant, emmenant prisonniers Bouzanquet aîné et Marc Tissot. Ils y arrivent sur les six heures du soir. Partout ils cherchent à obtenir des renseignements sur les criminels et des détails sur le voyape du baron de Saint-Côme, en particulier sur son arrêt au moulin et sa conversation avec le fermier du château. A Vauvert, ils interrogent le seigneur d'Autheville, le curé et quelques habitants, surtout le cabaretier qui avait donné la veille à manger et à boire à quelques hommes soupçonnés d'être les meurtriers. Le lendemain, ils devaient aller au Cailar pour enquêter et enlever les conjurés du village présumés coupables.

Gérome Loys, magistrat de Montpellier, fait à son tour une enquête, visite, le 15 août, l'endroit du meurtre et le situe à un quart de lieue de Boissières et à cent cinquante pas du chemin de Montpellier.

*
* *

A la suite de toutes ces constatations et vérifications, François de Montenard, maréchal de camp, sénéchal de Nîmes, donne l'ordre de prendre, le 18 août, pour assassinat du sieur de Saint-Côme, plusieurs innocents, ce qui prouve que les deux valets n'avaient pas reconnu les meurtriers ou que le chasseur n'avait pas voulu les dénoncer.

N'ayant pas trouvé le cadet des frères Bouzanquet, le

---

(1) Un propriétaire de Vergèze, Louis Valette, s'étant rendu en curieux sur le lieu du crime le lendemain matin, voit les mêmes objets à terre ainsi que « six ou sept morceaux de bois et de platine ».

fils de la veuve Thomas, d'Aiguesvives, et le fils de Mingaud, du Cailar, on arrête :

Pierre Bouzanquet aîné, 25 ans, né au Cailar, valet au moulin de feu Raspal, occupé ce moment-là par Etienne Combes — sans doute celui qui était sur la route entre le Cailar et Vauvert.

Jean Broussan, dit Broussanet, 38 ans, né à Vauvert, berger d'Etienne Roussière, de Vauvert.

Paul Aumède, 23 ans, né au Cailar, travailleur de terre.

David Giberne père, 55 ans, ménager, fermier du château de Candiac (1).

Fulcran David (2), 21 ans, né au Cailar, sabotier.

Jean Colombet, dit le Camar, 22 ans, d'Eyzhaut-en-Dauphiné, gardien des vignes de Candiac, au service de Giberne.

Moïse Bernard, 40 ans, de Beauvoisin, valet de Giberne.

Marc Tissot, 20 ans, de Vauvert, travailleur de terre, fils d'une veuve.

Tous sont enfermés dans les prisons de Nîmes, les uns parce qu'on pense qu'ils ont pris part au meurtre, les autres parce qu'on les croit complices. La justice cherche les coupables et veut à tout prix condamner quelqu'un ; mais les malfaiteurs se méfient. Ils savent ce qui les attend s'ils retournent dans leur demeure et se mettent à l'abri des poursuites.

Les accusés restent quelques jours en prison avant d'être interrogés. Pendant ce temps, on aperçoit sur les vêtements de Pierre Bouzanquet quelques taches qu'on soumet à l'examen de cinq médecins et chirurgiens nîmois qui, le 25 août, trouvent de nombreuses taches de sang sur sa veste et sa culotte (3), même sur son justaucorps déchiré, et font leur rapport le 29 août suivant.

Puis viennent les interrogatoires. Le premier, Louis De-

---

(1) Ce château appartenait alors à un protestant, M. de Saint-Victor, qui avait un fils, appelé de Gozon. Ils habitaient Toulouse ou Grenoble. Bientôt après ils étaient en prison à Montpellier. Tel est le motif pour lequel la justice ne s'occupe pas d'eux dans cette affaire.

(2) Nommé dans la 1re liste des coupables recherchés David Fulcran. La femme du cabaretier l'appelle David Dupont. D'autres l'appellent Davicq et Deviq ; mais son vrai nom est, pensons- nous : Fulcran David.

(3) Il est beaucoup parlé, dans ces pièces du procès, des vêtements portés par les accusés. En plus de ceux qui viennent d'être nommés, nous trouvons des vestes de serge grise ou de cadis, un chapeau noir retroussé, des hauts-de-chausse de toile, des camisoles grises ou blanches, une camisole de cadis blanc et des sabots.

sautra, de Saint-Gilles, 40 ans, valet de chambre du sieur de Saint-Côme, est appelé à faire sa déposition. En voici le plus important (1) : Le baron part le samedi pour Marsillargues. Desautra le retrouve le dimanche matin au Cailar, où ils assistent à la messe. De là ils vont à Vauvert. Ils dînent, puis partent à 4 heures en chaise roulante conduite par le cocher. Lui était à cheval, portant un fusil. A Candiac, le baron le charge de dire au fermier Giberne qu'il l'attend au moulin où il veut lui parler. Dans la cuisine du château, il aperçoit quatre ou cinq hommes, dont deux armés de bâtons. Puis ils en voit six qui le suivent. Après avoir traversé le grand chemin de Montpellier, à un quart de lieue, le petit laquais voit derrière la voiture qu'il conduisait huit hommes marchant à grands pas. Il les aperçoit aussi. Saint-Côme lui demande s'ils sont armés. Le chasseur Desautra lui répond qu'ils ne portent que des bâtons. Le seigneur se fait alors donner « sa poudre, amorce ses pistolets de frais et après fait arrêter la chaise, disant qu'il veut faire de l'eau ; il en sort, et, dans ce temps-là, les huit hommes arrivent près d'eux, deux desquels portaient des bâtons gros comme le bras et les autres tenaient camisoles sur les épaules, partie desquelles étaient grises et autres parties blanches ; ils se divisent, quatre d'iceux passent devant, du nombre desquels étaient les deux qui portaient les bâtons, un desquels le (Désautra) salua en l'appelant par son nom. Le dit sieur de Saint-Côme demanda aux quatre premiers où ils allaient ; ils ne répondirent rien, mais tout à coup un de ceux qui ne portaient pas de bâtons et qui avait salué le déposant se jeta tout furieux sur ledit sieur de Saint-Côme, le prit par le corps en lui disant : Ah ! voleur (2), tu es ici, et criant : Frappe, frappe. Les trois autres se jetèrent aussi sur lui, le mirent à terre ». Ils lui donnèrent des coups de pierre et de bâton. Enfin, ils l'achevèrent avec le pistolet trouvé dans la chaise et percèrent son cœur de deux balles. Quant à lui il tira un coup de fusil sur les assaillants, mais fut saisi et descendu de son cheval par d'autres, qui lui enlevèrent son fusil, le

---

(1) Ailleurs il reconnaît que le baron de St-Côme avait pour but dans cette tournée d'exhorter les capitaines et les soldats de bourgeoisie de traquer de nuit et de jour les assemblées illicites, ce que rapporte aussi l'avocat Blaud au conseiller Nouy de Nîmes.

(2) Terme de mépris auquel il ne donne pas le sens de vol. Le suivant en faisant sa déposition emploiera un terme plus grossier.

frappèrent et le laissèrent à demi-mort (1). Quand les conjurés eurent fini leur œuvre, ils retournèrent par le même chemin, emportant les armes du sieur de Saint-Côme. Un d'eux, qui avait fait le guet à une certaine distance, se joignit aux meurtriers. Dès qu'ils furent partis, il se leva, s'approcha du sieur de Saint-Côme, qui avait encore les yeux ouverts, mais mourut aussitôt après.

Dans sa déposition, le jeune cocher Blanchetteau dit à peu près la même chose que le laquais. Voici ce qu'il ajoute : Il part avec son maître le samedi à 8 heures du matin. Il dîne et couche à Marsillargues. Le lendemain, tous trois assistent à la messe au Cailar, avant d'aller à Vauvert. Au moulin de Candiac, Desautra va avertir Giberne, fermier du château, du désir de son seigneur. Sept ou huit jeunes hommes portant leur camisole sur les épaules sont aperçus en cet endroit (2). Le plus âgé n'avait pas plus de 26 ans. Ils s'arrêtèrent le long du chemin, près du jardin, les uns s'asseyant, les autres se promenant, attendant le départ du sieur de Saint-Côme. (Ils n'étaient donc pas dans la cuisine du château. Et c'était bien imprudent de leur part, si ce n'étaient pas des curieux.) Plus loin, ils parlent tous les deux de ces hommes qui les suivent. Gaspard de Calvière les interroge. Desautra dit que ces jeunes gens viennent sans doute de faire des « rausets » (3), c'est-à-dire de couper des roseaux dans les marais. Pour lui, ils rentraient chez eux ou allaient passer la soirée dans quelque village. Il trouve cela tout naturel, contrairement au cocher, qui peut-être n'a prévu le mal qu'après la mort de son maître. Celui-ci se demandait s'ils ne voulaient pas « faire quelque mauvaise action ». Lui se méfiait ; peut-être s'en vante-t-il devant les juges. Il prétend même qu'il tira sur les assaillants, avant sa fuite, un coup du pistolet et du fusil qui se trouvaient dans la voiture, et s'il prit la fuite c'est pour éviter les coups d'un conjuré qui le poursuivait (4).

D'autres témoins sont appelés à dire ce qu'ils ont vu ou

---

(1) Louvreleuil rapporte dans son histoire que le cocher — il veut dire le laquais — quoique habile chasseur, ne défendit pas son maître et fut accusé d'avoir assisté froidement à ce meurtre .C'est ce qui ressort des interrogatoires et des pièces du procès.

(2) Le valet du jardinier, ancien catholique, ne voit que 5 ou 6 personnes traverser le jardin et aller au moulin.

(3) Prononcez : raousets.

(4) Les armes étaient bien nombreuses : deux pistolets, un sabre, un fusil dans la chaise, sans compter celui que portait le chasseur.

entendu (1). Il en est qui n'apportent rien de nouveau dans leurs dépositions et nous ne nous en occuperons pas. Le fils du fermier du château de La Mothe donne quelques noms des conjurés réunis sur le chemin de Beauvoisin, indiqués par d'autres déposants. La femme du fermier de Candiac affirme que son mari avait aperçu Bouzanquet parmi les hommes présents près du château. (Il le reconnaît lui-même dans sa déposition.) Elle nous apprend aussi que les hommes qui étaient avec elle dans sa cuisine étaient un des fils de son mari, appelé André, Moïse Bernard, un de ses valets et Jean, garde des vignes de la propriété. — C'étaient ceux que le chasseur Desautra avait pris pour des conjurés. — Elle n'aperçoit que 4 ou 5 hommes se dirigeant vers le pont du moulin et deux autres courant du côté du Vistre.

Plusieurs témoins rapportent que des jeunes gens. après avoir mangé et bu chez Armand, cabaretier, prirent le chemin de Beauvoisin et se réunirent dans une olivette (l'un d'eux dit dans un fossé), que les deux Bouzanquet s'y trouvaient, ainsi que David l'aîné, Mingaud, Soulier, le fils de la veuve Thomas et Broussan, qui se dirigèrent vers Candiac. Un témoin entendit Bouzanquet l'aîné dire avant son départ de l'auberge : « Il doit passer ici un de nos faux frères, il faut l'égorger. » Cuset et Abdiair virent venir, le 16 août, trois hommes qui leur demandèrent l'hospitalité pour la nuit. Le lendemain matin, Cuset reçut la visite de Genilhac, de Saint-Gilles, accompagné de 4 soldats de la milice bourgeoise. Cet officier lui demanda s'il n'avait pas vu trois hommes qu'il cherchait. Il nia et lui montra ses 7 domestiques allant au travail. Quand ce chef fut parti sans regarder dans la cabane, les trois hommes couchés, qui se cachaient parce qu'on enlevait tous ceux qu'on soupçonnait être les meurtriers du baron de Saint-Côme, sortirent des cabanes appelées « tubaneaux », espèces de tentes établies sur l'aire de Capète, près du Cailar, et s'en allèrent pour ne pas être pris (2). Deux d'entre eux furent reconnus : Bouzanquet jeune et David l'aîné. Puisqu'ils étaient recherchés et se cachaient après le meurtre, ce devaient être des conjurés comme tous ceux qui étaient réunis près de Vauvert sur le chemin de Beauvoisin, au nombre d'une

(1) Ce qu'il y a de bizarre c'est que les juges fassent prêter serment aux accusés et aux témoins les mains sur les Evangiles.

(2) Ils durent rejoindre le plus vite possible une troupe de Camisards.

vingtaine. Le consul du Cailar, dans sa déposition, donne le motif pour lequel ils se cachaient : on lui avait donné l'ordre de les arrêter parce qu'ils étaient « fort soupçonnés de fanatisme ». Il avait fait investir leur maison depuis deux mois. Il n'avait pas pu les prendre. Ils se méfiaient.

Joseph Armand, cordonnier et cabaretier, chez lequel se restaurèrent les accusés, apprend « qu'ils disaient entre eux : « Ah ! le beau jour ! » Comme il pensait qu'ils projetaient quelque mauvais dessein, il leur conseilla d'être sages. Il lui fut répondu par l'un d'eux : « Vous verrez belle besogne. » La servante fit la même déposition et ajouta qu'il étaient cinq ou six. (Il semble que ceux-ci étaient au courant de ce qui allait se passer, c'est-à-dire que le sieur de Saint-Côme allait être suivi par quelques-uns des conjurés. Ils connaissaient leurs noms ; mais ils restèrent muets là-dessus dans leurs dépositions. Pourquoi n'étaient-ils pas du nombre des meurtriers ? Il faut croire que ces derniers étant assez nombreux conseillèrent aux autres conjurés de ne pas les accompagner et de retourner sur leurs pas. Les coupables n'avaient pas intérêt à se faire remarquer et il est probable qu'on ne les vit ni à Vauvert ni à Candiac, bien qu'ils y soient passés dans l'après-midi du treize.)

La femme du cabaretier fournit les mêmes renseignements que son mari. Elle parle de neuf personnes qui dépensèrent chez elle 29 sols à manger de la viande et à boire 4 pots de vin avant leur départ. Elle donne leurs noms : le fils Mingaud, cordonnier ; le fils de Vesson-Lhoste, appelé ailleurs Besson ; les deux frères (fils) de la veuve Bouzanquet, un des fils de David Dupont, dit l'Escloupié (le sabotier), tous du Cailar ; le fils d'une veuve, Marc Tissot, et le berger Broussan, de Vauvert ; un frère de David Dupont ; le 9e était de Codognan, mais elle ignore le nom. Après le meurtre du seigneur de Boissières, elle dit à son mari que ces hommes « avaient fait le coup », en quoi elle se trompait. On comprend d'ailleurs qu'elle se soit laissée duper par les apparences.

Sylvestre Vesson dépose que ces jeunes gens vus à Vauvert chez le cabaretier, allèrent sur la route de Beauvoisin, s'arrêtèrent dans un fossé, où ils furent bientôt une vingtaine (1) venus de différents villages, qu'ils coururent ensuite vers Candiac. Le consul du Cailar, Jean Estanove,

(1) Quelques-uns des conjurés ne purent pas venir. (Voir la déposition du témoin Pierre Mathieu.)

affirme qu'il n'a pas vu dans son village les deux frères Bouzanquet depuis deux mois. Le meunier Etienne Combes et sa femme, Anna Bonnière ou Bouvière, de Moussac, avouent que leur valet Bouzanquet aîné, parti le samedi soir, n'était revenu que le lundi matin.

Jean Colombet, valet au château de Candiac, nie avoir pris part au meurtre. Il ne dépose pas toujours de la même façon. Il reconnaît avoir trouvé, en rentrant vers 5 heures du soir, dans la cuisine, Jean Giberne et sa femme, André, le fils aîné ; Moïse Bernard, de Beauvoisin, et Pierre Mauric, aussi de Beauvoisin, valets de Giberne. — C'étaient ceux que le chasseur Desautra avait pris pour des conjurés. Comment ce dernier ne voit-il pas ceux qu'aperçoivent à Candiac plusieurs témoins ? — Ce Colombet est interrogé cinq fois et varie dans ses réponses. Il reconnaît même ne pas avoir dit la vérité au sujet d'un autre valet. Heureusement, il est allé à la messe et on lui pardonne ses fausses paroles qui, il est vrai, peuvent avoir été suggérées par la peur de la prison ou de la mort, car on le soupçonne d'avoir participé au meurtre du sieur de Saint-Côme.

Giberne, dans sa déposition, dit qu'il y avait chez lui, entre quatre et cinq heures du soir, les deux valets, Jean (Colombet) et Moïse Bernard, son fils André qui, après l'enlèvement de Jeanne Vouina, d'Uchaud, avait quitté la maison, et qui venait d'y retourner depuis quelques jours pour essayer de faire la paix avec cette famille, ce à quoi le sieur de Saint-Côme avait promis de s'employer. Ce dernier l'avait fait appeler pour lui parler du bois qu'il lui avait apporté à Boissières. Giberne reconnaît, près du moulin, Bouzanquet, du Cailar. Ces hommes portaient des camisoles sur les épaules, sauf un plus grand, au corps délié, coiffé d'un chapeau aux bords abattus sur le visage. Au crépuscule, son valet, Claude Durand, revenant de Vestrie, lui annonce la mort de Gaspard de Calvière. Comment le savait-il ? Il faut croire qu'un des conjurés, qui n'avait pas pris part au massacre, mais qui avait rejoint les meurtriers au moment où ils se retiraient, et avec lesquels il avait causé, rapporta cette nouvelle à son retour. Ce conjuré pourrait bien être Bouzanquet l'aîné.

D'après Moïse Bernard, valet de Giberne, il y avait, à 4 heures, dans la cuisine, la sœur du fermier, femme de Milhaud, et son fils André. Il a reconnu les deux frères Bouzanquet parmi ces jeunes hommes traversant le jardin, tandis que les autres témoins n'en aperçoivent qu'un. Ce

qui ressort, semble-t-il, des dépositions, c'est que les deux frères Bouzanquet étaient parmi les conjurés, et que partis du chemin de Beauvoisin ils étaient allés l'attendre avec d'autres sur la route des Canaux, du côté d'Aubord, comme l'affirme un moment le frère aîné. Celui-ci, ne voyant pas venir le sieur de Saint-Côme dans cette direction, se rapprocha de Candiac où il aperçut ce seigneur et qu'il suivit un peu plus tard. Après le départ de Calvière, Moïse Bernard alla se promener avec le jeune André Giberne. Ils passèrent une heure au moulin et restèrent une demi-heure près du pont. Là, ils virent les deux frères Bouzanquet et quatre ou cinq autres (1) prendre le chemin qui, en cet endroit, conduit au Cailar.

Pierre Bouzanquet, jeté en prison comme les précédents, le plus soupçonné de tous, est interrogé cinq fois. Le 24 août, il nous apprend qu'il a deux frères, David, enfermé à la Tour de Constance depuis deux mois, et Jacques, qu'il n'a pas revu depuis ce temps-là. — Il ne veut pas, sans doute, compromettre ce dernier. — Il nie tout ce dont on l'accuse et explique les taches aperçues sur ses vêtements par un saignement de nez et par des vers se trouvant sur les saules, dont il était obligé de temps en temps de couper les branches pour nourrir les lapins de son maître. Cette explication ne paraît pas véridique. L'homme, en coupant des branches de saule, ne se salit pas d'une manière particulière et plus qu'avec les autres arbres. Les vers ne se trouvent que dans le bois pourri. Mais alors, d'où venaient ces taches ? On comprend que les juges vissent dans cette constatation des médecins une preuve de sa culpabilité. Comment, d'autre part, concilier cette accusation avec l'affirmation qu'il n'était pas parmi les meurtriers ? Bouzanquet dit aussi qu'il passa par Candiac vers trois heures et, par le chemin des Canaux, alla à Aubord. Cependant il n'y alla pas puisqu'il fut aperçu à Candiac entre 4 et 5 heures. Il resta à Vauvert le 13 août, dans la compagnie des suivants : Jean d'Anduze, Jacques de Bernis, Marc Tissot, Broussanet, Etienne, dit lou Débanat, Jean Boudon, berger, etc. Il croyait voir son frère et ne l'y trouva pas. Au cabaret d'Armand, il vit Peyronnet, Mingaud et Thomas.

Il est de nouveau interrogé le 7 septembre, le jour de son

---

(1) C'étaient probablement ceux qui étaient allés du côté d'Aubord et qui ne voyant pas venir le baron avaient rejoint la route de Vestric et retrouvé Bouzanquet l'aîné.

exécution, par Raymond Nouy et Jacques de Malian, conseiller du roi ; il nie encore une fois avoir participé au meurtre du baron. Pour obtenir des aveux, ils lui font subir la question ordinaire. Malgré les tortures endurées, il affirme son innocence. La douleur qu'il ressent lui fait prononcer ces paroles : « Vous me tourmentez bien, mon Père éternel ! » et « Mon Père céleste, faites-moi mourir ! » Ses juges ayant fait donner un tour de plus, il souffre encore et ne satisfait pas davantage les hommes de loi. Ces tortures lui arrachent ces mots : « Secours, je suis innocent ! » et « Tuez-moi, que je ne sais rien ! » On lui fait subir la question extraordinaire et on n'obtient pas l'aveu de sa participation au crime. Mais, pour la troisième fois, « il tombe en pamoison ». On le fait revenir à lui et on le détache du banc. Il raconte alors une histoire, on ne sait pourquoi, à moins que ce fût pour lancer les juges sur une mauvaise piste et obtenir sa liberté : En passant, le 3 août précédent, sur le chemin de Montpellier, au-dessous de Saint-Césaire, il rencontra six hommes, dont il donne les noms : Jacques, de Marguerite ; Charles Audemard, de Boissières ; Isaac Soulier, d'Uzès ; Pierre Domergue, de Montaren ; Jacques Granier, d'Uzès, et un autre qu'il ne connaissait pas (1). Audemard lui demanda s'il ne voulait pas venir avec eux. Ils étaient tous armés de pistolets et ils voulaient mettre le feu au château de Boissières. Audemard, redoutant le sieur de Saint-Côme, n'osait pas rentrer chez lui et errait depuis quelques jours. — Cela prouve uniquement qu'il y avait beaucoup de mécontents parmi les protestants et qu'il ne devait pas être difficile de trouver des gens disposés à punir ce persécuteur. — Pierre Bouzanquet refusa, en lui faisant remarquer « qu'ils ne faisaient rien qui vaille..., que le sieur de Saint-Côme n'avait jamais fait du mal. » En cela il ne dit ni la vérité, ni ce qu'il pense, puisque son frère avait été envoyé à la Tour de Constance. sans compter les autres victimes de ce seigneur.

Certains historiens disent qu'il était innocent. Or ils devaient le savoir, ceux qui donnent les noms de tous les coupables et qui ne parlent pas de lui. Ils n'avaient pas de motif pour l'innocenter, s'il avait été un des meurtriers,

---

(1) Ces six hommes ne pouvaient être que de futurs camisards. Ayant entendu parler de la mort de l'abbé du Chayla et d'une troupe de révoltés tenant la campagne, ils allaient sûrement rejoindre ces derniers.

puisqu'il était mort au moment où ils écrivaient leur histoire. Les meurtriers eux-mêmes n'avaient aucun intérêt à affirmer qu'il n'avait pas pris part à cet assassinat. Lui-même, s'il y avait participé, ne se serait pas montré à Candiac, il aurait agi comme les six assassins. On est bien obligé de le reconnaître d'après les témoignages : on le voit à Vauvert, on le voit à Candiac. Il avait des taches sur ses habits. D'où venaient-elles ? Peut-être a-t-il rejoint les meurtriers après leur acte criminel quand ils revenaient sur le chemin de Montpellier, et en embrassant ses cousins, les frères David, qui durent lui annoncer qu'ils ne rentreraient plus au Cailar et qu'il ne les reverrait plus, a-t-il sali ses vêtements, car ils pouvaient avoir du sang sur eux. Il prêtait donc à l'accusation. Cela ne prouve pas qu'il fût coupable. Il fut imprudent et peut-être trop bavard. Il fut condamné à « avoir les jambes, cuisse et reins rompus vifs sur un échafaud dressé sur la place du Marché de Nîmes, et mis ensuite sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y finir ses jours ». (7 septembre, à 5 heures du soir.) Après cette exécution, son corps fut porté par « les exécuteurs de la Haute justice » et exposé sur le chemin de Montpellier à la sortie d'Uchaud. Ses biens étaient acquis et confisqués « à qui appartiendra ». Cent livres sont prélevées sur ces biens au profit du roi. Enfin, il a été condamné aux dépens du procès. On se rend compte, en lisant les pièces de ce jugement, que si les jurés avaient existé en ce temps-là, ils auraient empêché les juges de commettre ce crime, car il n'y eut ni aveu de la part du condamné, ni preuves suffisantes de sa culpabilité.

Paul Aumède, du Cailar, est considéré aussi par la justice comme un des meurtriers. Il est soupçonné parce qu'il se trouvait à Vauvert avec les autres accusés chez le cabaretier Armand. Il constate la présence du jeune Bouzanquet, un moment, dans ce cabaret. Les juges croyaient à l'existence d'une asemblée dans l'après-midi. Il est vrai qu'un de ces hommes annonce, en partant du cabaret, qu'il se rend à une réunion (1). Mais on se rend compte par toutes les dépositions qu'il n'y eut point d'assemblée religieuse, que

(1) Un autre dit bien, quoique ce ne fût pas vrai, qu'ils allaient jouer aux boches, c'est-à-dire aux boules. (Voir la déposition de la femme du cabaretier). De là vient le nom de boches, donné aux Allemands par les Français combattants. Pour ces derniers, viser des Allemands leur rappelait leur jeu habituel, sans parler de la forme de leur tête qui leur paraissait ronde comme une boule.

tous ces hommes s'étaient réunis dans le fossé d'une olivette, sur le chemin de Beauvoisin, en un endroit où l'on jouait au mail, d'après Peyronnet, pour préparer et décider les moyens de tuer le seigneur de Boissières. De là ils partirent avant quatre heures, se dirigeant de différents côtés. En citant les noms des présents, il parle de Besson au lieu de Vesson. On lui demanda si Bouzanquet ne s'écria pas dans le cabaret : « Ah ! le beau jour ! » Il est interrogé 4 fois. Dans un de ces interrogatoires, le juge veut savoir s'il ne portait pas une bague au doigt. Il répond qu'il l'avait dans sa poche et qu'il l'avait « ôtée à la nommée Isabeau ». Il dit que cette bague était en argent et surmontée d'une pierre rouge. On lui demande aussi « si cette bague avait une marque prise par tous les nouveaux convertis de son pays pour se reconnaître entre eux et pour se faire connaître aux prédicants ? » Il le nie. Aumède se contredit dans deux de ses dépositions. Dans la première, il répond qu'il resta toute la journée du 13 au Cailar, d'après la seconde il alla à Vauvert et dans le cabaret où il vit entre autres personnes les deux frères Bouzanquet. Il y a même des erreurs de noms. Ainsi, la femme du cabaretier appelle un de ses hôtes David Dupont, quand il se nomme Fulcrand David. Cependant, à travers ces contradictions on peut arriver à la vérité. Aumède, malgré les témoignages favorables de quelques habitants du Cailar, qui affirment l'avoir vu dans cette localité à 11 heures du matin, à 5 et 6 heures du soir (1), est condamné aux galères perpétuelles pour avoir assisté à une assemblée (qui n'a pas été tenue) présidée par Bouzanquet, dont les juges font un prédicant.

Parmi les autres prisonniers du Fort de Nîmes, Jean Broussan, de Vauvert, interrogé à son tour, affirme deux fois ne pas avoir pris part à ce meurtre et ignorer les détails de cette affaire. Il n'en est pas moins condamné, comme le précédent, aux galères à perpétuité pour avoir assisté au culte dont nous venons de parler.

Fulcrand David (2), du Cailar, affirme aussi ne pas connaître les détails de ce meurtre, puisqu'il n'y a pas parti-

(1) Cela nous fait croire qu'il était un des conjurés venus de ce côté pour attendre le baron de St-Côme. Fulcrand David en était un autre.

(2) D'après les témoignages des habitants de ce village son prénom serait bien Fulcrand, mais son nom Deviq. Cependant il dit dans sa déposition qu'il a cinq frères : Pierre l'aîné — c'est celui qui a pris part au meurtre avec un autre, probablement le troisième. — Il dit aussi que les Bouzanquet sont ses cousins-germains.

cipé. Il donne comme preuve de son innoncence qu'il joua au mail, ce jour-là, au Cailar, aux heures de l'assassinat du sieur de Saint-Côme, ce que confirment les témoins de ce village. Les juges, qui ne tiennent pas compte des témoignages favorables à Aumède, les acceptent pour David.

David Giberne, Jean Colombet, Fulcran David, Moïse Bernard et Marc Tissot sont libérés jusqu'à plus ample information. Quel motif valable avait-on pour enfermer Giberne dans la prison ? On ne le voit pas d'après les dépositions passer une partie de l'après-midi à Vauvert en la compagnie des conjurés. Etait-il coupable parce que certains étaient passés devant le château de Candiac ou avaient traversé le jardin ? On le soupçonnait d'être complice parce qu'il était protestant comme son maître.

*
* *

Bâville avait cherché à s'emparer des meurtriers. Il avait été secondé par le viguier de Vauvert, nommé Roustan Tempié, ancien protestant et catholique zélé, qui espionnait les Nouveaux Convertis et dénonçait les assemblées (1). Les juges voulaient à tout prix quelques victimes. Le curé du Cailar désirait se débarrasser des trois frères Bouzanquet et il y réussit. L'aîné, Pierre, accusé d'avoir pris part à ce meurtre, fut rompu vif à Nîmes. Son frère David était dans la Tour de Constance. L'autre, Jacques, dut s'expatrier ou plutôt s'enrôler dans une troupe de Camisards. Les deux Bouzanquet étaient parmi les conjurés ; mais ils n'avaient pas été parmi les meurtriers. David et Maurel, du Cailar, devaient le savoir mieux que les juges. Cependant, ils n'ont pas fait connaître Bouzanquet aîné pour un des assassins. Les suivants nous paraissent avoir été des conjurés, qui auraient pu devenir de meurtriers, si le baron de Saint-Côme était passé de leur côté après ses adieux au seigneur de Vauvert : Paul Aumède, le fils de la veuve Thomas, d'Aiguesvives ; Vesson, du Cailar ; Mingaud, cordonnier, du Cailar ; Soulier, Jean Broussan, Pierre Peyronnet, du Cailar ; Etienne, Jean Boudon, berge ; Marc Tissot, de Vauvert ; le fils de Mathieu aîné, Fulcrand David, dit l'Escloupié, et son frère, enfin un homme de Codognan dont on ignore le nom, qui fréquenta les précédents le dimanche

(1) Surpris à la chasse par les Camisards en juillet 1703, il fut tué pour avoir fait arrêter quelques-uns d'entre eux et pour sa conduite lors de l'affaire de Calvière.

13 août. Quant aux vrais coupables, que nous avons nommés plus haut, on annonça, dit l'historien catholique L'ouvreleuil, qu'ils s'étaient rendus à Marseille, d'où ils s'étaient embarqués pour l'étranger. Deux d'entre eux au moins, Maurel-Catinat et David, dit Turenne (1), sinon tous, se joignirent aux Révoltés des Cévennes.

Tous ces conjurés étaient des fanatiques, disent les catholiques, historiens et juges. Ils n'avaient qu'à se soumettre, qu'à se laisser persécuter. On n'est pas contre l'autorité légitime, on n'est pas un révolutionnaire, on n'est pas un fanatique, parce qu'on a une conviction différente, parce qu'on veut protéger sa famille, parce qu'on défend sa vie. Si Gaspard de Calvière a été tué, c'est après quatorze ans de persécutions, après avoir fait enfermer ou exécuter de nombreux protestants. On voit par ses actes que nous avons fait connaître au début, combien il méritait d'être méprisé, combien il ne pouvait qu'être détesté par ceux auxquels il faisait du mal. Sa mère, si elle vivait encore à l'étranger, en apprenant sa mort ne dut pas être surprise, profondément convaincue qu'elle était qu'un jour ou l'autre Dieu le punirait de son apostasie et de sa méchanceté. Cet acte dut faire réfléchir les autres seigneurs de la contrée, les porter à faire un peu moins de zèle et leur inspirer la crainte des représailles.

Albert Atger.

---

(1) Il vivait encore après la mort de Rolland et se trouvait dans la troupe de Ravanel en novembre 1704. Maurel fut exécuté à Nîmes, le 22 avril 1705, après avoir commandé la cavalerie de Cavallier.

VARIÉTÉS

Le Temple et l'enclos protestant d'Hastingues (Landes)

(XVIIe siècle)

Le *Bulletin* (XLV, p. 56) indique qu'il y avait, à quelques kilomètres de Salies-de-Béarn, à Hastingues, « trois bâtiments du XVIIe siècle dont l'un, celui du centre, était le temple protestant avant la Révocation ».

Hastingues est un village admirablement situé, à la frontière des Landes et des Basses-Pyrénées, sur une éminence qui domine le Gave (Gaves de Pau et d'Oloron réunis), presque à égale distance (3 kilomètres environ) entre Peyrehorade et le Bec du Gave, confluent sur l'Adour. Hastingues fut autrefois une petite ville plus importante. De belles maisons du XVIe siècle, et des vestiges bien conservés d'autres certainement antérieures, les restes des remparts et d'une tour de guet, démontrent que la cité (proche de l'abbaye d'Arthous) joua un rôle particulier, surtout en raison de sa situation remarquable. Nul doute que les Romains n'aient utilisé ce promontoire. Une pièce d'or à l'effigie de Caracalla a été retrouvée sur place (1). Le nom anglais de la petite ville provient du fait qu'elle reçut, en 1413 (ou 1423 ?) des lettres patentes du roi d'Angleterre (2).

En 1523, Philibert de Châlon, prince d'Orange et de Melfi (né en 1502, tué à Pistoye en 1530), une fois maître de Fontarabie, pénétra en Guyenne du côté de Bayonne, franchit le Gave, entra dans Sordes (3) — qu'il brûla — et, de là, prit et saccagea Peyrehorade. Puis « ... brusla Hastingues, la trouvant vuide et abandonnée des habitans qui, intimidez du bruit de la cruauté des Espagnols, s'estoient retirez dedans les bois prcohains, dont ils fesoient prou de maux aux

(1) Archives municipales.
(2) *Ibid.*
(3) Sordes-l'Abbaye, entre Peyrehorade et Carresse (B. Pyr.)

ennemis qui s'escartoient pour aller aux fourrages ou pillage » (1).

La cité se releva tant bien que mal. Et c'est là, sans que nous sachions quand et comment la Réforme parvint à Hastingues, qu'en 1600 un édit du Roi transféra « le prêche » qui se tenait auparavant à *Candresse* (2). Le premier pasteur dut être *Magendie*, qui figure, en 1602, parmi les quatre syndics députés par le Béarn au Synode de Gap (3).

Léon Bost (4) relatait ces détails au lendemain d'une course qui lui permit de découvrir les bâtiments dont nous parlons. Le culte eut lieu d'abord dans la maison Cartagnède, des difficultés locales amenèrent son transfert sur un autre point. Voici quelques détails tirés des Registres paroissiaux de l'abbé Foix (5) :

« ... En 1600, les Commissaires royaux Laforce et Refuge, sur la requête à eux présentée par les habitants... ordonnèrent que le prêche serait établi dans deux endroits des Landes, savoir au lieu dit *Saint-André*... et dans la ville de *Hastingue*. Ce dernier établissement était une translation faite du lieu de Candresse à Hastingue. Le prêche s'était fait au lieu dit de Candresse dans les années de 1596 et 1597, en vertu d'un édit de 1577 dont l'édit de Nantes n'était qu'un renouvellement. Les protestants ne trouvaient point leur commodité à Candresse, ils choisirent Hastingue qui leur était plus convenable, et leur fournirait peut-être l'espoir de faire plus de prosélytes. On voit que les autorités de cette ville montrèrent plus de résistance au choix des commissaires que S. André, substitut du procureur général Laplante, avocat, ancien représentant le juge royal et les jurats agissant de concert, aux fins d'empêcher l'enregistrement de l'ordonnance des commissaires ; et que sur

---

(1) Nicolas DE BORDENAVE, *Hist. de Béarn et Navarre*, édit. Paris 1873, p. 27.

Extrait du « Répertoire analytique » des archives rédigées au XIXe siècle (1327-1790), N° 12, page 2.

« 1568 : Transaction entre L'abbé et un habitant et voisin de Hastingue ? Les dits habitants ont été individuellement ruinés *par la guerre de religion* et par le passage de 4.000 espagnols qui ont tout pris et ravagé ; par la perte d'un procès de 10.000 fr. que la *Comme* ? a perdu contre ceux de Came. La misère est à son comble. Les .... Ils demandent à L'abbé de leur « afférer » 10 arpents de terre labourable et quatre arpents de barthe à ? qu'ils défircheront. »

(2) POEYDAVANT, II, p. 410. — Extrait du « Répertoire analytique des archives rédigé au XIXe siècle » (1327-1790), page 25.

(3) *Id.*, p. 415.

(4) *L'Ami de la jeunesse*, 15 août 1895.

(5) Nous remercions M. Labastie, de Mont-de-Marsan, qui a obtenu de M. l'Archiviste départemental plusieurs de ces extraits.

les plaintes portées contre par ceux de la religion prétendue réformée, intervint un arrêt du Conseil d'Etat portant qu'il serait informé contre les « refusans » et que la Commission de l'édit serait exécutée.

» La suite des événements établit que les oppositions venaient de l'affectation des protestants dans le choix du lieu de leurs exercices ; ils étaient parvenus à en obtenir tel qu'il le leur fallait pour molester les catholiques et porter le désordre dans les exercices publics. C'était la grand'rue au voisinage de l'église, par où se faisaient les processions... qu'était placé leur temple avec le cimetière. Ces inconvénients ne pouvaient qu'amener des troubles... comme il en survint en effet.

» Les catholiques s'en plaignirent plusieurs fois et furent enfin écoutés. On reconnaît d'après l'examen des lieux ordonné juridiquement que les emplacements donnés pour le temple et le cimetière étaient peu convenables et condamnés par la prudence. Ils furent transférés ailleurs. Mais ce ne fut que bien du temps après la première dispute (1).

Il est curieux que le pasteur Magendie ait été considéré au Synode de Gap comme député du Béarn. En effet, Hastingues, sauf erreur, fit toujours partie du colloque du *Condomois.*

Léonce Couture, en 1877, écrivait dans la *Revue de Gascogne* :

« ... Je laisse de côté le Béarn qui renfermait une cinquantaine d'églises divisées entre les six colloques de Sauveterre, Orthez, Pau, Oloron, Nay et Vicbilh... Mais je veux faire connaître même avec un peu plus de détail que Mr Blade, les colloques du Condomois et du Haut-Agenais, qui faisaient partie de la province de Basse-Guienne et le colloque de l'Armagnac compris dans la province de Haut-Languedoc et de Haute-Guienne.. Je donne, d'après le recueil des Synodes nationaux (La Haye, 1710, 2 vol. in-4°) la liste des églises et les noms de leurs ministres à deux époques, en 1603 et en 1637.

» En 1603 : Condomois (et Landes) : Nérac (Marmet père), Masparraut, de la Mine et Mézin (Linter), Casteljaloux (Du Luc), Caumont (Vieilvans), La Bastide-d'Armagnac (Silvius père), Mont-de-Marsan (de la Palogue), Vic-Fezensac (Guimier), Tartas (Pourriot), Sos (Dumier).

En 1637 : Nérac (Viguier, Aaron Tiriel), Montagnac (Daubus), Caunubin et Meilhan (La Livoire), Coulonges, Le Mas d'Agenais, Vic-Fezensac et Montréal ensemble (Sauvage), Casteljaloux (Du Luc), Montrunt (La Guehai), Puche et Gontaut (Du Luc), Moncra-

---

(1) Poeydavant, II, p. 401-403. — Extrait des registres paroissiaux de l'abbé Foix : « *Vieux clochers vieilles ruines* » , tome VI, n° 225-272, déposés aux archives départementales des Landes.

beau (d'Artigues), Eauze (Dufau). Hastingue, les Landes et Chalosse : (La Fitte, Solon). Ce dernier n'était peut-être que « proposant » on ne le compte pas (1).

En outre, d'après le « Rosle des E. R. de France, avec les noms des pasteurs exerçant le saint ministère en la présente année 1660 » (rôle probablement dressé au Synode de Loudun : Hastingues figure dans la Basse-Guïenne, colloque du Condomois, pasteur De Lafitte, nombre de communiants : 100 (2).

Il est vrai qu'en raison de la situation géographique d'Hastingues — et comme on va le voir par l'une des lettres (1684) du Lieutenant Criminel au Marquis de Châteauneuf, — le ministre de la petite cité des Landes eut des rapports très suivis avec ses collègues du Béarn.

Il résulte, en résumé, de ce qui précède :

1° Que le prêche est transféré à Hastingues en 1600.

2° Qu'il a lieu d'abord à la maison Castagnère, puis, sur réclamation des catholiques, qu'il est transporté *ailleurs*.

3° Que deux pasteurs de l'endroit, au cours du XVII[e] siècle, nous sont connus : Magendie et De Lafitte, ce dernier ayant dû y exercer un long ministère, puisqu'il est cité en 1637 et en 1660.

Tout porte à croire que le second emplacement désigné par la Chambre mi-partie n'est autre que celui où se trouvent les trois bâtiments que nous allons décrire, dont le temple érigé en 1617. Par quel miracle fut-il épargné à la Révocation ? C'est ce qu'on se demande, sans que rien permette de le supposer. Fermé, sans doute en juin 1685, mais non détruit, le temple d'Hastingues, avec ses dépendances, subsiste encore, et cela en dépit d'une demande pressante du Lieutenant Criminel, ainsi qu'on s'en rendra compte par la lecture des deux lettres que voici, conservées aux archives nationales (T. T. 259) (3) :

Monseigneur,

Il y a quelque tems que ie commencay une procédure contre un ministre, pour avoir retiré un Relaps chez luy et pour l'avoir mené au presche de Hastingues pendant un an, qu'il a cessé son

---

(1) Extrait de la *Revue de Gascogne*, Bull. mens. de la Sté Histor. de Gascogne. Tome XVIII. Dixième livraison. Oct. MDCCCLXXVII. — Auch, impr. litho. Félix Foix, rue Balguerie, 1877, pages 437-438.

(2) Cf. *Bulletin*, tome XV, p. 520, et tome XXXI, p. 354.

(3) Déjà signalées (mais non reproduites) dans le *Bulletin*, tome XXVII, p. 506. — Ce n° du *Bulletin* indique que le ministre s'appelait encore Lafite. — S'il s'agit du même que nous avons mentionné, cela porte à près de cinquante ans la durée de son ministère à Hastingues.

service. Il est vray que cettoit avant la dernière déclaration du Roy, et que ce ministre se deffend en disant qu'il ignoroit que son vallet eut fait son abiuration. Il vous plaira Monseigneur, de ietter les yeux sur l'audition qu'il a rendue, par laquelle vous verres que le temple de Hastingues est dans un lieu où il ne peut pas subsister à mon sens ; soit parce qu'il n'y a pas dix familles dans la dite ville de Hastingues, soit encore parce que les temples des huguenots doivent estre dans les fauxbourgs éloignés des villes d'une distince portée par les édits de Sa Maiesté. J'ay supplié M. de Lalane de vous entretenir Monseigneur de cette affaire à fons, afin qu'il vous plaise par le zèle qui vous anime pour la Religion de solliciter la piété du Roy, d'y mettre l'ordre qu'il jugera à propos. iexecuteray celluy que vous me prescrires, et vous temoigneray touiours le respect avec lequel je suis

Monseigneur
Votre très humble et très obéissant
serviteur.

A Dax,
Ce 16 Sept. 1684.

A Monseigneur le Marquis de Châteauneuf, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat, ministre, et secrétaire de ses commandements.

Pierre Paulit fit son abiuration à Maslac le 28 février 1681.

Elle fut signifiée au sieur David Grand (ou Dandgrand) (1), ministre du consistoire de la province de Bear le 9 mars 1681.

Le temple de la ville de Hastingues est le seul qui soit dans l'eslection des Lannes voyla pourquoy l'on pretand qu'il dépand du consistoire de Bear, et qu'ainsy il suffit que la dite abiuration ait esté signifiée à un mynistre de Bear, et qu'elle est censée signifiée au ministre de Hastingues à cause de la dite dépandance, ce à raison de l'intelligence que les ministres de Bear ont avec celluy de Hastingues tellement que cellui cy n'ayant peu ignorer la dite abuiration, il n'a peu conduire au presche de Hastingues le dit Paulit, ni le souffrir comme il a fait durant un an dans sa maison en qualité de vallet ce qu'il ne peut avoir fait sans estre d'intelligence avec le dit Relaps.

Il est vray que la dernière déclaration de Sa Maiesté n'estoit pas encore publiée lorsque le dit Mynistre de Hastingues retira chez luy le dit Relaps. Mais l'un et l'autre ont encouru les peines portées par la déclaration de 1679 ; parce qu'elle estoit publiée dans ce sens là.

Voilà pour ce qui regarde le Relaps et le ministre quand au temple de Hastingues, il sera remarqué deux choses qu'il n'y a que sept ou bien huit familles huguenotes dans la ville de Hastingues, ce néantmoins il en faut dix pour le moins par les règlements du Roy.

Le ministre répond à cella par son audition que le temple de

(1) Plutôt *Darrigrand*, nom encore très répandu.

Hastingues y est estably pour les senechaussées des Lannes pour la ville de Bayonne et pour les Hollandois mais ces raisons ne peuvent donner aucune atteinte aux règlements de S. Maiesté qui n'en exceptent pas le temple de Hastingues.

La seconde chose qu'on peut remarquer est que quand bien le dit temple de Hastingues pourroit subsister nonobstant les raisons alléguées, il faudroit du moins le faire raser et l'oster de la ville où il est contre les règlements pour le mettre aux fauxbourgs.

On voit par là que rien n'explique, dans notre localité, la non-exécution d'une sentence générale et ici fermement réclamée.

*
* *

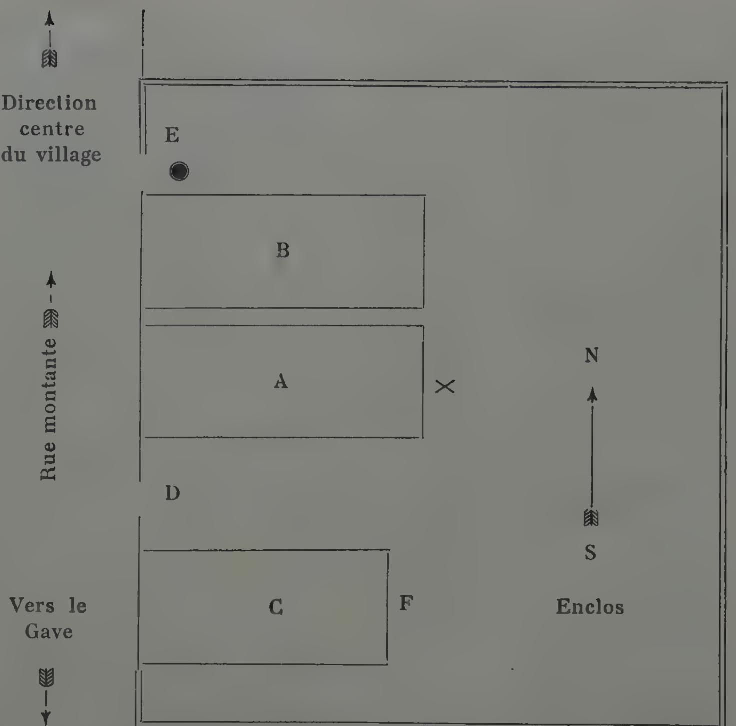
Procédons maintenant à la visite des lieux : il s'agit de retrouver trois bâtiments couverts de lierre, dont l'un, celui du centre, porte une inscription côté jardin, nous n'avons eu aucune peine à les découvrir, à main gauche, dans la rue montante qui mène du Gave à la place de l'Eglise. Deux embrasures de portes (E, D, voir le plan simplifié), dépourvues de portes, nous permettent de pénétrer dans un enclos envahi par les herbes sans avoir à solliciter une autorisation. Aussitôt, l'un de nous remarque le texte-repère, nettement lisible, sur la clef de voûte, de 30 cm. × 30 cm., du portail par où devaient entrer les fidèles, inscription volontairement dégagée, semble-t-il, du feuillage envahissant par le propriétaire actuel :

LA PAROLE
DE DIEV
DEMEVRE
ETERNELEMT
1617

Le Temple. — C'est une bâtisse en pierre, encore solide, sans aucune élégance, ni la moindre caractéristique de son affectation au culte, recouverte de tuiles creuses. Il est évident qu'il fallut construire vite, à peu de frais, et ne pas attirer l'attention des catholiques hostiles par des signes distinctifs extérieurs. Notons que l'entrée proprement dite se trouve côté jardin. Par suite d'une dénivellation de terrain, la salle de culte devait être une chambre haute : longueur 17 m. 70, largeur 6 m. 35, hauteur 4 m. 50 (le porche mesure 2 m. 45 de haut). De récents aménagements en vue d'utiliser cette salle comme annexe d'un préventorium pour enfants

LÉGENDE

A = Temple.
× Inscription conservée. (Entrée Temple côté jardin).
B Presbytère ?
● Emplacement supposé, inscription disparue (?)
C Ecole (?)
D, E Accès par rue.
F Fenêtre à meneaux.
(Echelle approximative)



ENCLOS PROTESTANT DU XVII[e] SIÈCLE, HASTINGUES (LANDES)

P. Bourguet, 1937.

empêchent de retrouver l'aspect primitif du sanctuaire. Quatre fenêtres, depuis peu, remplacent les ouvertures d'autrefois. Un plafond cache la charpente.

Au-dessous, avec portail donnant sur la rue, se trouve une salle basse, ayant peut-être servi d'écurie pour les chevaux des réformés venant d'assez loin ? Il semble qu'on puisse y discerner la place d'un escalier conduisant au premier.

Le Presbytère (?). — Tout à fait contre le temple, ayant le même aspect et presque les mêmes dimensions, se dresse un second bâtiment (B) que nous supposons avoir été le presbytère. Trois ou quatre pièces manifestement agencées pour l'habitation, avec corridor et deux portes côté Nord, se remarquent encore, quoique l'état d'abandon soit complet. Une assez belle cheminée, un potager rustique subsistent au rez-de-chaussée.

Pourtant, il peut se faire que ce logement ait été celui d'un régent, s'il y eut une école protestante à Hastingues ? Dans ce cas, la classe se serait tenue à l'étage, de plain-pied avec la salle de culte... On en est réduit aux hypothèses, mais celle-ci repose sur le fait que ce bâtiment B doit être postérieur au bâtiment C.

L'Ecole (?). — Côté Sud, à une dizaine de mètres du temple, s'élève la construction qui semble, en effet, avoir été érigée en premier lieu. Il est même permis de se demander si elle n'existait pas déjà lorsque le « prêche » fut transféré de la maison Castagnède ici. La fenêtre (F) côté Est, ouverte avec goût, appuie cette opinion. La demeure, que nous n'avons pu malheureusement visiter, est d'ailleurs plus grande que les deux autres bâtisses. Elle paraît, depuis, avoir servi d'entrepôt. Il faudrait se rendre compte de l'agencement interne pour se permettre de conclure.

Pour l'instant, nous supposons que le ministre logea d'abord dans ce bâtiment C, qu'il y tint peut-être des réunions en attendant l'achèvement du temple (1617) et qu'il eménagea au bâtiment B, quand celui-ci fut achevé, pour affecter le plus vaste logis à l'enseignement et, en général, aux besoins de sa paroisse de disséminés ?

Léon Bost avait pu, en 1895, lire sur un mur (lequel ?) une deuxième inscription que le lierre touffu cache aujourd'hui :

SERVIR A DIEU C'EST REGNER
1664.

Il est d'autant plus regrettable de ne plus voir cette devise que la date, nettement postérieure à celle du temple, infirmerait ou confirmerait nos hypothèses relatives à l'affectation possible des bâtiments.

Le Jardin. — Les réformés d'Hastingues et environs avaient obtenu aussi la concession d'un nouveau cimetière. Seules des fouilles permettraient de déterminer son emplacement et ses limites dans le jardin qui borde les bâtiments. Un mur de pierres entoure le tout, long d'environ 60 mètres sur 32 de large. Côté Nord, la vue est fort belle sur la plaine du Gave.

Comme une seconde rue contourne l'enclos, au Sud et à l'Est, et que le mur est percé dans un angle, on doit se demander si l'accès des fidèles ne s'effectuait pas par là, afin de mettre fin aux conflits avec les catholiques, si soucieux de se réserver les rues principales.

Il est certain, en tout cas, que la paroisse d'Hastingues, durant une soixantaine d'années, fut bien « outillée », avec son Enclos d'apparence modeste et rustique, certes, mais du moins complet et tout à fait conforme aux arrangements réformés de l'époque (1).

Personne, à Hastingues, n'a l'air de savoir, actuellement, que l'enclos en question fut un centre protestant. Nous n'avons plus de coreligionnaires dans ce petit village.

L'endroit est connu sous le nom du « *Passager* », car le passeur du bac du Gave — bas supprimé maintenant — y logea longtemps. Le terrain et les maisons sont la propriété de M. de Berthier, qui habite Sames et Bayonne.

On ne considère pas sans mélancolie ces restes du passé. Comment ces pierres ont-elles échappé au pic des démolisseurs ? Nous n'avons plus là d'église dressée, mais l'inscription parle toujours. Voici un petit temple qui abrita des âmes. Aujourd'hui, il sert d'abri ensoleillé à des corps débiles. Les hommes passent. « La Parole de Dieu demeure éternellement. »

Pierre BOURGUET.

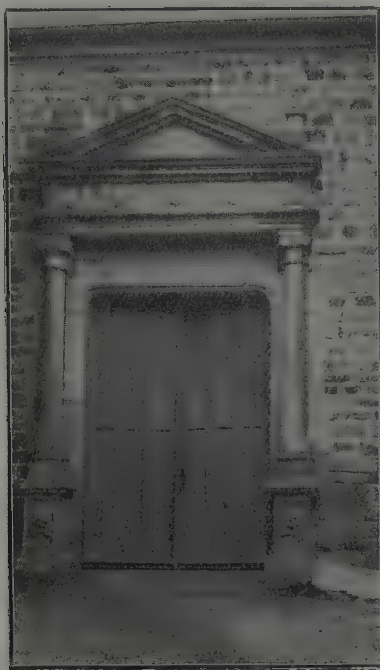
---

(1) Voir P. DE FÉLICE : *Les protestants d'autrefois*, vol. I, Les Temples.

ACTUALITÉS

Inauguration d'un Monument sur la tombe de Coligny

« *Les restes mortels de l'amiral Coligny, leurs vicissitudes depuis la Saint-Barthélemy, leur réintégration à Châtillon-sur-Loing en* 1851 », tel était le titre d'un article publié dans le *Bulletin* de la Société de l'histoire du protestantisme français (1854, p. 346) ; soixante-quinze ans plus tard (1929, p. 256), on y trouve l'image de la « porte des morts » édifiée par l'amiral dans sa seigneurie de Tinténiac, en Bretagne.



Cliché V. Bellenger.

PORTE DES MORTS
à Tinténiac (1555)

Cette porte a servi de modèle au monument funéraire inauguré, le 20 juin, à Châtillon.

Les restes mortels de l'amiral Gaspard de Coligny furent pendus après la Saint-Barthélemy (24 août 1572) au gibet de Montfaucon — correspondant à l'angle de la rue Grange-aux-Belles et de la rue des Ecluses-Saint-Martin (1). De là ils furent transportés par ordre de son cousin, le maréchal de Montmorency, dans la chapelle de Chantilly, puis à Montauban ; en 1599, son fils, François de Coligny, les rapporta au château de Châtillon-sur-Loing, où l'amiral était né le mercredi 16 février 1519 (2) et avait si souvent habité. Ce ne fut encore qu'une halte, qui dura près de deux siècles.

En 1786, le seigneur de Châtillon (alors le duc de Luxembourg) céda la précieuse caisse de plomb au marquis de Montesquiou-Fezensac qui la fit déposer dans un sarcophage au fond de son parc de Maupertuis. Pendant la Révolution, le sarcophage fut transporté à Paris, dans le Musée des Monuments français (3) ; la caisse en avait été retirée par la famille de Montesquiou, qui, en 1851, la remit à M. de Montmorency, alors duc de Châtillon (4). Il la rapporta au lieu de naissance de l'amiral, qu'elle n'a plus quitté ; elle fut scellée dans un pan de mur, à une cinquantaine de mètres du donjon, seul vestige du château détruit en 1800. C'était probablement l'emplacement même de la chambre où était né Gaspard de Coligny. Deux plaques de marbre blanc, avec inscription, furent placées contre le mur, et protégées par une petite grille (5).

---

(1) Voir le plan dans le *Bulletin de l'histoire du protestantisme* (1935, p. 452) et les allocutions de MM. Hanotaux et de Witt-Guizot. L'emplacement de la maison dans laquelle fut tué Coligny est au n° 134 de la rue de Rivoli, et non au n° 144 où a été apposée par erreur une plaque commémorative (*Bull. h. p.*, 1930, p. 123).

(2) Date inscrite sur le livre d'heures de sa mère, Louise de Montmorency. Cf. *G. de Coligny*, par le comte DELABORDE (1879), I, p. 16.

(3) Catalogue de ce Musée, 1805, T. IV, p. 20.

(4) Procès-verbal publié dans le *Bulletin de la Société de l'hist. du prot. fr.*, 1854, p. 349.

(5) Ce donjon du XIIe siècle, parfois appelé dans le pays Tour de César, est représenté sur une aquarelle que possède (n° 58 du catalogue) le Musée du protestantisme, où l'on voit aussi (n° 52) une estampe de 1573 : « *le massacre* (du 24 août 1572) *imprimé pour l'honneur de la vérité par des personnes dignes de foi* » ; une reproduction d'une partie d'un tableau peint par le protestant amiénois A.-F. Dubois (Musée de Lausanne, collection Arlaud) ; et (n° 54) des dessins de G. Appia d'après les fresques du Vatican attribuées à Vasari, dans la Sala regia contigüe à la Chapelle Sixtine.

M. Lesturgeon a constaté que la petite caisse déposée derrière un pan de mur en 1851 s'y trouve bien encore en 1937.

Vers 1878, M. le pasteur Bersier, ayant vu ce monument, souhaita d'en élever un plus digne d'un si grand Français et d'un si fervent chrétien ; il n'y fut point autorisé (1). C'est alors qu'il conçut l'idée de la statue qui, depuis 1889, se dresse au chevet du temple de l'Oratoire à Paris (2).

A Châtillon même, depuis 1880, un buste orne la place qui porte le nom de Coligny. Il est l'œuvre de la comtesse de Beaumont, née Castries (sœur de la maréchale de Mac-Mahon).

* * *

Le protestantisme français, et très particulièrement notre Société d'histoire, ont eu mainte occasion d'apprécier, avec une profonde reconnaissance, la haute bienveillance que S. M. la Reine des Pays-Bas a daigné leur témoigner. Le 2 juin 1912, elle déposait une couronne de lauriers devant le monument élevé au chevet de l'Oratoire, en prononçant des paroles que reproduisit une brochure, avec dédicace signée de notre président, M. Frank Puaux (3).



STATUE DE COLIGNY

Nous avons, cette année même, rappelé comment la reine est, en effet, une descendante de l'amiral. En 1931, à l'exposition coloniale de Vincennes, elle s'arrêta longuement devant le beau portrait que notre Musée avait prêté.

S. M. vient d'accorder, très généreusement, son patronage à une souscription ouverte par le grand journal quotidien, *Haagsche Courant* (4), pour l'érection, à Châtillon, d'un monument plus digne de Coligny, près du vieux donjon :

(1) *Bull. h. pr.*, 1881, p. 220.
(2) *Bull. h. pr.*, 1889, p. 444.
(3) *Bulletin*, 1912, p. 284, 385 ; 1937, p. 24.
(4) 13 et 16 mars et 21 juin 1937.

grâce au zèle déployé par le distingué correspondant parisien de ce journal, M. Lesturgeon, et à l'amabilité des propriétaires actuels du château, M. et Mme Filleul, ce projet a pu être mené à bonne fin (1). Le monument a été inauguré le 20 juin, sous la présidence de M. le jonkheer Loudon, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. la Reine des Pays-Bas.

Le monument était recouvert d'un drapeau français et d'un drapeau hollandais, sur lesquels flottait la bannière orange de la maison royale. La municipalité et les Sociétés locales étaient groupées là, avec de nombreux habitants de la ville. Dans l'auditoire on remarquait le comte Fleury, représentant le Ministre des Affaires étrangères ; M. Just, sous-préfet de Montargis ; le duc de Noailles, président de l'Association *la Demeure historique* ; le marquis de Bausset, propriétaire du château de Sully (voisin de Châtillon), MM. les pasteurs Vergara (de Paris), Flon (de Blois), Mercier (d'Orléans), Brun (de Philadelphie), Maynard (de New York), Py, etc.

Le Comité de l'Histoire du Protestantisme était représenté par son président, M. de Witt-Guizot ; son secrétaire, M. le pasteur Pannier ; MM. les professeurs Rocheblave et Paul, et M. H. Patry (des Archives nationales) (2).

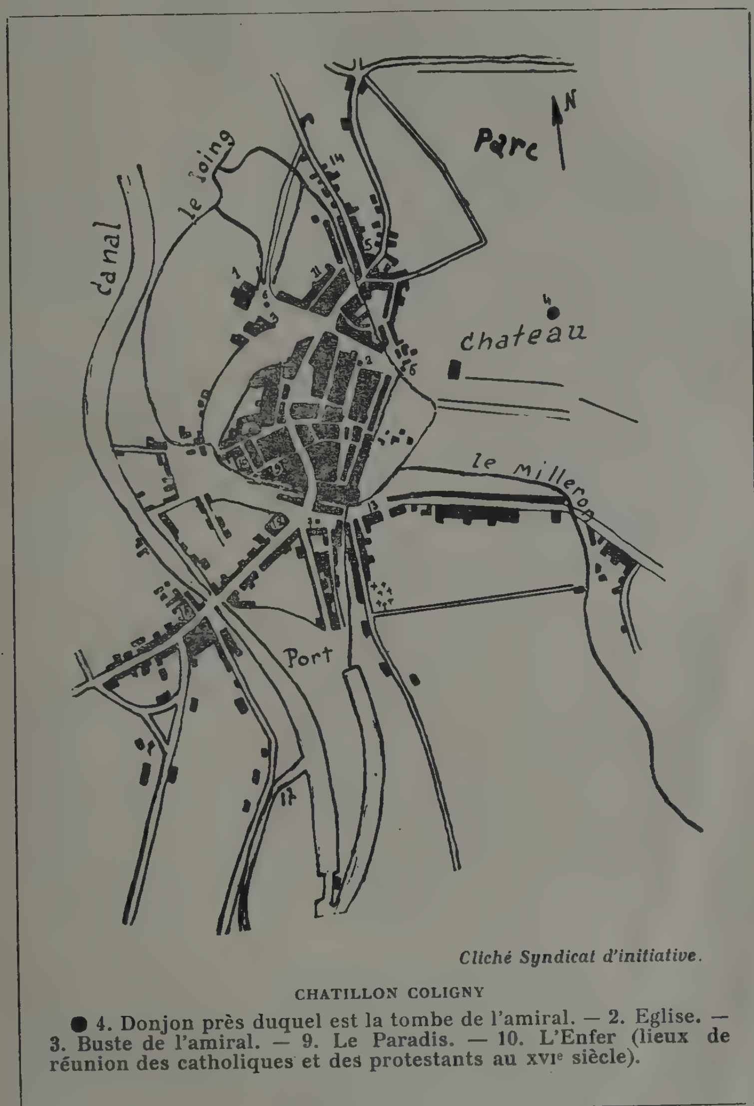
La musique locale joua le *Wilhelmus* et la *Marseillaise*, puis M. Lesturgeon raconta les origines de cette cérémonie.

MM. de Witt-Guizot, Roland-Marcel et Loudon prononcèrent les allocutions que nous reproduisons ci-après.

---

(1) L'*Illustration* du 5 juin 1937 a publié, en quatre pages, avec de très belles images, un article de M. Lesturgeon sur *Châtillon-Coligny*.

(2) « La famille de Pillot de Chenecey, par suite d'une alliance avec la dernière héritière de la famille de Coligny, devint au XVIIIe siècle la seule représentante des titres, noms et armes de la maison de Coligny-Châtillon » (D. DE MAILHOL : *Dictionnaire historique et héraldique*, T. I, Paris, 1896, p. 1909) ; cette famille a pour chef de nom et d'armes actuellement le « marquis de Coligny-Châtillon ».



Cliché Syndicat d'initiative.

CHATILLON COLIGNY

● 4. Donjon près duquel est la tombe de l'amiral. — 2. Eglise. — 3. Buste de l'amiral. — 9. Le Paradis. — 10. L'Enfer (lieux de réunion des catholiques et des protestants au XVIe siècle).

Allocution de M. DE WITT-GUIZOT

Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français

Excellence, Messieurs,

La « Société de l'Histoire du Protestantisme français » aurait manqué à l'un de ses devoirs essentiels si elle n'avait pris part à la cérémonie qui nous réunit aujourd'hui autour des restes de l'un des fils les plus illustres de la Réforme française, ainsi qu'à la légitime réparation que reçoit Gaspard de Coligny, amiral de France, assassiné, il y a 365 ans, au cours de la nuit affreuse de la Saint-Barthélemy.

La tâche qui m'est dévolue est bien aisée à remplir : elle est toute de reconnaissance et de remerciements. Elle ne consiste pas à évoquer devant vous les drames qui ont eu, sur les destinées françaises, de si profondes répercussions, ni à vous redire comment, du sinistre gibet de Montfaucon, à Châtillon, en passant par Chantilly, Montauban et la Hollande, le grand chrétien et le grand Français que fut Coligny est venu reposer dans les lieux où il est né et qu'il a tant aimés.

Mais, pourtant, comment, devant cette tombe enfin restaurée, ne pas être saisi d'émotion en songeant à quel prix, par quels sacrifices, au nom de quelles fidélités irréductibles, la liberté de conscience a pu être conquise ? Immense légion de témoins qui, depuis les martyrs des premiers âges chrétiens, vivant, luttant et mourant pour leur foi, ont, à travers toutes les vicissitudes de l'histoire, assuré au monde le droit imprescriptible d'adorer Dieu, de suivre ses commandements, et imposé à tous le respect des formes diverses de la pensée. Liberté sacrée qui est le plus précieux de nos biens, et qu'il faut nous attacher à défendre toujours et partout.

Certes, la France n'est pas le seul pays qui ait connu les luttes dont la tombe de Coligny évoque le souvenir, et c'est, en quelque sorte, l'histoire universelle qui se déroule auprès d'elle devant nous. Au milieu de ce calme paysage du pays de France, c'est avec la sérénité de la science que nous en parlons. Son Excellence M. le jonkheer Loudon, ministre des Pays-Bas, dont la présence parmi nous est précieuse, et qui est pour la France un ami de vieille date, me permettra-t-il de lui rappeler que son pays, qui est aujourd'hui l'un des

asiles les plus sûrs de cette liberté, a, lui aussi, connu de semblables conflits ? Je pense, par exemple, en ce moment, à mon ancêtre Pierre de Witt qui, à l'époque de la sanglante domination du duc d'Albe et dans les années voisines de la mort de Coligny, eut la tête tranchée, à Amsterdam, pour cause de religion. Mais, par un singulier contraste, combien de réformés français ont ensuite trouvé un refuge aux Pays-Bas! Combien d'Eglises wallonnes, encore vivantes aujourd'hui, ils y ont fondé ! Combien de penseurs de chez nous ont cherché un abri dans cette nation hospitalière, ouverte à toutes les recherches de l'esprit !

Et voilà, Messieurs, que c'est aujourd'hui de ces mêmes Pays-Bas, terre modèle de la sagesse politique, de la tolérance religieuse, de l'équilibre social et du constant labeur, que nous vient une grande leçon de fidélité. Fidélité à la foi et fidélité au souvenir, dont Sa Gracieuse Majesté la Reine Wilhelmine et S. A. R. Mme la Princesse Juliana, elles-mêmes descendantes de Coligny, ont daigné donner l'exemple lorsqu'elles ont entendu être les premières à souscrire à l'édification de ce monument, le jour où la presse néerlandaise, sur l'initiative du « Haagsche Courant » et sur l'énergique impulsion de M. Lesturgeon, a signalé la nécessité d'offrir à Coligny une sépulture digne d'une aussi grande mémoire. Les protestants de France adressent à la famille royale qui, de tous temps, a tenu à rappeler, par les attentions les plus délicates, les liens qui l'unissent à notre pays et à nos Eglises réformées, l'expression de leur gratitude respectueuse et émue. Et, puisque les parentés de l'esprit sont les gages les plus certains de l'amitié, notre reconnaissance va, de même, vers nos coreligionnaires néerlandais de tous rangs, dont ce monument évoquera désormais, chez nous, le souvenir.

Nous le plaçons, en toute confiance, sous la garde de M. Filleul, propriétaire du château de Châtillon-Coligny, qui, avec une parfaite bonne grâce et une connaissance éclairée des choses du passé, le reçoit, aujourd'hui, sur une terre qui est la sienne.

Nous le plaçons également sous la garde de la population qui, lorsqu'elle verra des voyageurs venir méditer devant lui, se rappellera que c'est ici un lieu auguste de pèlerinage : elle aura la curiosité de s'attacher, par là, de plus en plus, à son histoire locale, à toutes les gloires qu'elle évoque, à toutes les leçons qui en découlent. Ces pierres lui rappelleront, ainsi qu'elles le font pour nous, comment la France

d'aujourd'hui, notre France immortelle, plonge ses racines dans le passé, et comment tout ce qu'elle représente dans la prodigieuse richesse de sa variété, s'est lentement et patiemment édifié au cours des siècles, nous commandant de la servir, là où nous sommes placés, de toutes les forces de notre reconnaissance filiale, de notre volonté, de notre cœur et de notre esprit.



Cliché Syndicat d'initiative.

ARMES DE COLIGNY

Allocution de M. le Jonkheer J. LOUDON

Ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. la Reine des Pays-Bas

Sa Majesté la Reine, mon auguste Souveraine, m'a chargé de vous dire en son nom tout le prix qu'Elle attache à la cérémonie d'aujourd'hui. Sa Majesté a toujours été fière des liens de sang qui la rattachent au grand, au noble Français dont, en ce jour, plus de trois siècles et demi depuis sa tragique disparition de ce monde, nous saluons la dépouille devant ce monument érigé dans la terre où il vécut, et au moyen d'une souscription entièrement hollandaise, en tête de laquelle figurent les deux premières femmes du royaume, Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale Madame la Princesse Juliana.

L'amiral Gaspard de Coligny était une de ces âmes d'élite, forte, virile, courageuse, sévère quand il le fallait, mais tendre aussi, comme ses lettres en font foi, compatissante envers les pauvres et les deshérités de ce monde, admirable de résignation devant les plus dures épreuves de la vie. Michelet a dit de lui : « Il a marché à pied avec le peuple, combattu avec lui : son capitaine, mais non son complaisant... Mort ou vivant, *il est*, et on ne l'oubliera pas, car il est un principe ; une chose éternelle est en lui ».

Quelle similitude de caractère avec notre grand héros national, Guillaume d'Orange, son gendre, celui que l'histoire connaît à tort sous le nom de Taciturne, pour la seule raison qu'en une notable circonstance il avait su se taire, et qui, bien au contraire, aurait dû passer dans l'histoire sous le vocable de Guillaume *le Tolérant !* Car, bien en avance sur son époque, il était seul, en ces temps de sanglantes luttes pour la foi, seul à comprendre et à proclamer la tolérance religieuse, cette tolérance qui, aujourd'hui même, est si loin d'être universellement comprise.

Comme Coligny, Guillaume d'Orange avait cette calme énergie, cette résolution indomptable, cette persévérance devenue proverbiale, qui le faisait, après chaque défaite, sans jamais désespérer, se relever avec une nouvelle ardeur. Et il en a connu, des défaites, dans sa révolte contre la domination espagnole, à laquelle la Hollande, — grâce à la flamme que Guillaume, l'initiateur de son indépendance, lui avait léguée, — a réussi à se soustraire, en 1648, après 80 ans de lutte acharnée.

C'est de l'union de Guillaume d'Orange-Nassau et de Louise, fille de l'amiral de Coligny, que descend, par leur fils Frédéric-Henri, de la branche frisonne des Nassau,

Sa Majesté la Reine Wilhelmine. C'est vous dire tout l'intérêt qu'a suscité, dans un pays aussi profondément attaché à sa dynastie, l'appel de mon jeune compatriote ici présent, M. Lesturgeon, et du journal qu'il représente, en signalant l'état déplorable dans lequel se trouvait la tombe trop longtemps négligée du grand amiral de France, père de l'épouse du Taciturne.

Mon gouvernement, très heureux d'apprendre que la tombe du noble ancêtre français de notre Souveraine a été dûment restaurée, grâce au concours de tant de Hollandais, m'a chargé d'en exprimer ici sa vive satisfaction. Je suis bien aise de pouvoir ajouter à cette marque d'appréciation officielle l'expression de notre vive reconnaissance à vous tous, Mesdames et Messieurs, qui, par votre présence, avez donné à cette cérémonie si sympathique le caractère d'une manifestation franco-hollandaise qui me va droit au cœur, à moi qui, depuis les longues années que j'ai passées dans cet admirable pays, n'ai pas de désir plus fervent que de lier nos deux peuples d'une cordiale amitié.

Ce qui touchera vivement mes compatriotes, en Hollande comme en France (et j'en vois plusieurs ici), c'est la façon dont, en ce riant coin de France, les autorités, les notables des environs et la population ont tenu à participer à la simple cérémonie qui nous réunit en ce lieu.

Je vous adresse à tous mes chaleureux remerciements. Je le fais en premier lieu à vous, Messieurs les Représentants du Gouvernement de la République, M. Roland-Marcel, qui venez de m'adresser de si cordiales paroles, et le comte Fleury, M. le Sous-Préfet de Montargis et M. de Witt-Guizot, président de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français, dont le beau discours m'a vivement frappé, et ensuite, tout particulièrement, à M. Filleul, sans l'autorisation duquel rien n'aurait pu être fait. Que les châtelains de ce manoir me permettent de les remercier bien sincèrement de toute l'aide qu'ils nous ont prêtée et du charmant accueil qu'ils nous ont réservé.

Allocution de M. P.-R. ROLAND-MARCEL

Conseiller d'Etat, Commissaire général au tourisme

Jules Michelet a écrit : « Coligny est le héros du devoir, de la conscience. J'ai beau l'examiner, le sonder, le discuter, il grandit toujours. Au rebours de tant d'autres, exagérés follement, celui-ci, qui n'est point le héros du succès, défie l'épreuve, humilie le regard. »

Dans ce jugement se reflètent les pensées qui nous rassemblent aujourd'hui.

Certes, je me reprocherais de vous retenir longuement, à moi seul, dans la compagnie noble et sévère de l'Amiral Gaspard de Coligny. Je ne saurais, en effet, prononcer de paroles vraiment neuves pour rappeler sa vie, définir son caractère et justifier l'admiration dont il est digne. Aussi bien, les heures que nous vivons ensemble nous permettent-elles de mesurer la valeur des exemples qu'il nous légua.

Mais je me reprocherais de ne pas souligner la signification de cette cérémonie, due à une pensée aussi louable qu'émouvante.

C'est sur l'initiative du journal hollandais *Haagsche Courant* qu'une souscription fut ouverte pour offrir à la France le mausolée qui, désormais, contre le vieux mur de son château détruit, marquera, pour Gaspard de Coligny, le refuge où sont déposées ses cendres.

Initiative généreuse que rehausse un acte d'éminente piété familiale. Sa Majesté la Reine des Pays-Bas ne voulut-elle pas, la première, s'associer à l'hommage rendu à son ancêtre ?

Au nom du Gouvernement de la République, je prie donc Son Excellence le jonkheer J. Loudon d'exprimer à son Auguste Souveraine, comme à Son Altesse Royale la Princesse Juliana, l'assurance très respectueuse de notre gratitude nationale.

Veuillez, d'autre part, Monsieur le Ministre, agréer tous les remerciements de mon pays pour vous et les organisateurs de cette manifestation touchante. Puissiez-vous, comme ceux de vos honorables compatriotes qui vous entourent, trouver dans mes paroles l'écho fidèle de notre sympathie reconnaissante et profonde à l'égard du peuple si riche d'indépendance fière, d'actives qualités et de haute civilisation que vous représentez si honorablement parmi nous. Permettez-moi, enfin, de saluer en votre personne un ami de ma propre patrie, ami dont nous n'oublierons jamais ni la dignité, ni la valeur, ni les sentiments affectueux.

Ajouterai-je que j'apprécie hautement la présence des personnalités françaises qui se sont jointes à vous pour évoquer la grande mémoire de Coligny. Je les en félicite : M. le Maire de Châtillon-Coligny, M. L. Just, sous-préfet, M. le comte Fleury, M. de Witt-Guizot, le duc de Noailles et M. le pasteur Pannier, les premiers.

Il convenait que nous répondissions ainsi en grand nombre à un appel qui dépasse, par son caractère, ceux que commande ordinairement le culte du souvenir.

La cérémonie d'aujourd'hui revêt, en effet, le mérite exceptionnel d'avoir été conçue hors de nos frontières, pour que fussent associés nos deux peuples dans l'exaltation d'un homme d'Etat qui périt victime de sa foi. Et ce rapprochement fraternel se réalise au lieu même où Gaspard de Coligny vit le jour, où, dans la douceur familière d'un paysage apaisant, il fixa son foyer sans tache, et où il ranima souvent ses forces après les pires épreuves, avant qu'y vinssent reposer, au milieu des ruines, ses restes douloureux.

Si bien que les sentiments qui nous unissent en ce jour de fervente émotion font de nous, Hollandais et Français, des êtres humains dont, par delà leurs différences quotidiennes, l'âme devenue collective s'ouvre à une même conception très pure de l'honneur, du courage, du désintéressement, de l'indépendance morale et de la véritable gloire.

L'enceinte où nous nous trouvons m'apparaît donc comme le centre d'un monde provisoirement meilleur. Tel est le sens éminent pour moi de la rencontre au cours de laquelle, par l'évocation commune d'un chef héroïque, nous aurons pu resserrer entre nous certains liens durables d'estime et d'affection.

«L'histoire de ce que l'humanité accomplit sur la terre, c'est d'abord l'histoire des grands hommes qui ont travaillé ici-bas. Nous ne pouvons nous occuper de l'un d'entre eux sans gagner quelque chose avec lui. Il est la vivante fontaine de lumière qui vient éclairer les ténèbres du monde. » monde. »

Cette pensée de Thomas Carlyle pourrait être inscrite au fronton du mausolée dont l'architecture se dresse ici devant nos yeux, car elle résume toutes les louanges qui conviennent lorsque l'on prononce le nom de Gaspard de Coligny.

Elle m'incite à dégager simplement trois traits qui, chez l'Amiral, s'imposent avec éclat.

Dans un temps de ruses et d'atrocités innombrables, nul mieux que lui n'eût humainement le sens du bien public. Brantôme disait que, grâce à ses ordonnances de Colonel-général de l'infanterie, qui restèrent les plus belles, la vie d'un million de personnes fut sauvée. Aussi bien, à l'Assemblée des Notables de Fontainebleau, en 1560, aux négociations finales de Paris, pour la signature de la paix du 8 août 1570, et l'année suivante au Synode national de La Rochelle, s'affirma-t-il ennemi de la violence et ne mit-il

jamais son autorité sur les huguenots qu'au service de la paix entre les Français, inébranlablement.

D'autre part, il servit notre pays avec les vues larges d'un homme d'Etat. Non seulement il obtint que Boulogne fût rendu au roi et voulut, en nous assurant l'alliance de la famille d'Orange-Nassau, libérer les Pays-Bas de la domination espagnole, mais encore, par deux fois, en 1556 puis en 1562, il organisa d'abord vers l'Amérique du Sud, puis la Floride, des expéditions audacieuses. Ainsi, le maréchal Lyautey put-il justement le considérer comme le premier de nos concitoyens qui eut véritablement le sens d'une France d'outre-mer, comme le pionnier de notre domaine colonial.

Enfin, son âme fut intrépide. Sur la deuxième plaque que porte ce mausolée, il nous suffit, pour n'en pas douter, de lire les lignes essentielles de son testament. Austère dans ses mœurs, ennemi du luxe, grave, pénétré d'une foi vive et constante, il personnifia le génie de la Réforme calviniste, a écrit un de ses biographes. J'ajouterai qu'il incarna également celui de la probité politique, lorsque celle-ci est aux prises, sans illusion comme sans défaillance et sans colère, avec tous les maux qu'enfantent les haines lorsque disparaît l'autorité de l'Etat. Entre tous, Gaspard de Coligny prit la mesure des lâchetés, des traîtrises, des injustices humaines. Il lutta contre elles presque toute sa vie. Il paya son action inlassable par une blessure cruelle, puis par la mort.

Ainsi, son sacrifice fut tragique. Son courage, rehaussé par les convictions qui l'inspirèrent, aura du moins servi à arracher finalement une victoire de la liberté.

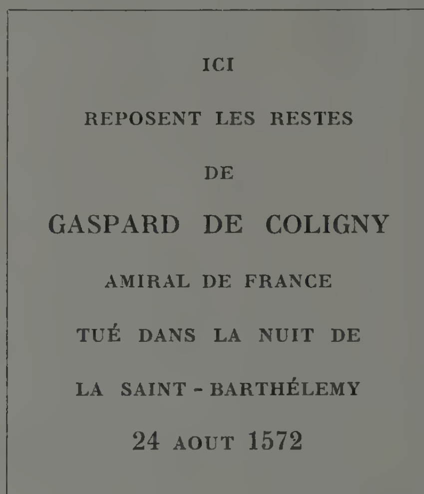
Je m'incline devant la hauteur de vertus si rares et la qualité de pareilles leçons. Le destin d'un Coligny nous enseigne la portée lointaine qu'ont, à travers l'histoire, la vaillance civique et le désintéressement. Ceux d'entre nous qui possèdent un cœur ennemi de tout matérialisme exalteront leur idéal par l'évocation du grand honnête homme que nous honorons.

Les peuples, pour vivre, ont besoin d'équité sociale et d'espoir. Puisse chacun de nous alimenter cette flamme, par le soin militant qu'il doit apporter à défendre, à servir, à perfectionner la démocratie, régime qui fut en partie l'œuvre des Réformés ; car l'homme y parle librement à l'homme, sans le déshonneur de l'oppression ou de la crainte, et lui seul porte en lui-même le principe d'une paix que menacent tant de forces mauvaises.

Parmi les héros de notre commun passé, Gaspard de Coligny nous montre le chemin !

*
* *

Le monument fut alors dévoilé et on put lire l'inscription surmontée des armes de Coligny :


ICI

REPOSENT LES RESTES

DE

GASPARD DE COLIGNY

AMIRAL DE FRANCE

TUÉ DANS LA NUIT DE

LA SAINT-BARTHÉLEMY

24 AOUT 1572

Sur une dalle horizontale est reproduit le passage du testament déjà choisi pour la statue de l'Oratoire :

« *J'oublierai bien volontiers toutes choses qui ne toucheront que mon particulier, soit d'injures ou d'oultrages, pourveu qu'en ce qui touche la gloire de Dieu et le repos du public, il puisse avoir seureté.* »

Le directeur du *Haagsche Courant*, M. A.-Fr. Sijthoff, dit quelques mots et déposa deux gerbes de fleurs aux trois couleurs communes aux deux nations amies ; le maire de Châtillon-Coligny y joignit une palme.

On se rendit en cortège au monument aux morts de la commune, puis à la mairie. Une représentation de la pièce de M. G. Blot, le *Dernier jour chez Coligny*, jouée par quelques membres de l'Eglise réformée d'Orléans (1), termina cette belle journée d'hommages au grand Français et au grand chrétien que fut l'amiral Coligny.

(1) Publiée en 1925 par *La Cause*.

Souvenirs protestants de France

Sous ce titre, M. Ch. Bost a rédigé, et le *Centre d'expansion du Tourisme* a publié une excellente brochure dont le succès a été grand (on peut la demander à l'éditeur, 127, Champs-Elysées, VIIIe, envoyer seulement 0 fr. 30 pour l'affranchissement). Son utilité est démontrée par le nombre toujours croissant de visiteurs français et étrangers à nos Musées et aux sites célèbres dans l'histoire du protestantisme.

En juillet, cent vingt membres des Eglises du Midi, sous la direction de M. le pasteur Marchand, de Castres, ont visité Strasbourg, le Ban-de-la-Roche, Colmar, etc. Le 5 août, des Vaudois d'Italie, conduits par M. le pasteur Jalla, ont visité Nîmes et le Musée du Désert.

Après les assemblées œcuméniques d'Oxford, plusieurs évêques tchécoslovaques ont, sous la conduite de MM. les pasteurs Lecerf et A. Monod, visité le Musée de la rue des Saints-Pères. On y a revu également avec plaisir un ami danois, M. Lindegaard Petersen, maintenant professeur de théologie, qui, depuis 1911, tient chaque année les Eglises danoises au courant de ce qui se passe dans le protestantisme français.

Le 26 septembre, les protestants poitevins se sont assemblés dans la forêt de l'Hermitain et ont entendu MM. G. Lauga, Ch. Schmidt (membre de notre Comité), G. Dez, etc.

A propos de la mort de T. Garrigue Masaryk

Le 28 octobre 1918, la République tchécoslovaque ayant été proclamée, l'Assemblée nationale télégraphia à un membre de notre Comité, Ernest Denis, professeur à la Sorbonne, pour lui demander de devenir président de la nouvelle République. Au cours de fréquents séjours, il avait resserré les liens entre la Bohême et la France. Mais il ne crut pas devoir accepter. Les Tchèques, reconnaissants, n'ont pu que lui élever, plus tard, un monument à Nîmes, sur la place d'Assas, en face de la maison où il est né.

Et Masaryk est devenu président. Né catholique, il avait épousé une protestante américaine qui avait du sang huguenot dans les veines : sa grand'mère Garrigues était de

Mazamet, comme notre *Bulletin* l'a rappelé jadis (1). Notre Société exprime à sa sœur la Société de l'histoire du protestantisme tchèque (Blahoslava Spolecnot) ses respectueuses condoléances à propos du décès de l'admirable homme d'Etat, historien et philosophe, que vient de perdre ce grand pays ami du nôtre.

Centenaires

En juin, l'Eglise de Friedrichsdorf, en Hesse, a célébré le centenaire du temple construit en 1837 pour la communauté fondée en 1687 par 30 familles de réfugiés français. La langue française, tombée en désuétude au xx[e] siècle pour le culte public, a de nouveau été employée pour la liturgie et les chants de ce service commératif.

Le 15 août a été célébré le centenaire du temple de Saint-Martin-de-Ré. Un message a été envoyé au nom de notre Société.

Ce même jour, les Eglises malgaches ont célébré le centenaire de la première martyre à Madagascar, Rasalama, exécutée en 1837 : la Société indigène de Mission intérieure (Isan' Enim-Bolana de l'Imérina) consacrera à sa mémoire un grand bâtiment scolaire.

L'Eglise de Mialet (Gard) a célébré le centenaire de son temple. M. le pasteur Atger avait, à cette occasion, réuni dans notre bibliothèque et dans les archives locales d'intéressants renseignements.

Le 8 août, au plan de Fontmort, entre Florac et Saint-Germain de Calberte, en présence d'une nombreuse assemblée, une plaque commémorative du 150[e] anniversaire de l'Edit de Tolérance a été apposée, par les soins de M. Hugues, conservateur du Musée du Désert, sur le monument érigé en 1887 (2).

La « Bible des Etats »

Les Eglises réformées des Pays-Bas, en particulier les Eglises wallonnes, célèbrent solennellement en 1937 le tricentenaire de la publication de la Bible dite « des Etats ». Il existait avant 1637 des Bibles en hollandais, mais elles

---

(1) *Bull.* 1929, p. 347.
(2) Cf. *Bulletin* 1878, p. 240.

n'avaient pas été traduites sur les textes originaux. Le besoin d'avoir une Bible traduite de l'hébreu et du grec fut manifesté au Synode de Embden, en 1571. Le projet fut mis au point au Synode de Dordrecht, en 1618-1619, à la demande des Etats Généraux des Provinces-Unies qui assumèrent les frais de cette entreprise. La traduction et la révision furent achevées en 1635. L'impression et l'édition demandèrent deux ans. Le 17 septembre 1637 fut offert aux Etats le premier exemplaire. Doré sur tranche, relié en velours violet, il se trouve actuellement dans le Bâtiment du Synode à La Haye. Le frontispice représente Leyde, où le travail d'impression fut exécuté (1). Les théologiens français tels que Rivet suivirent avec un vif intérêt cette grande entreprise.

Habitants protestants de la rue du Bac au XVIIe siècle

Dans le *Bulletin* de la Société d'histoire du VIIe arrondissement, M. A. Lelarge a récemment étudié l'Hôtel de Salm-Dyck, n° 97 actuel de la rue du Bac, ainsi dénommée au début du XVIIe siècle. Henri IV ayant fait améliorer à partir de 1594 le chemin antérieur. La maison voisine (n° 99) avait été construite par un épicier qui emprunta 9.000 livres à *Isaac Moillon*, peintre du roi, lequel habitait rue de Bourbon (rue de Lille actuelle). Celui-ci, avec *Alexandre de Meunes* (2) et *Estienne Girardot* (3), fit saisir la maison qui, en 1658, lui fut adjugée.

Ces trois personnages étaient protestants.

Isaac Moillon, mort en 1673 dans sa maison de la rue du Bac, le 26 mai, fut enterré le 29 dans le cimetière de la rue des Saints-Pères. Célibataire, il laissa sa maison à sa sœur Louise, mariée à *Étienne* (II) *Girardot*, et à *Etienne de Meuves* ou *Meunes*, banquier, demeurant au cul-de-sac de la

---

(1) Voir dans l'*Eglise Wallonne* du 15 août, une étude de Dr J.-W. Verburgt.

(2) Meusnes est une petite ville du Loir-et-Cher, tandis que Meuves n'existe pas dans la nomenclature des lieux de France. Je crois qu'il faut donc corriger ainsi le *Bulletin du VIIe*. Philippe de Meusnes, secrétaire de la duchesse de la Trémoïlle, est présent au temple de Charenton en 1616 et 1621. (J. PANNIER, *Egl. réf. de Paris s. Louis XIII*, p. 9).

(3) Mort en 1648 (*Bull. p. fr.*, 1890, p. 457).

rue des Bourdonnais (1). Celui-ci abjura lors de la Révocation et acquit, en 1701, le fief de la Trémouille, au Sud de la rue Saint-Honoré et à l'Ouest de la rue des Bourdonnais.

L'hôtel (97, rue du Bac), construit vers 1722, fut acquis en 1809 par le comte de Salm-Dyck (nom d'un château entre Aix-la-Chapelle et Dusseldorf), qui venait d'être fait comte de l'empire français. Il ne faut pas le confondre avec le prince de Salm-Kyrburg qui fit construire en 1782 l'hôtel occupé en 1797 par M. de Staël, ambassadeur de Suède, et devenu en 1804 palais de la Légion d'honneur (64, rue de Lille).

L'ancien temple de Charenton

Une intéressante exposition rétrospective a eu lieu en juin à la mairie de Charenton. Parmi les documents concernant « le Vieux-Charenton » se trouvaient des estampes et plans du premier (1606) et du second temple (1623-1685), les portraits de pasteurs au XVIIe siècle, etc ; beaucoup ont été prêtés par M. Hartmann (le célèbre collectionneur, vice-président de la Commission du Vieux-Paris), d'autres par notre Société, dont le secrétaire a fait, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, le 19 juin, une conférence présidée par M. G.-P. Lecomte, président de la Société Eugène-Delacroix.

(1) Dans cet impasse, peut-être dans cette maison, était morte en 1696 Louise Moillon : deux de ses tableaux ont figuré en 1934 à l'exposition des « Peintres de la réalité » à Paris ; voir la Bibliographie et l'article de M. Sterling dans le catalogue, p. 127.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

P. Dez : *Histoire des Protestants et des Eglises réformées du Poitou*. Nouvelle édition entièrement refondue, tome I, La Rochelle, 1936, in-8°, 469 p., gravures, 1 carte ; 30 fr.

Les historiens utilisent volontiers les ouvrages d'érudition que nous a légués le XIXᵉ siècle. Mais à leur vénération se mêle un regret : ces œuvres sont introuvables en librairie ; l'indication des sources n'y est pas faite avec la rigueur voulue ; beaucoup de résultats nouveaux ont été acquis qu'elles ignorent. Aussi est-ce une heureuse fortune que de voir un érudit contemporain reprendre un de ses beaux travaux d'autrefois pour le compléter et le refondre. C'est ce que M. Pierre Dez, professeur agrégé au lycée de Poitiers, vient de faire avec l'œuvre que son grand-père, le pasteur Lièvre, avait publiée en 1856-1859. Il l'a si abondamment enrichie que c'est un ouvrage entièrement neuf.

Ces 450 pages conduisent de Calvin à la Révocation. La documentation dont elles font la synthèse est considérable, les indications bibliographiques en tête du volume en donnent une trop faible idée. Nous sommes persuadés qu'au tome II est réservée la bibliographie complète ; ce serait chez les historiens un beau tollé s'ils se voyaient privés d'aussi utiles *instrumenta !*

L'intérêt du sujet n'est pas à démontrer. Pour le XVIᵉ siècle, il éclate dans ces simples phrases : « Ce n'est pas un réformateur que Poitiers accueille dans ses murs quand Calvin y entre [en 1533], et c'est un fondateur d'Eglise qui en sort quelques semaines plus tard... Du jour où dans une grotte ou dans les caves du lycée de Poitiers — la tradition varie sur ce point — Calvin, rompant la chaîne de la tradition apostolique, donna à ses disciples le pain et le vin, et substitua le ministère au sacerdoce, de ce jour-là, la première Eglise réformée était créée... L'Eglise de Poitiers imagina l'organisation synodale, et le ministre Chandieu reçut mission de réunir à Paris le premier Synode

national. Celui-ci se réunit effectivement à Paris, en 1559, et dota l'Eglise réformée de sa discipline. » Sur ces événements capitaux, l'ouvrage ne pouvait apporter de nouveautés importantes, mais leurs entours reconstitués et éclairés les situent avec plus de précision. M. Dez sait à merveille exposer les événements confus qui les accompagnèrent : tout son récit de la Réforme met une clarté remarquable dans l'époque la plus complexe qui soit.

Les guerres religieuses du Poitou sont exposées avec un détail abondant. Il eût été intéressant de bien noter l'importance spéciale qu'elles y eurent. Cette région, qui du point de vue stratégique fut toujours capitale, était particulièrement visée alors, car elle établissait la liaison entre les centres protestants de France et aussi, par La Rochelle, avec l'étranger. Les chiffres des pertes en font foi (nous ne les avons malheureusement que partiels) : pour la période 1559-1580 et pour deux diocèses poitevins sur trois (Luçon et Poitiers), 320 gentilshommes et 10.000 soldats catholiques tués, contre 400 et 16.000 huguenots. Ces résultats d'une enquête faite pour les Etats-Généraux mériteraient du reste quelques recoupements.

L'évolution des esprits, l'histoire des idées et des doctrines en Poitou pendant le XVIe siècle présenteraient un intérêt particulier en ce berceau de la Réforme française ; l'auteur nous avertit de la rareté des documents qui permettraient un tableau d'ensemble. Félicitons-le d'avoir tiré bon parti de ceux qu'il avait à sa disposition, et souhaitons avec lui que des travaux de détail soient entrepris sur tant de points importants. Prenons un exemple : la situation de l'Eglise catholique vers 1550. Nul ne songe à nier la décadence morale du clergé (on sait d'ailleurs que M. Febvre ne voit pas là une cause bien importante de la Réforme). Mais pour prouver cette décadence on ne saurait se contenter des 26 cas de relâchement cités ici, dont 8 datés exactement entre 1532 et 1562 (21 pour les séculiers et 5 pour les réguliers), étant donné de plus que nous ignorons l'effectif ecclésiastique total. Autre problème : quels furent les rapports entre l'extension de la Réforme en Poitou et l'état géographique et économique ? Pour le Bas-Poitou bocager (future Vendée), M. Dez signale fort bien les relations entre la grande difficulté des communications et le pullulement de la petite noblesse, son esprit d'indépendance et ses excès anticléricaux en 1568. Ailleurs, dans une étude pénétrante des classes sociales qui fournirent le plus de réformés, il

montre que le Poitou d'alors était plus industriel qu'aujourd'hui ; la nouvelle doctrine y trouva en abondance de ces « gens de métier » qui, des premiers, s'y rallièrent.

Au lendemain de l'édit de Nantes, la province ecclésiastique de Poitou comptait 39 églises et 54 lieux de culte. Dans toute la région se manifestaient les signes d'un épanouissement de vie religieuse qu'avaient préparé 60 ans d'épreuves. Par ailleurs, la proximité de La Rochelle, depuis 1568, « capitale protestante de la France », faisait du Poitou une position essentielle de la Réforme. La chute de La Rochelle lui ôta de son importance politique, mais au début du règne personnel de Louis XIV un mémoire de Colbert de Croissy évalue encore le nombre des protestants poitevins à un dixième de la population pour le peuple, et près de la moitié pour la noblesse.

La Contre-Réforme n'interrompait point ses efforts. Elle s'appuyait sur un évêque particulièrement ardent (celui de Poitiers : Chasteigner de la Roche-Pozay), sur un clergé très animé à la lutte, sur un présidial entièrement dévoué à l'évêché, sur une Société du Saint-Sacrement des plus influentes. L'édit par ailleurs ne pouvait en fait être « perpétuel et irrévocable », comme vient de le montrer un pénétrant article de M. Pagès (1). Dans sa destruction progressive, le Poitou allait une fois de plus être un des principaux champs de bataille. C'est là, M. Dez le montre, que les dragonnades furent essayées (par l'intendant Marillac), systématisées et reçurent leur caractère de brutalité (odieuse, mais non avouée officiellement, et comme clandestine). Lorsque, en 1681, elles s'apaisèrent un instant, elles auraient obtenu 38.000 conversions dans la province. Puis en 1685 ce fut leur reprise — et la Révocation.

Cette tragique histoire, M. Dez la raconte, non point avec cette froideur qui n'est qu'indifférence, mais avec une impartialité qui naît de l'amour du vrai, qui est le reflet d'une haute valeur intellectuelle et morale. Le tome II, qui mènera jusqu'à l'époque actuelle, est attendu avec impatience. Sur les XVIIIe et XIXe siècles, il existe des travaux de détail qui permettront d'élargir la vision dans les domaines économique, géographique et philosophique ; les monographies

---

(1) *Revue d'Histoire Moderne*, novembre-décembre 1936, sur les Paix de religion (auxquelles la guerre civile d'Espagne pourrait donner quelque actualité). Une autre formule toute faite, grande maîtresse d'erreurs, est « la politique traditionnelle des frontières naturelles », (p. 196).

assez nombreuses sur le protestantisme, dans les autres provinces, permettront d'utiles comparaisons. Dès maintenant nous unissons dans un même « merci » ceux à qui nous devons cette belle œuvre : le pasteur Lièvre qui avec tant de sûreté en traça les premiers traits, et son petit-fils qui la reprit et sut la faire sienne.

André FUGIER,
Professeur à la Faculté des Lettres, Poitiers.

E. CLOUARD : *Le protestantisme en Bretagne au XVI*e *siècle,* 1936.

M. Ch. Chassé, le 10 février 1925, dans *La Dépêche de Brest,* nous apprenait que M. Clouard étudiait depuis de longues années la Réforme en Bretagne. C'est la 1re partie de ce travail que publient les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne.*

Il faut féliciter M. Clouard d'avoir, après Vaurigaud, apporté un peu de lumière sur la Réforme bretonne, tâche difficile par suite de la disparition de presque tous les documents d'origine protestante. Son étude donne un aperçu aussi impartial que possible du point de vue catholique.

A l'aurore de la Réforme, par ses origines et ses traditions, par l'esprit profondément religieux et indépendant de la race, la Bretagne semblait désignée pour accueillir avec faveur les idées nouvelles. Le christianisme primitif des Bretons avait été essentiellement biblique, son Eglise séparée de Rome, ses saints schismatiques, et ses grands penseurs, Vigilance, Pélage, Abélard (sans en excepter certains modernes), des hérétiques. Renan, sous les grands arbres de Rosmapamon, s'écriait : « J'ai coutume de dire que, selon beaucoup d'analogies, les populations bretonnes de France auraient dû devenir protestantes comme celles d'Angleterre... Renée de France, fille d'Anne de Bretagne, fut le plus ferme appui de Calvin. » Le Goffic, à son tour, écrivait de l'austère population du Léon : « Le Léon semblait appeler quelque Wesley ou quelque John Knox bas-breton », et ajoutait : « Celui-ci ne s'est pas présenté. »

M. Clouard, avec raison, pense que la Réforme a précédé en Bretagne le voyage de d'Andelot. Il cite un passage d'Albert le Grand où nous voyons l'évêque de Rennes, Yves Mayeuc, dès avant 1541 appliqué à faire vider la ville par les adeptes de Luther. Ajoutons qu'il y eut de bonne heure

des Eglises organisées, puisque le registre de la Compagnie des Pasteurs de Genève note, en 1557, l'envoi du pasteur *Jacques de Pontvers*, à Noirmoutiers, et, en 1559, de *Dugué* à Nantes et de *Collènes* à Ligneul, localité que je n'ai pu identifier. Enfin la chronique de la maison de Nevetz fixe l'introduction de la Réforme dans la région de Quimper à 1554.

M. Clouard a ajouté de très intéressants détails à ce qu'avait dit Vaurigaud de *Ferré de La Garaye*, premier seigneur poursuivi en Bretagne pour hérésie. Peut-être insiste-t-il trop sur le rôle des protestants dans l'affaire d'Amboise et sur les briseurs d'images. La Garaye avait une excuse : les images supprimées dans sa chapelle particulière lui appartenaient. Les rebelles et les iconoclastes n'étaient pas tous protestants : lors du sac du Temple du Patriarche à Paris, les saints de l'église Saint-Médard, arrachés à leurs niches ,servirent de projectiles contre les protestants, tandis que les seigneurs huguenots de Rochefort-en-Terre sauvaient la Vierge miraculeuse de Notre-Dame de la Tronchaye. Il y eut bien des éléments suspects dans ces scènes de meurtres et de pillages, si faciles à entretenir dans l'état d'extrême malaise où étaient les populations.

Comme Vaurigaud, M. Clouard fait ressortir l'attitude bienveillante du gouverneur d'Etampes. Sa belle-sœur, Mme *de Cany*, correspondait avec Calvin. Son beau-frère, évêque d'Amiens, avait évité de justesse une condamnation pour hérésie devant la Chambre Ardente. De même, le Parlement de Bretagne dont plusieurs membres étaient des protestants avérés ou cachés. L'un d'entre eux, *Antoine Fumée*, avait connu Calvin chez Nicolas Duchemin à Orléans, et le retrouva plus tard. M. Clouard pense que les campagnes furent réfractaires. Ce n'est pas notre avis. Le premier, Lucien Romier a signalé des communautés nombreuses entre Nantes et Saint-Malo. M. Bellanger en a mentionné d'autres sur les terres de Coligny (1). Quelques-unes d'entre elles subsistèrent bien après la Saint-Barthélemy. A Pont-l'Abbé, par exemple, dont l'Eglise, d'après Vaurigaud, avait été dispersée à la mort du baron *du Pont*, on trouvait encore des protestants lors du siège du château en 1590. Nous aurions aimé voir dissiper un peu du mystère qui enveloppe ces foyers vivaces qui naquirent au XVI[e] siècle dans la campagne bretonne. Une lettre de Bouillé, citée par Vaurigaud,

(1) *Bull. h. pr.*, 1929.

dit : « Ceux de cette religion sont supportés et aimés, et de tant de gens, que je n'en vois pas un seul dans ce pays qui se veuille formaliser ni affectionner à faire rien contre eux... Il est incroyable comme ils ont tant multiplié. »

M. Clouard (p. 102) ne se prononce pas sur la prémédi-tation du massacre de Vassy. La cause est jugée ; ce ne fut qu'un épisode dans une suite de massacres. Dès l'enregis-trement de l'édit du 17 janvier 1562, le premier qui leur fût favorable, les protestants étaient massacrés avec impunité. S'ils n'avaient pris les armes, les Huguenots comme les Albigeois auraient été exterminés.

M. Clouard fait une confusion entre l'organisation ecclé-siastique, purement religieuse, de 1559, et les assemblées politiques qui eurent lieu plus tard. Il est d'ailleurs permis de se tromper. En France où le protestantisme est sévère-ment traité, on explique difficilement la présence des laïques dans les Consistoires et les Synodes. Ils y avaient été intro-duits non dans un but politique ou militaire, mais parce que l'essence même du calvinisme était démocratique. Cela ne fut pas spécial à la France : il en fut ainsi partout où le calvinisme s'était établi. La lettre de Le Maçon à l'Eglise d'Angers et l'appel de Calvin ne sont pas des preuves (p. 103). Le mot « *cause* » est pris par Calvin dans le sens protestant qu'il a encore aujourd'hui. Le Maçon n'écrit pas au nom d'un Synode, d'un corps constitué de l'Eglise. Même dans la lettre de Calvin d'août 1562, le mot *cause* n'apparaît pas avec un sens purement militaire et pourtant la guerre existait alors ; il fallait se défendre.

Avec le traité d'Hampton Court, est abordée la question de l'appel à l'étranger. « Cette livraison d'un territoire fran-çais à l'étranger » est, nous est-il dit, « sévèrement qualifiée par les historiens ». Etant donnée la mentalité du XVIe siècle, cette indignation rétrospective paraît amusante. L'original du traité contredit cette assertion. Le Havre, où devaient débarquer les secours anglais, qui d'ailleurs ne vinrent pas, n'était qu'une misérable bourgade qui appartenait à d'Eper-non. M. Clouard ne dit pas que le parti catholique fit appel à l'étranger dès 1559, c'est-à-dire avant la guerre. La reine-mère, affolée, implorait Philippe II, le duc de Savoie, le Saint-Siège. En 1562, Pie IV réclamait des subsides à la commune de Rome pour la guerre en France. Le duc de Guise, l'année suivante, livrait Turin au duc de Savoie, ruinant ainsi notre influence en Italie, plus tard encore, Pie V envoyait en France une armée de bien fâcheuse répu-

tation, si l'on en croit les contemporains. Sous Henri III, le Conseil de l'Union décidait de céder à Philippe II, Boulogne ; la ville ne fut sauvée que grâce au roi de Navarre. On peut se demander ce que faisait en Allemagne l'évêque de Rennes, Bernardin Rochetel, dès juillet 1561, sinon d'y rechercher des appuis comme le faisaient tant d'autres. Il était naturel que chaque parti fît appel à ses amis. Ce qui l'était moins, c'est de voir le Cardinal Mazarin livrer Dunkerque à Cromwell, place fortifiée qu'il fallut racheter plus tard cinq cent mille pistoles à Clarendon.

Ce qui est certain, c'est que Condé a blâmé l'appel à l'étranger (1), que Coligny et les pasteurs étaient contraires (29 mars 1562), et que les armées protestantes du début portaient l'écharpe blanche de France, tandis que l'armée catholique, dès 1561, dit M. Clouard lui-même (p. 106), se composait de Suisses, de reîtres, de lansquenets, et portait l'écharpe rouge d'Espagne.

M. Clouard a raison de citer l'accord de Vitré du 8 avril 1569, « preuve que populations catholiques et protestantes auraient pû supporter réciproquement la pratique des deux cultes, s'il ne s'y étaient mêlés d'autres griefs étrangers aux idées religieuses. »

En Bretagne, l'Etat et le clergé français, pour qui la persécution fut un principe, se sont appliqués à détruire, dans un but surtout politique, les églises protestantes, et à en effacer même les traces.

Louis Bastide.

René Mémain, docteur ès lettres : *La Marine de Guerre sous Louis XIV, le matériel, Rochefort, arsenal modèle de Colbert.* Hachette, 1935, 1.065 pages.

Ce n'est pas le lieu d'analyser cette volumineuse étude des origines de l'arsenal de Rochefort. Mais le *Bulletin* ne saurait manquer de la signaler à ses lecteurs. On ne peut pas étudier l'Aunis sans rencontrer le protestantisme, ou tout au moins des protestants. M. Mémain en a rencontré, et il a rencontré aussi leurs ennemis. Des uns comme des autres, il a parlé sans passion, sans partialité. Les protestants, ce sont d'abord les *Cheusses,* seigneurs du lieu où sera bâti Rochefort ; ils faisaient célébrer le culte sur leurs terres dans une vieille église romane ; Colbert de Terron les déloge de leur seigneurie pour établir l'arsenal ; ils atten-

(1) *Mémoires*, 1743, p. 413.

dront l'indemnité à laquelle ils ont droit jusqu'à leur émigration, lors de la Révocation. Les protestants sont nombreux parmi les marins cités au cours de l'ouvrage : *Job Forant, Gabaret,* protestant aussi ce *La Favollière,* ingénieur hydrographe, qui imprimera sur la joue du sinistre Demuin une gifle bien méritée ; protestant, ce *Guichard,* maître charpentier, à qui Rochefort dut la construction de plus d'un navire. Quant aux ennemis des protestants, ce sont les intendants : De Muin, « intendant de la justice, police et finances des armées navales de Ponant au département de Rochefort, costes de Poictou, Xaintonge, Aulnix », etc. « Après 1679, les lauriers de l'intendant de Poitiers, Marillac, l'empêchent de dormir : il se lance dans la poursuite de l'hérésie, non seulement dans les paroisses maritimes, mais jusqu'à Surgères et à Mauzé où, sur son ordre et en sa présence, les archers de la maréchaussée commettent des violences dont la cour s'inquiète et qui ne sont pas étrangères à sa révocation ». Administrateur négligent et, sans doute, malhonnête, « De Muin chercha à sauver son âme et sa réputation en poursuivant les protestants. Il poursuivit de sa haine le sieur de la Favollière... C'est Demuin qui fut le promoteur de l'ordonnance du 28 juin 1678, retirant aux capitaines huguenots la présidence des conseils de guerre. » Voici la conclusion à laquelle arrive M. Mémain : « Cupide et paresseux, sans autorité parce qu'il était trop peu versé dans les choses de la marine comme dans l'administration en général, et disposé à accorder sa confiance à des hommes tarés plutôt qu'à ceux avec qui il aurait dû collaborer, sectaire, rancunier et brutal ; avec cela cherchant à faire illusion, content de soi toujours et dénué de tout scrupule, Demuin fut au-dessous d'un administrateur médiocre. » Et voici son successeur, Pierre Arnoul : « Profondément catholique d'une part, et imbu d'autre part de l'idée qu'il était intendant d'une généralité dont il fixait arbitrairement les limites aux élections de Marennes et de la Rochelle, Arnoul prenait à son compte les ordres qui lui arrivaient, peut-être, comme aux intendants de Poitiers et de Bordeaux... Mais, quand il parlait à Seignelay d'enfumer les protestants avec du soufre et du foin mouillé, il voyait sa proposition repoussée. » Seignelay n'autorisait la violence que contre les protestants qui tentaient de fuir du royaume. C'est dans la prétendue généralité d'Arnoul que Fénelon va essayer d'opposer son éloquence à l'hérésie, et Arnoul luttera contre elle en créant des écoles catholiques. — Sur bien d'autres points encore le livre de M. Mémain intéresse

le protestantisme : s'agit-il de construire une église à Rochefort, quand les caisses publiques sont vides, on songe à y consacrer les biens des religionnaires fugitifs. Et voici que dans le règlement de marine de 1674 nous trouvons un paragraphe concernant les matelots de la R. P. R. qui « se retireront vers le mât de misaine pour prier, sans qu'il leur soit permis de chanter les psaumes, ni de faire aucun exercice public ». En résumé, le livre de Mémain, qui utilise quantité de dossiers de correspondance administrative, entièrement inédits, restera une des sources à consulter pour quiconque voudra étudier l'histoire du protestantisme en Charente-Inférieure. P. DEZ.

J. NÉRAUD : *L'administration de la Généralité de Bourges sous l'intendant de Courteille* (1720-1728). Bourges, Dusser, 1937, 244 p. in-8°.

Après avoir étudié *Les intendants de la généralité de Berry* (Paris, 1922), M. Néraud consacre une intéressante monographie à l'un d'entre eux, pendant huit années, au moment de l'écroulement du « système de Law ». Combien il serait précieux d'avoir, pour chaque région, des études aussi détaillées, d'après les archives ! Il faut savoir gré à M. Néraud d'avoir consacré au protestants un chapitre spécial, si bref soit-il (p. 188-194) : le 22 octobre 1724. un ministre se plaint que la déclaration contre les religionnaires n'est pas exécutée avec assez de zèle : « Vous me marquerez le nombre et la qualité de ceux qui peuvent être sortis de votre département » ; « Il n'en est passé aucun », répond M. de Courteille : « Le subdélégué de Sancerre m'écrit qu'il n'y a eu aucune évasion. » Le 25 août, *Marie Ribéron*, veuve *Chezault*, était morte relapse à Argenton. Faut-il faire un procès à sa mémoire ? Le ministre ne donne pas d'instruction précise. En mars 1727, le subdélégué à Argenton, *Verjus*, est accusé d'être un religionnaire !

Les histoires de Sancerre et notre *Bulletin* auraient pu fournir quelques notes additionnelles.

R. GOUT : *Le Miroir des Dames chrétiennes*, t. II, *Pages féminines de la Réforme française* (XVIe-XVIIIe s.); 300 p. in-8°, 8 portraits, Ed. « Je Sers », 107, boulevard Raspail, Paris, 1937 ; 16 fr. 50.

Voici un livre que les lecteurs de ce *Bulletin* attendaient depuis soixante-dix ans ! En 1867, à propos d'un volume

traduit de l'anglais, le vœu était exprimé (p. 38) que « tant de traits de vertu chrétienne dispersés dans les bibliothèques fussent réunis par *une plume française qui connût l'art difficile des nuances et les scrupules délicats de la fidélité historique* ». Par ces mots, M. Gaufrès dépeignait d'avance l'art et la science de M. le pasteur R. Gout. Portraits et textes sont en grande partie empruntés à notre Bibliothèque : elle souhaiterait que beaucoup de « bouquetiers », comme se qualifie celui-ci, sachent aussi doctement choisir et joliment assembler les fleurs, « d'âpre et doux parfum », dans nos magnifiques serres de la rue des Saints-Pères.

Quarante pages d'introduction font défiler — un peu pêle-mêle — nos « mères huguenotes », « nos saintes à nous », depuis celle de Jean Leclerc en 152 jusqu'à celle de M. Guizot (ceci anticipe un peu sur le IIIe volume du *Miroir*, que nous espérons voir paraître avant trop longtemps). Puis viennent les morceaux choisis d'une cinquantaine de personnes, les unes dames illustres, comme Jeanne d'Albret ou Catherine de Bourbon, les autres humbles femmes du peuple, comme Isabeau Menet ou Marie Durand.

Chaque série de textes est précédée d'une notice historique et littéraire très précise. A l'index des citations bibliques nous aurions aimé voir jointe une table des noms propres ; car ce livre, bien fait pour captiver et édifier les lectrices, jeunes ou âgées, ne sera pas moins utile à consulter par les travailleurs : maintes pages sont inédites, les lettres de Judith Renaudin communiquées par M. S. Loti-Viaud.

En somme, un livre aussi remarquable par l'intérêt du fond que par le charme de la forme. Et l'éditeur, lui aussi, mérite, comme l'auteur, nos remerciements.

LUTHER : *Traité du serf arbitre,* texte traduit, présenté et annoté par Denis DE ROUGECONT ; préface de M. le prof. A. JUNDT ; Paris, « Je Sers », 352 p., 1 portrait, 1937 ; 22 f. 50.

Dans leur excellente collection : *Textes de la Réforme,* les éditions « Je Sers » et « Labor », après quatre volumes d'œuvres de Calvin, publient une œuvre de Luther : œuvre capitale que situent parfaitement quatre pages de M. Jundt sur Erasme et Luther. Il rappelle fort à propos une lettre de Luther, dès mars 1517 : « Je crains qu'Erasme ne prêche » pas suffisamment le Christ et sa grâce. Il est en ces choses » beaucoup plus ignorant que (Lefebvre) d'Etaples. »

L'introduction de M. D. de Rougemont, parlant (non

sans quelque exagération) de « Luther inconnu », omet les travaux, déjà anciens, mais si solides, de F. Kuhn. Un dialogue assez original met en présence « une conscience moderne » et « un luthérien » — qui ressemble fort à un calviniste. — Suit, soigneusement faite, la traduction (mot décidément préférable à *translation*, p. 338, etc.). Les deux cinquièmes des notes ont trait à l'épître de Luther à Erasme. M. de Rougemont n'eût pas été embarrassé d'annoter un plus grand nombre de passages du *Traité* lui-même, et cela n'eût pas été inutile, surtout s'il eût évité les termes trop scientifiques (tels que *sémantique, hédonisme, tropologique*, etc., p. 338, 339, 346), ou trop germaniques (un témoignage qui transcende, p. 17 !) ou insuffisamment précis (« Cicéron fut assassiné de la manière que l'on sait », p. 349). Quand on cite l'*Institution* (p. 344), il faut dire d'après quelle édition ; et quand on donne des dates il faut qu'elles soient exactes ; la *Diatribe* d'Erasme n'a pas été publiée en septembre 1526 (p. 12) puisque le *Traité* lui répondant est de décembre 1525 (p. 337) ; Luther n'a pu donner un avis en 1587 (p. 17, n. 1) puisqu'il est mort en 1546.

Ces remarques de détail ne diminuent en rien la reconnaissance due au traducteur et annotateur pour l'ensemble d'un travail si important ; due aussi à l'éditeur de cette collection pour une entreprise que nous souhaitons voir longtemps continuée (1).

Une famille du Dauphiné,, les Berard, notice historique et généalogique, Paris, Larose, 1937, 76 p. in-4°, illustrations hors texte.

Plusieurs familles dont le nom paraît à la fois dans l'histoire du protestantisme et dans l'histoire financière en France ont publié, plus ou moins récemment, des monographies bien documentées (2). Celle que vient de faire

(1) Pour le prochain volume, conseillons aux éditeurs d'unifier l'orthographe des noms propres (choisir entre *Carlstadt* et *Karlstadt*, *Melanchthon* et *Mélanchton*) ; de veiller à la correction typographique (le caractère æ ressemble trop à œ dans *consequentiæ, æternam, propriæ*, etc.) ; veiller à la correction du latin (p. 344, n° 78 : *quatro* pour *quater* ; n. 87 : *poculiaris* pour *peculiaris*) et du français (p. 338, n. 6 : *ville d'eau* pour *d'eaux* ; *hellébore* pour *ellébore*).

(2) Sur les Pourtalès, voir : *Histoire d'une famille huguenote des Cévennes*, par le Dr L. Malzac, Hachette, Paris, 1914.

Sur les Mallet : *Deux siècles de banque*, (1723-1923).

Sur les Neuflize : *Notice historique sur la Banque Neuflize*.

Remarquons qu'en 1775 est fondée une Société Berard frères, *Pourtalès* et Cie (p. 28), en 1780 une société Th. S. Berard, J.-J. Berard et Jacob *Vernes*.

paraître (1) M. Maurice Berard présente un intérêt plus général. La conclusion de l'avant-propos marque bien à quelles vues d'ensemble peut conduire l'étude de centaines de cas particuliers durant cinq siècles : « Nos ascendants avaient quitté Châteaudouble pour Lyon et Paris, où une vie de plus en plus fiévreuse, avec son cortège de soucis, de responsabilités et de risques, les attendait. Victime de l'esprit partisan qui marque de temps en temps, par une violence aussi soudaine que brutale, le cours de notre histoire — forgeant peut-être ainsi le génie et le destin de la France — un des nôtres paya de sa tête sa fidélité au Roi (2). Puis ce furent de nouveau des convulsions politiques, des crises financières et sociales, des guerres. Chaque époque a ses angoisses : à chaque génération de faire face avec courage aux difficultés de son temps. »

A Châteaudouble (où un temple exista de 1582 à 1683), Jean Berard, fondé de pouvoirs de la communauté, adhère à la Réforme « vers 1570 ». Son descendant, *Simon,* de cultivateur devenu drapier, ne peut se résoudre, après la Révocation, à émigrer comme le fait sa femme. Mais d'autres, *Paul, Louis,* sont galériens. Le fils de Simon s'établit à Lyon ; trois petits-fils devinrent « les principaux animateurs de l'expansion commerciale de la France dans l'Océan Indien » (p. 26). Or l'auteur du présent volume, M. Maurice Berard, après avoir été aviateur pendant la guerre, est président de la Banque de Syrie et du grand Liban.

Il est intéressant de le voir continuer ainsi les traditions de Jean-Jacques, administrateur de la Compagnie des Indes (1776).

Au XIX[e] siècle, les Berard s'allient tantôt à des protestants comme les Jauréguiberry, Grand d'Esnon, de Turckheim, Jameson, Dana, de Loys-Chandieu, *Thurneyssen,* etc., tantôt à des catholiques comme les Lebrun de Plaisance, de Montesquiou-Fezensac, de la Force, d'Hubersart, etc. Le nom de Paul Berard est lié à l'histoire de l'impressionisme (une douzaine de toiles de Renoir sont ici reproduites). Ainsi sous la modeste apparence d'une monographie familiale, ce volume renferme de précieux renseignements sur le commerce, la politique, l'art en France, pendant les XVIII[e] et XIX[e] siècles surtout (3).

---

(1) D'après les documents réunis par M. Olphe-Galliard.

(2) Thomas Simon, capitaine d'un bataillon qui accompagna Louis XVI à la Convention, fut guillotiné en 1794 (p. 35).

(3) Dans la Bibliographie lire *Douen* et non *Doven, de Félice* et non *Fébu.*

L. Wencelius : *L'esthétique de Calvin,* 430 p. in-8°, Paris, Belles-Lettres, 1937 ; 50 fr.

Les quatre parties de cette intéressante thèse sont intitulées : la beauté dans le plan de Dieu, l'art et la grâce générales, l'art et la grâce spéciale, lettres et révélation. Δύσκολα τὰ καλὰ : faire œuvre belle et bonne est difficile (Calvin aimait à répéter ces mots que cite M. W.). Κάλος y est pris, comme dans l'Evangile, dans son double sens. Multiples sont les équivalents latins employés par le Réformateur (p. 92, 322, 328, 360). Pour lui, n'est vraiment *beau* que ce qui est *bon.* Il faut donc donner ici au mot *esthétique* un sens un peu différent de l'ordinaire : science déterminant les conditions du beau dans la nature et l'art. M. W., sauf erreur, ne donne pas sa définition spéciale, convenant à la façon très large d'envisager son sujet (1) ; il annexe ce qui traditionnellement est du domaine de la rhétorique, de la philosophie, de la théologie. La clarté et la brièveté chères à Calvin ne sont pas toujours imitées par ses disciples.

Après avoir (énorme et consciencieux travail !) dépouillé les 59 volumes des *Opera Calvini,* M. W. n'a laissé de côté qu'un petit nombre de fiches. Deux lacunes pourtant dans sa documentation : il n'a pas utilisé les *Opera selecta* savamment annotés par P. Barth et Niesel, et omet p. 273, puis ne cite que de seconde main (p. 395, sans le titre) *Aulcuns psaumes,* ce texte de 1539 (réédité à Genève en 1917) capital à consulter pour les chapitres *Chant* et *Poésie.* En note sont indiqués les volumes et pages du *Corpus reformatorum* : trop rarement les ouvrages ou lettres d'où sont tirées les citations. Celles de l'*Institution* sont faites — sans que ce soit indiqué — d'après la dernière édition : or la première était intéressante aussi, comme point de départ de l'évolution de la pensée du Réformateur. Cette question n'a pas attiré l'attention de M. W. : j'ai l'impression que Calvin jeune humaniste était plus sensible aux beautés de la nature (voir p. ex. l'épître en tête du N. T. de 1535) et de la littérature ; à Genève trop d'occupations et préoccupations ont rendu plus austère le vieux pasteur. Un détail encore : c'est à Strasbourg, non à Genève (p. 283) que Calvin prit les psaumes « pour base » (2).

---

(1) Serait-ce p. 8 : « l'examen des problèmes que soulèvent l'art et la beauté ? »

(2) La musique de Greiter (de 1525, d'après M. Gerold) a été adaptée par Bèze, non par Calvin, au ps. 68. L'assertion inexacte de la p. 281 est corrigée p. 294.

Nombre de pages sont excellentes : p. ex. sur la beauté du culte public. Quant à la maison de Dieu, M. W. parle peu de l'architecture ; cependant, au cours de ses voyages, Calvin certainement vit, et probablement admira (ainsi que fait M. W. p. 419), ces cathédrales dont l'extérieur n'était pas comme l'intérieur « une abomination » (p. 159) (1). Même regret à exprimer quant à l'omission de la gravure, utile pour illustrer les Bibles et des publications telles que les *Icones* de Bèze, et de l'art typographique : depuis Platter jusqu'aux Estienne, Calvin eut pour amis d'excellents imprimeurs qui étaient de fidèles chrétiens.

Ces remarques prouvent que j'ai lu M. W. aussi attentivement qu'il a lu Calvin. Elles n'enlèvent rien au grand prix des abondantes citations méthodiquement classées : on y recourra souvent comme à un précieux recueil de morceaux choisis et de judicieux commentaires. Une table analytique eût encore augmenté la valeur de l'ouvrage.

J. PANNIER.

L. WENCELIUS : *Calvin et Rembrandt*, 240 p. in-8°, Paris, Belles-Lettres, 1937 ; 25 fr.

Ceci est une application particulière des principes généraux posés dans le précédent volume. Après un séjour à l'Institut français d'Amsterdam, et de longues séances au Rijksmuseum, M. W. a formulé d'ingénieux — parfois trop ingénieux — rapprochements entre les doctrines calvinistes et les tableaux ou estampes de Rembrandt, considérés au point de vue de la grâce générale, et de la grâce particulière, puis de l'espace, de la couleur, de la lumière.

CCL^e Anniversaire de l'Eglise française de Zurich, 1685-1935. 60 p. Attinger, Neuchâtel, 1936.

L'Eglise française de Zurich a eu raison de conserver en une élégante brochure illustrée, le souvenir de la fête de 1935, commémorant le 250e anniversaire de sa fondation. L'épigraphe : « Je pris la résolution de glorifier Dieu par l'abandon de mes biens et de ma patrie », indique déjà qu'un bel hommage sera rendu à l'auteur de ces nobles paroles : H. de Mirmand (son portrait de 1717, par Guilli-

(1) S'il est exact que Calvin proscrit les orgues (p. 220) il n'étend pas aux cloches cette interdiction. En France comme à Genève les temples en furent pourvus .

baud, appartient à Mme Jéquier de Pierre, à Neuchâtel). Après deux sermons des pasteurs M. Chappuis et A. Bouvier vient une conférence de M. W. Cuendet, ajoutant quelques détails intéressants à la monographie de M. Em. Jaccard.

Roland H. Bainton : *D. Joris, Wiedertaufer u. Kæmpfer für Toleranz, Leipzig, Heinsius,* 230 p. in-8°, 1937, 9 Reichsmark.

La Société allemande de l'histoire de la Réformation a entrepris une collection de documents sur les Anabaptistes à laquelle vient de se joindre une importante étude du savant professeur à l'université de Yale, M. Roland H. Bainton. (Il est permis de regretter qu'il n'ait pas publié son texte original, mais une traduction.) Notre bibliothèque a reçu sa visite il y a une dizaine d'années, lorsqu'il préparait un travail d'ensemble sur la liberté religieuse au temps de Calvin : il laisse espérer que bientôt paraîtra ce livre sur Servet, Castellion, Ochino, et Joris, le moins connu, auquel le présent volume est consacré : précieux recueil de documents préparatoires relatifs aux prophètes dans les Pays-Bas et à son milieu. Etrange destinée que celle de ce Flamand, né en 1501 ou 2, condamné comme luthérien dès 1528, devenu anabaptiste et mystique sous l'influence de Franck, mais n'admettant pas les théories de Müntzer sur le recours à la force. En 1538, il est à Strasbourg, en conférence avec la prophétesse Barbara (en ces temps troublés où Calvin arrive là : M. Bainton ne fait pas ce rapprochement ; Calvin n'est d'ailleurs pas une seule fois mentionné dans la copieuse table des noms de personnes). Après de dramatiques péripéties, Joris trouve, vers 1543, asile à Bâle, où il passe paisiblement une seconde partie de son existence sous le nom de Jean de Bruges, publiant nombre d'ouvrages et entretenant une correspondance étendue.

Il mourut en 1556. Après sa mort, l'identité de Jean de Bruges et de Joris est établie ; l'hérétique est condamné, son cadavre et ses livres sont brûlés en 1559.

Parmi ses amis français sont nommés surtout Jean Bauhin, arrivé à Bâle dès 1541, et Castellion. Ses doctrines, leurs origines, les jugements erronés dont elles ont été l'objet (à propos de la polygamie, p. ex.) sont consciencieusement examinés.

La IIe partie, plus étendue que la Ire, renferme des pièces

justificatives extraites des archives de Bâle, Zurich, Amsterdam, et une bibliographie ; on regrette d'y trouver si peu d'auteurs français plus récents que Jundt et Buisson ; ni Doumergue ni Lecerf à propos de Calvin, ni Strohl ni Courvoisier à propos de Bucer, ni Giran à propos de Castellion... ; il y a là des lacunes que M. Bainton aura comblées sans doute avant la publication du grand ouvrage dont le présent avant-coureur fait pressentir l'importance certaine.

M. Missoffe : *Notables d'Avesnes au XVIe siècle ; la famille de Forest*. 192 p. in-8°, Lille, 1937. 125 ex. hors commerce.

M. Missoffe, qui s'était déjà occupé du bailliage d'Avesnes *les officiers de justice*, 1935), reprend son histoire avec force détails (1). Lorsque cette ville du Hainaut fut rebâtie après 1514 et fortifiée (avant 1537), la dame du lieu était Louise d'Albret, sœur de Jean, roi de Navarre. Point de distinction hiérarchique entre gens de diverses fonctions et divers métiers, mais une oligarchie de notables. Parmi les jurés figurent au XVIe siècle 8 *de Forest*, au XVIIe 14 (ce village est près de Landrecies). *Melchior* avait pour enseigne Saint-Andrieu ; trois de ses parents étaient prêtres. M. Missoffe estime que « la ville n'avait pour ainsi dire pas été atteinte par la Réforme » (p. 26), affirmation contredite quatre pages plus loin par le fait qu'il trouve « de nombreux noms familiers », parmi les victimes de la répression de 1566 à Valenciennes, citées par notre confrère M. Beuzart.

Mais dans famille de Forest — les nombreuses biographies reconstituées le prouvent — *Jean* et ses descendants, protestants, ont ue« un destin hors série » (p. 31). Le major John W. de Forest, M. et Mme Robert de Forest et M. Louis Effingham de Forest, avec lesquels notre Société s'est trouvée en rapports à propos du monument érigé à Avesnes (*Bull.*, 1924, p. 218), ont recueilli maint détail (2). M. Missoffe a trouvé quelques documents (p. 119). Il croit

(1) M. Missoffe, ministre plénipotentiaire, député, vice-président du Conseil municipal de Paris, a des alliances communes avec les Forest : le beau-frère de *Jean de Forest*, Hubert Maillart, a épousé une Lermigeau, famille à laquelle appartenait Gilles de Bévière, sept-aïeul de M. Missoffe (p. 122), et il descend directement de *Françoise*, sœur de Jean (p. 124 et 174).

(2) Descendants américains de Melchior (p. 176) ; le dernier descendant français, premier président de la Cour de Douai, pair de France, est mort en 1839 (p. 173).

Jean né avant 1570 ; en 1580-88 il réside à Guersignies ; il y est encore propriétaire en 1596.

On le croyait parti pour France ou Sedan aussitôt après l'édit de Nantes : M. M. le trouve encore à Avesnes en 1600, à La Capelle en 1609 (on le disait mort en 1607). Son fils *Jessé* quitte Sedan pour Montcornet, puis Leyde (1615). Son départ pour la Guyane (1623) et les événements suivants sont connus. « S'il n'a pas fondé New York, il n'en a pas moins préparé l'installation ultérieure de Pierre Menuet (Peter Minuit) dans l'île de Manhattan » (1).

CORRESPONDANCE

Huguenots français au Brésil

Aux témoignages allégués (2) dans l'article de M. *H. Hauser* confirmant la « présence tenace » des Français au Brésil après l'échec de 1560, ne convient-il pas d'ajouter celui de Montaigne ?

Il dit dans son chapitre *des Cannibales* (*Essais*, I, 31) qu'il a « eu longtemps avec lui un homme qui avait *demeuré dix* » *ou douze ans en cet autre monde*..., en l'endroit où Ville- » gaignon print terre, qu'il surnomma la France antarc- » tique (3). »

Dix ou douze ans : même si cet homme était du premier voyage de 1555, il y serait demeuré au moins cinq ans après le désastre.

Et Montaigne ajoute (4) que cet homme lui avait « fait voir à diverses fois plusieurs matelots et marchans qu'il avait cogneuz en ce voyage... », [ce qui confirmerait ses dires].

J. PLATTARD.

Controverse Jurieu-La Conseillère

Dans sa très intéressante étude sur l'influence du socinianisme à Hambourg et à Dantzig, M. E. Kappler rencontre les

(1) Cf. l'article de M. de Peyster dans notre *Bulletin*, 1924, p. 89.
(2) Ci-dessus p. 93 et suivantes.
(3) P. 88 du tome II de l'édition les *Universités de France*.
(4) P. 92.

banquiers *Formont* (1). On doit signaler, sur leur activité, la thèse de M. Georges Pagès, *Le grand électeur et Louis XIV* (1905), et surtout P. Boissonnave et P. Charliat, *Colbert et la Compagnie de Commerce du Nord,* 1661-1689 (1930). Ces Formont collaborèrent à la création de cette compagnie. Après la Révocation, l'un d'eux, *Nicolas Formont,* se fixa à Copenhague. En 1702, on retrouve encore un *Louis* et un *Jean Formont* en relations d'affaires (*Cie du Nord,* p. 115 n. 45) avec le commissaire du roi de Suède à Dunkerque.

H. HAUSER.

Pierre et Louis de La Conseillère

Dans la controverse Jurieu-La Conseillère (ci-dessus, p. 146), il s'agit de *Pierre* de Méhérenc, originaire de Basse-Normandie, pasteur à Alençon, puis à Hambourg, où il prêcha son premier sermon le 9 juillet 1682 (*Bull.* 1923, p. 105, n. 2, où il faut lire *Méhérens* au lieu *d'Emérence*). Son frère *Louis,* confondu avec lui dans l'article ci-dessus, fut avocat au Parlement de Rouen et se réfugia plus tard à Hambourg (cf. J. BIANQUIS, *Révocation à Rouen,* p. 64) ; il avait épousé *Catherine Beuzelier,* de Rouen.

Philippe MIEG.

Double rectification (2)

La courte communication relative à la Vulgate et publiée dans le *Bulletin* de 1936 renferme deux erreurs que je ne puis ni ne veux laisser après moi.

1° (P. 223) Olivétan avait si peu l'intention de mettre à la base de sa traduction pour le N. T. le texte grec, qui venait d'être publié par Erasme, que, dans tous les passages où l'on peut constater ce qui en est, il a partout suivi la Vulgate ou même son traducteur français. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer avec le texte grec quelques

(1) Ci-dessus p. 165, n. 2.

(2) L'auteur de cette page était donateur de notre Bibliothèque dès 1893 (*Bull.* XLII, 406) et avait pris part à notre cinquantenaire (LI, p. 324) ; il était alors doyen de la Faculté de théologie de Montauban dont, en 1901, il avait fait brillamment célébrer le tricentenaire. En 1936 cet infatigable travailleur s'était vivement intéressé à notre Assemblée de Montauban ; on y avait lu la communication qu'il a voulu corriger par les lignes ci-dessus, écrites pendant les dernières semaines de sa longue vie. Il est mort à Montauban, dans sa centième année, le 24 juin 1937.

passages comme Matt. IV, 12 ; V, 1 et 2, 13 et 18, etc., fût-ce dans les versions les plus récentes ; car rien n'a été fait pour en écarter ces erreurs et d'autres beaucoup plus graves depuis quatre cents ans, ce qui ne plaide guère en faveur du respect de la Parole de Dieu, et surtout du grand principe de l'autorité souveraine des saintes écritures.

Cf. passages obscurs des évangiles.

2° (P. 224) Il est bien vrai que ὅτι signifie *parce que*, mais il est invraisemblable que ce soit avec le verbe *dire*. Il y a une explication plus simple de la difficulté : Jésus répond à Pierre : « Et moi, je te dis que tu es Pierre, et *que* sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et *que* les portes (?) de l'Enfer ne prévaudront point contre elle. »

La seule obscurité véritable provient du sens qu'il faut attacher à Képhas. Pourquoi Jésus-Christ l'a-t-il surnommé ainsi ? Que voulait-il lui dire exactement ? Il me semble qu'il voulait lui dire : « Tu es résistant comme le roc. » De cette façon, il y a une affinité étroite entre les trois membres de la phrase : 1° Pierre est résistant ; 2° c'est sur cette parole qu'il a dite que Jésus-Christ fondera son Eglise ; 3° toute les *puissances* infernales ne l'ébranleront pas. La phrase tout entière a essentiellement le même sens.

Quant à savoir si et comment des *portes* pourraient attaquer l'Eglise (ou la roche), c'est une autre question. Ce n'est pas le lieu de l'aborder ici.

En supprimant ainsi quelques mots qu'on jugeait inutiles, il est arrivé parfois que, croyant simplifier la pensée de l'auteur, on l'a rendue plus obscure ou même complètement dénaturée.

† Charles Bruston.

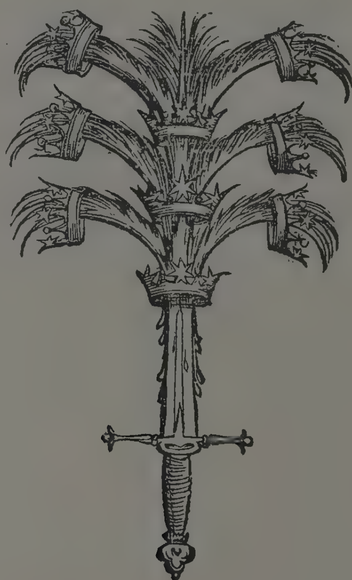
QUESTIONS POSÉES A NOS LECTEURS

Une marque typographique à identifier

LA

CLEF DV VIEIL
ET NOVVEAV
Teſtament.

Auec vn propos de la cognoiſſance de Dieu.



1562.

Sur quelques petits livres du XVIe siècle se trouve la marque reproduite ci-dessus (1) : un glaive sur lequel coule

(1) Nous remercions M. G. Andrieux qui a vendu en 1937, les opuscules mentionnés ici. (Catalogue de la Bibliothèque, C. L. Fière, n° 519.)

du sang et qu'entourent six palmes supportant des couronnes. Cet emblème a été choisi dans les *Devises héroïques* de Paradin, publiés en 1557 ; la marque figure en 1561 sur un *Traité qu'il est nécessaire que tous gens*, etc., *lisent les saintes Ecritures*, 36 f. ; en 1562 sur la *Clef du Vieil et Nouveau Testament*, 16 f., l'un et l'autre sans lieu, ni nom d'imprimeur. Tout renseignement à ce sujet serait le bienvenu.

NÉCROLOGIE

Le Président Gaston Doumergue
(1863-1937)

Ce *Bulletin* n'enregistre pas la mort de tous les protestants connus. Mais celui-ci avait des rapports personnels avec notre Société. En 1924, lorsqu'il fut nommé président de la République, je lui demandai, pour notre Musée, sa photographie, faisant valoir que, pour la première fois depuis Henri IV, le chef de l'Etat était un protestant ; ce portrait, aimablement envoyé dès le lendemain, avec signature autographe, fut placé au-dessus de l'estampe de Duplessis dédiée à la Convention : « *A la nation française, les protestans reconnaissans* ». Je rappelai ce fait à M. G. Doumergue, quelques années plus tard, lorsque, président du Conseil, il donna audience à une délégation de notre Comité chargée de lui présenter une demande (favorablement accueillie). M. Doumergue nous dit alors : « Vous m'avez placé en face de Henri IV ! Mais lui, il a abjuré. Moi, c'est une chose que je ne ferai jamais ! »

Né à Aigues-Vives, non loin de la Tour de Constance, il s'intéressait au Musée du Désert, et il fut plusieurs fois question de sa venue à l'Assemblée du premier dimanche de septembre ; il avait annoncé l'intention de réaliser enfin ce dessein cette année.

Sa mère était une fervente huguenote. Elle fut très surprise lorsqu'on lui apprit que son fils était nommé « ministre », car elle avait l'habitude de prendre ce mot dans le sens d'autrefois : « pasteur ».

Un membre de notre Comité, M. le professeur R. Allier, originaire de la même région, a raconté ce qui suit (1) :

(1) *Le Temps*, 30 juin 1937.

« Quand il fut nommé président de la République, il me fit venir et me dit : « Je désire que vous me procuriez un exemplaire du grand ouvrage en sept volumes de mon homonyme, le doyen Doumergue, sur Calvin. »

Son vœu fut exaucé. Il voulait, me disait-il, « réparer les lacunes de son instruction sur ce point ».

Sa famille fut mêlée au mouvement des Camisards (M. le ministre Rucart l'a rappelé) et Gaston Doumergue s'en souvint toujours. Il n'en gardait aucune rancune et avait oublié ce que ses ancêtres avaient souffert. C'était, d'ailleurs, la caractéristique de ses sentiments moraux : il n'admettait pas que l'on pût trouver dans le passé de quoi légitimer des passions actuelles. Il était surtout préoccupé par la grandeur de sa patrie, et il voulait se consacrer à la servir. J'en ai eu une preuve quand je fus nommé doyen de la Faculté libre de théologie protestante de Paris. On fondait alors une association pour l'accueil amical aux étudiants étrangers. Il écouta ce que je lui racontais et la conclusion de notre conversation fut une promesse de souscription annuelle que, me dit-il, je recevrais régulièrement aussi longtemps qu'il serait président. Il tint sa promesse très fidèlement.

Plus tard, lors du cinquantenaire de la Faculté, il voulut recevoir lui-même nos hôtes étrangers, et je puis dire la sensation que sa démarche produisit. Un délégué roumain tint à dire l'émotion que lui causait l'acte de M. Doumergue : « On ne pourra plus insinuer, disait-il, que la France est antichrétienne. »

Gaston Doumergue suivait avec grande attention mes travaux. Voici ce qu'il m'a écrit, le 14 juin 1935, en réponse à l'envoi de mon volume *Magie et Religion* ; on verra que les problèmes l'intéressaient en eux-mêmes :

« ... Comment se terminera cette lutte perpétuelle entre les autosuggestions humaines qui dénaturent et la force qui agit contre elles ? Evidemment par la victoire de celle-ci ; car cette force a une origine et un appui contre lesquels rien ne peut prévaloir. Mais à quand cette victoire ? C'est le secret de Dieu. »

Voici quelques autres détails :

« Il avait appris, de ses origines, le prix de la liberté religieuse et le respect des consciences. Dans se retraite de Tournefeuille, il s'était inscrit à une association cultuelle.

» Il y a peu de temps, parlant de la mort avec un de ses voisins, il disait : « Le sage ne la craint pas ! » Elle lui a été douce, et l'a emporté, sans agonie ni souffrance, vers son

seul Juge. Lorsqu'il fut élu président de la République, sa première visite fut pour son village et pour le cimetière où il se recueillit un instant, seul, près de la tombe des siens. Et quand s'approcha la fin, qu'il ne soupçonnait pas, un instinct mystérieux le ramena vers l'humble maison d'Aigues-Vives, pour mourir où il naquit. Après les obsèques nationales, son corps a été conduit dans le temple où il fut baptisé, et son désir s'est accompli de dormir près de sa mère chrétienne. Cela est bien français (1). »

Jacques PANNIER.

SÉANCES DU COMITÉ

Prochaines séances du Comité

Le Comité se réunira 54, rue des Saints-Pères (7e), le *troisième mardi, à 17 h. 15,* aux dates ci-après :

17 octobre 1937	18 janvier 1938	19 avril
16 novembre	15 février	17 mai
21 décembre	15 mars	21 juin

Il ne sera plus envoyé de convocation chaque mois. MM. les membres titulaires et associés sont priés de bien vouloir noter les dates ci-dessus.

DISTINCTIONS

M. Paul Matter, premier président de la Cour de Cassation (membre de notre Comité), a été nommé président honoraire et élevé à la dignité de Grand-Croix de la Légion d'honneur (M. Matter est membre de l'Institut, comme le fut son grand-père, inspecteur général de l'Université).

Trois membres de notre Comité ont été faits docteurs *honoris causa* par des Universités étrangères : M. Charles Bost à Lausanne (en 1934, il avait reçu la même distinction à Genève) ; MM. le doyen Strohl et le professeur Lecerf à Saint-Andrews.

(1) P. GOUNELLE, *Christianisme au XXe siècle*, 24 juin.

M. J. Cordey a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

M. le professeur Ph. de Félice a reçu de l'Académie française un prix Montyon de littérature.

LIVRES DONNÉS PAR LES AUTEURS ET ÉDITEURS

A.-N. Bertrand : *El Protestantismo,* 357 p., traduction espagnole par J. Teran, 377 p., « La Aurora », Buenos-Ayres, 1936.

Calvin : *Institution de la Religion cristiana,* traduction espagnole par J. Teran, 377 p., « La Aurora », Buenos-Ayres 1936. (Le fleuron de la 1[re] édition espagnole (1597) a été reproduit dans ce *Bulletin* en 1935, p. 89.)

Calvin : *Institution chrétienne,* traduction hongroise par le Dr Janos, 400 p. in-16, Budapest, 1936.

Ch. Ortlieb et P. Rauzier : *Aux pieds du Maître,* manuel d'enseignement religieux, 140 p. in-16, Istra, Strasbourg.

P. Valéry : *Stefan Osusky,* 41 p., Paris, Société Centrale d'Impression, 1937.

G. Tournier : *La Chapelle de l'Orphelinat de Saverdun,* 30 p., imprimerie Puech, Anduze, 1937.

Recueil de travaux publiés à l'occasion du IV[e] *centenaire de l'Université,* Lausanne, Rouge, 1937. (H. Meylan, *Claude Aubery, l'affaire des Orationes* (sur l'épître aux Romains, 1587) : opposition des pasteurs de Genève ; colloque de Berne ; thèses rédigées par Bèze : — nombreux détails inédits — ; G. Colomb, *Un siècle de prédication, d'Ad. à W.-F. Monod,* etc.).

Marthe Kuntz : *A l'ombre du maléfice,* 129 p. in-16, Société des Missions Evangéliques, Paris, 1937. 10 fr.

F. de Witt-Guizot : *Le Mausolée de Foch,* 14 p. extraites de *L'Alsace Française,* 1937.

Martin Luther : *Traité du serf arbitre,* texte traduit et annoté par Denis de Rougemont, 349 p. in-16, « Je Sers », Paris, et Labor, Genève, 1937. 22 fr. 50.

Catalogue de la Bibliothèque de l'Académie batave, 105 p. in-16, Leyde, 1937.

Alençon. — Imp. Corbière et Jugain. *Le Gérant* : J. Pannier.

RECETTES

Eglises donatrices

Alger-Agha (1936), 50 fr.; (1937), 50 fr.; Montpellier (E. R.), 150 fr.

Donateurs

Mlle Droz, Paris, 500 fr.; Rev. Harry Middleton Hyatt, New York, 589 fr.; J. Meyer, 25 fr.

Dons extraordinaires pour acquisition d'un portrait de Calvin

A. C. Coppier, 5.000 fr.; Mlle Vigouroux, 1.000 fr.; Mce Bérard, 500 fr.; J. Müntz, 400 fr.; Mrs Whitney Hoff, 100 fr.; Barbey de Budé, 100 fr.; Th. Seltzer, 500 fr.; Miss Clark, 10 fr.; divers, 390 fr.; Prof. Dr Maynard, 300 fr.; M. Duplan, 500 fr.; M. Y. Durand-Gasselin, 200 fr.; Mme Ch. Herrenschmidt, 100 fr.; Rabiaza, 15 fr.



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Fondée en 1852, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1870

On devient membre de la Société en souscrivant un abonnement au *Bulletin* ou en versant, une fois pour toutes, une somme de 500 francs.

BIBLIOTHEQUE ET MUSEE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, fondés en en 1865, installés en 1885 rue des Saints-Pères, 54 (65.000 volumes imprimés; 12.000 manuscrits). *Conservateur :* M. le pasteur PANNIER.

La Bibliothèque est ouverte *: lundi, mardi, mercredi, jeudi de* 1 *h. à* 5 *h.* (Métro et Autobus : Saint-Germain-des-Prés) ; elle est fermée du 14 juillet à fin septembre.

MUSEE DU DESERT, fondé en 1910 au Mas Soubeyran, par Anduze (Gard).

MUSEE CALVIN, ouvert en 1931, Place Aristide-Briand, à Noyon (Oise).
Conservateur : M. le pasteur PANNIER. *Le Musée est fermé le lundi.*

DONS ET LEGS

A LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934, portant codification des lois relatives à l'enregistrement, fait bénéficier du tarif réduit de 10 fr. 80 pour cent les donations et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique qui mettent leurs collections artistiques ou littéraires à la disposition du public.

La Société de l'histoire du Protestantisme français rentre dans la catégorie de ces établissements. Afin d'éviter toute difficulté et toute réclamation de droits supérieurs par le fisc, la formule suivante doit être employée pour les legs :

Je donne et lègue à la Société de l'histoire du Protestantisme français, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 54, rue des Saints-Pères, la somme de .... francs, franche et quitte de toutes charges, de tous frais, et spécialement des droits de mutation par décès, ladite somme [ou les revenus de la dite somme] devant être employés à l'achat d'œuvres d'art, d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés, de manuscrits destinés à figurer dans la Bibliothèque de la Société ou de ses musées, conformément aux dispositions de l'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934.

Banquiers de la Société : MM. VERNES, 29, rue Taitbout, Paris. Chèques post. : 2071.
Chèque postal de la Société : Paris, 407.83

Alençon. - Imp. Corbière & Jugain.